Quatre-vingt-deuxième année. — N° 203. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 27 Août 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-1045 du 22 août 1950 renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale (p. 9175).

Loi n° 50-1046 du 22 août 1950 prévoyant les moyens de transport suffisants et toutes dispositions utiles d'urgence pour permettre aux musulmans d'Afrique du Nord, d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à la Mecque (p. 9176).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 50-999 modifiant le décret du 29 décembre 1906 relatif à l'octroi de la dignité d'ambassadeur (rectificatif) (p. 9176).

Exequatur accordé à un consul (p. 9176).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 22 août 1950 relatif à la mission de M. Naegelen comme gouverneur général de l'Algérie (p. 9176).

Décrets du 22 août 1950 portant changement de nom de communes (p. 9177).

Décret du 22 août 1950 portant rattachement à la commune d'Ussel d'un terrain dépendant de la commune de la Tourette (Corrèze) (p. 9177).

Décret du 22 août 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 9177).

Décret du 22 août 1950 autorisant un établissement congréganiste à transférer son siège (p. 9177).

Décrets du 22 août 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains par certains départements, ville ou communes (p. 9177).

Décret du 22 août 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par le syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les eaux, des terrains nécessaires à la construction de deux réservoirs à Montreuil-sous-Bois (Seine) (p. 9177).

Décrets du 22 août 1950 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre en vue de l'agrandissement de cimetières communaux (p. 9177).

Décrets du 25 août 1950 portant ouverture au budget de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés (p. 9178).

Décret portant nomination de sous-préfets (rectificatif) (p. 9178).

Arrêté du 16 août 1950 portant affectation au ministère de l'intérieur de certains locaux de la caserne Renaudin, à la Rochelle (p. 9178).

Arrêté portant détachement d'un sous-préfet (p. 9178).

Arrêtés portant détachements (sûreté nationale) (p. 9178).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 9179).

Décrets du 22 août 1950 portant promotions, nominations et affectations (armée de terre, active et réserve) (p. 9179).

Décret du 22 août 1950 portant admission dans la deuxième section du cadre des ingénieurs généraux et rectificatif (armée de l'air, active) (p. 9180).

Décrets du 23 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9180).

Décret portant nomination dans la deuxième section du cadre des officiers (armée de mer) (rectificatif) (p. 9182).

Arrêtés du 11 août 1950 instituant des régies d'avances (p. 9182).

Arrêté du 16 août 1950 fixant le tarif de remboursement des frais de scolarité et de trousseau par les élèves de l'école polytechnique pour l'année scolaire 1950-1951 (p. 9183).

Arrêté du 18 août 1950 fixant le budget des dépenses administratives de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 9183).

Arrêté du 21 août 1950 relatif aux conditions d'attribution de la croix de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire aux combattants volontaires de la Résistance et aux déportés et internés résistants (p. 9183).

Arrêté du 26 août 1950 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) (p. 9184).

Arrêté fixant la date, le lieu et le programme des épreuves d'un concours ouvert au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) pour le recrutement de professeurs adjoints stagiaires des écoles de mécaniciens des forces aériennes (rectificatif) (p. 9184).

Arrêté portant mise en disponibilité (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 9184).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers (armée de terre, active) (p. 9184).

Décision portant changement d'arme (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 9184).

Tableau d'avancement de l'année 1950 pour les grades de colonel et lieutenant-colonel (armée de terre, réserve) (p. 9184).

Tableau d'avancement, pour l'année 1950, du personnel de la section d'état-major (formations féminines de l'air) (p. 9187).

Liste des officiers admis à l'école supérieure de guerre aérienne (neuvième promotion) (p. 9187).

Liste des médecins militaires nommés spécialistes des hôpitaux militaires (concours 1950) (p. 9187).

Liste des candidats admis au prytanée militaire de la Flèche en 1950 (p. 9187).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêtés des 28 juillet et 1er août 1950 portant remises de débet (p. 9188).

Arrêté du 25 août 1950 modifiant l'arrêté du 27 juin 1950 fixant les prix de vente du carburant auto, du supercarburant, du gas oil, du pétrole lampant, du white spirit et des essences spéciales (p. 9188).

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes (p. 9189).

Arrêtés portant nominations, reclassement et détachements:

Administration centrale (p. 9189).

Contributions directes et cadastre (p. 9189).

Service du Trésor (p. 9189).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets des 22 et 24 août 1950 portant nominations et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 9189).

Arrêté du 5 août 1950 portant ouverture de crédit sur exercice clos (p. 9190).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 9190).

Enseignement du second degré (p. 9190).

Enseignement du premier degré (p. 9190).

Liste des candidats et candidates admis au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales (session 1949-1950) (p. 9191).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 29 juillet 1950 attribuant au département de Constantine l'administration et la gestion du centre d'orientation professionnelle (p. 9192).

Arrêté du 3 août 1950 fixant les tarifs et droits à percevoir pour les essais et analyses effectués par le centre d'expériences et d'information de l'équipement (p. 9192).

Arrêté du 7 août 1950 modifiant l'arrêté du 4 mars 1949 relatif à l'organisation du brevet d'enseignement commercial (p. 9193).

Arrêté du 7 août 1950 relatif au concours pour le recrutement de professeurs techniques, chefs de travaux, dans les centres d'apprentissage publics (p. 9193).

Arrêté du 7 août 1950 relatif au recrutement des secrétaires de direction des écoles nationales de l'enseignement technique (p. 9194).

Arrêtés des 9 et 11 août 1950 portant création de cours professionnels obligatoires dans diverses communes (p. 9194).

Liste des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu le diplôme d'architecte (p. 9194).

Liste des candidats reçus au concours d'entrée de l'école technique supérieure du laboratoire (section ingénieurs) (p. 9194).

Listes des écoles techniques publiques ou reconnues par l'Etat délivrant le titre d'ingénieur et des écoles techniques privées ayant effectué le dépôt des diplômes d'ingénieur (p. 9194).

Liste des candidates admises au concours de recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles (p. 9196).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de l'école des hautes études commerciales (p. 9196).

Liste des élèves ayant obtenu le certificat d'études commerciales supérieures (académie commerciale pour étudiants étrangers) (p. 9197).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 22 août 1950 portant acceptation de démission des fonctions de professeur du cours d'économie politique appliquée et de finances publiques (p. 9197).

Arrêté du 17 août 1950 relatif au transport des matières plastiques (matières dangereuses 1950, n° 34) (p. 9197).

Arrêté du 17 août 1950 modifiant l'arrêté du 17 août 1949 réglementant le transport et la manutention du nitrate d'ammonium dans les ports maritimes (matières dangereuses 1950, n° 35) (p. 9197).

Arrêtés portant promotions et détachement:

Administrateurs civils (p. 9198).

Agents supérieurs (p. 9198).

Ponts et chaussées (p. 9198).

Secrétaires d'administration (p. 9198).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre du Mérite artisanal (p. 9198).

Arrêtés portant nominations et mise en disponibilité (administration centrale et service des mines) (p. 9198).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 23 août 1950 portant nomination de l'agent comptable spécial de la chambre départementale d'agriculture de la Seine (p. 9204).

Arrêtés portant détachements (génie rural) (p. 9204).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-1017 du 19 août 1950 étendant aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'application de la loi n° 49-229 du 19 février 1949 ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes (p. 9199).

Décret du 22 août 1950 approuvant la délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie du 8 mai 1950 modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (p. 9199).

Décret du 22 août 1950 approuvant la délibération n° 50-166 du 20 avril 1950 de l'assemblée représentative de Madagascar (p. 9199).

Décrets du 22 août 1950 conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent décret (gouverneurs des colonies) (p. 9199).

Arrêté du 16 août 1950 portant déclassement du fort « B » de Dakar (p. 9200).

Arrêtés du 17 août 1950 portant remises de débet (p. 9200).

Arrêté du 21 août 1950 approuvant une modification apportée aux statuts de la société d'économie mixte dite Compagnie des textiles de l'Union française (p. 9200).

Arrêtés portant promotion, détachement, classement, rétablissements de situation administrative, mise en congé, licenciement, acceptation de démission et inscription au tableau d'avancement:

Administration centrale (p. 9200).

Agriculture outre-mer (p. 9200).

Eaux et forêts (p. 9200).

Médecins africains (p. 9200).

Transmissions (p. 9204).

Tableau d'avancement, pour l'année 1950, du personnel du cadre des vétérinaires africains (p. 9201).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 11 août 1950 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries des départements des Basses-Alpes et des Hautes-Alpes (p. 9202).

Arrêté du 19 août 1950 approuvant les statuts d'une société mutualiste (p. 9204).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 9204).

Circulaire relative à l'application du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 portant fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti (rectificatif) (p. 9204).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 7 août 1950 relatif à l'installation d'un pipe-line (p. 9205).

Arrêté du 18 août 1950 portant suppression de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés dans la commune de Douarnenez (Finistère) (p. 9205).

Arrêtés portant déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif (p. 9206).

Arrêtés portant déclaration d'utilité publique et d'urgence d'opérations de remembrement (p. 9206).

Arrêté portant création de quartiers de compensation (p. 9206).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décrets des 19 et 22 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9201).

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 9202).

Tableaux d'avancement, pour l'année 1950, des personnels du cadre provisoire des agents supérieurs et des commis d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale et *arrêtés* portant promotions (rectificatif) (p. 9202).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 11 août 1950 relatif au stage probatoire des élèves sages-femmes (p. 9204).

Arrêté du 23 août 1950 fixant le programme de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude du second degré à l'enseignement dans les établissements de sourds-muets (p. 9204).

Arrêté fixant la liste des écoles de rééducation professionnelle (rectificatif) (p. 9205).

Arrêté portant nomination d'un membre au conseil départemental d'hygiène publique et de salubrité de la Seine (p. 9205).

Arrêtés portant nomination, titularisations, affectation, reclassements, détachements, mise en disponibilité et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 9205).

Contrôle sanitaire aux frontières (p. 9205).

Directions départementales de la population (p. 9205).

Directions départementales de la santé (p. 9205).

Institut national des sourds-muets (p. 9205).

Sanatoriums (p. 9205).

Secrétaires d'administration (p. 9205).

Liste d'autorisations d'exercer la profession d'assistante sociale délivrées en application de l'article 13 de la loi du 8 avril 1946 (rectificatif) (p. 9205).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 21 août 1950 portant modification de la répartition des réseaux téléphoniques en circonscriptions (p. 9206).

Arrêté du 21 août 1950 portant remise de débet (p. 9206).

Arrêtés portant nomination et détachement (services extérieurs) (p. 9206).

Naturalisations, réintégrations, francisation de noms, libération de liens d'allégeance et retrait de naturalisation (p. 9207).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de fromages d'origine et de provenance finlandaises (p. 9218).

Avis aux importateurs de fromages d'origine et de provenance des Pays-Bas (p. 9218).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de fromages d'origine et de provenance finlandaises (p. 9218).

Avis aux importateurs de fromages d'origine et de provenance des Pays-Bas (p. 9218).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef aux hospices civils de Tours (p. 9218).

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin directeur de bureau d'hygiène à Montpellier (p. 9218).

Avis de concours pour le recrutement d'un pharmacien aux hôpitaux de Moulins (p. 9218).

Avis annulant l'avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Vieille-Eglise (Seine-et-Oise) (p. 9218).

Annonces (p. 9219).

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage à part du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 et de la circulaire du 25 août 1950 portant **fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti.**

Ce fascicule, qui porte le numéro **553**, est en vente au prix de **5 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris).

LOIS

LOI n° 50-1045 du 22 août 1950 renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les organismes de sécurité sociale sont soumis, sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires qui les régissent, aux mesures de contrôle prévues par la présente loi.

Les dispositions de la présente loi sont applicables à tous les organismes de droit privé jouissant de la personnalité civile ou de l'autonomie financière et assurant, en tout ou en partie, la gestion d'un régime légalement obligatoire d'assurance contre la maladie, la maternité, la vieillesse, l'invalidité, le décès, les accidents du travail et les maladies professionnelles ou de prestations familiales, ainsi qu'aux unions ou fédérations desdits organismes, à l'exclusion des organismes créés par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 et des organismes de mutualité sociale agricole.

Art. 2. — Tout organisme de sécurité sociale est tenu d'avoir un directeur et un agent comptable, dont la désignation est soumise à l'agrément du ministre compétent, ainsi que, en ce qui concerne l'agent comptable, du ministre des finances.

Art. 3. — Si les frais de gestion d'un organisme de sécurité sociale dépassent, pendant une période d'un an, les limites déterminées par un arrêté du ministre compétent fixant les bases de calcul de ces frais, pris après consultation, d'une part du conseil supérieur de la sécurité sociale ou de la commission supérieure des allocations familiales, d'autre part du groupement de caisses intéressé, le conseil d'administration de cet organisme est tenu d'établir un budget administratif pour l'exercice suivant, ainsi que pour chacun des exercices ultérieurs, tant que les frais de gestion n'auront pas été égaux ou inférieurs auxdites limites.

Ce budget est soumis pour approbation au ministre compétent ou à l'autorité déléguée par lui à cette fin, qui peut y apporter les modifications nécessaires, compte tenu des conventions collectives existantes et des autres engagements contractuels qui ont été précédemment autorisés et, le cas échéant, fixer d'office les dépenses autorisées.

Le budget administratif ainsi approuvé ou fixé est limitatif. L'agent comptable est tenu, sous sa responsabilité, de refuser le payement de toutes dépenses non régulièrement autorisées par le conseil d'administration.

Art. 4. — Le décret n° 49-126 du 25 mars 1949 est abrogé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques, ministre du budget par intérim,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par intérim,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

LOI n° 50-1046 du 22 août 1950 prévoyant les moyens de transport suffisants et toutes dispositions utiles d'urgence pour permettre aux musulmans d'Afrique du Nord, d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à la Mecque.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Dans le but de permettre aux ressortissants musulmans de l'Union française de participer au pèlerinage de la Mecque, des inscriptions seront déposées aux préfectures et aux centres administratifs des départements et des territoires d'outre-mer. Les inscriptions pourront être reçues six mois avant le départ et elles seront closes un mois avant la date fixée pour le pèlerinage.

Art. 2. — Un décret pris sur avis des ministres de l'intérieur, de la France d'outre-mer, de la marine marchande et des travaux publics, des transports et du tourisme fixera les modalités d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'industrie et du commerce, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par intérim,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la défense nationale, ministre de la marine marchande par intérim,
JULES MOCH.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 50-999 modifiant le décret du 29 décembre 1905 relatif à l'octroi de la dignité d'ambassadeur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 août 1950:

Page 8829, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « *a*) Au secrétaire général du ministre des affaires étrangères », lire: « *a*) Au secrétaire général du ministère des affaires étrangères ».

(Le reste sans changement.)

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Fritz Arnold, en qualité de consul de Norvège à Port-Gentil.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 22 août 1950 relatif à la mission de M. Naegelen comme gouverneur général de l'Algérie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 23 novembre 1898, 23 octobre 1934, 30 octobre 1935 et 21 février 1936 sur les attributions du gouverneur général de l'Algérie,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Edmond Naegelen, ancien ministre, député à l'Assemblée nationale, est maintenu, à titre de mission temporaire, dans les fonctions de gouverneur général de l'Algérie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 22 août 1950
portant changement de nom de la commune de Baillet (Seine-et-Oise).

Par décret en date du 22 août 1950, la commune de Baillet (Seine-et-Oise), canton d'Ecouen, arrondissement de Pontoise, portera désormais le nom de Baillet-en-France.

Décret du 22 août 1950
portant changement de nom de la commune de Pierrefitte (Oise).

Par décret en date du 22 août 1950, la commune de Pierrefitte (canton de Beauvais-Nord, arrondissement de Beauvais, département de l'Oise) portera désormais le nom de Pierrefitte-en-Beauvaisis.

Décret du 22 août 1950
portant changement de nom de la commune de Nissan (Hérault).

Par décret en date du 22 août 1950, la commune de Nissan (canton de Capestang, arrondissement de Béziers, département de l'Hérault) portera désormais le nom de Nissan-lez-Enserune.

Décret du 22 août 1950 portant rattachement à la commune d'Ussel d'un terrain dépendant de la commune de la Tourette (Corrèze).

Par décret en date du 22 août 1950, le rattachement à la commune d'Ussel (département de la Corrèze, arrondissement et canton d'Ussel) d'un territoire d'une superficie de 11 hectares 72 ares 10 centiares, teinté en rose sur le plan annexé et sur lequel sont édifiées les fonderies Montupet, dépendant de la commune de la Tourette (mêmes département, arrondissement et canton), a été prononcé.

Décret du 22 août 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 22 août 1950, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société de charité des dames protestantes de la Rochelle.

Décret du 22 août 1950 autorisant un établissement congréganiste à transférer son siège.

Par décret en date du 22 août 1950, l'établissement des sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers, existant légalement à Angoulême en vertu d'un décret du 30 mars 1861, est autorisé à transférer son siège dans la commune de Saint-Yrieix (Charente).

Décret du 22 août 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Bonson (Loire), de terrains nécessaires à la création d'une place publique.

Par décret en date du 22 août 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, par la commune de Bonson (Loire) de terrains nécessaires à la création d'une place publique.

Ces terrains figurent au cadastre sous les nos 89 p et 90 de la section A.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à 95.000 F environ, au moyen d'un emprunt que la commune est autorisée à contracter.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 22 août 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Dreux (Eure-et-Loir), de terrains nécessaires à l'agrandissement de la baignade de Bécheret.

Par décret en date du 22 août 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Dreux (Eure-et-Loir), de terrains nécessaires à l'agrandissement de la baignade de Bécheret.

Par ce texte, le maire de Dreux, agissant au nom et pour le compte de la ville, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune de Saint-Denis-de-Moronval, figurant au cadastre sous les nos 256 p, 260 p, 265, 266 et 278 p de la section C, et de la commune de Mézières-en-Drouais, figurant au cadastre sous les nos 678 p, 679 p et 680 p de la section K.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 14.020 F, à l'aide d'un prélèvement sur les ressources générales du budget communal.

Les expropriations à effectuer devront être réalisées dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 22 août 1950 prorogeant le délai de validité de l'article 5 du décret du 10 juillet 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune d'Igé (Orne) des terrains nécessaires à la construction de la mairie.

Par décret en date du 22 août 1950, a été prorogé pour une nouvelle période d'un an le délai imparti à la commune d'Igé (Orne) par l'article 5 du décret du 10 juillet 1948, pour l'expropriation des terrains nécessaires à la construction d'une mairie et de ses annexes.

Décret du 22 août 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par le département de l'Indre, des terrains nécessaires à l'agrandissement de la station de goudronnage et du parc à matériel de la subdivision de la Châtre-Nord.

Par décret en date du 22 août 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par le département de l'Indre, des terrains nécessaires à l'agrandissement de la station de goudronnage et du parc à matériel de la Châtre-Nord.

Par ce texte, le préfet de l'Indre, agissant au nom et pour le compte du département, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune de Montgivray, lieudit « La Maison blanche », figurant au cadastre sous le no 78 de la section F, tels qu'ils sont représentés par une teinte jaune sur le plan approuvé.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 22 août 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par le syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les eaux, des terrains nécessaires à la construction de deux réservoirs à Montreuil-sous-Bois (Seine).

Par décret en date du 22 août 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par le syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les eaux, des terrains nécessaires à la construction de deux réservoirs à Montreuil-sous-Bois (Seine).

Par ce texte, le président du syndicat, agissant au nom et pour le compte dudit syndicat, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains sis sur le territoire de la commune de Montreuil-sous-Bois, lieudit le Devant-de-la-Boissière, figurant au cadastre sous les numéros 409 p et 410 p de la section F, tels qu'ils sont représentés par les teintes rose, bleue et jaune sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 1.068.000 F, au moyen de fonds à provenir de l'emprunt de 177 millions dont le syndicat a décidé l'émission.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 22 août 1950 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Dieulouard (Meurthe-et-Moselle) en vue de l'agrandissement du cimetière communal.

Par décret en date du 22 août 1950, ont été autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Dieulouard en vue de l'agrandissement du cimetière communal.

Par ce texte, le maire de Dieulouard, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les terrains, sis sur le territoire de la commune, d'une superficie de 2.955 m², figurant au cadastre sous les numéros 1725, 1726, 1729, 1730, 1735 p, 1736, 1737 p, 1737 p, 1737 p, 1731 p, 1733 p, 1732 p, 1731 p, 1724 p, de la section B, tels qu'ils sont représentés sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition des terrains, évaluée à 105.125 F, à l'aide d'un crédit inscrit à cet effet au budget communal.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 22 août 1950 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Soyaux (Charente) en vue de l'agrandissement du cimetière.

Par décret en date du 22 août 1950, ont été autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Soyaux en vue de l'agrandissement du cimetière communal.

Par ce texte, le maire de Soyaux, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit les Echalliers, figurant au cadastre sous le numéro 239 de la section A, tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition des terrains, évaluée à 87.600 F, à l'aide d'un prélèvement sur les ressources générales du budget communal.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 25 août 1950 portant ouverture au budget de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu les articles 61 et 65 du décret du 31 décembre 1946 sur le régime financier de l'Algérie;

Vu les délibérations de l'Assemblée algérienne en date du 22 juin 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au gouverneur général de l'Algérie, en augmentation des restes à payer des exercices périmés 1930, 1931, 1932, 1933 et 1935 à 1936, et des exercices clos 1947 et 1948, un crédit de 93.276.249 F réparti par services conformément à l'état annexé.

Le gouverneur général de l'Algérie est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses des exercices périmés et clos, au budget de l'exercice 1950-1951, conformément à l'article 61 du décret du 31 décembre 1946.

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice courant.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 25 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 25 août 1950 portant ouverture au budget de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu les articles 61 et 65 du décret du 31 décembre 1946 sur le régime financier de l'Algérie;

Vu les délibérations de l'Assemblée algérienne en date du 15 juin 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au gouverneur général de l'Algérie, en augmentation des restes à payer des exercices périmés 1930 et 1938 à 1946 et clos 1947 et 1948, un crédit de 45.462.925 F réparti par services conformément à l'état annexé.

Le gouverneur général de l'Algérie est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses des exercices clos et périmés, au budget de l'exercice, conformément à l'article 61 du décret du 31 décembre 1946.

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice courant.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 25 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret portant nomination de sous-préfets.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 août 1950, page 9115, 1re colonne, article 1er, paragraphe 3, après: « M. Henry (René), chef de cabinet du préfet du Doubs, est nommé sous-préfet de Castellane (3e classe), en remplacement de M. Lambertin », lire: « M. Henry est titularisé dans le grade de sous-préfet ».

Affectation au ministère de l'intérieur de certains locaux de la caserne Renaudin, à la Rochelle.

Le ministre de l'intérieur et le ministre du budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance ou à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion, en date du 29 octobre 1948, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, au cours de sa séance du 16 juin 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affectée au ministère de l'intérieur (sûreté nationale), pour une durée de dix-huit ans, à compter du 24 janvier 1949, en vue de l'installation d'une formation de police, la partie de l'immeuble militaire dit: la caserne Renaudin, à la Rochelle (Charente-Maritime), figurée en rose sur le plan joint, occupant une superficie de terrain de 8.360 mètres carrés, où sont implantés les bâtiments désignés ci-après et compris dans la présente affectation:

Moitié Nord du bâtiment 1 comportant:
Au rez-de-chaussée: les locaux 1 à 13;
Au premier étage: les locaux 27 à 36;
Au deuxième étage: les locaux 47 à 52;
Au troisième étage: les locaux 59 à 61;

Bâtiments *b, e, c, d, di, g, h, h', f, o* et *u* en totalité.

Art. 2. — Le directeur des services techniques au ministère de l'intérieur et le chef du service des domaines au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1950.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Détachement d'un sous-préfet.

Par arrêté du 22 août 1950, M. Docquiert (Henri), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de service détaché pour exercer les fonctions de directeur du cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 23 août 1950, M. Halgand (Eugène), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, de la sûreté nationale, est détaché, en la même qualité, auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour la période du 1er mai 1947 au 1er avril 1948, date à laquelle sa démission des cadres de la sûreté nationale a été acceptée.

Par arrêté du 23 août 1950, M. l'inspecteur Maffre (Germain), de la police d'Etat de l'Hérault, est placé dans la position de détachement auprès du haut commissaire de la République au Cameroun pour une durée maximum de trois ans, à compter de la veille de son embarquement, en la même qualité.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision du 21 août 1950, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

(A titre posthume.)

Gimel (Raymond-Guy-Albert), sergent, groupe de bombardement 2/21.
Gonzalvez (Robert-Charles-Raymond), sergent, groupe de bombardement 2/21.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 22 août 1950 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret du 7 décembre 1938 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret no 49-521 du 15 avril 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux des armes de l'armée de terre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art 1er. — M. le général de brigade Rousseau (Maurice-Louis-Jules) est affecté comme adjoint au général commandant la 2e division d'infanterie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 22 août 1950 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'article 43 de la loi du 16 mars 1892 sur l'administration de l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans la 1re section du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de l'armée, pour prendre rang du 1er juillet 1950:

Au grade de contrôleur général de 2e classe.

MM. les contrôleurs de 1re classe:

Seitz (Georges-Marie-Louis), en remplacement de M. le contrôleur général de 2e classe Mazuir, placé dans la 2e section et non remplacé à ce jour.

Fonty (Albert-Marie-Félix), en remplacement de M. le contrôleur général de 2e classe Brunner, décédé et non remplacé à ce jour.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 22 août 1950 portant promotions et nominations (2e section du cadre de l'état-major général de l'armée et 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus ou nommés dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée ou dans la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de général de division.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1950.)

M. le général de brigade Angenot (Paul-Emile).

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1950.)

M. le colonel d'infanterie Remusat (Jean-Marie-Léon).
M. le colonel d'artillerie Dubois (Robert-Georges-Alfred).
M. le colonel de cavalerie Jousseaume de La Bretesche (André-Marie).

Au grade d'ingénieur général de 2e classe (matériel).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1950.)

M. le colonel du matériel Joubert (Charles-Joseph-Paul-Arthur).

Au grade de médecin général inspecteur.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

M. le médecin général Castex (Marcel-Sylvain-Alexandre-Nestor).

Au grade de médecin général.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

M. le médecin colonel Pinard (Jean-Honoré-Constant).

TROUPES COLONIALES

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1950.)

M. le colonel d'infanterie coloniale Cariou (Lucien-Marie).

Au grade d'intendant général de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er août 1950.)

M. l'intendant militaire de 1re classe Levi-Valensi (Albert-Charles).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 22 août 1950 portant admission d'un ingénieur général de 2e classe de l'air dans la deuxième section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique complétée par les ordonnances des 19 décembre 1944 et 8 juin 1945;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Lecointe (J.-R.-M.), est admis, à la date du 21 octobre 1950, dans la deuxième section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret portant nomination et affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1950, page 8158, 2e colonne, article 1er, au lieu de: « cadre des officiers de l'air », lire: « corps des officiers de l'air ».

Décret du 23 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 23 août 1950, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi n° 49-586 du 25 avril 1949 portant création de contingents en faveur des personnels de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée active, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 août 1950, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les officiers des différents corps de l'armée de mer dont les noms suivent, pour compter du 14 juillet 1950 (années 1918-1919):

PERSONNELS DES DIFFERENTS CORPS DE L'ARMEE DE MER N'APPARTENANT PLUS A L'ARMEE ACTIVE

DÉCORATIONS SANS TRAITEMENT

Au grade de commandeur.

Corps des officiers de marine.

M. le capitaine de vaisseau de réserve Le Franc (P.-M.-E.-A.); 36 ans de services, dont 6 ans 2 mois dans la réserve. Cité. Officier du 8 novembre 1929.

Corps des administrateurs de l'inscription maritime.

M. l'administrateur en chef de 1re classe de réserve Gardanez (A.); 39 ans 2 mois de services, dont 16 ans 4 mois dans la réserve. Officier du 27 juin 1928.

Au grade d'officier.

Corps des officiers de marine.

M. le capitaine de frégate de réserve Jaureguiberry (J.-D.-A); 35 ans 2 mois de services, dont 24 ans 6 mois dans la réserve. Chevalier du 30 juin 1927.

Corps de santé de la marine.

M. le médecin de 1re classe de réserve Lemoine (M.); 34 ans 8 mois de services, dont 26 ans 3 mois dans la réserve. Trois fois cité. Chevalier du 30 avril 1921.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

M. l'officier principal des équipages de la flotte de réserve Le Vourch (J.-L.); 40 ans 10 mois de services, dont 5 ans 8 mois dans la réserve. Chevalier du 27 décembre 1935.

M. l'officier principal des équipages de la flotte de réserve Zacar (Y.-M.); 39 ans 1 mois de services, dont 4 ans 5 mois dans la réserve. Chevalier du 30 juin 1937.

M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve Renault (C.-A.-A.); 38 ans 10 mois de services, dont 5 ans dans la réserve. Chevalier du 27 janvier 1918.

Corps des ingénieurs des directions de travaux.

BRANCHE DES TRAVAUX MARITIMES

M. l'ingénieur principal des directions de travaux de réserve Guinchard (F.-M.); 42 ans 11 mois de services, dont 3 dans la réserve. Chevalier du 30 janvier 1937.

M. l'ingénieur en chef des directions de travaux de réserve Pommet (C.); 41 ans 5 mois de services, dont 4 ans 9 mois dans la réserve. Chevalier du 7 juillet 1933.

Au grade de chevalier.

Corps des officiers de marine.

M. le lieutenant de vaisseau de réserve Maria (E.-H.); 25 ans 7 mois de services, dont 23 ans dans la réserve.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Allainmat (L.); 23 ans 6 mois de services, dont 21 ans 4 mois dans la réserve. Médaille de la Résistance.

M. le capitaine de corvette de réserve de Gavre (G.); 26 ans 1 mois de services, dont 17 ans 9 mois dans la réserve. Croix des services militaires volontaires.

M. le capitaine de corvette de réserve Florisoone (A.-H.); 26 ans 9 mois de services, dont 22 ans 8 mois dans la réserve.

M. le lieutenant de vaisseau de réserve Seray (J.-A.); 20 ans 2 mois de services, dont 10 ans 2 mois dans la réserve.

M. le lieutenant de vaisseau de réserve Hervis (R.-J.); 22 ans 2 mois de services, dont 17 ans dans la réserve.

M. le lieutenant de vaisseau de réserve Marsouin (M.-J.); 28 ans de services, dont 25 ans dans la réserve.

M. le lieutenant de vaisseau de réserve Delteil (R.); 23 ans 2 mois de services, dont 13 ans dans la réserve,

Corps des ingénieurs mécaniciens.

M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve Barreaud (R.-U.); 28 ans 2 mois de services, dont 22 ans 2 mois dans la réserve,

Corps du contrôle de l'administration de la marine.

M. le contrôleur de 1re classe de réserve Pierre (M.-R.); 23 ans 11 mois de services, dont 4 ans 5 mois dans la réserve.

Corps de santé de la marine.

MÉDECINS

M. le médecin de 1re classe de réserve Favot (M.-M.-J.); 33 ans 4 mois de services, dont 27 ans 5 mois dans la réserve. Cité.

PHARMACIENS CHIMISTES

M. le pharmacien chimiste de 1re classe de réserve Naves (R.-Y.); 24 ans 1 mois de services, dont 21 ans 6 mois dans la réserve.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve Grall (F.-M.); 33 ans 6 mois de services, dont 5 ans 5 mois dans la réserve.

Corps des officiers de réserve interprète et du chiffre.

M. l'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe Aubry (J.); 31 ans 1 mois de services, dont 29 ans 3 mois dans la réserve.

Décret du 23 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 23 août 1950, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi n° 49-586 du 25 avril 1949 portant création de contingents en faveur des personnels de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée active, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 8 août 1950, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre

national de la Légion d'honneur les officiers des différents corps de l'armée de mer dont les noms suivent, pour compter du 14 juillet 1950 (années 1948-1949) :

PERSONNELS DES DIFFERENTS CORPS DE L'ARMEE DE MER N'APPARTENANT PLUS A L'ARMEE ACTIVE

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

(Application des dispositions de l'article 79 de la loi de finances du 10 avril 1930 et de l'article 6 de la loi n° 49-586 du 25 avril 1949.)

Corps des officiers des équipages de la flotte.

Au grade d'officier.

M. l'officier principal des équipages de la flotte de réserve Carlou (Y.-L.) ; 38 ans 3 mois de services, dont 6 ans 10 mois dans la réserve. Chevalier du 23 décembre 1938. 3 fois cité.

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte honoraire Dagorne (J.-A.) ; 36 ans 11 mois de services, dont 8 ans 3 mois dans la réserve. Blessé. Chevalier du 30 juin 1937.

Au grade de chevalier.

M. le capitaine de corvette de réserve Moyon (A.-M.) ; 31 ans 8 mois de services, dont 21 ans 2 mois dans la réserve. 2 fois cité. Médaille de la résistance avec rosette.

M. le lieutenant de vaisseau de réserve Evrard (R.) ; 22 ans 7 mois de services, dont 20 ans 1 mois dans la réserve. 3 fois cité.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Crame (J.-F.-J.) ; 21 ans 7 mois de services, dont 18 ans 1 mois dans la réserve. 2 fois cité.

M. le lieutenant de vaisseau de réserve Bourgeois (P.-R.) ; 26 ans 1 mois de services, dont 18 ans 9 mois dans la réserve. Cité.

M. le lieutenant de vaisseau de réserve Guenole (A.-C.) ; 27 ans 7 mois de services, dont 22 ans 2 mois dans la réserve. Cité.

M. le lieutenant de vaisseau de réserve Pézenas (C.-J.-A.-E.) ; 26 ans 1 mois de services, dont 23 ans 6 mois dans la réserve. Cité.

M. le lieutenant de vaisseau de réserve Pernin (E.-F.) ; 21 ans 8 mois de services, dont 17 ans 2 mois dans la réserve. Cité.

M. le capitaine de corvette de réserve Rochet (J.-Ch.) ; 32 ans 11 mois de services, dont 21 ans 11 mois dans la réserve. Cité.

Décret du 23 août 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 23 août 1950, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat chargé de la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 8 août 1950, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur l'officier de marine dont le nom suit, pour compter du 16 mai 1950 (armée active) :

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

TABLEAU NORMAL

Au grade d'officier.

Officiers de marine.

M de Carpentier (R.-M.-J.), lieutenant de vaisseau ; 33 annuités. Chevalier du 21 mars 1946. 4 fois cité. Anciennelé dans la Légion d'honneur, 4 ans 2 mois ; bonifications : normales, 2 ans ; pour services aériens, 6 ans ; total des annuités dans le grade inférieur, 12 ans 2 mois.

Décret du 23 août 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 23 août 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu le décret du 1er octobre 1918 sur l'attribution des décorations posthumes, vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 8 août 1950, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été concédée à l'officier de marine dont le nom suit :

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Au grade de chevalier.

M. Hurel (J.-C.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe. Cité à l'ordre de l'aviation française par ordre général n° 109 en date du 21 août 1949 : enseigne de vaisseau ayant fait preuve, à dix-neuf ans, de l'enthousiasme et du dynamisme dont il ne se départira plus par la suite en s'évadant de France à bord d'un avion récupéré sur l'ennemi. A sa sortie de l'école navale, en 1945, avait participé activement à la protection des convois en Atlantique puis en Indochine. S'était particulièrement distingué au débarquement d'Haïphong et au cours de nombreuses opérations amphibies, comme commandant d'un patrouilleur. Attiré par l'aviation et affecté, sur sa demande, à l'aéronavale, s'était fait remarquer à nouveau par son allant et son audace réfléchie. A trouvé la mort, le 8 juillet 1949, alors qu'il était élève pilote, au cours d'un accident en service aérien commandé. Totalisait 120 heures de vol.

Cette citation ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 23 août 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 23 août 1950, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat chargé de la marine, vu la loi n° 50-660 du 14 juin 1950, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 8 août 1950, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers des différents corps de l'armée de mer dont les noms suivent, pour compter du 30 juin 1950 (armée active) :

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

Au grade de chevalier.

Even (Eugène), maître principal pilote d'aviation, mle 2053-B-28. Médaillé militaire du 20 octobre 1940. 22 ans 2 mois de services, 33 annuités. 5 fois cité. 15.971 heures de vol (majorées).

Conq (Joseph), premier maître pilote d'aviation, mle 886-B-37. Médaillé militaire du 25 avril 1946. 12 ans 9 mois de services, 31 annuités. 4 fois cité. 19.300 heures de vol (majorées).

Pelz (Auguste), premier maître mécanicien volant, mle 5775-C-29. Médaillé militaire du 2 juin 1939. 20 ans 6 mois de services, 37 annuités. Cité. 18.527 heures de vol (majorées).

TABLEAU GENERAL

Au grade de chevalier.

RADIOTÉLÉGRAPHISTES VOLANTS

Le Bras (Jean-Pierre), maître, mle 1339-B-31. Médaillé militaire du 1er janvier 1940. 19 ans 2 mois de services, 33 annuités. 20.106 heures de vol (majorées).

MÉCANICIENS DE MOTEURS D'AVIONS

Michaux (Joseph), premier maître, mle 37-952-3. Médaillé militaire du 30 juin 1932. 28 ans 2 mois de services, 35 annuités.

MANŒUVRIERS

André (Emile), maître principal, mle 530-24-II. Médaillé militaire du 31 décembre 1935. 26 ans 2 mois de services, 43 annuités.

TIMONIERS

Anthoine (Joseph), premier maître, mle 129-701-2. Médaillé militaire du 30 juin 1937. 2 fois cité. 26 ans 2 mois de services. 42 annuités.

PILOTES DE LA FLOTTE

Le Bihan (Félix), maître principal, mle 197-24-III. Médaillé militaire du 1er juillet 1934. Cité. 26 ans 2 mois de services. 46 annuités.

CHARPENTIERS

Mallejac (Louis), maître principal, mle 129-190-2. Médaillé militaire du 13 décembre 1934. 26 ans 7 mois de services. 40 annuités.

CANONNIERS

Camard (Edouard), maître principal, mle 66-076-1. Médaillé militaire du 28 juin 1935. 25 ans 1 mois de services. 41 annuités.

ARMURIERS

Delaroche (Pierre), premier maître, mle 614-25-1. Médaillé militaire du 26 février 1937. Cité. 25 ans 8 mois de services, 38 annuités.

FUSILIERS

Veler (Toussaint), maître principal, mle 623-B-28. Médaillé militaire du 16 juin 1938. 3 fois cité. 22 ans 5 mois de services, 30 annuités.

TORPILLEURS

Le Gall (Eugène), maître principal, mle 134-132-II. Médaillé militaire du 30 juin 1932. 28 ans 3 mois de services. 38 annuités.

ELECTRICIENS

Quere (Louis), premier maître, mle 131-420-H. Médaillé militaire du 20 janvier 1936. 24 ans 8 mois de services. 40 annuités.

RADIOTÉLÉGRAPHISTES

Courant (Joseph), premier maître, mle 1052-25-H. Médaillé militaire du 16 juin 1938. Cité. Blessé. 24 ans 11 mois de services. 39 annuités.

MÉCANICIENS

Lucia (Auguste), premier maître, mle 3322-25-2. Médaillé militaire du 30 juin 1937. Cité. Blessé. 24 ans 9 mois de services. 42 annuités.

Cariou (Georges), premier maître, mle 38790-III. Médaillé militaire du 13 décembre 1934. 27 ans 7 mois de services. 41 annuités.

Baron (Léon), premier maître, mle 40-601-3. Médaillé militaire du 14 juillet 1936. 2 fois cité. 26 ans 2 mois de services. 43 annuités.

Isaac (François), premier maître, mle 130-837-2. Médaillé militaire du 28 décembre 1934. Cité. 26 ans 3 mois de services. 42 annuités.

MÉCANICIENS DE DÉFENSE DES CÔTES

Villaret (René), maître principal, mle 88-795-5. Médaillé militaire du 4 juillet 1931. Cité. 27 ans 2 mois de services, 30 annuités.

CHAUFFEURS

Raffray (Athanase), maître principal, mle 131-544-2. Médaillé militaire du 13 mars 1937. Cité. 25 ans 4 mois de services, 43 annuités.

FOURRIERS

Le Gall (Alain), maître principal, mle 485-24-2. Médaillé militaire du 28 juin 1935. Cité. 26 ans 2 mois de services, 39 annuités.

INFIRMIERS

Laot (Jean), premier maître, mle 122-331-2. Médaillé militaire du 26 novembre 1932. 28 ans 1 mois de services, 38 annuités.

MARINIERS DE PORT

Guyader (Guillaume), premier maître de manœuvre, mle 130-697-2. Médaillé militaire du 26 février 1937. 30 ans 8 mois de services, 37 annuités.

Décret du 23 août 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 23 août 1950, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat chargé de la marine, vu la loi n° 50-660 du 14 juin 1950, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 8 août 1950, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers des différents corps de l'armée de mer, dont les noms suivent, pour compter du 30 juin 1950:

Militaires dégagés des cadres.

(Art. 2 et 3 de la loi n° 49-591 du 26 avril 1949.)

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

TABLEAU GENERAL

Au grade de chevalier.

MÉCANICIENS D'AVIONS

Bourbis (Alexandre), maître principal, mle 111-928-2. Médaillé militaire du 1er juillet 1931. 33 ans 2 mois de services, 38 annuités.

TIMONIERS

Lazennec (Pierre), premier maître, mle 116-384-2. Médaillé militaire du 11 janvier 1933. 32 ans 2 mois de services, 41 annuités.

CANONNIERS

Cobat (Grégoire), maître principal, mle 122-530-2. Médaillé militaire du 7 juillet 1933. Cité. 29 ans 8 mois de services, 45 annuités.

ELECTRICIENS

Creach (Yves), maître, mle 121-146-2. Médaillé militaire du 30 juin 1932. Deux fois cité. Blessé. 29 ans de services, 44 annuités.

MÉCANICIENS

Lucas (Roger), premier maître, mle 34-962-3. Médaillé militaire du 11 janvier 1933. 30 ans 8 mois de services, 45 annuités.

FOURRIERS

Trivière (Emile), maître principal, mle 35-243-3. Médaillé militaire du 1er juillet 1931. 30 ans 1 mois de services, 40 annuités.

Décret portant nomination dans la 2e section du cadre des officiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1950, page 8412, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « Ottenheimer (Jean-Marie-Auguste) », lire: « Ottenheimer (Jean-Marie-Henri) ».

Institution d'une régie d'avances auprès du parc d'aviation n° 2/122 à Chartres.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 169 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du ministère de la guerre, rendu applicable au département de l'air par le décret du 15 janvier 1929;

Vu l'article 53 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (budget militaire) autorisant les agents spéciaux des services régis par économie à acquitter sur avances le montant des commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marché;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mai 1950 fixant à 5 millions de francs pour les dépenses de personnel et à 2 millions de francs pour les dépenses de matériel le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux agents spéciaux des établissements militaires des départements de l'air et de la guerre régis par économie,

Arrête:

Art. 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès du parc d'aviation n° 2/122 à Chartres pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels civils ou auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;
Salaires et accessoires de salaires des ouvriers;
Frais de missions et de déplacement des divers personnels civils;
Secours urgents n'excédant pas 5.000 F par bénéficiaire;
Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marché.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur est fixé à 3 millions de francs, dont:

2.500.000 F pour les dépenses de personnel civil;
500.000 F pour les dépenses de matériel.

Art. 3. — Il sera justifié de l'emploi des avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 4. — Le régisseur d'avances sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 5. — Le directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1950.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Institution d'une régie d'avances auprès de l'atelier de stockage et de réparations de matériel n° 864 à Tours (Indre-et-Loire).

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 169 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du ministère de la guerre, rendu applicable au département de l'air par le décret du 15 janvier 1929;

Vu l'article 53 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (budget militaire) autorisant les agents spéciaux des services régis par économie à acquitter sur avances le montant des commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mai 1950 fixant à cinq millions de francs opur les dépenses de personnel et à deux millions de francs pour les dépenses de matériel le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux agents spéciaux des établissements militaires des départements de l'air et de la guerre régis par économie,

Arrête:

Art. 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier de stockage et de réparations de matériel n° 864 à Tours, pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels civils ou auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;
Salaires et accessoires de salaires des ouvriers;
Frais de missions et de déplacement des divers personnels civils;
Secours urgents n'excédant pas 5.000 F par bénéficiaire;

Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux de transports et fournitures dispensées de marché.

Art. 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur est fixé à 2.500.000 F dont:

2 millions de francs pour les dépenses de personnel civil;
500.000 F pour les dépenses de matériel.

Art. 3. — Il sera justifié de l'emploi des avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 4. — Le régisseur d'avances sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 5. — Le directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1950.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Tarif de remboursement des frais de scolarité et de trousseau par les élèves de l'école polytechnique pour l'année scolaire 1950-1951.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'article 152 de la loi de finances du 16 avril 1930 relatif au remboursement des frais de scolarité par les élèves de certaines écoles;

Vu la loi du 1er septembre 1941 modifiant l'article 152 de la loi précitée,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant des frais d'entretien et d'instruction à rembourser, par les élèves de l'école polytechnique, au Trésor est fixé à 200.000 F pour l'année scolaire 1950-1951.

A cette somme devra s'ajouter, pour les élèves ne percevant pas une solde mensuelle, le montant des primes d'alimentation dont l'école aura été effectivement créditée pour chacun des intéressés.

Art. 2. — Le prix du trousseau perçu en octobre 1950 est fixé à 88.150 F.

Art. 3. — Le directeur du génie au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Budget des dépenses administratives de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par arrêté du 18 août 1950, le budget des dépenses administratives de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, pour la période du 1er juin 1949 au 31 décembre 1950, délibéré par le conseil d'administration de la caisse, dans sa séance du 18 mars 1950 et se montant à: dépenses administratives, 159 millions de francs; contrôle médical, 17 millions de francs, est approuvé.

Conditions d'attribution de la croix de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire aux combattants volontaires de la Résistance et aux déportés et internés résistants.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance;

Vu le décret n° 49-427 du 25 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1949 fixant les caractéristiques des cartes de déportés résistants et d'internés résistants;

Vu la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance;

Vu le décret n° 50-358 du 21 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949;

Vu l'arrêté du 21 mars 1950 fixant les caractéristiques de la carte de combattant volontaire de la Résistance;

Vu le décret n° 50-664 du 14 juin 1950 portant attribution d'un contingent de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires au ministère de la défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Les croix de la Légion d'honneur, attribuées par décret n° 50-667 du 14 juin 1950, sont destinées à récompenser:

Les combattants volontaires de la Résistance;
Les déportés et internés résistants.

Ces personnels devront réunir d'autre part les conditions fixées ci-dessous:

1° Etre titulaire:

a) Soit d'un grade d'officier (active ou réserve);

b) Soit d'un grade d'officier d'assimilation homologué par la commission nationale, et publié au *Journal officiel* de la République française;

c) Soit du certificat d'appartenance F. F. I. ou F. F. C. et avoir rendu des services particulièrement importants à la résistance, sanctionnés par:

Une citation à l'ordre de l'armée;

Ou une citation à un ordre inférieur à l'armée, avec la médaille de la Résistance ou blessure reçue en combat;

2° Ne pas avoir déjà reçu au titre de résistant, déporté ou interné, la Légion d'honneur ou la médaille militaire.

Toutefois, des propositions pour ces décorations pourront être présentées en faveur des personnels ayant acquis des titres (citations, blessures) postérieurement à l'attribution de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire.

Art. 2. — Les médailles militaires concédées par le décret précité (art. 1er) sont destinées à récompenser les personnels réunissant les mêmes titres de résistance que ceux fixés ci-dessus (pour la Légion d'honneur) mais non titulaires d'un grade d'officier.

Art. 3. — Le titre de combattant volontaire de la Résistance et de déporté et interné résistant ne sera reconnu qu'aux seuls personnels titulaires de la carte officielle, fixée:

Par arrêté du 21 mars 1950 en ce qui concerne les combattants volontaires de la Résistance;

Par arrêté du 6 décembre 1949 en ce qui concerne les déportés et internés résistants.

Art. 4. — La Légion d'honneur et la médaille militaire sont également attribuées à titre posthume.

Art. 5. — Il sera attribué avec ces hautes distinctions la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Art. 6. — Les propositions seront établies sur mémoire fixé en annexe 1, par:

1° Les chefs de corps ou de service pour le personnel en activité de service;

2° Les commandants des centres mobilisateurs pour les personnels des réserves;

3° Le commandant du bureau central d'incorporation et d'archives de l'air n° 267 pour les personnels officiers rayés des cadres des réserves;

4° Les commandants des directions régionales du recrutement et de la statistique pour les personnels non officiers dégagés de toutes obligations militaires.

Les propositions en faveur des personnels faisant l'objet des paragraphes 2°, 3° et 4° ci-dessus ne seront établies que sur demande des intéressés, ou propositions reçues des divers organismes de résistance auxquels auraient appartenu les intéressés.

Pour compléter toutes les propositions, on s'assurera de l'exactitude des renseignements recueillis, il pourra être demandé l'avis des chefs des mouvements de résistance précités.

Art. 7. — Chaque mémoire devra comporter le texte de citation proposée et être accompagné d'une copie certifiée conforme par le chef de corps, le maire ou le commissaire de police du lieu de résidence de l'une ou éventuellement de plusieurs des pièces parmi celles désignées ci-après:

a) *Personnel en activité ou de réserve.*

Copie de la carte de combattant volontaire de la résistance.
Copie de la carte de déporté résistant.
Copie de la carte d'interné résistant.
Date du décret de nomination ou promotion à un grade d'officier (active ou réserve).
Copie de la décision portant assimilation à un grade d'officier.
Copie du certificat d'appartenance F. F. I. ou F. F. C. (modèle national).

b) *Décorations à titre posthume.*

Outre les pièces ci-dessus, il sera obligatoirement joint un acte de décès ou pièce en tenant lieu.

Art. 8. — Les mémoires de proposition pour les personnels d'active ou de réserve faisant l'objet du paragraphe *a* de l'article 7 du présent arrêté seront fusionnés sur des états récapitulatifs du modèle fixé en annexe II et devront parvenir à l'administration centrale (service du personnel de l'armée de l'air) pour le:

1er avril. — En vue des nominations et promotions à l'occasion du 14 juillet.

1er septembre. — En vue des nominations et promotions à l'occasion du 1er janvier.

Ces propositions seront transmises par la voie:
Commission départementale d'homologation F. F. C. I.
Commission régionale d'homologation F. F. C. I.
Région aérienne.

Certains dossiers pourront éventuellement être soumis à l'avis de la commission nationale d'homologation.

Exceptionnellement, ce premier travail sera transmis le 1er novembre 1950 pour l'année 1950.

Les propositions « à titre posthume » ne font l'objet d'aucun fusionnement et pourront être adressées à toute époque de l'année.

Art. 9. — Les décrets attribuant la croix de la Légion d'honneur et la médaille militaire seront publiés au *Journal officiel* avec le texte de la citation accordée.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1950.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):

Chargé de mission.

M. Maurice Granger, chef de division de préfecture.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 28 août 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1950.

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Date, lieu et programme des épreuves d'un concours ouvert au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) pour le recrutement de professeurs adjoints stagiaires des écoles de mécaniciens des forces aériennes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 août 1950, page 8963, 2e colonne, 49e et 58e ligne, au lieu de: « 1° des épreuves écrites ou graphiques; 2° des épreuves orales ou pratiques », lire: « 1° des épreuves écrites et graphiques; 2° des épreuves orales et pratiques ».

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 4 août 1950, Mme Boudot, née Fournioux (Alice-Marcelle), aide-commis administratif au magasin de rechanges automobiles de Lyon, est mise en disponibilité d'office pour raison de santé, pour une période de six mois à compter du 10 septembre 1949.

Pendant cette période, Mme Boudot percevra le demi-traitement

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/PK du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de ladite loi;

Vu l'article 14 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Les officiers dont les noms suivent, déjà bénéficiaires de l'article 12, ou qui, étant en service outre-mer (hors A. F. N.), ont formulé leur demande dans le délai prévu par l'article 14 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, sont admis au bénéfice des dispositions des articles visés ci-après de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er octobre 1950.)

M. le chef de bataillon Cunq (Aloys-Jean-Marie-Edouard). — Général commandant la subdivision de Versailles.

M. le capitaine Juffet (Roger-Fernand-Marie). — Général commandant la subdivision de Paris.

Arme blindée et cavalerie.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 1er octobre 1950.)

M. le lieutenant Franc (René-André-Alexandre. — Général commandant la subdivision de Lyon.

Génie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er septembre 1950.)

M. le chef de bataillon Roubier (Fernand-Abel). — Colonel commandant la subdivision de Clermont-Ferrand.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au titre de l'article 6.

(A compter du 7 septembre 1950.)

M. le capitaine Borg (Charles-Julien-Germain). — Commandant de la compagnie administrative régionale n° 9.

Art. 2. — Les conditions dans lesquelles les officiers, dégagés des cadres au titre des articles 6 et 7, recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera les conditions d'application aux officiers dégagés des cadres au titre des articles 6 et 7 des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 3. — Les autorités désignées en regard des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Cl GHISLAIN.

Changement d'arme (aspirants) (armée de terre, troupes coloniales, réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1950, pages 7441 et 7442:

Infanterie coloniale.

Rayer:

MM. Dubois (Jean-Emile), venant de l'infanterie. — Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Duval (Jean-Louis-Emile), venant de l'arme blindée et cavalerie. — Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Gascon (André-Emile-Albert), venant de l'infanterie. — Afrique équatoriale française — Cameroun.

Artillerie coloniale.

Rayer:

MM. Gilbert (Pierre-Henri-Joseph), venant de l'artillerie. — Antilles-Guyane.
Marion (Jacques-Joseph-Marcel), venant de l'artillerie. — Madagascar.

Service de santé des troupes coloniales.

Rayer:

M. le médecin auxiliaire Anquez (Jacques-Louis), venant du service de santé métropolitain. — Afrique équatoriale française. — Cameroun.

(Le reste sans changement.)

TABLEAU D'AVANCEMENT (ANNEE 1950)

Armée de terre (réserves).

Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1950:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Moreigne (Charles-Félix-Raymond), Autriche.
2 Vaidy (Pierre-Paul-Marie-Robert), subdivision de Paris.
3 Berge (Henri-Louis), état-major de la 1re région militaire.
4 De Carne de Carnavalet (Robert-Palamède-Marie-Théodore), subdivision de Versailles.
5 Marty (Joseph-Jean-Philippe), subdivision d'Albi.
6 Gallois (René-Fernand-Louis), subdivision de Versailles.

7 Pannier (Yves-Ernest-Edouard), état-major de la 1re région militaire.
8 Combalat (François-Elie-Justin), état-major de la 4e région militaire.
9 Chocquet (Marc-Henri), subdivision de Marseille.
10 Perrodo (Louis-Emile-Henri-Théodore), subdivision de Lille.
11 Bourgoin (Pierre-Louis-Auguste), subdivision de Paris.
12 Goybet (Marie-Charles-Louis-Maurice), état-major de la 1re région militaire.
13 Magrin (Rémond-Martial), subdivision de Paris.
14 Puvis de Chavannes (Marie-Michel), Maroc.
15 Renault (Marcel-Georges-Jean-Marie-Nicolas), subdivision de Besançon.
16 Ribaud (Jean), subdivision de Bordeaux.
17 Merz (Georges-Emile), état-major de la 1re région militaire.
18 Patricot (Henri-Romain-Marie), T. O. A.
19 Crepin-Leblond (Pierre-Gustave-Eugène), subdivision de Versailles.
20 Joly (Henri-Hippolyte-Jules), division d'Alger.
21 Segonne (Louis), état-major de la 1re région militaire.
22 Berlin-Mahieux (Georges), état-major de la 1re région militaire.
23 Henry (Roger-Jean-Victor), division de Meknès.
24 Antraygues (Marcel), division de Fès.
25 Borgal (Frédéric-François-Auguste-Désiré), subdivision de Grenoble.
26 Salins (Jean-Maurice), état-major de la 2e région militaire.
27 Du Cheyron du Pavillon (Raymond-Marie-Joseph-Aloys), subdivision de Chambéry.
28 Du Boys (Antoine-Félix-Paul-Gabriel), subdivision de Paris.
29 Daguet (Pierre-François-Joseph), subdivision de Paris.
30 Boussard (Irénée), subdivision de Versailles.
31 Galinier (Léon-Barthélémy), division de Meknès.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Nicolai (Ferdinand-Jean-Marie-Yves), subdivision de Bordeaux.
2 Magne (Constantin-Jean-Emile-Henry), subdivision d'Albi.
3 Santini-Allaman (Pierre-Joseph-Marie-Alban), état-major de la 7e région militaire.
4 Moatant (Ernest-Jean), subdivision de Lyon.
5 Perrin (Henri-Marcel), subdivision de Limoges.
6 Greciet (Alfred-François), subdivision de Tours.
7 Bouillon (Marcel-Henri-Pierre-Albert), T. O. A.
8 Bredeau (André-Maurice), subdivision de Grenoble.
9 Loison (Gustave-Léon), subdivision de Dijon.
10 du Bourg de Luzencon (Marie-Gérard-Jehan), subdivision d'Albi.
11 Tournier (André-Joseph), subdivision de Grenoble.
12 Hallouin (Jean-François), état-major de la 6e région militaire
13 Gout (Paul-Léon-Antoine-Martial), division de Meknès.
14 Santini (Edmond), division de Constantine.
15 Pommarede (Gaston-Raymond), état-major de la 3e région militaire.
16 De Bressy du Guast (Jean-Marie-Antoine-Alfred), subdivision de Marseille.
17 Larcher de La Villesoye (André-Marie-Paul), état-major de la 3e région militaire.
18 Pouyat (Bernard-Marie-Charles), état-major de la 4e région militaire.
19 Michelot (Henri-Charles-Auguste-Marie), subdivision d'Alger.
20 Vieille (Henri-Léon), subdivision de Paris.
21 Schwartzmann (Louis-Georges-François), subdivision de Besançon.
22 Gautrat (Marcel-Georges), état-major de la 4e région militaire.
23 Guillou (Pierre-Marie-André), subdivision de Rennes.
24 Vallet (Maurice), subdivision de Toulon.
25 Guilfray (Pierre), subdivision de Versailles.
26 Pasquier (Pierre-Louis-Urbain), subdivision de Clermont-Ferrand.
27 Bain (Louis-Léon-Julien-Marcel), état-major de la 1re région militaire.
28 Guesdon (Robert-Narcisse), état-major de la 3e région militaire.
29 Labriot (Robert), subdivision de Paris.
30 Munerot (Jean-Eustache), subdivision d'Amiens.
31 Nourrisson (René-Charles), subdivision d'Orléans.
32 Seibe (Marcel-Lucien-Henri), subdivision de Mascara.
33 Mole (Marcel), subdivision de Perpignan.
34 Lamblois (Daniel-René), subdivision d'Alger.
35 Boulin (Antoine-Léon), subdivision de Toulouse.
36 Delaye (Théophile-Jean-Marie), subdivision de Paris.
37 Farret (René-Marie-Eloi), division de Casablanca.
38 Sentagne (René-Lucien-Jean), division de Casablanca.
39 Desliens (Lucien-Eugène), division de Casablanca.
40 Terrasson-Duvernon (Léon-Louis), subdivision de Grenoble.
41 Lorenzi (Etienne), subdivision de Corse.
42 Brenans (Charles-Antoine-Henri), division de Casablanca.
43 Conchon (Jean-Jacques-Robert), subdivision de Bordeaux.
44 Favatier (Jacques-Joseph-Marie-Georges), subdivision de Paris.
45 De La Farge (Jean-Antoine-Marie-Bernard), subdivision de Versailles.
46 Allemand (Pierre-Marie), subdivision de Paris.
47 Monestier (Albert-Henri), subdivision de Clermont-Ferrand.
48 Goubeaux (Louis), division de Casablanca.
49 Murat (Franc), territoires d'Afn-Sefra.
50 Michelet (Jules-Alix), subdivision de Lille.
51 Labrouche (Henri-François-Marcelin), subdivision de Paris.
52 Guyonnet (Pol), subdivision de Paris.
53 Favier (François-Pierre), E. M. C. S. T. T.
54 Morlot (Jean-Marie-Antoine), état-major C. S. T. M.
55 Baude (Jean-Alexandre), subdivision de Nancy.
56 De Villemandy de La Mesnière (Xavier-Marie-Gabriel), subdivision d'Angoulême.
57 Evenu (Adrien-Louis), subdivision de Nantes.
58 Admont (Maurice-Albert-Charles), division d'Alger.
59 Robbé (Charles-Robert), subdivision de Rouen.
60 Le Magny (Louis-Jules-Alfred), subdivision de Bordeaux.
61 Sabadie (Jean-André), état-major de la 4e région militaire.
62 Izaure (Louis-Elie), subdivision de Toulouse.
63 Ricome (Charles-Louis-Marie-Joseph), subdivision de Montpellier.
64 Bertrand (Albert), subdivision de Paris.
65 Fabuis (Henri-Raymond), état-major de la 1re région militaire.
66 Ramin (Jacques-Charles), état-major de la 1re région militaire.
67 Demoulin (François-Maurice), subdivision de Versailles.
68 Bricaut (Jean), subdivision de Paris.
69 Marcout (Jean), division de Marrakech.
70 Moulias (Maximilien-Pierre), état-major de la 10e région militaire.
71 Bois (Georges-Alexis), état-major de la 1re région militaire.
72 Ducatel (Louis-Ferdinand), subdivision de Paris.
73 Le More (Amable-Georges), subdivision d'Arras.
74 Lapalu (Robert-Frédéric), subdivision de Bizerte.
75 Boigey (Maurice-Alexandre-Christian), subdivision de Besançon.
76 Jacques (René-Jules), état-major de la 6e région militaire.
77 Harispe (Jean-Pierre), subdivision de Pau.
78 Segonne (Léon), état-major de la 1re région militaire.
79 Cuiot (Roger-Georges), état-major de la 1re région militaire.
80 D'Azambuja (François-de Paule-Marie-Eugène), état-major de la 9e région militaire.
81 Valentin (François-Charles-Joseph), subdivision de Paris.

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Damel (Gaston-Louis-Gustave), subdivision de Versailles.
2 Lamourère (Frantz-Marie-Antoine), T. O. A.
3 Bergasse (Henri-Alexandre), subdivision de Marseille.
4 Bonnin de La Bonninière de Beaumont (Claude-Marie-Charles-Alphonse-Guillaume), subdivision de Paris.
5 Gasser (Roger-Marie-Ernest-Gustave), subdivision de Paris.
6 Miron d'Aussy (Robert-Marie-Adolphe-François-Raoul), subdivision de Strasbourg.
7 Vitte (Pierre-Jules-Henri), T. O. A.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadrons:

1 De Montaigne de Pouzins (Marie-Joseph-Georges), état-major de la 1re région militaire.
2 Ranger (Maurice-Jean-Marie), subdivision de Paris.
3 Marin (Robert-François), subdivision de Paris.
4 Tisserand (Georges-René-Ernest), état-major de la 8e région militaire.
5 Weygand (Jacques-Alexandre-Stanislas-Marie), subdivision de Paris.
6 Micciollo (Léon-Léopold), T. O. A.
7 André (Henri-Jules-Marcel), subdivision de Paris.
8 Jourdier (François-Louis-Florent), Maroc.
9 Couillaud (Michel-Alfred-Marie-Philippe), subdivision de Nantes.
10 Bizard (Xavier-Marie), subdivision de Poitiers.
11 Tailfer (René-Marie-Benoit), T. O. A.
12 Quiniou (Yves-Marie), subdivision de Strasbourg.
13 Hubert des Villettes (Charles-Marie-Henri), subdivision de Clermont-Ferrand.
14 Thibault (Henri-Charles-Auguste), subdivision de Chartres.
15 Monrocq (Roger), subdivision de Versailles.
16 Andréani (Dominique), C. A. B. C. Maroc.
17 Bourguet (Paul-Charles-Augustin-Marie), subdivision de Grenoble.
18 de Giacomoni (Jean-Baptiste-Jacques-Antoine), subdivision de Montauban.
19 O'Neill (Marc-Marie-Patrick), subdivision de Paris.
20 Gudin de Vallerin (Maurice-Jean-Marie-Joseph), subdivision de Versailles.
21 Morel de Foucaucourt (Guy-Alphonse), Autriche.
22 Poulin (Paul-Jean-Baptiste), subdivision de Châlons-sur-Marne.
23 Verois (Emile-Jean-Louis), subdivision de Nantes.
24 Girard (Yves-Léon), subdivision de Vannes.
25 des Roches de Chassay (Jean-Paul-Marie), subdivision d'Amiens.
26 Muller (Jean-Henri-Edouard-Marie), subdivision de Vannes.
27 Rophe (Pierre-Paul), subdivision de Paris.
28 d'Armagnac (Marie-Bernard-Georges), subdivision de Versailles.
29 de Bastard (Henri-Marie-Fernand), subdivision de Paris.
30 Bondoux (René-Henri-Georges), subdivision de Paris.

Artillerie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Clogenson (Georges-Henri-Jean), état-major de la 1re région militaire.
2 Prévot-Leygonie (Gonzague), état-major de la 4e région militaire.
3 Faysse (Emmanuel-Louis-Edouard), subdivision de Nancy.
4 Badet (Jean), subdivision de Pau.
5 Delienne (Léon-Maurice-Albert), subdivision de Paris.
6 Burger (Jean), subdivision de Paris.
7 Texier (Albert-Georges-Léon), subdivision de Versailles.
8 Repiton-Preneuf (Hippolyte), subdivision de Tunis.
9 Faure (Louis-Paul-Augustin), T. O. A.
10 Daries (Henri), état-major de la 10e région militaire.
11 Cerf (René), subdivision de Besançon.
12 Azais de Vergeron (Armand-Jacques-Jean-Marie-Charles), subdivision d'Albi.
13 Monnet (Henri-Jean-Joseph), subdivision de Paris.

14 Moreau de Saint-Martin (Alain-Marie), subdivision de Bordeaux
15 Cartier (Jean-Joseph), division d'Alger.
16 Serieyx (Robert-Camille-Léon), subdivision de Paris.
17 Jonas (Paul-Sigismond-Henri), subdivision de Paris.
18 Escande (Pierre-Max-Louis), subdivision de Paris.
19 Goutlefarde (Gustave-Ferdinand), subdivision de Versailles.
20 Bacquier (Jules-Louis), subdivision de Paris.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

1 Berlhoin (Yves-Jean-Marie-Pierre), subdivision de Paris.
2 Boucher d'Argis (Pierre-André-Gaspard), état-major de la 1re région militaire.
3 Essig (Georges-Marie-Joseph-Charles), état-major de la 1re région militaire.
4 Lamouche (Henri-Gustave-Edouard), subdivision de Paris.
5 Alric (Gustave-Charles-Auguste), subdivision de Châlons-sur-Marne.
6 Vivier (François-Louis-Philippe), état-major de la 2e région militaire.
7 Van Belle (Lucien-Henri-Julien-Joseph), état-major de la 1re région militaire.
8 Estebe (Albert-Faustin), subdivision de Pau.
9 Travers (Abel-Jules-Emile), subdivision de Strasbourg.
10 De Rimonteil de Lombares (Alfred-François-Marie-Michel), état-major de la 1re région militaire.
11 Pilon-Bressant (Marcel-Charles), subdivision de Paris.
12 Pellier (François-Joseph), état-major de la 1re région militaire.
13 Nobili (Antoine-Camille-Eugène), subvision de Clermont-Ferrand.
14 Bouvier (Jean-Marie), subdivision de Lyon.
15 Seguin (Henri-Jean-Lucien-Théophile), état-major de la 7e région militaire.
16 Bonnefons (Jacques-Marie-Antoine-Xavier), Alger.
17 Pasquier de Franclieu (Maurice-Marie-Hubert), état-major de la 2e région militaire.
18 Saint-Loubert-Bié (René-Joseph-Camille), état-major de la 1re région militaire.
19 Gourut (Laurent-Raymond), subdivision de Clermont-Ferrand.
20 Dalsace (Robert), subdivision de Paris.
21 Cauvin (Auguste-Achille-Antoine), subdivision de Paris.
22 Demimuid-Treuille de Beaulieu (Raoul-Marie), subdivision d'Orléans.
23 Larieux (Roger-Eugène), subdivision de Tlemcen.
24 Creange (Jean-Martial-Jonas), subdivision de Paris.
25 Lion (Pierre-Jules), subdivision de Paris.
26 Chapon (Alfred-Emile-Maxime), division d'Alger.
27 Poniatowski (John-Villard-Marie-André), subdivision de Paris.
28 Levy (Michel-Simon), état-major troupes Tunisie.
29 De Rubercy (Guillaume-Marie), subdivision de Paris.
30 Henquin (Alexandre-François-Isidore), subdivision de Toulouse.
31 Guillon (Gaston-Emile-Auguste), subdivision de Grenoble.
32 Mayer (René-Joël-Simon), état-major de la 1re région militaire.
33 Raguet (Bernard-Marie-Paul), subdivision de Châlons-sur-Marne.
34 Du Boys (Philippe-Jean-Martial-Amédée), subdivision de Tunis.
35 Besson (Pierre-Marie-Théophile), subdivision de Paris.
36 Parriel (Franck-Aimé-Raymond), subdivision de Montauban.
37 Bartoli (Antoine-Napoléon), subdivision de Toulon.
38 Dutheil (Jean-Léon-Joseph), Autriche.
39 Hugonet (Henri-Norbert), subdivision de Versailles.
40 Davin (Georges-Louis), subdivision de Tunis.
41 Greffet (Léon-Joseph), T. O. A.
42 Colgnard (Marcel-Edouard-Albert), T. O. A.
43 Collin (Louis-Joseph), subdivision de Bordeaux
44 Holtzer (Gaston-Pierre), subdivision de Paris.
45 Percerou (Louis-Henri), état-major des troupes du Maroc.
46 Tainturier (Louis-Laurent-Charles-Eugène), subdivision de Marseille.
47 Rogez (André-Jules-Georges), Maroc.
48 Chavanac (Albert-Gaston), subdivision de Paris
49 Chennevière (Guy-Léon-Edouard), subdivision de Paris.
50 Baratte (Jacques-Augustin-André), subdivision de Paris.
51 Rolhier (André-Léon-René), subdivision de Nevers.
52 Bertin (Henri), subdivision de Châlons-sur-Marne.
53 Tron (Charlem-Ludovic), subdivision de Paris
54 Mauchausse (Paul-Jean-Adrien), état-major des troupes du Maroc.

Génie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Roche (Antoine-Claudius), division d'Alger.
2 D'Ivernois (René), subdivision de Dijon.
3 Oudot (Lucien-Henri), subdivision de Grenoble.
4 Vigreux (Georges-Jules-Albert), subdivision de Nantes.
5 Morin (Amable-Max-Eugène), subdivision d'Arras.
6 Fleur (Emile-Auguste-Eugène), subdivision de Strasbourg.
7 Olmi (René-Toussaint-Arthur), commandement supérieur du génie, Maroc.
8 Boyer (Francois-Robert), subdivision de Perpignan.
9 Gras (Vincent-Marius), subdivision de Caen.
10 Lerède (Paul-Maurice), subdivision de Paris.
11 Heilbronn (Max-Isidore), subdivision de Paris.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Genety (Fernand-Laurent), subdivision de Nantes.
2 Duchez (Edmond-Léon-Désiré), subdivision de Paris.
3 Chadenson (Lucien-Felix), subdivision de Lyon.
4 Bénéfice (Léopold-Julien), subdivision de Paris.
5 Texier (Georges-Gustave-Jules), subdivision de Paris.
6 Wagles (Raoul-Marcel-André), subdivision de Paris.
7 Berti (Jean-Ange), commandement supérieur du génie, Maroc.
8 Carpentier (Pierre-Henri), subdivision de Nancy.
9 Legoy (Roger-Ernest), subdivision de Paris.
10 Lévy (Alexandre-Louis), subdivision de Paris.
11 Belage (Maurice-Théodore-Marie), commandement supérieur des forces de l'Afrique occidentale française.
12 Colin (Gabriel-Faustin), subdivision de Corse.
13 Lantenois (Roger-Achille-Henri), commandement supérieur des forces de l'Afrique occidentale française.
14 Prat (Henri-Charles-Alexandre), subdivision de Bordeaux.
15 Scarpazza (Victor-Marius), subdivision de Paris.
16 De Camaret (Jean-Marie-Léon), subdivision de Grenoble.
17 Brunschwig (Jacques-Philippe), subdivision de Paris.
18 Jungelson (Eugène), dit Pierremain, subdivision de Paris.
19 Germain (François-Marie-Louis), commandement supérieur des troupes de l'Afrique équatoriale française.
20 Neuville (Paul-Félix-Eugène), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
21 Valon (Paul-Louis), subdivision de Paris.
22 Vincenti (Auguste-Aimé-Alphonse), subdivision de Paris.

Train.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

1 Coignet (André), subdivision de Lyon.
2 Niox-Chateau (Marc-Marie), subdivision de Toulouse.
3 Reaux (Jacques-Laurent-Marie-Emile), subdivision de Lyon.
4 Monnier (Roger), Maroc.
5 Jollit (Louis-Emile), subdivision de Poitiers.
6 Marlaux (Eugène-Marie-François-Xavier), T. O. A.
7 Richard (Raymond-Jules-Auguste), division d'Alger.
8 Herman (Claude-Auguste-Joseph-Marie), état-major de la 2e région militaire

Transmissions.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Reynier (Daniel-Edouard-Antoine), subdivision de Grenoble.
2 Delmoreuille (Pierre-Marie-Lucien), Afrique occidentale française.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Clauteaux (Louis-René), subdivision de Marseille.
2 Baudoin (André-Baptiste-Marius), subdivision de Montpellier
3 Margelin (Edmond-Léon), subdivision de Pau.
4 Poch (Laurent-Pierre-Joseph), subdivision de Perpignan.
5 Escande (Elie), division d'Alger.
6 Vérine (Félix-Antoine), division d'Alger
7 Poirot (Marie-Emile), subdivision de Lille.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Tremoulet (Nelson-Marius-Louis), subdivision de Montauban.
2 Prevost (Marius-Eugène), subdivision de Lyon.
3 Vallin (Honoré-Charles-Eugène), subdivision de Lyon.
4 Pelloux-Prayer (Charles-Léon-Marcel), Afrique équatoriale française (Cameroun).
5 Cazes (Emile-Augustin), division d'Alger.
6 Bobo (Jean-Auguste-Constant-Blaise), T. O. A.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Boffée de Toulmon (Auguste-Hubert), subdivision de Caen.
2 Rogue (Marie-Jacques-Emile), Afrique équatoriale française (Cameroun).
3 Mignot (Raoul-René-Guy), subdivision de Paris.
4 Deve (Charles-André), subdivision de Marseille.
5 Dulbecco (Jean-Alexandre-Louis), subdivision de Toulon.
6 Saillard (Henry-René-Armand), division de Casablanca.
7 Estrade (Jean-Lucien), T. O. A.
8 Allegrini (Joseph-André), subdivision de Marseille.
9 Grosleron (Pierre-Antoine), subdivision de Poitiers.
10 Sicard (André-François-Ernest), Madagascar.
11 Cagnier (Charles-Vendelin), subdivision de Toulon.
12 Le Houssel (Pierre-Jules-Paul), Madagascar.
13 Saget (Henri-François), division de Meknès.
14 De Vogue (Armand-Louis), subdivision de Nevers.
15 Lepointe (Marcel-Paul-Marie), subdivision de Châlons-sur-Marne.
16 De Valhaire (Noël-Marie-Joseph-François), subdivision de Bordeaux.
17 Maris (Roger-Dominique-Charles-André), subdivision de Caen.
18 Bruat-Froment (Edmond-Emeric), état-major de la 3e région militaire.
19 Silbert (Alfred), état-major de la 1re région militaire.
20 Lenlaud (Louis-Alphonse-Eugène), état-major de la 1re région militaire.
21 Deleplanque (Pierre-Marie-Alexandre-André), subdivision de Paris.

22 Dronne (Raymond-Eugène-Gustave-Joseph), subdivision du Mans.
23 Noutary (Jean), T. O. A.
24 Sammarcelli (Marcel-Dominique), Extrême-Orient (titres exceptionnels).

Artillerie.

Pour le grade de colonel.

MM les lieutenants-colonels:

1 Lebland (Georges-Lucien-Marie), subdivision de Toulon.
2 Cavalin (Jean-Xavier-Marie-Paul), subdivision de Paris.
3 Boudon (Marcel-Joseph), état-major 1re région militaire.
4 De Laguarigue de Survilliers (Elie-René-Henri-Jean), Antilles.
5 Lefebvre (André-Marcel), Maroc.
6 Marteau (Louis-Henri-Noël), Afrique équatoriale française (Cameroun).
7 Fabia (Jean-Paul-Anne-Guillaume), Afrique occidentale française.
8 Jung (Louis), état-major de la 1re région militaire.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

1 Casanova (Dominique), Afrique équatoriale française (Cameroun).
2 L'Hermitte (Pierre-Léon), subdivision de Paris.
3 Sanctavit (Pierre-Gabriel), Extrême-Orient.
4 Rudolf (André-Marcel-Antoine), subdivision de Paris.
5 Gruez (Raymond-Marie-Joseph), Maroc.
6 Mathivet (Paul-Ampère-Pascal), Extrême-Orient.
7 L'Hermitte (Serge-Louis-Jean), subdivision de Paris.
8 Belan (Yves-Joseph-Marie), Afrique équatoriale française (Cameroun).
9 Bare (Achille-Auguste-Joseph), Maroc.
10 Busseris (Pierre-Paul-René), subdivision de Paris.
11 Girardot (Charles-Joachim), Madagascar.
12 Dewavrin (Pierre-Jules-René), Afrique équatoriale française (Cameroun).
13 Bullot (Daniel-Eugène), Afrique occidentale française.
14 Panis (Georges-Paul), subdivision de Toulouse.
15 Pavet (Louis-Roger-Gillot), Madagascar.
16 Delmas (Pierre-Louis-Marie-Joseph), état-major de la 4e région militaire.
17 Nourry (Jean-Marie-Constant), Extrême-Orient.

Tableau d'avancement, pour l'année 1950, dans la section du personnel d'état-major (formations féminines de l'air).

Par décision du 21 août 1950, est inscrite au tableau d'avancement de l'année 1950, dans la section du personnel d'état-major, pour l'emploi d'attachée (assimilée lieutenant), la rédactrice de 1re classe (assimilée sous-lieutenant) désignée ci-après:

Olie (Denise-Marie-Thérèse).

Liste, par grade et par ordre alphabétique, des officiers admis à l'école supérieure de guerre aérienne à la suite du concours de 1950.

(Décision ministérielle n° 5483/CAB/MIL/I du 11 juillet 1950.)

M. le lieutenant-colonel Dorance (Michel-Irénée).

Les commandants:

MM. Arpurt (Raymond-Jean).
Barbe (Alexandre-Joseph-Marie).
Baugnies de Paul de Saint-Marceaux (Frédéric-Jacques-Jean).
Dupuy (Amédée-Marie-Edmond).
Galouzeau de Villepin (Jean-Olivier).
Garot (Jean-Louis-André).
Hautière (Yves-Jean-François).
Mottez (Stéphane-Lucien-Paul).
Puyou de Pouvourville (Guy-Robert-Jean).

Liste des médecins militaires nommés spécialistes des hôpitaux militaires (concours 1950).

SERVICE DE SANTE

ARMÉE ACTIVE

Par décision ministérielle du 8 août 1950 et par application des dispositions des instructions des 17 novembre 1942 et 25 mars 1948, pour l'application des décrets des 16 novembre 1942 et 11 février 1948, sont nommés « spécialistes des hôpitaux militaires », après avoir subi avec succès les épreuves des concours ouverts en 1950:

Section phtisiologie.

MM.
Moreau (Albert-Maurice-François), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, 6e région militaire.
Jarniou (Auguste-Pierre-Henri), médecin capitaine, médecin des hôpitaux militaires, hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

Section dermato-vénéréologie.

MM.
Lacroux (Raoul), médecin commandant, direction centrale des services de santé des armées.
Rugale (Fernand), médecin capitaine, 6e région militaire.

Section neuro-psychiatrie et médecine légale.

MM.
Hosotte (Marie-Paul-André), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, 10e région militaire.
Rigal (Jacques-Georges), médecin capitaine, 4e région militaire.

Section bactériologie et anatomo-pathologie.

M. Brochier (Albert), médecin commandant, troupes d'occupation en Allemagne.

Section urologie.

M. Michard (Louis-Adrien), médecin commandant, 1re région militaire.

Section électro-radiologie.

MM.
Dupeyron (Paul), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires, 2e région militaire.
Damasio (Raymond), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Motiflon (Pierre), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, école du service de santé militaire.
Martin (Alfred), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires, troupes du Maroc.

Liste des candidats admis au prytanée militaire de la Flèche en 1950 (grandes classes).

I. — CLASSE DE MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES

MM.
Apard (Michel).
Arrault (Jean-Paul).
Arrouye (Jean).
Autret (Jean).
Bachelard (René).
Bigois (Michel).
Blochet (Alain).
Boelle (François).
Boelle (Gérard).
Bonnafe (Pierre).
Bonnet (Dominique).
Bonnet (Pierre).
Boscals de Reals (René).
Bouisset (Jean).
Du Boulet de La Boissière (Roland).
Bousquet (Jean-P.).
Brissot (Jacques).
Burdan (Loïc).
Chanzy (Henri).
Charlier (Jean).
Chevalier (J.-Paul).
Comot (Pierre).
Courcelle Labrousse (Hervé).
Darrieus (Guy).
Deflandre (Philippe).
Delapierre (Jacques).
Delpit (Charles).
Delpit (Hubert).
Dennielou (Yves).
Destremau (Olivier).
Dotte (Claude).
Deusseau (Guy).
Dupoux (Michel).
Dupouy (Jean-Pierre).
Durr (Francis).
Durrbach (Dominique).
Ecarot (Robert).
Estingoy (Alain).
Filloux (Yves).
Fontant (Bernard).
Gerot (Marc).
Ghotte (Roland).
Grandin de l'Eprevier (Bertrand).
Grosjean (Michel).
Guérin (Jacques).
Guyot (Alain).
Hameon (Loïc).
Hubert (Jacques).
Izern (Francis).
Javelle (Jean-Marie).
Joden de Villeroche (François).
Labergerie (Bruno).
Laibengue (Jean).
Lanxade (Jacques).
Le Bastart de Villeneuve (Michel).
Le Sour (Christian).
Lockhart (Gérard).
Loiselet (Joël).
Loyer (Jean-Pierre).
Luquet (André).
Magherini (Jean-Claude).
Marcellesi (Dominique).
Marchal (Evrard).
Mareuge (Jean).
Marin (Christian).
Masse (Henri).
Mauboussin (Jean).
Michel (Jacques).
Moal (Pierre).
Munch (Jacques).
Mureau (Jacques).
O'Byrne (Guy).
Oudjari (Michel).
Pauc (Gérard).
Pelletier (Jean).
Pelletier (Pierre).
Pennen (Yves).
Perpoli (Louis).
Pesquies (Pierre).
Peuch-Lestrade (Claude).
Pichon (Denis).
Pinard (André).
Poirrier (Claude).
Putz (François).
Quaix (Henri).
Ravier (Claude).
Revel (Paul).
Reynal (Jean).
De Rocher de Labaum
De Rocher de Labaume du Puy Montbrun (Charles).
Rougier (Yves).
Rouquayrol de Boisse (Aymar).
Rudloff (Jean).
Salaun (André).
De Savignac (Bernard).
De Sury d'Aspremont (Guy).
Tournier (Edmond).
Trochon (Jacques).
Tuffreau (Jean).
Vautier (Christian).
Villeneuve (Pierre).
Wehrle (Robert).
Wilt (Jean-Paul).
Woehrle (Maurice).

II. — CLASSE PRÉPARATOIRE A L'ÉCOLE DE L'AIR

MM. Baron (Jacques) et Le Corre (Guy).

III. — CLASSE PRÉPARATOIRE A L'ÉCOLE NAVALE

MM. Leblanc (Régis), Levain (Georges), Logeais (Jean-Marie), O'Byrne (Gabriel).

IV. — CLASSE PRÉPARATOIRE A L'ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE INTERARMES

a) *Liste des candidats admis.*

MM.
Bourdiec (Jehan).
Chavannat (Dominique).
Dufaure de Citres (Jean).
Dupont (Albert).
Fray (Bernard).
Hamel (Jean-Claude).
Lefèvre (Yves).
Lichtlen (Jean).
Malgorn (Aimé).
Portet (André).
Prat (Jean).
Turlier (Jean).

b) *Liste des candidats admis sous réserve de l'obtention de la deuxième partie du baccalauréat (série mathématiques élémentaires) à la 2e session de 1950.*

MM.		
Chalier (Yves).	Derrien (Jean).	Pouilloux (Claude).
Chevallard (Alexis).	Duval (Bernard).	Ragot (Bernard).
	Grelot (Michel).	Rouanoux (Marcel).
	Petit (Jean-Pierre).	

En cas d'échec à la deuxième session, les intéressés seront affectés en classe de mathématiques élémentaires sous réserve de remplir les conditions d'âge prévues par les règlements en vigueur.

V. — CLASSE DE MATHÉMATIQUES SUPÉRIEURES

MM. Bonnet (Yannick), Dulbecco (Jean), Gabriel (Michel).

Les candidats se présenteront au colonel commandant le prytanée militaire de la Flèche porteurs du diplôme du baccalauréat, deuxième partie (série mathématiques élémentaires).

La rentrée aura lieu les 27 et 28 septembre 1950, les élèves étant convoqués individuellement par les soins du commandant du prytanée militaire.

Les admissions ne seront définitives que trois mois après l'entrée à l'école. Les élèves qui, en fin d'année scolaire, n'auront pas atteint la moyenne de 9 s'exposeront à être exclus de l'école après délibération du conseil des classes.

Les élèves résidant en Afrique du Nord devront se renseigner auprès des commandants de subdivision pour leur mise en route sur le prytanée.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Remises de débet.

Par arrêté en date du 28 juillet 1950, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, sous réserve du reversement au Trésor d'une somme totale de 40.000 F, à Mme Exartier, veuve Excoffier, de la somme de 82.584 F, en capital et intérêts, qu'elle a perçue indûment en cumulant des avances provisoires sur pension avec une délégation de solde.

Par arrêté en date du 1er août 1950, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse:

1° A Mme Peigne, veuve Gautier, en capital et intérêts, de la somme restant à reverser sur celle de 11.880 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1945 au 15 septembre 1947 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939 modifié par la loi du 3 février 1942, de l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945 et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, les majorations d'enfants de l'article 19 de la loi du 31 mars 1919 n° 500 A, B et C, rattachées à sa pension de veuve « guerre 1939-1945 » n° 35797, avec les prestations familiales qui lui ont été servies au titre de son activité professionnelle;

2° A Mme Ducher, veuve Barrouillet, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 18.240 F qu'elle a indûment perçue, pour la période du 1er janvier 1945 au 31 août 1947 inclus, en cumulant, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939 modifié par la loi du 3 février 1942, l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945, et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, la pension temporaire d'orphelin n° A 16687 rattachée à sa pension de veuve civile n° A 101335 avec les prestations familiales servies au titre de son activité professionnelle;

3° A Mme Lorang (Henriette), veuve Grosjean, de la somme de 5.509 F en capital et intérêts, dont elle reste redevable sur celle de 9.458 F qu'elle a indûment perçue, pendant la période du 7 février 1945 au 6 février 1946 inclus, au titre de l'indemnité spéciale temporaire afférente à la pension de veuve civile n° 95719 dont elle est titulaire;

4° A M. Leroux (Auguste-Désiré), de la somme dont il reste redevable en capital et intérêts, sur celle de 12.018 F représentant le trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 10 octobre 1945 au 9 janvier 1948 inclus, les arrérages de la pension d'invalidité définitive n° 581317 dont il est titulaire;

5° A M. Dupouy (Pierre), de la somme dont il reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 36.620 F qu'il a indûment perçue, pour la période du 26 juillet 1945 au 5 mars 1949 inclus, en cumulant intégralement, contrairement aux dispositions de l'article 1er du décret du 30 juin 1934, de l'article 3 de l'ordonnance du 23 juillet 1945 et de l'article 58 de la loi du 20 septembre 1948, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle guerre n° A 69598 avec ceux de la pension qui lui est servie par la Société nationale des chemins de fer français;

6° Sous réserve du versement d'une somme nette de 10.000 F à M. Siran (François), de la somme dont il reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 25.321 F qu'il a indûment perçue, pour la période du 1er octobre 1945 au 18 juillet 1948 inclus, sur l'indemnité pour charges de famille n° A 014 au nom de l'enfant infirme Siran (Noël), rattachée à sa pension militaire d'ancienneté n° A 63078 et qui a été élevée à tort au taux de l'allocation de salaire unique;

7° Sous réserve du versement d'une somme totale de 50.000 F métropolitains, à Mme Joanny, veuve Silber, en capital et intérêts, de la somme de 220.750 F métropolitains, représentant le montant du trop-perçu résultant de la liquidation, pour la période du 10 octobre 1942 au 9 octobre 1948, des premiers arrérages de sa pension de veuve civile n° A 111411;

8° A Mme Mourier, veuve Blachier, veuve Maisonneuve, en capital et intérêts, de la somme de 15.130 F qu'elle a indûment perçue, pour la période du 1er août 1929 au 3 octobre 1941, au titre de l'allocation annuelle de l'article 68 de la loi du 14 avril 1924 n° 16244, concédée à la suite du décès de son premier mari M. Blachier et rejetée des registres du Trésor à compter du 1er août 1929, par décision ministérielle du 11 mai 1942, en raison de son remariage avec M. Maisonneuve;

9° A Mme Travouillon, veuve Maintier, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 23.630 F qu'elle a indûment perçue, en cumulant, pendant la période du 1er février 1946 au 30 avril 1948, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par la loi du 3 février 1942, de l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945 et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, l'allocation pour enfants n° 8 8597 rattachée à sa pension de veuve de militaire n° 1525297 avec les prestations familiales qui lui ont été servies au titre de son activité professionnelle;

10° A Mme Maurer, veuve Liegey, veuve Belleil, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 102.870 F qu'elle a indûment perçue, pour la période du 26 juillet 1945 au 28 février 1949 inclus, en cumulant intégralement, contrairement aux dispositions de l'article 3 du décret du 30 juin 1934, de l'article 3 de l'ordonnance du 23 juillet 1945 et de la décision ministérielle du 15 janvier 1947, les arrérages de la pension de veuve de militaire de la loi du 14 avril 1924 n° A 35240 avec ceux de la pension de reversion n° 14591 qui lui est servie par la Société nationale des chemins de fer français;

11° A Mme Oudaille (Marie-Charlotte-Alphonsine), veuve Brossut, de la somme de 3.726 F, en capital et intérêts, dont elle reste redevable sur celle de 5.565 F qu'elle a perçue à tort, pendant la période du 1er mars 1926 au 30 août 1945, au titre de la pension de veuve de la loi du 31 mars 1919 n° 9785 dont elle est titulaire.

Modification à l'arrêté du 27 juin 1950 fixant les prix de vente du carburant auto, du supercarburant, du gas oil, du pétrole lampant, du white-spirit et des essences spéciales.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu la loi n° 50-586 du 27 mai 1950;

Vu les arrêtés nos 20578 du 13 décembre 1949, 20677 du 3 décembre 1949, modifié par les arrêtés des 7 et 8 décembre 1949 et 27 février 1950, 20732 du 10 février 1950 et 20992 du 6 avril 1950;

Vu la convention du 28 octobre 1941 passée entre l'Etat et le groupement d'achat des carburants, combustibles liquides, lubrifiants et dérivés;

Vu l'acte dit loi du 31 octobre 1941 approuvant cette convention;

Vu l'arrêté n° 21098 du 27 juin 1950;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 27 (3e alinéa) de l'arrêté n° 21098 du 27 juin 1950 est modifié comme suit:

Au lieu de:

« Toutefois, les détenteurs de stocks, importateurs, distributeurs et revendeurs devront déclarer... »,

Lire:

« Toutefois, les détenteurs de stocks, importateurs, distributeurs et producteurs devront déclarer... »

Art. 2. — Le tableau A annexé à l'arrêté n° 21098 du 27 juin 1950 est modifié comme suit:

Ardennes 08. — Au lieu de: « Manhault, G », lire: « Machault, G ».

Aube 10. — Au lieu de: « Villeneuve-la-Grande, J », lire: « Villenauxe-la-Grande, J ».

Côte-d'Or 21. — Au lieu de: « Aignay-le-Duc, J », lire: « Aignay-le-Duc, K »; au lieu de: « Arnay-le-Duc, K », lire: « Arnay-le-Duc, J ».

Dordogne 24. — Au lieu de: « Beaumont, C », lire: « Beaumont, G ».

Indre 36. — Au lieu de: « Ecueillé, K », lire: « Ecueillé, J ».

Indre-et-Loire 37. — Au lieu de: « Montrésor, K », lire: « Montrésor, J ».

Nord 59. — Au lieu de: « Lannoy, R », lire: Lannoy, E ».

Oise 60. — Au lieu de: « Crèvecœur-le-Grand, E », lire: « Crèvecœur-le-Grand, G ».

Haut-Rhin 68. — Au lieu de: « Andelsheim, K », lire: « Andolsheim, K »; au lieu de: « Genbwiller, K », lire: « Guebwiller, K »; au lieu de: « Hobsheim, J », lire: « Habsheim, J ».

Vendée 85. — Au lieu de: « Beauvoir, B », lire: « Beauvoir, D ».

Yonne 89. — Au lieu de: « Villeneuve-sur-l'Archevêque G », lire: « Villeneuve-l'Archevêque, G ».

Art. 3. — Le tableau B annexé à l'arrêté n° 21-098 du 27 juin 1950 est modifié comme suit:

Basses-Alpes. — Ajouter: « La Motte, E ».

Ardèche. — Ajouter: « Villeneuve-de-Berg, E »; au lieu de: « Vernoux-de-Berg, D », lire: « Vernoux-de-l'Ardèche, D ».

Aude. — Au lieu de: « Lézignan-Corbières, D », lire: « Lézignan-Corbières, B ».

Manche. — Ajouter: « Torigni-sur-Vire, E ».

Basses-Pyrénées. — Au lieu de: « Saint-Jean-de-Luz, F », lire: « Saint-Jean-de-Luz, D ».

Pyrénées-Orientales. — Au lieu de: « Saint-Paul-de-Fenouillet, G », lire: « Saint-Paul-de-Fenouillet, C ».

Seine-et-Marne. — Ajouter: « La Ferté-sous-Jouarre, E ».

Art. 4. — Le tableau C annexé à l'arrêté n° 21-098 du 27 juin 1950 est modifié comme suit:

Loire. — 1re colonne, au lieu de: « K », lire: « H ».

Fait à Paris, le 25 août 1950.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Régisseurs de recettes.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 1er août 1950 portant création d'une régie de recettes auprès de l'agent judiciaire du Trésor public;

Sur la proposition du chef du service du contentieux et de l'agent judiciaire du Trésor,

Arrête:

Art. 1er. — M. Barlier (Michel), contrôleur du Trésor, est nommé régisseur de recettes auprès de l'agent judiciaire du Trésor public. Ce régisseur exercera ses fonctions dans les conditions fixées par l'arrêté du 1er août 1950.

Art. 2. — Le chef du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 août 1950, les adjoints administratifs de 2e classe, 4e échelon, à l'administration centrale des finances dont les noms suivent, en service détaché auprès de la payerie générale de la Seine, sont maintenus dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans:

Mlles Marquet (Edmée), Marquet (Cécile), Mmes Doulcet (Marie), Parmentier (Juliette).

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 23 août 1950, M. Piedalu (Raymond), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est reclassé, compte tenu des services qu'il a accomplis dans les forces françaises combattantes, en cette même qualité, à compter du 1er janvier 1946, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 11 jours.

M. Piedalu (Raymond) est promu secrétaire d'administration principal (1er échelon), à compter du 20 novembre 1948.

Le présent arrêté prend effet pécuniaire à compter du 1er janvier 1949.

Contributions directes et cadastre.

Par un arrêté du 23 août 1950, ont été nommés directeurs départementaux adjoints de 1er échelon, à compter du 1er janvier 1949, les inspecteurs principaux de 1re classe des contributions directes dont les noms suivent:

MM. Fournier (Alfred-Marius-Elie).
Labrot (Paul-Louis).
Diethelm (Maurice-Léon-Albert), en service détaché.
Boucheron (Pierre-André).
Paoletti (Jacques).
Vermot (Félix-Joseph).

Par un arrêté du 23 août 1950.

Ont été rapportées, à la demande des intéressés, les dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1950, en tant seulement qu'elles avaient eu pour effet de nommer directeurs départementaux adjoints de 1er échelon des contributions directes, avec rang et effet du 1er janvier 1949, MM. Lolon (Louis-Jean-Cyprien) et Delon (Jean-Paul-Léon), inspecteurs principaux de 1re classe.

Ont été nommés directeurs départementaux adjoints de 1er échelon des contributions directes:

(A compter du 1er janvier 1949.)

M. Rivière (Louis-Jean-Marie), inspecteur rédacteur principal de 1re classe, en remplacement de M. Lolon.

M. Labat (Pierre), inspecteur principal de 1re classe, en remplacement de M. Delon (Jean).

(A compter du 12 mai 1949.)

M. Plagne (Roger-Henri), expert fiscal d'Etat, en remplacement de M. Aubry de Maraumont, nommé directeur de 3e classe.

Services du Trésor.

Par arrêté du 22 août 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès de la direction des finances du Maroc de Mlle Chevry (Françoise), agent de recouvrement de 2e échelon à la trésorerie générale de Meurthe-et-Moselle.

Le présent arrêté a effet à compter du 16 juin 1949.

Par arrêté du 23 août 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché, auprès de la direction des finances de Tunisie, en vue de leur permettre d'exercer des fonctions à la trésorerie générale de ce protectorat, des agents dont les noms suivent:

M. Cébe (Jacques), contrôleur du Trésor de 2e échelon à la recette perception de Paris, 1er arrondissement, 1re division.

M. Niclot (Paul), contrôleur principal du Trésor de 4e échelon à la perception de Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle).

M. Raby (Roger), contrôleur du Trésor de 6e échelon à la recette perception de Paris, 7e arrondissement.

M. Simond (Maurice), contrôleur du Trésor de 5e échelon à la perception de Cluse (Haute-Savoie).

Le présent arrêté a effet à compter du jour où les intéressés seront mis à la disposition de la direction des finances de Tunisie.

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 22 août 1950 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 22 août 1950, M. Châtelet (François), maître de conférences à la faculté des sciences de Lyon, est nommé, à compter du 1er octobre 1950, professeur dans la chaire de calcul différentiel et intégral de la faculté des sciences de Besançon, et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Vincensini, transféré.

Décret du 22 août 1950 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 22 août 1950, M. Lamare (Pierre), professeur à l'institut national agronomique, est nommé, à compter du 1er octobre 1950, professeur dans la chaire de géologie de la faculté des sciences de Bordeaux et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Daguin, disparu.

Décret du 22 août 1950 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 22 août 1950, le titre de professeur honoraire de la faculté des sciences de l'université de Paris est conféré à MM. Jacob et Pascal, anciens professeurs de cette faculté, admis à la retraite, et à M. Laval, ancien professeur de cette même faculté, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 24 août 1950 portant nomination d'un professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 24 août 1950, M. Pruvost, professeur à la faculté des sciences de Lille, est nommé, à compter du 1er octobre 1950, à la chaire de géologie de la faculté des sciences de Paris, en remplacement de M. Jacob, retraité.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté en date du 5 août 1950, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1947, un crédit spécial de 7.029.902 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 août 1950, M. Mayer (Pierre), secrétaire d'administration stagiaire, est placé, sur sa demande, en congé sans traitement du 1er avril au 16 juin 1950 inclus.

L'intéressé est réintégré dans ses fonctions et nommé à la direction de l'architecture, à compter du 17 juin 1950.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 21 août 1950, M. Fournery (Jean), professeur licencié de sciences naturelles, est maintenu à la disposition du recteur de l'académie de Rennes, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école nationale supérieure de mécanique de l'institut polytechnique de l'Ouest.

Par arrêté du 21 août 1950, Mlle Roth, professeur licencié de lettres, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Bruxelles.

Par arrêté du 22 août 1950, M. Ghirardi (Germain), adjoint d'enseignement au lycée de Nice, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté du 22 août 1950, M. Le Templier (Jean), professeur licencié, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1944; 2° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur licencié au collège Moulay-Youssef, à Rabat.

Par arrêté du 22 août 1950, M. Faverge, professeur agrégé de mathématiques, est maintenu à la disposition du ministre du travail et de la sécurité sociale, pour une période de quatre ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au centre national scientifique de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 22 août 1950, M. Besset, professeur agrégé d'allemand, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour la période allant du 1er août 1947 au 20 septembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur agrégé à l'institut d'Insbruck.

Par arrêté du 22 août 1950, M. Charles (Bernard), professeur agrégé de mathématiques au lycée de Foix, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions d'assistant à l'université de la Sarre.

Par arrêté du 22 août 1950, Mme Roux, née Arnaud (Jeanne), professeur agrégée de lettres en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er octobre 1949 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans à compter de la même date, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Grèce (affectation actuelle: institut français d'Athènes).

Par arrêté du 22 août 1950, M. Sivaradjan (Arounassalam), professeur licencié, est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège de Pondichéry.

Par arrêté du 23 août 1950, Mme Damon, née Lamielle (Suzanne), professeur certifiée de lettres exerçant jusqu'au 31 décembre 1944 au collège moderne de Saint-Claude, est détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1945, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française (affectation: lycée Van Vollenhoven, Dakar).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 21 août 1950, Mme Michineau, née Alenson, institutrice, est admise, avec effet du 1er avril 1929, dans le cadre des institutrices de la Guadeloupe et sera considérée comme détachée au cours Michelet de Pointe-à-Pitre pendant la période allant du 1er avril 1929 au 31 juillet 1932.

Par arrêté du 21 août 1950, M. Romanet (André), instituteur de 2e classe du département du Rhône, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du directeur des centres d'entraînemet aux méthodes d'éducation active pour exercer ses fonctions dans lesdits centres (instructeur national),

Par arrêté du 22 août 1950, Mlle Duval (Anne-Marie), institutrice de 6e classe du département du Morbihan, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 22 août 1950, Mme Grellet, née Denis (Rolande), institutrice de 2e classe du département de la Marne, est maintenue, pour une durée de cinq ans au maximum à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 22 août 1950, Mme Guiberteau, née Chauvin (Marie), institutrice de 5e classe du département d'Ille-et-Vilaine, est mise, pour une durée de deux ans au maximum à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 22 août 1950, M. Greliet (Armand), instituteur de 1re classe du département de la Marne, est maintenu pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 22 août 1950, M. Motillon (Gilbert), instituteur de 6e classe du département de la Sarthe, est mis, pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à la Spiers school Beith dabry High scool and kirmarnock Academy (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 22 août 1950, Mme Mayer, née Vannucci (Joséphine), institutrice de 2e classe du département de Constantine, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 22 août 1950, M. Morel (Jean), instituteur de 5e classe du département du Cantal, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 22 août 1950, M. Coudert (Georges), instituteur de 4e classe du département du Morbihan, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition de la fédération des travaux publics, pour exercer ses fonctions au C. A. des travaux publics d'Egletons (Corrèze).

Par arrêté du 22 août 1950, M. Vigny (Marcel), instituteur de 2e classe, depuis le 1er janvier 1946, du département de la Haute-Savoie, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, pour exercer les fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 22 août 1950, M. Avoine (Marius), instituteur hors classe du département de la Seine-Inférieure, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er mai 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre d'apprentissage de Rueil-Malmaison.

Par arrêté du 22 août 1950, M. Mongarde (René), instituteur de 4e classe du département de Tarn-et-Garonne, est mis, pour une durée allant du 1er novembre 1948 au 30 septembre 1950, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P., pour suivre le stage à l'Institut.

Par arrêté du 22 août 1950, M. Bonhomme (Joseph), instituteur de 5e classe du département de la Seine-Inférieure, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du directeur de l'école d'apprentissage des travaux publics d'Egletons, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général.

Par arrêté du 22 août 1950, M. Gaudet (Armand), instituteur de 3e classe du département de l'Ain, est mis, pour une durée de cinq ans au maximum à compter du 29 juillet 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 22 août 1950, M. Maillard (Jean-Pierre), instituteur de 5e classe du département d'Alger, est mis, pour une durée allant du 1er octobre 1947 au 30 avril 1949, à la disposition de M. le commissaire général de l'Association des éclaireurs de France pour exercer les fonctions de commissaire de province du département d'Alger.

Par arrêté du 22 août 1950, sont mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer au Maroc, pendant une période de cinq ans à compter des dates indiquées, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent :

NOMS ET PRÉNOMS	DÉPARTEMENT d'origine.	CLASSE	DATE d'effet du détachement.
Instituteurs.			
Alexandre (Pierre)	Côte-d'Or	6e	13-10-1948
Bonnissol (Marcel)	Haute-Loire	3e	1er-10-1946
Bordaillet (Paul)	Ain	6e	1er- 1-1943
Chave (René)	Loire	6e	1er-10-1946
Dayre (Pierre)	Seine	4e	5- 1-1946
Fournet (Gaston)	Dordogne	3e	1er-10-1945
Grosjean (Maurice)	Vosges	1re	1er- 1-1946
Rolland (Georges)	Saône-et-Loire	5e	27-10-1945
Institutrices.			
Berlin, née Degrave	Pas-de-Calais	3e	1er- 1-1946
Bodin, née Guyomard	Côtes-du-Nord	4e	1er-10-1945
Chapou, née Peyre	Lot	6e	16-11-1945
Fournet, née Pouchard	Dordogne	3e	1er-10-1945
Mlle Jamolle (Jeanne)	Puy-de-Dôme	6e	1er- 1-1946
Javoy, née Boudin	Cher	3e	1er- 1-1946
Malessan, née Barrenne	Landes	4e	30- 1-1947
Nicolai, née Nicolai	Corse	5e	1er- 1-1945
Vergès, née Lambey	Landes	6e	1er-10-1945

Par arrêté du 23 août 1950, M. Champion (Albert), instituteur de 2e classe du département de la Nièvre, est maintenu à compter du 1er mars 1947 au 31 juillet 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à l'inspection de l'enseignement du ministère des colonies.

Par arrêté du 23 août 1950, Mme Pasqualini, née Angelini, institutrice de 5e classe du département de la Corse, est maintenue, pour une durée de quatre ans au maximum, à compter du 13 février 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 23 août 1950, Mme Montlouis, née Quelty (Edwige), institutrice de 6e classe du département de la Martinique, est mise, pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 2 novembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Liste des candidats et candidates admis au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales (session 1949-1950).

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur proposition de la commission chargée d'examiner les candidats et candidates au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales (session du 24 novembre 1949),

Arrête :

Article unique. — Sont déclarés admis par ordre de mérite :

Option France métropolitaine.

MM.

1 Buret (Jean-Pierre), né le 23 juillet 1914 à Vierzon (Cher), professeur à l'école normale d'Avignon (Vaucluse).
2 Lamoureux (Léonard-André-Lucien), né le 26 septembre 1913 à Rochefort (Charente-Maritime), instituteur, Tossemagne, par Thenon (Dordogne).
2 Passarelli (René-Sauveur), né le 18 janvier 1921 à Marseille (Bouches-du-Rhône), instituteur, 80, Grand'rue, Marseille (Bouches-du-Rhône).
2 Villars (Guy-Georges-Gabriel), né le 10 janvier 1920 à Latrecey (Haute-Marne), professeur de philosophie, 55, rue Lamarck, Paris (18e) (Seine).
5 Morel (Edmond-Anthoine), né le 25 janvier 1917 à Carhaix (Finistère), secrétaire faisant fonction d'inspecteur de la jeunesse et des sports, 9, rue Henri-Sée, Rennes (Ille-et-Vilaine).
6 Noël (Georges-Sylvain), né le 22 mars 1921 à Paris (11e) (Seine), faisant fonction d'inspecteur primaire à Thann, école de garçons, place du Bunger, à Thann (Haut-Rhin).
6 Repusseau (Jean-Maurice), né le 22 février 1921 à Château-Renault (Indre-et-Loire), professeur au collège moderne de Cadillac-sur-Garonne (Gironde).
8 Pareja (Antoine), né le 15 septembre 1911 à Orléansville (Alger), instituteur, délégué comme inspecteur primaire à Tiaret (Oran), demeurant à Relizane (Oran).
9 Mohen (Pascal-Robert), né le 16 mai 1914 à Denain (Nord), faisant fonction d'inspecteur primaire à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), demeurant 6, rue Gustave-Collin, Arras (Pas-de-Calais).
10 Camizon (Edmond-Auguste), né le 31 mars 1914 à Oran (Algérie), directeur de l'école publique de garçons de Lourmel (Algérie).
10 Fournier (Paul), né le 22 janvier 1915 à Marseille (Bouches-du-Rhône), professeur au lycée Perier, demeurant 2, avenue de Vienne, Saint-Loup, Marseille (Bouches-du-Rhône).
10 Legrand (Louis-François-Eugène-Thiébaud), né le 12 mars 1921 à Belfort (territoire de Belfort), professeur certifié au lycée de Vesoul, demeurant 11, rue Jean-Jaurès, à Vesoul (Haute-Saône).
13 Milhaud (René-Charles-Antoine), né le 29 avril 1919 à Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône), instituteur public, école normale d'instituteurs, Aix-en-Provence.
13 Tranchard (Henri), né le 7 avril 1920 à la Haye-Descartes (Indre-et-Loire), professeur psychopédagogie, école normale de Caen, 25, cité la Haie-Vigné, Caen (Calvados).
15 Torailie (Raymond-Louis-Jean), né le 12 janvier 1922 Paris (20e) (Seine), professeur de lettres, collège de Bernay (Eure).
16 Kinnig (Marius-Albert), né le 18 février 1916 à Paris (15e) (Seine), instituteur titulaire, groupe scolaire F.-Buisson, Chaville (Seine-et-Oise).
17 Rey (Gabriel-Louis), né le 6 mai 1911 à Saint-Etienne (Loire), instituteur, école de garçons, la Talaudière (Loire).
18 Wadier (Henri-Paul-Albert), né le 30 août 1920 à Amiens (Somme), chargé d'enseignement, 37, rue Leday, Abbeville (Somme).
19 Guis (Jacques-Paul), né le 20 avril 1920 à Paris (12e) (Seine), instituteur, Collignac (Var).
20 Foulonneau (Gilbert), né le 25 juillet 1918 à Casablanca (Maroc), instituteur, 20, rue de Fez, à Taza (Maroc).

21 Kretz (Constant), né le 21 mars 1906 à Bindernheim (Bas-Rhin), professeur au cours complémentaire de garçons, Saverne (Bas-Rhin).
22 Guilhot (Guillaume-Pierre), né le 24 juillet 1908 à Arzens (Aude), professeur des classes élémentaires au lycée d'Albi, 116, rue de Bellevue, Albi (Tarn).
23 Dumerray (Henri-Jean-Antoine), né le 12 avril 1921 à Tarare (Rhône), instituteur, 28, avenue Jean-Jaurès, Tarare (Rhône).

Mmes, Mlles

1 Dubois (Jeanne-Marie), née le 22 juin 1913 à Paris (20e) (Seine), professeur, école normale de Saint-Germain-en-Laye, demeurant, 57, avenue Cloarec, Bois-Colombes (Seine).
2 Pierre (Madeleine-Andrée), née le 13 novembre 1920 à Yvias (Côtes-du-Nord), professeur, 93, rue Victor-Hugo, Bois-Colombes (Seine).
3 Mougeot (Lucienne-Marie-Berthe-Isabelle), née le 3 juillet 1912 à la Chapelle-aux-Bois (Vosges), professeur d'école normale, école normale d'institutrices de Maxéville (Meurthe-et-Moselle).
4 Durand, née Lauret (Jacqueline-Jeanne), née le 4 mai 1921 à Asnières (Seine), professeur de lettres au collège moderne de Douai, 33, rue Saint-Eloi, Douai (Nord).
5 Richet (Eugénie-Jeanne-Lucie), née le 7 avril 1911 à Grisolles (Tarn-et-Garonne), professeur de lettres, école normale de Sélestat.
6 Michel (Jeanne-Aimée), née le 14 février 1916 à Rouen (Seine-Inférieure), professeur d'histoire, école normale d'instituteurs, Saint-Etienne (Loire).
7 Loubeyre (Marie-Germaine), née le 30 juillet 1919 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), professeur à l'école normale d'institutrices d'Aix-en-Provence.

Option France d'outre-mer.

MM.

1 Vaast (Pierre-Michel), né le 14 juin 1914 à Neuilly-en-Thelle (Oise), instituteur de 1re classe, cadre commun, direction de l'enseignement, Yaoundé (Cameroun).
2 Dages (André-Léon), né le 19 janvier 1920 à Laroche-Migennes (Yonne), instituteur du cadre commun supérieur Afrique occidentale française, 17, rue Jules-Verne, Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).
3 Valet (Paul-Louis), né le 2 décembre 1918 à Nouzonville (Ardennes), instituteur, cours normal de Koudougou, Haute-Volta (Afrique occidentale française).
4 Blum (Marcel-Emile), né le 1 mars 1914 à Belfort (territoire de Belfort), instituteur de 2e classe du cadre métropolitain en service à l'école normale de Phnom-Penh (Cambodge).
5 Bernard (Jean-Marcel), né le 6 septembre 1917 à Tournus (Saône-et-Loire), chargé des fonctions d'inspecteur primaire à Mascara (Oran).
6 Sifflerlin (Jean), né le 20 juin 1912 à Dieffenbach-au-Val (Bas-Rhin), directeur d'école à Pujols-sur-Dordogne (Gironde).
7 Gineste (Roger-Pierre-Marcel), né le 29 décembre 1912 à Montpellier (Hérault), directeur d'école à Saint-Fons, place Roger-Salengro (Rhône).
8 Martin (Fernand-Gustave), né le 14 février 1912 à Dijon (Côte-d'Or), instituteur, 11, rue Jeanne-d'Arc, Rombas (Moselle).

Fait à Paris, le 2 juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Attribution au département de Constantine de l'administration et de la gestion du centre d'orientation professionnelle.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 9 novembre 1944 portant application à l'Algérie et aux colonies du décret du 24 mai 1938 relatif à l'organisation de l'orientation professionnelle;

Vu le décret du 6 avril 1939 relatif au personnel des centres d'orientation professionnelle obligatoires;

Vu le décret du 24 février 1940 relatif aux conditions dans lesquelles seront assurées les dépenses des secrétariats et des centres d'orientation professionnelle;

Vu l'arrêté du 4 avril 1947 portant création du centre d'orientation professionnelle de Constantine;

Sur les rapports du préfet du département de Constantine et du maire de Constantine;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'administration et la gestion du centre d'orientation professionnelle obligatoire de Constantine créé par arrêté du 4 avril 1947 sont assurées par le département de Constantine.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er juillet 1950.

Art. 3. — Le recteur de l'académie d'Alger et le préfet du département de Constantine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 1950.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Tarifs et droits à percevoir pour les essais et analyses effectués par le centre d'expériences et d'information de l'équipement.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'arrêté du 4 janvier 1949 organisant le centre d'expériences et d'information de l'équipement et fixant les tarifs et droits à percevoir pour les essais et analyses effectués par le laboratoire du centre;

Vu le décret du 19 juillet 1950 portant délégation d'attributions au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Sur la proposition du chef du service technique de l'équipement,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif des droits à percevoir pour les essais et analyses effectués par le laboratoire du centre d'expériences et d'information de l'équipement, précédemment fixé par l'arrêté du 4 janvier 1949, est abrogé.

Il sera perçu par procès-verbal une somme fixe de 500 F plus une somme proportionnelle à chaque essai ou analyse conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Analyses urgentes. — Pour tout échantillon bénéficiant sur demande de l'expéditeur d'un tour de priorité à l'analyse, il sera perçu, en sus du coût de cette dernière, une somme forfaitaire de 500 F. Toutefois, s'il ne s'agit que de l'analyse granulométrique d'un sable siliceux ou d'un mâchefer, la majoration sera de 300 F par échantillon.

L'ingénieur, chef du laboratoire, se réserve le droit, en cas d'affluence des demandes, de n'analyser, à titre urgent, que le nombre d'échantillons compatible avec la bonne marche du service.

Art. 2. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1er octobre 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1950.

ANDRÉ MORICE.

Prix des essais et analyses effectués par le laboratoire du centre d'expériences et d'information de l'équipement.

I. — Droit fixe par procès-verbal	500 F.
II. — Analyse urgente droit fixe	500
Sauf pour analyse granulométrique d'un sable siliceux ou d'un mâchefer	300
III. — Sommes proportionnelles dues par essai ou analyse:	
1° Analyse granulométrique	800
2° Analyse granulométrique complète (avec sédimentation)	1.600
3° Indice de plasticité	2.000
4° Analyse physique (silice, limon, argile, carbonate de chaux)	1.200
5° Analyse chimique (azote, acide phosphorique, potasse, p. h. besoins chaux si nécessaire humus)	1.600
6° Déterminations partielles:	
Carbonate de chaux	300
Recherche et dosage de sulfate de chaux	600
Pourcentage des imbrûlés dans les mâchefers	500
p. h. par colorimètre	300
7° Essais de semences:	
Pureté, faculté de germination, valeur culturale:	
Par espèce	400
Par mélange, séparation des espèces	1.000
IV. — Les conclusions concernant l'utilisation des matériaux pour la construction des sols sportifs (composition de mélanges, engrais, amendements, composition des semis) sont comprises dans le prix des analyses.	

Modification à l'arrêté du 4 mars 1949 relatif à l'organisation du brevet d'enseignement commercial.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique;

Vu la loi validée du 4 août 1942 modifiée par la loi validée du 4 octobre 1943 relative à la délivrance des diplômes professionnels;

Vu le décret n° 49-94 du 22 janvier 1949 relatif aux titres de capacité professionnelle;

Vu l'arrêté du 4 mars 1949 relatif à l'organisation du brevet d'enseignement commercial;

Vu le décret n° 50-850 du 19 juillet 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 10 de l'arrêté du 4 mars 1949 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les épreuves de sténographie:

STÉNOGRAPHIE	OPTION sténo-dactylographie.		OPTION comptabilité.	
	Durée.	Coefficient.	Durée.	Coefficient.
A. — *Option sténo-dactylographie.*				
a) Un thème de 80 à 100 mots environ (exclusivement système Duployé codifié, système Prévost-Delaunay unitaire et système Aimé-Paris-Guénin)	15'	3		
b) Une dictée de 3 minutes à 90 mots, traduction manuscrite	30'			
B. — *Option comptabilité.*				
Thème de 80 à 100 mots environ (systèmes Duployé, codifié, Prévost-Delaunay unitaire et Aimé-Paris-Guénin)			15'	1

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1950.

ANDRÉ MORICE.

Concours pour le recrutement de professeurs techniques, chefs de travaux, dans les centres d'apprentissage publics.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi n° 49-230 du 21 février 1949 portant statut des centres d'apprentissage, et notamment son article 4;

Vu l'article 5 du décret n° 49-1261 du 16 septembre 1949 portant statut du personnel temporaire d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage publics;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Les professeurs techniques chefs de travaux des centres d'apprentissage publics sont recrutés à la suite d'un concours ouvert dans les conditions déterminées ci-après.

Art. 2. — Peuvent prendre part au concours:

1° Les professeurs d'enseignement technique théorique, les professeurs techniques chefs d'atelier et les professeurs techniques adjoints des centres d'apprentissage publics;

2° Les candidats âgés de vingt-huit ans au minimum et de quarante-cinq ans au maximum, justifiant de cinq années de services dans leur activité professionnelle. La limite d'âge supérieure n'est pas opposable aux candidats appartenant aux cadres de l'enseignement public. Elle est reculée d'un temps égal au temps de service militaire obligatoire.

Art. 3. — La nature, la durée, les coefficients ainsi que les matières des programmes sont déterminés par les règlements annexés au présent arrêté.

Art. 4. — Les épreuves écrites et graphiques ont lieu au siège de chaque académie, aux mêmes jours et aux mêmes heures dans tous les centres d'examen. Elles sont corrigées par un jury unique siégeant à Paris.

Les épreuves pratiques et orales ont lieu à Paris.

Art. 5. — A la suite des épreuves orales, le jury dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10.

Le ministre chargé de l'enseignement technique arrête la liste définitive des candidats admis dans la limite des places mises au concours.

Art. 6. — Les candidats définitivement reçus accomplissent un stage de formation et d'information dans l'une des écoles normales nationales d'apprentissage.

Art. 7. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1950.

ANDRÉ MORICE.

NOTA. — Les candidats pourront obtenir le programme du concours au siège des différentes académies (inspections principales de l'enseignement technique); il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

ANNEXE I

Epreuves du concours pour les professeurs techniques chefs de travaux masculins.

NATURE DES ÉPREUVES	COEFFICIENT	NOTE éliminatoire.	DURÉE
A. — *Epreuves écrites et graphiques.*			
1° Composition française portant sur un sujet d'ordre général et pédagogique	2	5	3 heures.
2° Composition de technologie portant sur la technologie professionnelle générale et pratique de la spécialité du candidat ou sur deux technologies professionnelles générales, l'une imposée au candidat, l'autre choisie par lui	3	0	3 heures.
3° Analyse de fabrication dans la spécialité du candidat	2	0	4 heures.
4° Epreuve de dessin	3	0	6 heures.
Sont déclarés admissibles aux épreuves pratiques et orales les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 sans note éliminatoire.			
B. — *Epreuves pratiques et orales.*			
1° Epreuve de travail manuel dans la spécialité du candidat	2	12	12 heures.
2° Interrogation de technologie générale et pratique de la spécialité du candidat et sur les deux technologies professionnelles générales, l'une imposée au candidat, et l'autre choisie par lui	2	0	30 minutes.
3° Interrogation d'électricité industrielle	1	0	20 minutes.
4° Interrogation de mécanique	1	0	20 minutes.
5° Leçon de technologie générale de la spécialité du candidat. (Une documentation sera remise au candidat.)	2	8	Préparation: 2 heures. Leçon: 30 minutes.
6° Critique d'une leçon de technologie professionnelle pratique faite devant une classe de centre par un professeur de la spécialité imposée au candidat ou de celle qu'il a choisie	2	0	Leçon: 45 minutes. Rédaction du rapport: 1 heure. Compte-rendu oral: 20 minutes.

Sont déclarés définitivement admis dans la limite des postes mis au concours les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves du concours une moyenne au moins égale à 10/20 sans note éliminatoire.

Recrutement des secrétaires de direction des écoles nationales de l'enseignement technique.

Le secrétaire d'Etat a l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu les décrets des 11 août 1909 modifié et 5 mai 1917 portant règlement des écoles nationales d'ingénieurs Arts et Métiers;

Vu le décret du 13 février 1903 modifié, portant règlement des écoles nationales professionnelles;

Vu l'arrêté du 20 mars 1936 modifié, relatif aux concours de recrutement de secrétaires de direction dans les écoles nationales de l'enseignement technique;

Vu le décret n° 50-850 du 19 juillet 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique, entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Les secrétaires de direction des écoles nationales de l'enseignement technique sont recrutés au concours dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Les candidates et candidats doivent avoir vingt ans au moins et trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, à moins qu'ils ne justifient de services civils ou de services militaires valables pour la retraite. Dans ce cas, la limite d'âge pourra être reculée d'une durée égale à celle desdits services.

Les candidats et candidates doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants: baccalauréat, brevet supérieur, brevet d'enseignement commercial (2e degré), brevet supérieur d'études commerciales, diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section commerciale), brevet professionnel relevant du commerce et de l'administration privée des entreprises.

Peuvent être dispensés de la condition de diplôme les candidates et candidats titulaires ou auxiliaires en fonctions dans une école publique de l'enseignement technique et comptant au moins un an de service à la date du concours.

Le ministre arrête la liste des candidats admis à se présenter au concours.

Art. 3. — La date du concours et le nombre de places à mettre au concours sont fixés deux mois au moins à l'avance par le ministre chargé de l'enseignement technique.

Art. 4. — Les épreuves sont jugées par un jury composé d'un inspecteur général des services administratifs, président, d'un administrateur civil, un chef ou sous-chef de bureau de la direction de l'enseignement technique, d'un inspecteur de l'enseignement technique, de deux directeurs d'écoles nationales de l'enseignement technique, de professeurs de l'enseignement technique public et d'un secrétaire de direction.

Le secrétaire de direction, membre du jury, est chargé des fonctions de secrétaire du concours.

Art. 5. — Le concours se passe à Paris; il comprend des épreuves écrites, pratiques et orales.

Art. 6. — Les épreuves écrites comprennent:

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général. — Durée: trois heures; coefficient: 3.

2° Un rapport ou un procès-verbal sur un sujet d'ordre administratif. — Durée: deux heures; coefficient: 3.

3° Une dictée sténographique à faible vitesse, dont les candidats remettront la prise et la version vingt-cinq minutes après la dictée.

La note zéro sera obligatoirement donnée à toute version comptant plus de cinq fautes d'orthographe, fautes graves de ponctuation comprises. Coefficient: 2.

4° Une composition de droit administratif. — Durée: 3 heures; coefficient: 2.

Les épreuves écrites sont éliminatoires. La valeur de chaque composition est exprimée par une note variant de 0 à 20 affectée du coefficient prévu par le présent arrêté. Pour être admis à subir les épreuves pratiques et orales, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne générale de 10 sur 20.

Art. 7. — Les épreuves pratiques comportent:

1° Une épreuve d'organisation du travail de bureau (notamment service du courrier, classement de documents, vérification d'états). La durée est à fixer par le jury suivant la nature de l'épreuve. — Coefficient: 3.

2° Une épreuve de présentation dactylographique pouvant comporter un classement de données littérales et numériques. La durée est à fixer par le jury suivant la nature de l'épreuve. Coefficient: 2.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Art. 8. — Les épreuves orales comprennent:

1° Une interrogation sur la géographie de la France et de l'Union française (géographie politique et administrative; voies de communications). — Durée: 15 minutes au maximum; préparation. 15 minutes; coefficient: 2.

2° Une interrogation sur les notions de droit administratif et de législation financière. — Durée: 15 minutes au maximum; préparation: 15 minutes; coefficient: 1.

3° Une interrogation sur la législation de l'enseignement technique. — Durée: 15 minutes au maximum; préparation: 15 minutes; coefficient: 2.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20, puis affectée du coefficient prévu par le présent arrêté.

Art. 9. — Ne pourront être déclarés admis que les candidats ayant obtenu un total minimum de 240 points pour l'ensemble des épreuves.

Le ministre chargé de l'enseignement technique fixe le nombre de candidats à admettre et le jury, dans cette limite, arrête la liste des candidats proposés pour l'admission définitive.

Un arrêté ministériel fixe la liste des candidats déclarés aptes aux fonctions de secrétaire de direction des écoles nationales de l'enseignement technique.

Art. 10. — Les dispositions du présent arrêté auront effet dès la prochaine session du concours de recrutement de secrétaires de direction des écoles nationales de l'enseignement technique.

Art. 11. — Le directeur général de l'enseignement tchnique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1950.

ANDRÉ MORICE.

NOTA. — Les candidats pourront obtenir le programme du concours au siège des différentes académies (inspections principales de l'enseignement technique). Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

Création de cours professionnels obligatoires.

Par arrêté du 9 août 1950, la création de cours professionnels obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune de Brioude (Haute-Loire).

Par arrêté du 11 août 1950, la création de cours professionnels obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune de Landerneau (Finistère).

Par arrêté du 11 août 1950, la création de cours professionnels obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune de Mouzon (Ardennes).

Par arrêté du 11 août 1950, la création de cours professionnels obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune de Péage-de-Roussillon (Isère).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école spéciale d'architecture, établissement reconnu par l'Etat, 254, boulevard Raspail, ayant obtenu en février 1950 le diplôme d'architecte.

MM. Bezri (Anime), Kling (Jean), Hallier (Gilbert), Jules (Daniel), Belair (René), Grandnom (Michel), Trechot (Pierre), Le Jeune (Guy), Hourtoule (Jean), Gounaud (Jean), Michalik (Joseph).

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus au concours d'entrée en section « ingénieur » de l'école technique supérieure du laboratoire, établissement reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e).

MM. Hemon (Gilbert), Usson (Jean), Bardet (Pierre), Bourguès (Simone), Sallé (Renée).

Liste des écoles techniques publiques ou reconnues par l'Etat délivrant le titre d'ingénieur, et des écoles techniques privées ayant effectué le dépôt des diplômes d'ingénieur conformément à l'article 11 de la loi du 10 juillet 1934.

Ecoles techniques publiques délivrant un diplôme créé par l'Etat.

Ecole polytechnique. — Ingénieur diplômé de l'école polytechnique.
Ecole nationale supérieure des télécommunications. — Ingénieur civil de l'école nationale supérieure des télécommunications
Ecole nationale des ponts et chaussées. — Ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées.
Ecole nationale supérieure des mines. — Ingénieur civil des mines de l'école de Paris.
Ecole supérieure du génie rural. — Ingénieur civil du génie rural.
Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne. — Ingénieur civil des mines de l'école de Saint-Etienne.
Ecole centrale des arts et manufactures. — Ingénieur des arts et manufactures.
Ecole centrale lyonnaise. — Ingénieur de l'école centrale lyonnaise.
Ecole nationale supérieure de l'aéronautique. — Ingénieur civil de l'aéronautique et ingénieur de corps de l'aéronautique.
Ecole nationale des travaux aéronautiques (1). — Ingénieur de l'école nationale des travaux aéronautiques.
Ecole nationale supérieure du génie maritime. — Ingénieur civil de l'école nationale supérieure du génie maritime.

(1) Ecole de spécialisation

Conservatoire national des arts et métiers. — Ingénieur du Conservatoire national des arts et métiers avec mention, en sous-titre, d'une des spécialités indiquées ci-dessous: aéronautique, agriculture, art appliqué, chauffage industriel, chimie agricole et biologique, chimie appliquée aux matériaux de construction, chimie industrielle, chimie tinctoriale, constructions civiles, électrochimie, électro-métallurgie, électricité, industries textiles, machines, mécanique, métallurgie, moteurs à combustion interne, organisation scientifique du travail, photogrammétrie, physique, sécurité du travail, technique d'enregistrement, transmission et reproduction des sons et des images, technique du vide et électronique appliquée, services sociaux.

Institut français du froid industriel (Conservatoire national des arts et métiers). — Ingénieur frigoriste.

Ecole supérieure des géomètres et topographes (Conservatoire national des arts et métiers). — Ingénieur géomètre, ingénieur topographe.

Ecole technique supérieure des constructions et armes navales. — Ingénieur de l'école technique supérieure des constructions et armes navales.

Ecole nationale des eaux et forêts de Nancy. — Ingénieur des eaux et forêts pour les élèves réguliers, ingénieur libre des eaux et forêts pour les élèves libres français et étrangers.

Ecole navale à Brest. — Ingénieur diplômé de l'école navale.

Ecole des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine à Brest. — Ingénieur diplôme de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens.

Institut national agronomique. — Ingénieur agronome.

Ecoles nationales d'agriculture de Grignon, Montpellier, Rennes, Alger. — Ingénieur agricole.

Ecole nationale des industries agricoles de Douai. — Ingénieur des industries agricoles.

Ecole nationale d'horticulture de Versailles. — Ingénieur horticole.

Institut national d'agronomie de la France d'outre-mer (jardin colonial de Nogent-sur-Marne). — Ingénieur d'agronomie coloniale, ingénieur d'agriculture coloniale.

Institut agricole d'Algérie. — Ingénieur de l'institut agricole d'Algérie.

Ecole coloniale d'agriculture de Tunis. — Ingénieur de l'école coloniale d'agriculture de Tunis.

Ecoles nationales d'ingénieurs arts et métiers: Châlons-sur-Marne, Angers, Aix, Cluny, Lille, Paris. — Ingénieur des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Ecole nationale technique de Strasbourg. — Ingénieur de l'école nationale technique de Strasbourg.

Ecole nationale supérieure de céramique de Sèvres (Seine-et-Oise). — Ingénieur céramiste de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres.

Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix. — Ingénieur de l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix.

Institut industriel d'Algérie. — Ingénieur des travaux publics et du bâtiment de l'institut industriel d'Algérie.

Ecoles publiques délivrant un diplôme d'ingénieur reconnu par l'Etat.

Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris. — Ingénieur physicien et ingénieur chimiste de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris. *.

Ecole nationale des moteurs à combustion et à explosion. — Ingénieur de l'école nationale des moteurs à combustion et à explosion.

Institut industriel du Nord de la France, à Lille. — Ingénieur civil (sections: mécanique, aéronautique, électricité, chimie).

Ecole nationale supérieure du pétrole et des combustibles liquides à Strasbourg. — Ingénieur de l'école nationale du pétrole et des combustibles liquides (mentions: géologie, exploitation ou chimie).

Université de Strasbourg (faculté des sciences). — Ingénieur géophysicien (mentions: météorologiste, aérologiste, sismologue, technicien de l'université de Strasbourg, géologue ingénieur de l'université de Strasbourg.

Ecole nationale supérieure de chimie de Strasbourg. — Ingénieur de l'école nationale supérieure de chimie de Strasbourg.

Ecole nationale supérieure de mécanique de Nantes (constructions civile, navale et aéronautique). — Ingénieur de l'école nationale supérieure de mécanique de Nantes.

Ecole de chimie industrielle de Lyon. — Ingénieur chimiste de l'université de Lyon.

Ecole française de tannerie de Lyon. — Ingénieur chimiste de l'école française de tannerie.

Institut radiotechnique de l'université de Lille. — Ingénieur de l'institut radiotechnique de l'université de Lille.

Institut électromécanique de l'université de Lille. — Ingénieur de l'institut électromécanique de l'université de Lille.

Institut de chimie appliquée de l'université de Lille. — Ingénieur chimiste de l'université de Lille.

Faculté des sciences de l'université de Poitiers. — Ingénieur chimiste de l'université de Poitiers.

Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers. — Ingénieur de l'école nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers.

Ecole de chimie industrielle et agricole de l'université de Bordeaux. — Ingénieur chimiste de l'école de chimie industrielle et agricole de l'université de Bordeaux (diplôme délivré depuis 1934).

Ecole de radiotélégraphie de l'université de Bordeaux. — Ingénieur radiotélégraphiste de l'université de Bordeaux.

* Diplômes délivrés.

Institut de chronométrie et de mécanique horlogère, Besançon. — Ingénieur mécanicien horloger de l'institut de chronométrie et de mécanique horlogère de l'université de Besançon.

Ecole nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy (électrotechnique et machines thermiques). — Ingénieur de l'école nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy.

Ecole nationale supérieure de géologie appliquée et de prospection minière de Nancy. — Ingénieur de l'école nationale supérieure de géologie appliquée et de prospection minière de Nancy.

Ecole supérieure de la métallurgie et de l'industrie des membres de l'université de Nancy. — Ingénieur civil de la métallurgie et des mines de l'université de Nancy.

Ecole de brasserie et de malterie de Nancy. — Ingénieur brasseur de l'université de Nancy.

Institut agricole de l'université de Nancy. — Ingénieur de l'institut agricole de l'université de Nancy.

Ecole nationale supérieure des industries chimiques de Nancy. — Ingénieur de l'école nationale supérieure des industries chimiques de Nancy.

Institut de chimie et de technologie industrielles de Clermont-Ferrand. — Ingénieur chimiste de l'université de Clermont-Ferrand.

Institut technique de Normandie à Caen. — Ingénieur diplômé de l'université de Caen (section électrotechnique et mécanique), ingénieur diplômé de l'université de Caen (section du génie civil).

Institut de chimie industrielle de l'université de Caen. — Ingénieur chimiste de l'université de Caen.

Institut de chimie rattaché à la faculté des sciences de Rennes. — Ingénieur chimiste de l'université de Rennes.

Ecole nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble. — Ingénieur de l'école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble.

Ecole française de papeterie de l'université de Grenoble. — Ingénieur papetier de l'université de Grenoble.

Ecole nationale supérieure d'électrochimie et d'électrométallurgie de Grenoble. — Ingénieur de l'école nationale supérieure d'électrochimie et d'électrométallurgie de Grenoble.

Ecole nationale supérieure de chimie de Paris. — Ingénieur de l'école nationale supérieure de chimie de Paris.

Chaire de chimie appliquée de l'université de Besançon. — Ingénieur chimiste de l'université de Besançon.

Institut technique supérieur de la chambre de commerce de Marseille. — Ingénieur chimiste de l'université d'Aix-Marseille.

Institut de chimie de la faculté des sciences de Montpellier. — Ingénieur chimiste de l'université de Montpellier.

Institut de chimie de Toulouse. — Ingénieur chimiste de l'université de Toulouse, ingénieur du génie chimique.

Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse. — Ingénieur de l'école nationale supérieure agronomique de Toulouse.

Ecole nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Toulouse. — Ingénieur de l'école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Toulouse.

Institut de mécanique des fluides de l'université de Toulouse. — Ingénieur mécanicien (mention complémentaire: mécanique des fluides) de l'université de Toulouse.

Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique. — Ingénieur de l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique.

Ecole française de meunerie à Paris. — Ingénieur diplômé de l'école française de meunerie (ingénieur meunier).

Ecoles privées techniques reconnues par l'Etat et autorisées à délivrer des diplômes revêtus d'un visa officiel.

Ecole spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie, 57, boulevard Saint-Germain, Paris. — Ingénieur des travaux publics de l'école spéciale des travaux publics de Paris, ingénieur des travaux du bâtiment de l'école spéciale des travaux publics de Paris, ingénieur mécanicien électricien de l'école spéciale des travaux publics de Paris, ingénieur géomètre de l'école spéciale des travaux publics de Paris *.

Institut de recherches pour les huiles de palme et oléagineux (1). — Ingénieur des corps gras, section production.

Institut textile de France (1). — Ingénieur de l'institut textile de France.

Institut français du caoutchouc. — Ingénieur de l'institut français du caoutchouc.

Ecoles d'ingénieurs de Marseille. — Ingénieur de l'école d'ingénieurs de Marseille.

Ecole supérieure de textile de Tourcoing. — Ingénieur de l'école supérieure de textile de Tourcoing.

Ecole d'électricité industrielle de Marseille. — Ingénieur électricien de l'école d'électricité industrielle de Marseille.

Ecole polytechnique féminine. — Ingénieur de l'école polytechnique féminine.

Ecole supérieure de soudure autogène à Paris. — Ingénieur soudeur de l'école supérieure de soudure autogène.

Institut chimique de Rouen. — Ingénieur chimiste de l'institut chimique de Rouen.

Ecole supérieure de fonderie à Paris. — Ingénieur de l'école supérieure de fonderie.

Ecole d'électricité et de mécanique industrielles (dite école Violet). — Ingénieur électricien mécanicien de l'école d'électricité et de mécanique industrielles.

Ecole spéciale de mécanique et d'électricité à Paris. — Ingénieur de l'école spéciale de mécanique et d'électricité.

(1) Ecole de spécialisation.

* Diplômes délivrés.

Ecole Bréguet (électricité et mécanique théoriques et pratiques) à Paris. — Ingénieur des industries électromécaniques de l'école Bréguet.
Ecole d'électricité industrielle de Paris (école Charliat). — Ingénieur électricien de l'école d'électricité industrielle de Paris.
Ecole supérieure du bois, 151, boulevard de l'Hôpital, à Paris. — Ingénieur de l'école supérieure du bois.
Ecole spéciale des travaux aéronautiques, 151, boulevard de l'Hôpital. — Ingénieur de l'école spéciale des travaux aéronautiques.
Ecole supérieure des industries du vêtement (1). — Ingénieur de l'école supérieure des industries du vêtement.
Ecole technique supérieure du laboratoire. — Ingénieur de l'école technique supérieure du laboratoire.

Ecoles techniques privées considérées comme délivrant un titre d'ingénieur reconnu par l'Etat.

(Art. 13 de la loi du 10 juillet 1934.)

Ecole supérieure d'électricité à Malakoff. — 1° Ingénieur électricien de l'école supérieure d'électricité; 2° Ingénieur radio-électricien de la section de radio-électricité de l'école supérieure d'électricité *
Institut d'optique théorique et appliquée à Paris. — Ingénieur opticien de l'institut d'optique théorique et appliquée.

Ecoles privées reconnues par la commission des titres d'ingénieur.

Institut catholique d'arts et métiers de Lille. — Ingénieur de l'institut catholique d'arts et métiers de Lille.
Ecoles des hautes études industrielles de la faculé catholique de Lille. — Ingénieur civil de l'école des hautes études industrielles de la faculté catholique de Lille, ingénieur électricien de l'école des hautes études industrielles de la faculté catholique de Lille, ingénieur chimiste de l'école des hautes études industrielles de la faculté catholique de Lille.
Institut technique roubaisien, à Roubaix. — Ingénieur textile de l'institut technique roubaisien.
Ecole supérieure de filature et de tissage de Mulhouse. — Ingénieur textile décerné par l'école de filature, tissage et bonneterie de Mulhouse
Ecole supérieure de chimie de Mulhouse. — Ingénieur chimiste diplômé de l'école supérieure de chimie de Mulhouse.
Ecole catholique d'arts et métiers de Lyon. — Ingénieur de l'école catholique d'arts et métiers de Lyon.
Institut chimique de la faculté catholique des sciences de Lyon. — Ingénieur chimiste de la faculté catholique des sciences de Lyon.

(1) Ecole de spécialisation.
* Diplômes délivrés.

Liste des candidates admises au concours de recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles.

Par arrêté du 9 août 1950, sont déclarées aptes à recevoir une délégation de professeur technique adjoint dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles les candidates désignées ci-après (par ordre de mérite et par spécialité) :

Couture flou.

1 Mmes Lemaillet (Marie).
2 Bethune (Marie-Louise).
3 Brolle (Célestine).
4 Lambert (Marie-Louise).
5 Oudot (Louise).
6 Steunon (Monique).
7 Goy (Marie-Louise).
8 Guedon (Micheline).
9 Martinez (Denise).
10 Granouillet (Marie-Jeanne).
11 Vulmière (Madeleine).
12 Mlles Landour (Gisèle).
13 Jacquot (Huguette).
14 Gache (Simone).
15 Pierrée (Janine).
16 Mlle Eichart (Dolorès).
17 Mme Sautet (Denise).
18 Mlle Bourbonnais (Jeanne).

Lingerie.

1 Mlles Brun (Colette).
2 Lher (Elise).
3 Sauger (Marie).
4 Kieffer (Yvonne).

Tailleur.

Mlle Martin (Lucie).

Repassage.

1 Mlles Blot (Renée).
2 Druet (Marie-Louise).

Liste, par ordre de mérite, des élèves ayant obtenu le diplôme de l'école des hautes études commerciales.

1 Flaive (L.).
2 Long (B.).
3 Ross (J.-C.).
4 Daviot (M.).
5 Perrin (J.-F.).
6 Meyer (M.).
7 Flourot (J.).
8 Clocher (R.).
9 Vulin (J.).
10 Meyer (Y.).
11 Miglianico (P.).
12 Cousin (J.).
13 Jullian-Gaufres (P.).
14 Delair (J.).
15 Albouy (J.).
15 Pommier (L.).
15 Troude (J.).
18 Gromb (J.).
19 Desvignes (G.).
20 Lenhardt (P.).
20 Raimbault (J.).
22 Bergman (R.).
23 Moreigne (R.).
24 Latournarie (P.).
25 Bonnet (C.).
26 Zalkin (M.).
27 Maille (J.).
28 Pénichou (G.).
29 Huschard (C.).
30 Maurel (H.).
31 Barbonne (M.).
32 Duquesnay (H.).
33 Lainé (M.).
34 Kaisergruber (D.).
34 Lamoureux (J.-P.).
36 Bourdillat (P.).
37 Blin (J.).
37 Levain (C.).
37 Mayschein (T.).
40 Martin (J.).
41 Hervé (M.).
42 Beauvois (G.).
43 Estève (E.).
44 Tossan (J.).
45 Hernandez (C.).
46 Crombet (P.).
46 Morello (M.).
48 Mariés (R.).
48 Thiolon (B.).
50 Colin (J.).
51 Fournier (P.).
52 Gourdon (R.).
53 Chalumeau (J.).
53 Grenier (J.).
55 Marquet (J.).
56 Laporte (J.).
57 Bourdoncle (P.).
57 Ea (S.).
57 Lorach (C.).
60 Le Quang Nha.
61 Bertrand de Puyraimond (P.).
62 Lumet (J.).
62 Philippe (B.).
64 Cordier (J.).
64 Poitier (M.).
66 André (J.).
66 Legrand (Y.).
68 Fillieux (J.).
69 Berli (J.).
69 Gilot (P.).
69 Koch (J.).
72 Musseult (J.).
72 Horn (A.).
72 Rasson (E.).
75 Laroche (D.).
76 Duthoit (C.).
77 Sacau (A.).
78 Harel (S.).
79 Wisdorff (J.-M.).
80 Bordenave (R.).
80 Guillemot (R.).
82 Lagabrielle (J.).
83 Durand (Y.).
84 Pernot (J.).
85 Maumont (J.).
86 Nicolay (P.).
87 Bellier (P.).
88 Faussillon (E.).
89 Albrand (M.).
90 Dewerdt (J.).
90 Got (Y.).
90 Guibbaut (J.).
90 Roux (M.).
94 Durand de Ramefort (G.).
94 Martin (A.).
96 Groleau (R.).
96 Fay (C.).
98 Hunault (H.).
98 Jacquin (C.).
100 Baud (J.).
101 Charent (J.).
101 Crès (J.).
103 Parizot (J.).
103 Pineau (G.).
105 Dauvergne (P.).
105 Imard (P.).
107 Désoulter (B.).
108 Sautory (C.).
108 Calame (O.).
110 Boy (P.).
110 Hardon (R.).
112 De Coux (B.).
113 Coudert (G.).
114 Poncet (R.).
115 Chupin (C.).
115 Delbecq (H.).
115 Millet (P.).
115 Stalla-Bourdillon (A.).
119 L'Hénaff (P.).
120 Chopard (P.).
120 Engelmann (J.).
120 Riols (H.).
120 Simon (J.).
120 Voeltzel (J.).
125 Ragault (P.).
126 Gindre (G.).
127 Boisgibault (J.).
128 Dupressoir (R.).
129 Gélain (J.).
129 Rozan (F.).
129 Vieuille (J.).
132 Bouchez (R.).
132 Schmitt (M.).
134 Baratte (E.).
134 Thierry (M.).
136 Duchemin (E.).
136 Di-Rocco (L.).
138 Amiel (P.).
138 Terme (L.).
140 Devienne (A.).
140 Prier (J.).
142 Jubin (J.).
143 Hoppenot (J.).
144 Brémond (R.).
144 Gervais de Rouville (C.).
144 Monin (H.).
147 Labbens (A.).
148 Ragueneau (F.).
148 Steff (J.).
150 Buchard (J.).
150 Cannet (J.).
150 Malterre (J.).
153 Bonnet (G.).
153 Bouilhac (J.).
153 Fauré (R.).
153 Rousseau (A.).
157 Proust (P.).
158 Lancrenon (A.).
159 Brundler (J.).
160 Villemont (J.).
161 Gorin (M.).
162 Blandin (J.).
162 Moncourrier (M.).
162 Piéchaud (P.).
162 Kohaut (J.).
166 Buscot (R.).
166 Prot (G.).
168 Des Valières (M.).
168 Amat (J.).
170 Chabbert (P.).
170 Dumont (J.).
170 Leuvrais (C.).
173 Faure (P.).
173 Lévêque (P.).
173 Le Bour (Y.).
176 Leroux (J.).
177 Adnot (G.).
178 Oppenheim (D.).
179 Girard (C.).
179 Guyon (R.).
179 Montagnan (J.).
182 Zarifi (G.).
183 Goethals (P.).
184 Hallé (P.).
184 Houvenaeghel (G.).
184 Oyant (R.).
184 Vigier (B.).
188 Kieffer (G.).
188 Masson (G.).
190 Le Normand (Y.).
191 Brussier (J.).
192 Hachin (J.).
193 Fauvet (J.).
193 Jouin (M.).
195 Lottier (M.).
195 Roos (J.).
197 Combastet (M.).
198 Glénat (J.).
199 Dorat (C.).
199 Gauthron (G.).
201 Saban (J.).
201 Rigaill (R.).
203 De Villiers de La Noue (A.).
204 Boigé (J.).
204 Piot (R.).
206 Guibert (J.).
207 Nourot (H.).
207 Perrineau (C.).
209 Marseille-Ysnard (P.).
210 De Ferrer (R.).
211 De Gouvion-Saint-Cyr (G.).
212 Bercovitz (N.).
213 Vivien (F.).
214 Geoffray (C.).
215 Messbauer (P.).
216 Michel (C.).
216 Tardif de Moidrey (P.).
218 Boguais (P.).
218 Prévost (B.).
220 Guillebot de Nerville (L.).
221 Gibert (J.).
222 Duclerget (B.).

223 Ségault (P.).
224 Houitte de La Chesnais (J.).
225 Marthaud (L.).
226 Gontier (G.).
227 Bonnard (C.).
228 Borel (J.).
229 Legrand (R.).
230 Leduc (M.).
231 Crémer (H.).
232 Rabiniaux (L.).
233 Archambaud (M.).
234 Blache (M.).
235 Campaignolle (P.).
236 Dubois de Gennes (B.).
236 Cabanac (J.).
236 Teulière (J.).
236 Piquemal (J.).
236 Mongkry Kéo.

DIPLÔMÉS A TITRE ÉTRANGER

Hachuel (J.), Gozal (J), Goudiotis (E), Van Baren (J).

ACADEMIE COMMERCIALE POUR ETUDIANTS ETRANGERS

(Organisée à l'école des hautes études commerciales.)

Liste par ordre de mérite, des élèves ayant obtenu le « Certificat d'études commerciales supérieures ».

1 Madsen (H.).
2 Mouchabac (A.).
3 Wagner (L.).
4 Cappon (M.).
5 Juras (G.).
6 De Zedwitz (F.).
7 De Bokay (A.).
8 Loumeau (M.-L.).
9 Schlipbach (P.).
10 Thill (F.).
11 Farkas (L.).
12 Mariaffi (D.).
13 Rauch (M.).
14 Cusa (J.).
15 Hamen (J.).
15 Schiess (S.).
17 Mako (A.).
18 Van Baren (N.).
19 De Charrière de Sévery (J.-F.).
20 Mardirosyan (N.).
21 Gezundhajt (L.).
22 Cattan (M.).
23 Oficki (G.).
24 Karasek (O.).
25 De Buys-Roessingh (J.).
26 Gemesi (G.).
27 Kloucek (J.).
28 Salamay (J.).
29 Grand-Larralde (R.).
30 Lambillon (J.-M.).
31 Alvarès de Azevedo Macedo (J.).
32 Du Coudray Wiehe (M.).
33 Doneff (Y.).
34 Amaral (A.).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 22 août 1950 portant acceptation de démission des fonctions de professeur du cours d'économie politique appliquée et de finances publiques.

Par décret en date du 22 août 1950, est acceptée la démission des fonctions de professeur du cours d'économie politique appliquée et de finances publiques à l'école nationale des ponts et chaussées, présentée par M. Divisia, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Divisia est nommé professeur honoraire à l'école nationale des ponts et chaussées.

Transport des matières plastiques (matières dangereuses 1950, n° 34).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — La nomenclature alphabétique du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est complétée par la rubrique 191 *bis* suivante:

« 691 bis. — *Matières plastiques.* — Les matières plastiques à base de nitrocellulose doivent être déclarées comme celluloïd quand elles renferment au moins 15 p. 100 de camphre (ou de plastifiant analogue) ou comme nitrocellulose gélatinisée quand elles renferment moins de 15 p. 100 de camphre. »

Fait à Paris, le 17 août 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Une deuxième édition de ce document sera prochainement mise en vente à l'Imprimerie nationale, sa parution sera annoncée au *Journal officiel*.

Modification à l'arrêté du 17 août 1949 réglementant le transport et la manutention du nitrate d'ammonium dans les ports maritimes (matières dangereuses 1950, n° 35).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports et du directeur des ports maritimes et des voies navigables,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu les arrêtés des 5 et 9 mars 1948 et du 9 juin 1949 relatifs au transport du nitrate d'ammonium;

Vu l'arrêté du 17 août 1949 réglementant le transport et la manutention du nitrate d'ammonium dans les ports maritimes;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1949 apportant un rectificatif au précédent;

Vu l'arrêté du 13 juin 1950 relatif au classement du nitrate d'ammonium;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté « matières dangereuses 1949, n° 24 », du 17 août 1949, réglementant le transport et la manutention du nitrate d'ammonium dans les ports maritimes est modifié comme il est indiqué ci-après pour chaque article dudit arrêté:

1° Articles 2 et 29, les mots: « impuretés organiques » sont remplacés par les mots: « matières étrangères combustibles ».

2° Article 2, les mots: « règlement général (2), article 611 », sont remplacés par les mots: « règlement général (2), article 613 », et le renvoi (1) afférent au même article est remplacé par le suivant:

« (1) Entrent parmi les matières étrangères combustibles présentes dans le nitrate d'ammonium les matières d'enrobage, de nature organique, qui éventuellement ont été introduites intentionnellement dans le produit; n'en font pas partie les matières dont sont faits les emballages ».

3° Article 5, l'alinéa commençant par les mots: « 2° les services... » et se terminant par les mots: «....d'une demi-heure » est abrogé et remplacé par le suivant:

« 2° Les services d'incendie du port ou de la ville devront disposer de moyens de pompage dont le débit sera proportionné au tonnage maximum des cargaisons de nitrate d'ammonium autorisées. Le débit disponible permettant de recevoir un navire ou bateau sera en tonnes à l'heure de l'ordre de la moitié du nombre de tonnes de la cargaison jusqu'à un tonnage de celle-ci égal à 2.000 tonnes, et sera de l'ordre de 1.000 tonnes à l'heure pour une cargaison supérieure à 2.000 tonnes. En outre, ce débit devra, en cas de commencement d'incendie, pouvoir être obtenu dans un délai d'une demi-heure au maximum ».

Le paragraphe Ier est complété par l'alinéa suivant, qui devient le dernier alinéa de ce paragraphe:

« Si le navire ou bateau se trouve à un poste où les risques pour le voisinage sont particulièrement réduits, les règlements locaux pourront prévoir des débits inférieurs à ceux qui sont indiqués ci-dessus ».

L'alinéa du paragraphe II commençant par les mots: « le directeur ou l'I. C. du port... » et se terminant par les mots: « ....par voie maritime (2) » et l'alinéa suivant sont abrogés et remplacés par les deux alinéas ci-après:

« Le directeur ou l'I. C. du port peut subordonner la délivrance de l'autorisation d'entrer à une visite préalable du navire ayant pour objet de vérifier que celui-ci et son chargement satisfont aux prescriptions des règlements de la marine marchande française relatifs au transport des matières dangereuses et en particulier du nitrate d'ammonium (2), ou à des prescriptions présentant au point de vue de la sécurité des garanties équivalentes.

« S'il est constaté que le navire ou son chargement ne satisfont pas aux prescriptions indiquées ci-dessus, le directeur ou l'I. C. du port interdira l'entrée du navire dans le port ou ses accès. Il ne l'autorisera qu'après que les mesures nécessaires auront été prises (3) pour obtenir des garanties de sécurité équivalentes à celles qui résultent des prescriptions visées au précédent alinéa ».

4° Article 6, le premier alinéa est abrogé et remplacé par le suivant:

« La signalisation indiquée ci-après est obligatoire pendant tout leur séjour dans le port pour les navires et bateaux contenant du nitrate d'ammonium et pour les dépôts à terre de cette matière ».

Le dernier alinéa est abrogé, ainsi que la deuxième phrase du renvoi correspondant.

5° Article 7, le deuxième alinéa est abrogé et remplacé par le suivant:

« Pour les navires et bateaux chargeant ou déchargeant du nitrate d'ammonium ».

6° Article 11, le premier alinéa est abrogé et remplacé par le suivant:

« Le nitrate d'ammonium ne peut être chargé sur les navires que dans des cales ou soutes dans lesquelles les installations d'éclairage et éventuellement de chauffage et les canalisations de toute nature

sont établies conformément aux règlements de la marine marchande française, ou, s'il s'agit de navires étrangers, conformément à des règlements présentant au point de vue de la sécurité des garanties équivalentes ».

Dans le troisième alinéa, le membre de phrase libellé comme suit: « Sous la même réserve, et à condition que le chargement de nitrate d'ammonium réponde aux prescriptions de la navigation maritime » est abrogé et remplacé par le suivant: « Sous la même réserve, et à condition que le chargement de nitrate d'ammonium réponde aux prescriptions des règlements de la marine marchande française ou présente au point de vue de la sécurité des garanties équivalentes ».

7° Article 12, à la fin de l'article, les mots: « ...ou qu'il existe des risques d'incendie » sont remplacés par les mots: « ...ou que toutes les précautions normales n'ont pas été prises pour se protéger contre les risques d'incendie ou d'explosion ».

8° Article 13, les mots: « les navires qui, par application des articles précédents, ne pourraient conserver en marche leurs chaudières et moteurs... » sont remplacés par les suivants: « Les navires contenant du nitrate d'ammonium... ».

9° Article 14, cet article est abrogé et remplacé par le suivant:

« Remise en action des appareils d'éclairage et de chauffage, des chaudières et des moteurs (navires) ...

. . . . . .

« *Art.* 14. — Les navires non autorisés, par application des articles 11 et 12 ci-dessus, à utiliser leurs appareils d'éclairage et de chauffage, à maintenir leurs chaudières allumées ou leurs moteurs en marche, ne peuvent remettre en action ces appareils et machines qu'après autorisation du service du port ».

10° Article 15, dans le deuxième alinéa, le membre de phrase suivant: « et l'autorisation spéciale prévue pour le maintien du moteur en marche pourra être donnée par le service du port » est abrogé.

11° Article 16, le deuxième alinéa est abrogé et remplacé par le suivant:

« Sur les navires autres que les engins de servitude, on appliquera les règlements de la marine marchande française, ou, s'il s'agit de navires étrangers, des réglements présentant au point de vue de la sécurité des garanties équivalentes ».

12° Article 17, cet article est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 17. — Tout navire ou bateau contenant du nitrate d'ammonium en stationnement ou en opérations dans le port doit avoir à bord un équipage capable d'en assurer la manœuvre.

« S'il s'agit d'engins de servitude ne comportant pas d'équipage, des dispositions seront prises pour qu'un personnel compétent soit chargé de la surveillance, et éventuellement de la manœuvre de ces engins ».

13° Article 24, cet article est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 24. — Aux emplacements désignés pour recevoir le trafic du nitrate d'ammonium, les installations d'éclairage ne devront comporter que des lampes électriques fixes. Toutefois les appareils d'éclairage mobiles, et notamment les baladeuses, pourront être autorisés par le service du port s'ils présentent des garanties de sécurité suffisantes, comme il est prévu à l'article 11 du présent arrêté ».

« Aux emplacements où se trouve en dépôt du nitrate d'ammonium, l'emploi de tout appareil mobile d'éclairage est interdit, à l'exception des lampes portatives et appareils mobiles d'éclairage dont l'emploi est autorisé dans les cales de navires contenant de cette matière (art. 11 du présent arrêté) ».

14° Article 25, cet article est complété par l'alinéa suivant:

« Sauf prescriptions contraires des règlements locaux, la période de nuit sera considérée comme commençant une heure après le coucher du soleil et comme se terminant une heure avant son lever ».

15° Article 26, le deuxième alinéa est abrogé et remplacé par le suivant:

« Sur les navires, on se conformera aux règlements de la marine marchande française ou, s'il s'agit de navires étrangers, à des règlements présentant au point de vue de la sécurité des garanties équivalentes ».

16° Article 29, à la fin du dernier alinéa, les mots: « ... à condition que soient observées toutes les prescriptions de la section II ci-dessus » sont remplacés par les suivants: « à condition que soient observées celles des prescriptions de la section II ci-dessus qui ne sont pas sans objet dans ce cas ».

Fait à Paris, le 17 août 1950.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1915 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Une deuxième édition de ce document sera prochainement mise en vente à l'Imprimerie nationale; sa parution sera annoncée au *Journal officiel*.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 21 août 1950, M. Poirier (Jean), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est promu au 3e échelon à compter du 26 mai 1950.

Agents supérieurs.

Par arrêté du 21 août 1950, les agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale sont nommés aux classes ci-après:

Agent supérieur de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 21 septembre 1950.)

M. Coroli (Roger).

Agent supérieur de 2e classe, 1er échelon.

(A compter du 21 septembre 1950.)

Mlle Sintic (Yvonne).

Mlle Carpentier (Yvonne), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, est promue au 3e échelon à compter du 21 août 1950.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 22 août 1950, les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et adjoint technique des ponts et chaussées dont les noms suivent, en service détaché auprès de la Compagnie nationale du Rhône, sont maintenus dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter des dates ci-après:

M. Bonnier (Jacques), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe, 16 avril 1948.

M. Cheminant (René), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, 2e échelon, 1er juin 1947.

M. Manchamp (André), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe, 1er mars 1948.

M. Wendling (Kurt), adjoint technique principal de 2e classe, 1er février 1948.

Secrétaires d'administration.

Par arrêté du 21 août 1950, Mlle Crebessac (Arlette), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est promue au 4e échelon à compter du 22 juillet 1950.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Nomination d'un membre du conseil de l'ordre du Mérite artisanal.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 11 juin 1948 portant création de l'ordre du Mérite artisanal et notamment l'article 10 qui fixe la composition de l'ordre;

Vu les décrets des 31 juillet 1948, 8 octobre 1948, 4 septembre 1949 et 24 juin 1950 modifiant le décret du 11 juin 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite artisanal institué auprès du ministre de l'industrie et du commerce: M. Vochel, chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, en remplacement de M. Germain.

Art. 2. — Le chef du service de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 août 1950

ANDRÉ GUILLANT.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 août 1950, MM. Poujade (Daniel), Nicolle (André), Morisot (Michel) et Mme Verderosa (Marguerite), secrétaires d'administration stagiaires reçus aux épreuves de l'examen de fin de stage prévu par l'article 15 du décret du 20 février 1950, sont titularisés et nommés secrétaires d'administration de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er juillet 1950.

Service des mines.

Par arrêté du 18 août 1950, M. Decamps (Antoine), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de 3e classe à l'arrondissement minéralogique de Metz, est placé en disponibilité pour trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'entrer à la Compagnie des salines du Midi pour y assurer la direction technique des exploitations tunisiennes.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-1047 du 19 août 1950 étendant aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'application de la loi n° 49-229 du 19 février 1949 ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le code de commerce;

Vu la loi des 21-29 novembre et 7 décembre 1850 rendant le code de commerce applicable dans les colonies;

Vu la loi du 10 juillet 1885 relative à l'hypothèque maritime;

Vu le décret du 6 août 1887 rendant applicable dans les colonies la loi du 10 juillet 1885;

Vu la loi n° 49-226 du 19 février 1949 ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 49-226 du 10 février 1949 sont rendues applicables dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 22 août 1950 approuvant la délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie du 8 mai 1950 modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie;

Vu la délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie du 8 mai 1950 modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie du 8 mai 1950 modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 22 août 1950 approuvant la délibération n° 50-166 du 20 avril 1950 de l'assemblée représentative de Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 50-166 du 20 avril 1950 de l'assemblée représentative de Madagascar, modifiant le tableau des taxes d'importation;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 50-166 du 20 avril 1950 de l'assemblée représentative de Madagascar, modifiant le tableau des taxes d'importation.

Art. 2 — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 22 août 1950 conférant l'honoriariat du grade de gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 48-1564 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire des colonies;

Vu le décret du 2 juin 1950 portant admission à la retraite de M. David (Philippe), administrateur de 1re classe des colonies;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. David (Philippe), administrateur de 1re classe des colonies, en retraite, est nommé gouverneur honoraire des colonies.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 22 août 1950 rapportant la suspension des droits à pension d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 22 juillet 1937 admettant M. Marchessou (Marcel-Alexandre-Jean), gouverneur de 2e classe des colonies, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services à compter du 1er août 1937;

Vu le décret du 26 mai 1945 portant notamment suspension définitive de la pension de retraite de M. Marchessou;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté l'article 1er du décret du 26 mai 1945 portant suspension définitive de la pension de retraite de M. Marchessou (Marcel-Alexandre-Jean), gouverneur de 3e classe des colonies.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Déclassement du fort « B » de Dakar.

Par arrêté du 16 août 1950, sont déclassées du domaine public à Dakar, les parties de l'ouvrage du fort B et de la zone de 250 mètres qui l'entoure, sur lesquelles est réservée, comme il est indiqué au plan joint, une bande de terrain de 50 mètres de largeur pour l'entreprise de l'autoroute Dakar-Rufisque.

Remises de débets.

Par arrêté du 17 août 1950, sous réserve du versement préalable d'une somme de 12.000 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-adjudant-chef Pietri (Dominique », résidant à Vero (Corse), de la somme de 84.705 F, dont il a été constitué débiteur par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde en compensation de la délégation payée à son épouse.

Par arrêté du 17 août 1950, sous réserve du versement préalable d'une somme de 15.000 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-adjudant-chef Minicuni (Toussaint), résidant à Bocognano (Corse), de la somme de 89.180 F, dont il a été constitué débiteur par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde en compensation de la délégation payée à son épouse.

Par arrêté du 17 août 1950, sous réserve du versement préalable d'une somme de 21.000 F, il est fait remise gracieuse à l'ex-sergent Gavoille (Louis), résidant 14 *bis*, rue Deserte à Strasbourg, de la somme de 42.510 F, dont il a été constitué débiteur par suite de l'insuffisance des retenues exercées sur sa solde en compensation de la délégation payée à son épouse.

Par arrêté du 17 août 1950, sous réserve du versement préalable d'une somme de 29.000 F, il est fait remise gracieuse à l'adjudant-chef Le Beuan (Louis), en service au 3e régiment de tirailleurs marocains, à la Roche-sur-Yon (Vendée), de la somme de 39.320 F, montant du trop-payé constaté à son nom par suite de l'insuffisance des retenues opérées sur sa solde en compensation de la délégation payée à son épouse.

Approbation d'une modification apportée aux statuts de la société d'économie mixte dite Compagnie des textiles de l'Union française.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement son article 2;

Vu le décret n° 46-2357 en date du 24 octobre 1946, modifiant les statuts de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 8 février 1949 autorisant la constitution de la société d'économie mixte dite Compagnie des textiles de l'Union française, et en approuvant les statuts;

Vu la délibération du 7 juillet 1950 de l'assemblée générale extraordinaire de la société,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 des statuts de la Compagnie des textiles de l'Union française est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — La société prend la dénomination de Compagnie française pour le développement des fibres textiles (C. F. D. T.). »

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 août 1950.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par ordre:
PIERRE MICOLAY.

Administration centrale.

Par arrêté du 23 août 1950, Mlle Jezequel (Claudia), commis principal d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale, de classe exceptionnelle après trois ans, est placée dans la position de service détaché en Afrique équatoriale française pour une période de deux ans, à compter du 1er mai 1950.

Agriculture outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 août 1950:

I. — La situation administrative des ingénieurs des services de l'agriculture aux colonies dont les noms suivent a été rétablie de la manière suivante:

MM.

Tourancheau (Maurice), ingénieur adjoint stagiaire le 1er novembre 1944, ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 1er juillet 1945, reclassé ingénieur de 3e classe le 6 avril 1946 (avec 1 an d'ancienneté civile conservée), ingénieur de 2e classe pour compter du 1er juillet 1947, ingénieur de 1re classe pour compter du 1er juillet 1949.

Chavancy (Adolphe), ingénieur adjoint stagiaire le 1er novembre 1944, ingénieur adjoint de 3e classe le 1er juillet 1945, reclassé ingénieur de 3e classe le 6 avril 1946 (avec 1 an d'ancienneté civile conservée), ingénieur de 2e classe pour compter du 1er juillet 1947, ingénieur de 1re classe pour compter du 1er juillet 1949.

Bouchet (Pierre), ingénieur stagiaire pour compter du 18 juillet 1946, ingénieur de 3e classe pour compter du 18 juillet 1947, ingénieur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1949.

Crepin (Raymond), ingénieur stagiaire pour compter du 18 juillet 1946, ingénieur de 3e classe pour compter du 18 juillet 1947, ingénieur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1949.

Dercle (Pierre), ingénieur stagiaire pour compter du 18 juillet 1946, ingénieur de 3e classe pour compter du 18 juillet 1947, ingénieur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1949.

Pridien (André), ingénieur stagiaire pour compter du 18 juillet 1946, ingénieur de 3e classe pour compter du 18 juillet 1947, ingénieur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1949.

Marillonnet (Louis), ingénieur stagiaire pour compter du 18 juillet 1946, ingénieur de 3e classe pour compter du 18 juillet 1947, ingénieur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1949.

Silvestre (Pierre), ingénieur stagiaire pour compter du 18 juillet 1946, ingénieur de 3e classe pour compter du 18 juillet 1947, ingénieur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1949.

II. — Les présents reclassements ne comportent aucun rappel de traitement sauf en ce qui concerne les dernières promotions pour compter des dates susindiquées.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 17 août 1950, M. Pottier (François), ingénieur principal de 1re classe des services de l'agriculture aux colonies, a été maintenu, pour une nouvelle période d'un an à compter du 7 juin 1950, dans la position de congé hors cadres et sans solde en vue de servir auprès de la municipalité de la ville du Havre.

La retenue à laquelle est astreint M. Pottier au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenue envers le même organisme la municipalité de la ville du Havre, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Eaux et forêts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 17 août 1950:

A été inscrit au tableau d'avancement principal de l'année 1950:

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur principal.

M. Le Touzey (René), inspecteur principal de 2e classe.

A été promu au 1er janvier 1950 tant du point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté:

A la 1re classe du grade d'inspecteur principal.

M. Le Touzey (René), rappels pour services militaires conservés: 1 mois 10 jours.

Médecins africains.

Par arrêté du 21 août 1950, la démission de M. le médecin africain de 1re classe Kouma (Daniel) est acceptée, et prendra effet à compter de la publication de cet arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 2 août 1950, M. Tonneau (René), ingénieur des travaux du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones au traitement de 108.000 F depuis le 26 septembre 1948, détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer par arrêté susvisé du 31 mars 1950, a été classé dans le cadre général des transmissions coloniales au grade d'ingénieur de 2e classe au traitement de 135.000 F, avec une ancienneté civile conservée de 4 mois 9 jours.

Les dispositions du présent arrêté auront effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 10 avril 1950.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 10 août 1950, M. Battesti (Jean), ingénieur adjoint de 2e classe stagiaire des transmissions coloniales, a été licencié de son emploi.

Tableau d'avancement, pour l'année 1950, du personnel du cadre des vétérinaires africains.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 10 août 1950, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1950 les vétérinaires africains dont les noms suivent:

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire africain principal.

M. Soumare-Oumar Alioune, Soudan.

Pour la 2e classe du grade de vétérinaire africain principal.

MM. Mahou (Robert), Dakar.
Diagne Amadou Lamine, Sénégal.
Traore Bakari, Haute-Volta.
Fall Bakaye, Togo.

Pour la 3e classe du grade de vétérinaire africain principal.

MM. Traore Diongolo, Haute-Volta.
Amegee (Paul-Emile), Togo.

Pour le grade de vétérinaire africain principal de 4e classe.

MM. Fall Abdoulaye, Niger.
Kansaye Sékou, Soudan.

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire africain.

MM. Bamba Famoussa, Haute-Volta.
Issabre Hamadoun, Soudan.
Ongoiba Issa Amagüé, Niger.
Diakite Mamadou, Guinée.
Aborar Abdoulaye, Mauritanie.
Diarra (Raphaël), Soudan.

Pour la 2e classe du grade de vétérinaire africain.

MM. Sow Mamadou, Guinée.
Diallo Ahmadou Hama, Niger.
Wane Amadou Hamet, Soudan.
Diane Lamsana, Soudan.
Bardio (Grégoire), Niger.
Coulibaly Sinaly, Haute-Volta.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 19 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 19 août 1950, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 juillet 1950, portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.

Galline (Ferdinand-Xavier), vice-président de l'union fédérale drômoise. Chevalier du 23 décembre 1936; 27 ans de services civils et militaires.

Minart (Pierre), président du groupe U. M. R. A. C. à Airon-Avrechy (Oise). Chevalier du 16 juin 1920; 34 ans de services civils et militaires.

Gourden (Jean), vice-président de la section de Libourne. Chevalier du 16 juin 1920; 43 ans de services civils et militaires.

Sporn (Max), membre de l'organisme de résistance de l'U. N. C. Chevalier du 3 septembre 1931; 31 ans de services civils et militaires.

Allaire (Pierre-Henri), vice-président de la société des mutilés, réformés, victimes de guerre et anciens combattants de Jonville-le-Pont. Chevalier du 16 juin 1920; 39 ans 8 mois de services civils et militaires.

Theret (Marcel-Alfred-Eugène), trésorier général de l'association des mutilés des yeux. Chevalier du 11 août 1935; 16 ans 8 mois de services civils et militaires.

Kervella (Jean), président de la section des médaillés militaires de Versailles. Chevalier du 11 juillet 1935; 42 ans 3 mois de services civils et militaires.

Paris (Eugène-Joseph-Marie), ancien président de l'association des anciens combattants de Morlaix et de l'arrondissement. Chevalier du 25 juillet 1929; 41 ans de services civils et militaires.

Ferrand (René-Georges-Alfred), secrétaire général du comité de la flamme sous l'Arc de Triomphe. Chevalier du 12 août 1931; 42 ans de services civils et militaires.

Mugnier Pollet (François-Antoine), président de l'union départementale des anciens combattants et mutilés du Jura. Chevalier du 16 juillet 1932; 40 ans 2 mois de services civils et militaires.

Maunier (Paul), président de l'association nationale des poilus d'Orient. Chevalier du 18 juillet 1931; 39 ans 9 mois de services civils et militaires.

Monie (Charles-Jean), vice-président de la fédération départementale de l'union fédérale de l'Aude. Chevalier du 8 octobre 1920; 31 ans de services civils et militaires.

Rougier (Jean), président de l'association départementale des prisonniers de guerre de la Charente-Maritime. Chevalier du 16 juin 1920; 40 ans 10 mois de services civils et militaires.

Cannebotin (Eugène), fondateur de la société mutuelle de retraite des anciens combattants du département d'Alger. Chevalier du 27 janvier 1931; 43 ans 10 mois de services civils et militaires.

Docteur Saugues (Henry), médecin expert au centre de réforme d'Oran. Chevalier du 27 décembre 1932; 35 ans de services civils et militaires.

Au grade de chevalier.

MM.

Buet (Joseph), président de l'association des anciens combattants d'Albertville (Savoie); 34 ans 6 mois de services civils et militaires.

Loison (Paul-Xavier-Joseph), vice-président de l'association des mutilés et réformés de l'arrondissement de Bole; 38 ans de services civils et militaires.

Bellon (Louis-Paul), président de la fédération des anciens combattants des Basses-Alpes de l'union fédérale; 55 ans de services civils et militaires.

Charles (Gaston-René-Georges), secrétaire général de l'union fraternelle des anciens combattants et victimes de la guerre de la Vienne; 35 ans de services civils et militaires.

Gerges (Nicolas-Joseph), fondateur de la 20e section de la fédération nationale des trépanés et blessés de la tête; 38 ans 6 mois de services civils et militaires.

Menigaut (Louis-Paul-René), vice-président de l'union nationale des évadés de guerre; 41 ans de services civils et militaires.

Richard (Charles-Constant), président de la 216e section des médaillés militaires à Carcassonne; 32 ans de services civils et militaires.

Composieux (Jean-André), président de l'association nationale des anciens combattants, veuves et orphelins de guerre de la Banque de France; 27 ans de services civils et militaires.

Nicolas (Georges-Baptistin), secrétaire général adjoint de l'U. F. A. C., Marseille; 35 ans de services civils et militaires.

Leca (Charles), vice-président de l'office départemental des anciens combattants de la Seine; 42 ans de services civils et militaires.

Zimmermann (Auguste-Armand), président du groupe de la Seine des engagés volontaires alsaciens-lorrains; 38 ans de services civils et militaires.

Morin (Josph), président du groupe d'anciens combattants U. N. C. à Saint-Brieuc; 33 ans de services civils et militaires.

Docteur Rosanoff (Georges), président de la section d'aptitude aux emplois réservés des Alpes-Maritimes; 25 ans de services civils et militaires.

Docteur Paoli (Paul-Toussaint-Mathieu), ancien membre du comité départemental de l'Association des anciens combattants à Ajaccio; 36 ans de services civils et militaires.

Massart (Eugène), vice-président de la section de Flers de l'Union nationale des mutilés anciens combattants; 26 ans 8 mois de services civils et militaires.

Reynaud (Marcel-Camille), président de l'Association des anciens combattants de Crolles-Bernin (Isère); 41 ans 3 mois de services civils et militaires.

Balen (André-Jean-Alban), ancien combattant; 45 ans de services civils et militaires.

Steinbach (Jules-Achille-Carlos), président de la section des engagés volontaires alsaciens-lorrains combattants; 38 ans de services civils et militaires.

Docteur Favier (Henri), administrateur de la Fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux; 25 ans de services civils et militaires.

Blanchard (René-Emilien), président de la Fédération des blessés du poumon et des chirurgicaux, section de la Charente-Maritime; 36 ans de services civils et militaires.

Pietri (Antoine-Padoue), ancien combattant; 25 ans de services civils et militaires.

Cambray (Huberl), président de la Fraternelle des anciens combattants waltrelosiens; 55 ans de services civils et militaires.

Bazin (Jean), président de la Fédération nationale des mutilés, réformés militaires; 25 ans de services civils et militaires.

Basile (Emile-Jean), président de la section locale des médaillés militaires de Salon-de-Provence; 53 ans 8 mois de services civils et militaires.

Colas (Armand), ancien combattant; 35 ans 9 mois de services civils et militaires.

Bassereau (Maurice), président d'honneur de l'Amicale du 20e chasseurs à cheval; 15 ans de services civils et militaires.

Joyau (Roger), vice-président de l'Union départementale des anciens combattants de Rochefort-sur-Mer; 30 ans de services civils et militaires.

Bounaix (Lucien), administrateur de l'Association parisienne des anciens combattants; 41 ans de services civils et militaires.

Bourg (Jean Baptiste), président de l'Union des anciens combattants de l'arrondissement de la Chatre; 48 ans 6 mois de services civils et militaires.

Roudil (Eugène-Théophile), administrateur de l'Union fédérale de la Haute-Garonne; 28 ans de services civils et militaires.

Cartier (Joseph-Charles), président de la section des anciens combattants des Lilas (U. N. C.); 38 ans de services civils et militaires.

Arnoult (Claude), président de la 56e section des anciens de la Rhénanie, de la Ruhr et du Tyrol; 37 ans de services civils et militaires.

Jobin (Louis-Joseph), président de l'Amicale des anciens combattants de Villexanton (Loir-et-Cher); 35 ans 8 mois de services civils et militaires.

Huriez (Henri-Nicolas), vice-président de la Fédération des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme; 40 ans 3 mois de services civils et militaires.

Dupin (André-Claude), président de la section des anciens combattants d'Arcachon; 30 ans 6 mois de services civils et militaires.

Dubois (André-Ernest-Marie), membre de l'association des officiers de réserve; 27 ans de services civils et militaires.

Malinet (Lionel-Louis), président de la section des anciens combattants de Slax; 34 ans 6 mois de services civils et militaires.

Décret du 22 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 22 août 1950, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 8 août 1950, portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés.

Au grade d'officier.

MM.

Pendaux (Marcel), président du comité d'entente des grands invalides de guerre de la Haute-Garonne. Chevalier du 15 mars 1951; 38 ans 1 mois de services civils et militaires.

Breland (Jean-Marie), président fondateur de l'Union départementale de l'U. F. A. C. de Saône-et-Loire. Chevalier du 21 janvier 1935; 43 ans 8 mois de services civils et militaires.

Micallef (Laurent), administrateur civil de 1re classe au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Chevalier du 12 janvier 1932; 38 ans de services civils et militaires.

Noyrey (Emile-Ferréol), chef de section, direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre de Grenoble. Chevalier du 1er juin 1920; 39 ans 6 mois de services civils et militaires.

Au grade de chevalier.

MM.

Gambier (Jean), président de l'Association départementale des mutilés, victimes de guerre de la Vendée; 40 ans 1 mois de services civils et militaires.

Ponlier (Edouard-François-Frédéric), président de l'Amicale des anciens combattants d'Orange; 40 ans de services civils et militaires.

Benabes (Jean-Louis), fondateur de la section des anciens combattants de Valenciay (Indre); 41 ans 5 mois de services civils et militaires.

Charreau (Edouard-Marie), ancien combattant; 52 ans 2 mois de services civils et militaires.

Achilli (Pascaso), ancien combattant; 28 ans de services civils et militaires.

Robin (Jean), chef de bureau, direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre de Rodez; 15 ans 5 mois de services civils et militaires.

Mlle Hurel (Marie-Marguerite), agent supérieur de 3e classe, ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 34 ans de services civils.

Clément (Ulysse), ingénieur technique des centres d'appareillage du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 26 ans 2 mois de services civils et militaires.

Retouvry (François), chef de section à la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre; 37 ans 2 mois de services civils et militaires.

Services extérieurs.

Par arrêté du 22 août 1950, Mme Millot (Hélène), agent du cadre complémentaire de bureau de 1re classe à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine, est placée, en qualité d'assistante sociale, pendant une période de deux ans, dans la position de service détaché audit office.

Tableaux d'avancement, pour l'année 1950, des personnels du cadre provisoire des agents supérieurs et des commis d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 août 1950: page 8879, 2e colonne, 35e ligne, au lieu de: « Mme Jarrice (Anna) », lire: « Mme Jarrige (Anna) ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Limitation à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département des Basses-Alpes.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938, sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3, substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-112 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu les décrets des 16 juin et 26 juillet 1933, 5 avril et 21 mai 1935, 7 et 9 septembre 1935, limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les cuirs et peaux, les industries du bâtiment et des travaux publics, les boulangeries pâtisseries, les industries chimiques, les industries de la marbrerie, les industries du bois, les minoteries, rizeries semouleries et les industries du vêtement du département des Basses-Alpes;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932, modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans le département des Basses-Alpes par les établissements ou parties d'établissements où s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés est fixé conformément aux dispositions ci-après; ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements.

DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DÉSIGNATION des commerces ou industries.	POURCENTAGE
Dans le groupe 40:		
40.1, 40.2 et 40.12.....	Minoterie, rizerie, semoulerie	15 p. 100.
40.3	Fabrique pâtes alimentaires	15 p. 100.
Dans le groupe 43:		
43.1	Laiteries, fromageries.....	15 p. 100.
Dans le groupe 41:		
41.1 et 41.2.....	Boulangeries, pâtisseries..	10 p. 100.
Les groupes 35 et 36:		
36.9.0	Parfumeries	10 p. 100.
Le reste des groupes 35 et 36.....	Industries chimiques diverses	25 p. 100.
Les groupes 47 et 48.....	Industries textiles.....	15 p. 100.
Dans le groupe 49:		
49.1, 49.2.....	Industries du vêtement..	10 p. 100.
Tous les groupes 19 à 29.	Industries des métaux...	15 p. 100.
Tout le groupe 32.....	Marbreries, taille de pierres	10 p. 100.
Dans le groupe 31:		
31.1	Briqueterie, tuileries.....	20 p. 100.
Dans le groupe 51:		
51.1	Tanneries, mégisseries....	10 p. 100.
51.4	Articles de cuir.....	10 p. 100.
51.1	Maroquineries, gaineries.	10 p. 100.

DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DÉSIGNATION des commerces ou industries.	POURCENTAGE
Dans le groupe 32:		
32.1	Chaussures	10 p. 100.
Tout le groupe 33	Industrie du bois et de l'ameublement	15 p. 100.
Dans le groupe 60:		
60.60	Travail du liège	15 p. 100.
Dans les groupes 33 et 34:		
33.10	Serrurerie	15 p. 100.
33.21	Entreprise charpente fer	15 p. 100.
33.22	Entreprise charpente bois	15 p. 100.
33.51	Menuiserie, parquets	15 p. 100.
33.52	Entreprise fumisterie	15 p. 100.
33.61	Entreprise chauffage	15 p. 100.
33.62	Entreprise peinture	15 p. 100.
33.72	Entreprise miroiterie, vitrerie	15 p. 100.
33.63	Plomberie	15 p. 100.
33.183	Electricité bâtiment	15 p. 100.
33.31	Coupeur, sertis, vitraux	15 p. 100.
33.11	Sculpture bâtiment	15 p. 100.
33.12	Entreprise couverture	15 p. 100.
31.30	Terrassement	Ouvrier qualifié: 35 p. 100.
33.100	Pavage	Manœuvre et manœuvre spécialisé: 15 p. 100.
33.17	Entreprise d'asphalte	
33.74	Bitume et béton travaux publics	
33.182	Maçonnerie	Ouvrier qualifié: 25 p. 100.
33.13	Entreprise démolitions	Manœuvre et manœuvre spécialisé: 15 p. 100.
33.15	Entreprise stue et staf	
33.14	Application parquets et joints	
	Entreprise travaux ciment	
	Ravalement	
	Carrelage mosaïque, graniteurs	20 p. 100.
Tout le groupe 77	Industries hôtellerie:	
	Directeurs hôtels et restaurants	5 p. 100.
	Personnel salles et étages et cuisiniers	10 p. 100.
	Personnel de sous-sol (plonge)	20 p. 100.

Art. 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel, y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur, lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement supérieur, lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 5. — Sont annulées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Art. 6. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Limitation à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département des Hautes-Alpes.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, modifiée par le décret-loi du 2 mai 1938, sur la production, et notamment l'article 2;

Vu la loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale, et notamment l'article 3, substituant des arrêtés du ministre aux décrets pris antérieurement;

Vu le décret n° 47-112 du 16 janvier 1947 rendant obligatoire pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles, la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives;

Vu les décrets des 16 juin et 26 juillet 1933, 21 mai 1935 et 7 septembre 1935, limitant, en exécution de la loi du 10 août 1932, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les cuirs et peaux, les industries de la marbrerie, les industries du bois, les minoteries, rizeries semouleries, les industries du vêtement, les tuileries et briqueteries et les fabriques de pâtes alimentaires du département des Hautes-Alpes;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1949 relatif à la compensation de la main-d'œuvre;

Sur la proposition du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 2 de la loi du 10 août 1932, modifiée, le pourcentage maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans le département des Hautes-Alpes par les établissements ou parties d'établissements où s'exercent les commerces ou industries ci-dessous énumérés est fixé conformément aux dispositions ci-après; ce pourcentage est fixé par rapport à l'ensemble du personnel occupé dans ces établissements ou parties d'établissements.

DÉSIGNATION DES GROUPES et numéros de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (décret du 16 janvier 1947).	DÉSIGNATION des commerces ou industries.	POURCENTAGE
Dans le groupe 10:		
40.1, 40.2 et 40.12	Minoterie, rizerie, semouleries	15 p. 100.
40.3	Fabrique pâtes alimentaires	10 p. 100.
Dans le groupe 13:		
43.1	Laiteries, fromageries	15 p. 100.
Dans le groupe 41:		
41.1 et 41.2	Boulangeries, pâtisseries	10 p. 100.
Tout le groupe 36	Industries chimiques diverses	20 p. 100.
Les groupes 17 et 18	Industries textiles	15 p. 100.
Dans le groupe 49:		
49.1, 49.2	Travail des étoffes, industrie du vêtement	5 p. 100.
Dans le groupe 51:		
51.1	Tanneries, mégisseries	10 p. 100.
51.4	Articles de cuir	10 p. 100.
51.5	Maroquineries, gaineries	10 p. 100.
Dans le groupe 52:		
52.1	Chaussures	10 p. 100.
Tout le groupe 53	Industries du bois et de l'ameublement	15 p. 100.
Les groupes 19 à 29	Toutes les industries des métaux	15 p. 100.
Tout le groupe 32	Marbreries et taille de pierres	20 p. 100.
Dans le groupe 31:		
31.1	Briqueteries, tuileries	20 p. 100.
Dans le groupe 33:		
33.10	Serrurerie	15 p. 100.
33.21	Entreprise charpente fer	15 p. 100.
33.22	Entreprise charpente bois	20 p. 100.
33.51	Menuiseries, parquets	15 p. 100.
33.52	Entreprise fumisterie	15 p. 100.
33.61	Entreprise chauffage	15 p. 100.
33.62	Entreprise peinture	15 p. 100.
33.72	Entreprise miroiterie, vitrerie	15 p. 100.
33.63	Plomberie	15 p. 100.
33.183	Electricité bâtiment	15 p. 100.
33.31	Couvreurs, sertis, vitraux	15 p. 100.
33.11	Sculpteurs bâtiment	15 p. 100.
	Entreprises couvertures	15 p. 100.
	Terrassement	Ouvrier qualifié: 30 p. 100. Manœuvre: 15 p. 100.
33.100	Maçonnerie	25 p. 100.
33.17	Entreprise démolition	25 p. 100.
33.74	Entreprise stue et staf	25 p. 100.
33.182	Application parquets et joints	25 p. 100.
33.13	Entreprise travaux ciment	25 p. 100.
33.15	Ravalement	25 p. 100.
33.14	Carreleurs mosaïstes	20 p. 100.
Tout le groupe 77	Industries hôtelleries:	
	Directeurs hôtels et restaurants	5 p. 100.
	Personnel salles et étages et cuisiniers	10 p. 100.
	Personnel de sous-sol (plonge)	20 p. 100.

En ce qui concerne les chantiers de haute altitude (plus de 1.200 mètres), les pourcentages ci-dessus du groupe 33 sont portés à: 80 p. 100 dès l'application du présent arrêté; 60 p. 100 trois mois après cette application.

Art. 2. — Les pourcentages fixés par l'article 1er s'appliquent au total des travailleurs faisant partie du personnel, y compris les travailleurs absents pour accidents du travail, maladie, congés payés ou toute autre cause.

Art. 3. — Lorsque l'application du pourcentage autorisé ne donnera pas un nombre entier, ce nombre sera porté au nombre entier immédiatement supérieur, lorsque la fraction sera égale ou supérieure à 0,5. Il sera ramené au nombre entier immédiatement inférieur, lorsque la fraction sera inférieure à 0,5.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables un mois après sa publication au *Journal officiel*.

Art. 5. — Sont annulées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Art. 6. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 11 août 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 août 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

DÉPARTEMENT D'ALGER

Mutuelle de l'administration centrale, n° 90-156, rue Berthezène, à Alger.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 août 1950, M. Robert-Duvilliers, administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale, est détaché en la même qualité auprès du secrétariat général du Gouvernement pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 17 février 1950.

Circulaire relative à l'application du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 portant fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 août 1950: page 9151, 1re colonne, paragraphe IV, Majorations et primes diverses, 1er alinéa, 6e ligne, au lieu de: « de prime de transport », lire: « de la prime de transport »; 6e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « les participations aux bénéfices, etc. Le complément versé dans le », lire: « les participations aux bénéfices, etc., le complément versé dans le »; 2e colonne, paragraphe VI, Livre et bulletin de paye, 1er alinéa, 7e ligne, au lieu de: « de paye prévu par l'article 44 *b* du même livre et vous n'avez », lire: « de paye prévu par l'article 44 *b* du même livre et vous n'aurez ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 23 août 1950 portant nomination de l'agent comptable spécial de la chambre départementale d'agriculture de la Seine.

Par décret en date du 23 août 1950, sont approuvées les délibérations en date des 24 février 1950 et 16 mai 1950, par lesquelles la chambre départementale d'agriculture de la Seine a nommé, à compter du 1er juin 1950, en qualité d'agent comptable spécial de cette compagnie, Mme Christophe (Simone), demeurant 36, rue Saint-Sulpice, à Paris (6e), en remplacement de M. Nottret, démissionnaire, et a fixé à 36.000 francs sa rémunération annuelle.

Génie rural.

Par arrêté du 21 août 1950, M. Pozzi (Jean), ingénieur en chef du génie rural, est maintenu pour cinq ans, à compter du 1er mars 1950, en service détaché au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue d'exercer les fonctions de délégué départemental de l'Orne.

Par arrêté du 22 août 1950, M. Villegier (André), ingénieur adjoint des travaux ruraux est placé en service détaché pour cinq ans, à compter du 1er avril 1949, auprès du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, à Saintes, en vue d'y exercer les fonctions de secrétaire administratif.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Stage probatoire des élèves sages-femmes.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi toujours applicable du 17 mai 1943, modifiée par la loi du 24 avril 1944, organisant les études préparatoires au diplôme d'Etat de sage-femme, ensemble le décret n° 46-281 du 16 octobre 1946 modifié par les décrets des 11 avril 1948, 12 mai 1949, et 18 mai 1950, et notamment le dernier paragraphe de l'article 1er de ce décret;

Vu l'arrêté interministériel du 10 septembre 1947 portant règlement intérieur des écoles de sages-femmes;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes,

Arrête:

Art. 1er. — Le stage probatoire, prévu à l'article 1er du décret du 16 octobre 1946 modifié, a une durée maximum d'un trimestre à l'expiration duquel l'admission définitive des élèves sages-femmes, ou leur renvoi, est prononcé.

La décision d'admission ou de renvoi doit exclusivement être fondée sur les aptitudes générales à l'exercice de la profession et sur les qualités morales de l'élève.

Elle doit être prise au plus tard le 31 décembre par le directeur de l'école de sages-femmes, après réunion du conseil de discipline de l'école, dans les conditions prévues aux articles 25 et 26 du règlement intérieur des écoles de sages-femmes. Le conseil est complété, s'il y a lieu, par la directrice de l'école d'infirmières auprès de laquelle les élèves sages-femmes suivent éventuellement l'enseignement du programme de 1re année.

Art. 2. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 août 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
R. GOUINGUENET.

Programme de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude du second degré à l'enseignement dans les établissements de sourds-muets.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté validé du 25 avril 1942, modifié par les arrêtés des 20 avril 1946 et 15 décembre 1947, instituant l'agrément des établissements privés d'enfants sourds-muets et aveugles et créant des certificats d'aptitude pour l'enseignement dans ces établissements;

Vu l'arrêté du 23 avril 1946 relatif aux certificats d'aptitude à l'enseignement des sourds-muets et notamment son article 6 (§ 1er, *a*);

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art 1er. — Le programme des matières, prévu par l'article 6 (§ 1er, *a*) de l'arrêté susvisé du 23 avril 1946, sur lequel portera, en 1951, la première épreuve écrite de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude du second degré à l'enseignement dans les établissements privés de rééducation d'enfants sourds-muets, est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

ANNEXE

Programme des matières sur lequel portera, en 1951, la première épreuve écrite de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude du second degré à l'enseignement dans les établissements privés de rééducation d'enfants sourds-muets.

1° Causes et conséquences de la surdi-mutité;
2° Conditions physiologiques de la production de la voix. Défauts de la voix et moyens de correction;
3° Les diverses méthodes de démutisation artificielle de l'enfant sourd-muet;
4° Mesure de l'ouïe. Education auditive;
5° Programme de langue française à l'usage des écoles de sourds-muets;
6° Comment on fait comprendre le sens des mots dans l'enseignement de la langue aux sourds démutisés;
7° La lecture dans l'enseignement des sourds-muets.

Liste des écoles de rééducation professionnelle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1950, page 7771, 2e colonne, lire: « Roubaix (Nord), 35, rue du Général-Sarrail », au lieu de: « 25 ».

Nomination d'un membre au conseil départemental d'hygiène publique et de salubrité de la Seine.

Par arrêté du 9 août 1950, M. le docteur Julien Huber, médecin de l'hôpital des Enfants-Malades, secrétaire général du comité national de l'enfance, est nommé membre titulaire du conseil départemental d'hygiène publique et de salubrité de la Seine, en remplacement de M. le professeur Dopter, décédé.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 16 août 1950, Mme Chevalier (Micheline-Madeleine), régisseur comptable de 1re classe à l'administration centrale, a été admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er septembre 1950.

Par arrêté du 22 août 1950, Mlle Morelon (Anne), secrétaire d'administration au ministère de la santé publique et de la population, est placée en position de détachement pour exercer ses fonctions à l'administration générale de l'assistance publique de Paris pour une durée indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1950.

Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêtés en date du 28 juillet 1950, sont titularisés dans leurs fonctions les agents du contrôle sanitaire aux frontières dont les noms suivent:

Seine-Inférieure.

MM.

Tarrade (Paul), lieutenant de police sanitaire stagiaire au Havre, à la date du 1er mai 1949.

Kermagoret (Joseph), garde sanitaire stagiaire au Havre, à la date du 15 avril 1949.

Bouches-du-Rhône.

MM.

Elenaud (Jean), lieutenant de police sanitaire stagiaire à Marseille, à la date du 7 avril 1949.

Guidici (Joseph), garde sanitaire stagiaire à Marseille, à la date du 20 avril 1949.

Sirdeys (François), garde sanitaire stagiaire à Marseille, à la date du 1er avril 1949.

Gironde.

M. Marouze (Edouard), garde sanitaire stagiaire à Bordeaux, à la date du 15 avril 1949.

Alpes-Maritimes.

M. Bovis (Léonard), garde sanitaire stagiaire à Nice, à la date du 1er mars 1949.

Loire-Inférieure.

M. Jaffrès (Albert), garde sanitaire stagiaire à Nantes, à la date du 28 avril 1949.

Par arrêté en date du 16 août 1950, M. Lupi (Louis) est nommé marinier stagiaire du contrôle sanitaire aux frontières et affecté à Marseille.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 16 août 1950, M. Plée (Henri), inspecteur principal, directeur départemental de la population de Seine-et-Marne, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er octobre 1950.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 11 août 1950, M. le docteur Goulley, médecin inspecteur divisionnaire de la santé, directeur départemental du Loiret, est affecté en la même qualité dans les Bouches-du-Rhône.

Institut national des sourds et muets.

Par arrêté du 21 août 1950, M. Vuillemey (Paul), professeur à l'institution nationale des sourds-muets de Paris, est détaché auprès du secrétariat général de l'assemblée de l'Union française pour exercer les fonctions de sous-chef de division dans les services de ladite assemblée, du 1er avril 1948 au 1er mai 1949.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 16 août 1950, M. le docteur Labbe (Jacques), médecin adjoint aux sanatoriums de la Seine, à Hauteville (Ain), est mis en disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée d'un an, à compter du 20 septembre 1950.

Secrétaires d'administration.

Par arrêté du 21 août 1950, en application de l'article 30 du décret n° 50-237 du 20 février 1950, la date de promotion de Mlle Pinel (Marguerite) au grade de secrétaire d'administration principale est reportée au 1er juillet 1948; la date de promotion de Mlle Michaud (Blanche), au même grade, est reportée au 1er janvier 1949.

Ces dispositions auront effet pécuniaire du 1er janvier 1950.

Liste d'autorisations d'exercer la profession d'assistante sociale délivrées en application de l'article 13 de la loi du 8 avril 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1950, page 4379, 1re colonne, région de Rennes, lire le nom de Mlle Diard (Madeleine) dans la Mayenne au lieu de l'Ille-et-Vilaine.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Installation d'un pipe-line.

Par arrêté conjoint du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget en date du 7 août 1950, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, modifiée, a été déclarée d'utilité publique et urgente l'installation sur le territoire de la commune de Vitrolles-le-Roucas (Bouches-du-Rhône) d'un tronçon du pipe-line Levera-Berre-l'Etang, destiné à desservir la zone de compensation industrielle de Berre-l'Etang (Bouches-du-Rhône)

Suppression de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés dans la commune de Douarnenez (Finistère).

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, prorogée et modifiée, et notamment l'article 18 de ce texte;

Vu l'article 236 du code général des impôts;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 1946 instituant la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés, notamment à Douarnenez (Finistère);

Vu la délibération du conseil municipal intéressé en date du 11 mars 1950;

Vu l'avis du préfet du Finistère,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 4 juin 1946 sont rapportées en tant qu'elles concernent la commune de Douarnenez (Finistère).

La taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés cessera d'être perçue à Douarnenez à compter du 1er janvier 1950

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet du

(Supplément. — Fin.)

Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Pour le ministre du budget:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat aux finances, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, modifiée, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif dans les communes de:

Biangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure), lieudit Les Petits Ménages (arrêté du 12 juin 1950).

Sainte-Adresse (Seine-Inférieure), quartier du Vallon d'Ignauval (arrêté du 16 juin 1950).

Déclaration d'utilité publique et d'urgence d'opérations de remembrement.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat aux finances, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, modifiée, ont été déclarées d'utilité publique et urgentes les opérations de remembrement prévues dans les communes suivantes:

Chambois (Orne) (arrêté du 30 mai 1950).

Digne (Basses-Alpes) (arrêté du 10 juin 1950).

Vimoutiers (Orne), îlots 5, 25 et 31 (arrêté du 23 juin 1950).

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, modifiée, ont été déclarées d'utilité publique et urgentes les opérations de remembrement prévues dans les communes suivantes:

Brétignolles-sur-Mer (Vendée) (arrêté du 10 août 1950).

La Rochelle-la Pallice (Charente-Maritime), rue de l'Ile-de-Ré (arrêté du 10 août 1950).

La Rochelle-la Pallice (Charente-Maritime), rue Montcalm (arrêté du 10 août 1950).

Trun (Orne) (arrêté du 25 juillet 1950).

Création de quartiers de compensation.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat aux finances pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, modifiée, a été déclarée d'utilité publique et urgente la création d'une zone de compensation en vue de faciliter les opérations de remembrement ou de reconstruction dans les communes suivantes:

Beurey-sur-Saulx (Meuse) (arrêté du 23 juin 1950).

Chambois (Orne) (arrêté du 20 juin 1950).

Fleury (Moselle) (arrêté du 23 juin 1950).

Fort-Louis (Bas-Rhin) (arrêté du 23 juin 1950).

Mureaux (Seine-et-Oise), boulevard Victor-Hugo (arrêté du 14 juin 1950).

Fresnes-en-Saulnois (Moselle) (arrêté du 23 juin 1950).

Silliegny (Moselle) (arrêté du 23 juin 1950).

Trun (Orne), rue de Vimoutiers et route de Chambois (arrêté du 23 juin 1950).

Valenton (Seine-et-Oise) Val-Pompadour, pour le relogement des sinistrés de Villeneuve-Saint-Georges (arrêté du 14 juin 1950).

Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise), rue Raymond-Lefebvre (arrêté du 14 juin 1950).

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, modifiée, a été déclarée d'utilité publique et urgente la création d'une zone de compensation en vue de faciliter les opérations de remembrement ou de reconstruction dans les communes suivantes:

Bastia (Corse) (arrêté du 10 août 1950).

Domfront (Orne) (arrêté du 3 août 1950).

L'Isle-Adam (Seine-et-Oise), programme complémentaire (arrêté du 26 juillet 1950).

La Tranche-sur-Mer (Vendée) (arrêté du 10 août 1950).

Monts (Indre-et-Loire) (arrêté du 31 juillet 1950).

Sainte-Maxime (Var), relogement d'une entreprise commerciale (arrêté du 10 août 1950).

Verny (Moselle) (arrêté du 7 août 1950).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Modification de la répartition des réseaux téléphoniques en circonscriptions.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général,

Vu les articles 40 et 41 de la loi de finances du 31 décembre 1936 concernant la répartition des réseaux en circonscriptions téléphoniques;

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu l'acte dit décret du 16 avril 1943 portant définition du réseau téléphonique local,

Arrête:

Art. 1er. — Le réseau de Cognin (Savoie) est incorporé dans la circonscription de Chambéry.

Art. 2. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1950.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-PAUL MARTIN.

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 21 août 1950, il a été fait remise à M. Huon (Joseph), contrôleur des services ambulants, domicilié 28, rue Saint-Hélier, à Rennes, de la somme, en capital et intérêts, restant due sur le montant du débet mis à sa charge par décision du 19 septembre 1949.

Services extérieurs.

Par arrêté du 18 août 1950, a été chargé, avec son grade et son traitement actuels, sans frais de mission, des fonctions de chef de centre hors classe à Douai-télégraphe et téléphone: M. Bellat, receveur de 1re classe à Sallanches.

Par arrêté du 22 août 1950, M. Besseyre (J.-E.), ingénieur en chef des postes, télégraphes et téléphones à la direction générale des télécommunications, est, à compter du 1er mai 1950, détaché pour une période de cinq ans en qualité de fonctionnaire permanent auprès de l'union internationale des télécommunications pour le service du secrétariat spécialisé du comité consultatif international de télégraphie.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 11 août 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française, francisation de noms, libération des liens d'allégeance et admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

Ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABELLA, née MARTIN, Estercuel (Espagne), 27-09-14. — 5241×50—31.

ABELLA (Agustin), Estercuel (Espagne), 07-01-13. — 5241×50—31.

AGIUS (André), Tunis, 31-08-13. — 50713×28—13.

ALINOVSKY (Ludmila), Constantinople (Turquie), 16-03-21. — 30482×46—78.

ALLIONE (Joseph), Dronero (Italie), 23-11-03. — 4862×50—83.

ALTOUNIAN (Agop), Cesaree (Turquie), 01-05-11. — 18908×49—13.

ALVARADO (José), Muros del Nalon (Espagne), 06-01-31. — 23550×49—69.

ALVES MATEOS (José), Oleiros (Portugal), 06-08-10. — 2918×50—26.

ALVES MATEOS, née SAUCEDA, Medellin (Espagne), 14-08-15. — 2918×50—26.

AMATI (Liliane), Saint-Marin (République), 05-03-21. — 21841×48—75.

ANDONIAN, née ARAKELIAN, Beyrouth (Liban), 01-03-25. — 1116×49—38.

ANDONIAN (Mardiros), Alep (Syrie), 26-01-23. — 1116×49—38.

ANFOSSI, née BITL, Saint-Léonard (Suisse), 06-03-01. — 11509×40—75.

ANFOSSI (Joseph), Alsons (Italie), 05-11-96. — 11509×40—75.

ANGELI (Marcello), Bagni di Lucca (Italie), 15-06-00. — 3892×50—37.

ANGELI, née VITALI, Bagni di Lucca (Italie), 21-09-19. — 3892×50—37.

ARMATO (Luigi), Stellanello (Italie), 30-10-11. — 4575×50—83.

ARMATO, née CONTI, Stellanello (Italie), 22-04-12. — 4575×50—83.

ARNAUD, née SPANDRE, Mathi (Italie), 28-09-20. — 3122×49—06.

ASSADOURIAN (Mamignon), Keghi (Asie Mineure), 05-08-06. — 8797×50—13.

ASSADOURIAN, née OVATZIAN, Sivas (Asie Mineure), 10-01-22. — 8797×50—13.

ASSAYAS (Gisèle), le Caire (Egypte), 17-03-17. — 1358×12—99.

ASSAYAS (Emile), le Caire (Egypte), 03-06-21. — 1357×12—99.

ASSAYAS (Isaac), le Caire (Egypte), 18-03-81. — 70356×28—99.

ASSAYAS, née ADES, le Caire (Egypte), 01-01-87. — 70356×28—99.

ASSAYAS (David), le Caire (Egypte), 05-05-77. — 70355×28—99.

ASSAYAS (Victor), le Caire (Egypte), 07-12-14. — 1359×12—99.

ATTAIECH, née FEIGENBAUM, Mannheim (Allemagne), 25-12-21. — 24193×48—57.

AUFRECHT, née PROSKAUER, Strausberg (Allemagne), 24-04-86. — 6776×50—75.

AVENIA (Jean), Casalnuovo di Napoli (Italie), 29-07-05. — 11958×39—06.

AVENIA, née MAZZUOCCOLO, Licignano (Italie), 05-07-09. — 11958×39—06.

AZNAVORIAN (Boghos), Amassia (Asie Mineure), 20-03-03. — 7192×37—13.

AZNAVORIAN, née BEGDJIAN, Marzivan (Asie Mineure), 08-09-97. — 7192×37—13.

AZZOLA (Giuseppe), Albino (Italie), 29-03-27. — 5832×50—52.

BACH (Emile), Strasbourg (Bas-Rhin), 22-09-14. — 5553×50—67.

BAGHINI (Bruno), Santa Maria Monte (Italie), 18-12-15. — 1192×46—13.

BAGAGLI, née LOMBARDO, Rizziconi (Italie), 13-06-22. — 53791×36—30.

BALGEREK (Jean), Recklinghausen (Allemagne), 07-12-17. — 6100×50—62.

BANDINI, née GIACOSA, Londres (Grande-Bretagne), 29-11-03. — 5311×50—31.

BANDINI (Ludovic), Alseno (Italie), 01-01-00. — 5311×50—31.

BARAGATTI (Adolphe), Montaione (Italie), 27-12-98. — 15996×19—83.

BARCENA, née GONZALEZ, Salcedo (Espagne), 16-05-03. — 26523×18—75.

BARDACH (Sussmann), Stanislowow (Pologne), 15-08-06. — 34783×18—75.

BARIZZA (Emilio), Loreggia (Italie), 28-07-83. — 5848×50—31.

BARIZZA, née PICCOLO, Loreggia (Italie), 01-07-92. — 5848×50—31.

BARRABES (Jose), Serraduy (Espagne), 03-04-20. — 4961×50—31.

BATTISTI (Guido), Besseno (Italie), 23-02-21. — 28425×18—17.

BAUDET (René), Braine-le-Comte (Belgique), 05-03-23. — 5608×50—59.

BEHAR (Albert), Nuremberg (Allemagne), 30-12-15. — 29391×18—69.

BEHAR (Mordehay), Andrinople (Turquie), 00-00-91. — 8930×50—75.

BEHAR, née CHAOUL, Smyrne (Turquie), 00-00-96. — 8930×50—75.

BEHAR (Isaac), Constantinople (Turquie), 00-00-03. — 5583×50—75.

BELDA (Lenin), Ayelo de Malferit (Espagne), 22-09-29. — 10097×50—30.

BENITO, née MANZANARES, Arquillo (Espagne), 05-01-07. — 10519×50—81.

BENITO (Eustache), Cisterniga (Espagne), 29-03-08. — 10549×50—81.

BENNATI (Ermenegildo), Reana del Roiale (Italie), 19-11-06. — 5093×50—78.

BESTAZZONI (Camille), Mulazzo (Italie), 28-08-99. — 25905×39—70.

BETTONI (Mario), Sale Marasino (Italie), 13-10-25. — 27171×18—75.

BIANCHETTA, née PEREZ, San Juan (Espagne), 05-10-05. — 10517×50—06.

BIBER (Syma), Varsovie (Pologne), 28-08-11. — 33632×18—75.

BIYIKLIAN, née AZEZIAN, Kilis (Asie Mineure), 25-07-20. — 3696×39—71.

BIYIKLIAN (Garabed), Nallouhan (Asie Mineure), 23-01-14. — 3696×39—71.

BLUM (Chaim), Varsovie (Pologne), 03-05-01. — 32582×18—75.

BOERI (Jacques), Badalucco (Italie), 19-01-12. — 5243×50—75.

BOSKOV (Jevrem), Franceda (Yougoslavie), 10-02-05. — 17315×18—51.

BOSKOV, née AVRAMOV, Beskerek (Yougoslavie), 12-04-11. — 17315×18—51.

BOTH, née WEKSLER, Czestochow (Pologne), 12-07-19. — 22705×18—75.

BOTH (Simon), Przemjol (Pologne), 18-01-15. — 22705×18—75.

BOULTCHYNSKI (Jean), Kremanetz (Pologne), 13-01-20. — 8860×50—90.

BRATH (André), Gest (Tchécoslovaquie), 16-11-19. — 5434×50—71.

BRAU (Juan), Benicarlo (Espagne), 01-01-06. — 33104×18—75.

BRAUER (Isaac), Sosnovitz (Pologne), 08-02-01. — 8812×50—69.

BRAUER, née ZYFUS, Varsovie (Pologne), 11-11-98. — 8812×50—69.

BRON (Izraël), Minsk (Russie), 18-05-96. — 11083×37—75.

BRON, née SROKA, Lodz (Pologne), 27-08-96. — 11083×37—75.

BRONSZTEIN (Joseph), Varsovie (Pologne), 17-02-23. — 9256×50—75.

BRUSSATO (Vittorio), Budoia (Italie), 01-10-05. — 5956×50—78.

BRUSSATO, née BOLIS, Rumelange (Luxembourg), 28-06-01. — 5956×50—78.

BURTOYAN (Misrah), Mouche (Arménie), 08-09-91. — 881×38—01.

BURTOYAN, née ICHKHANIAN, Sivas (Arménie), 15-10-03. — 881×38—01.

BUSSAT (Jean), Genève (Suisse), 04-08-20. — 8970×50—74.

BYCHOWSKI (Stefan), Roslov-sur-le-Don (Russie), 19-11-16. — 25845×18—75.

CABRAS, née MANCONI, Villaputzu (Italie), 31-10-08. — 2825×50—83.

CABRAS (Emmanuel), Villaputzu (Italie), 23-08-98. — 2825×50—83.

CALTRAN (Joseph), Vistenanova (Italie), 15-12-26. — 6255×50—33.

CANO (Silvestre), Antas (Espagne), 02-06-10. — 5603×50—03.

CAPENISSIS (Christos), Patras (Grèce), 20-10-05. — 5851×50—84.

CAPPELAERE (Emile), Reckem (Belgique), 18-07-05. — 23118×37—59.

CASAS (Alejandro), Quintana del Pidio (Espagne), 24-11-14. — 11391×16—33.

CATELLANI (Amilcare), Vezzano (Italie), 20-11-84. — 3723×50—13.

CERIMONIA, née OLIVI, Bagnone (Italie), 23-05-21. — 10345×35—66.

CERKASKI (Antoine), Mogilno (Pologne), 03-01-02. — 5773×50—81.

CERKASKI, née TRUDZINSKI, Mogilno (Pologne), 24-03-02. — 5773×50—81.

CERRI, née BONAUDI, Vallauris (Alpes-Maritimes), 17-08-02. — 18235×31—06.

CERRI (Matheo), Roccaforte (Italie), 30-12-92. — 18233×31—06.

CHAHINIAN, née LOURIAN, Brousse (Asie Mineure), 01-11-98. — 31734×18—75.

CHASSAIGNE, née LABARI, San Martin de Unx (Espagne), 27-12-18. — 6228×50—64.

CHENUIL, née CECCARELLI, Piombino (Italie), 18-01-23. — 31010×11—78.

CHIACCHIO (Marius), Castelliri (Italie), 15-05-00. — 13559×39—69.

CHIACCHIO, née SAROLI, Lyon (Rhône), 16-12-01. — 13539×39—69.
CHIAPELLO, née FERRARIS, Bubbio (Italie), 19-01-15. — 23145×36—13.
CHIODINI Donato), San Paolo (Brésil), 23-09-01 — 5311×50—54.
CHIODINI, née CATTANEO, Rocca Del Colle (Italie), 21-08-06. — 5311×50—54.
CHMYSKO (Wladimir), Chwaty (Pologne), 07-05-26. — 1122×50—88.
CHRAPLAK (Stefan), Lubiatowsko (Pologne), 16-08-22. — 5654×50—62.
CIBER, née TOMC, Repelen-Baerl (Allemagne), 19-12-11. — 30363×18—54.
CIBER (Antoine), Mali Lornik (Yougoslavie), 10-05-05. — 30363×18—54.
COFFOLE, née TOFFOLI, San Polo di Piave (Italie), 01-01-20. — 24789×39—51.
COFFOLE (Francesco), Castello d'Arzignano (Italie), 18-02-16. — 24789×39—21
COLOMBO (Louis), Cavaria (Italie), 11-09-96. — 1183×17—67.
COLUSSI (Ivan), Padoue (Italie), 02-09-30. — 27322×18—75.
COSP (Jean), Barcelone (Espagne), 12-07-09. — 13128×18—78.
COUKIDIS, née MAVRAKIS, Constantinople (Turquie), 03-03-92. — 5602×50—75
CRISTOBAL (Izaguirre-Federico), Bilbao (Espagne), 31-05-29. — 3573×50—46.
CUESTA (José), Melilla (Espagne), 03-05-30. — 10139×50—92.
DISEP (Fiovaventi), Belluno (Italie), 21-02-01. — 27122×18—64.
DISEP, née BONELLO, Campiglia Berici (Italie), 15-07-07. — 2712×18—04.
DAVIDSOHN (Hilde), Berlin-Charlot'enbourg (Allemagne), 26-12-08. — 32931×18—75.
DE PALO (François), Ruvo de Puglia (Italie), 12-02-97. — 151×39—69.
DE PALO, née TURCANO, San Vittore del Lazio (Italie), 17-01-08. — 151×39—69.
DE SOUZA (Pinheiro-Augusto), Duas-Egrejas (Portugal), 02-07-07. — 30724×38—76.
DE VITS (Alfred), Maubeuge (Nord), 11-09-84. — 6357×06—59.
DERDERIAN (Ardaches), Sivas (Asie Mineure), 17-03-22. — 8259×50—13.
DESTRERO (Félix), Bubbio (Italie), 21-05-02. — 33069×18—06.
DESTRERO, née SPINARDI, Monchiero (Italie), 11-03-05. — 33069×18—06.
DI PIETRO (Philippe), Campli (Italie), 05-03-97. — 10598×50—83.
DI PIETRO, née ANTOLLONI, Curtello del Tronto (Italie), 21-01-05. — 10598×50—83.
DI PINTO (Ernesto), Montecilfone (Italie), 11-07-23. — 5858×50—38.
DIAZ, née SANCHEZ, Fortman (Espagne), 00-00-89. — 23355×18—13.
DITMANN, née HARBROD, Debczyn (Pologne), 21-02-02. — 31672×18—75.
DOARDO (Umberto), Carrara (Italie), 30-06-02. — 29571×18—75.
DOMENICHINI (Remo), Corniglio (Italie), 19-09-27. — 5735×50—20.
DRUCKER (Ernest), Vienne (Autriche), 08-12-09. — 18171×19—05.
DRUIVA (Kallazinna), Sol (Pologne), 01-01-08. — 3762×50—60.
DUHOT, née SUAREZ (Gonzalez), Suances (Espagne), 09-01-22. — 42635×15—13.
ELINSKI (Stanislas), Kowale-Panskie (Pologne), 08-01-15. — 5864×50—54.
ELINSKI, née MOTLOCH, Kuncicki (Tchécoslovaquie), 02-02-21. — 5864×50—54.
ERLER, née DJORDJEVIC, Stanari (Yougoslavie), 27-02-94. — 5713×50—63.
ESTER (François), Puigcerda (Espagne), 13-10-89. — 31719×18—66
ESTER, née DELCOR, Puigcerda (Espagne), 30-01-94. — 31719×19—66.
FABRIS (Marcello), Piazzola (Italie), 08-06-05. — 95983×28—75.
FABRIS, née DAL SANTO, Carre (Italie), 10-03-08. — 95983×28—75.
FANCHINI, née PEZZOTTA, Nembro (Italie), 03-08-10. — 33639×18—54.
FANCHINI (Guiseppina), Novara (Italie), 13-01-31 — 12520×50—54.
FELIPE (Juan), Biescas (Espagne), 26-06-00. — 6823×37—64.
FELIPE, née PEREZ, Tievaga (Espagne), 28-10-01. — 6823×37—64.
FERRANTI, née BERGALLO, Pardino Nuovo (Italie), 01-07-02. — 33783×18—75.
FERRAN (Isidore), Puigpelat (Espagne), 16-05-01 — 98×49—50.
FERRANTI (Alfredo), Bracciano (Italie), 03-06-01. — 33783×18—75.
FERRERO, née GARIGLIO, Bussoleno, Turin (Italie), 06-01-03. — 31939×33—71.
FERRERO (Antonio), Volpiano, Turin (Italie), 22-09-91. — 31939×33—71
FILIPPI (Giacomo), Berbenno (Italie), 27-03-20. — 5952×50—38.
FILIPPI, née CARMINATI, Brembilla (Italie), 09-10-21. — 5952×50—38.
FILIPPI (Salvatore), Brembilla (Italie), 07-09-05. — 5062×50—52.
FILIPPI, née SALVI, Berbenno (Italie), 13-11-09. — 5062×50—52.
FORT, née VIENNI, Vadi Ligure (Italie), 21-06-19. — 23848×49—13.
FRIAS (Agustin), Velez Rubio (Espagne), 25-05-00. — 5765×50—81.
FRIAS, née MOLINA, Velez Rubio (Espagne), 19-07-01. — 5765×50—81.
FUA (Edmond), Constantinople (Turquie), 10-02-02. — 17655×49—75.
FUKSBRAUNER (Jozsef), Budapest (Hongrie), 23-11-09. — 2303×50—69.
GANGEMI (Dominique), Melito Porto Salvo (Italie), 16-02-99. — 52771×38—78
GARAU Gabriel), Arta (Espagne), 30-01-93. — 5242×50—80.
GELBART (Zysman), Zlaczew (Pologne), 30-07-92. — 9350×50—75.
GIARDI (Antonio), Saint Agata Feltria (Italie), 20-01-85. — 11712×19—57.
GIARDI, née POGGIOLI, Saint-Agata Feltria (Italie), 18-05-87. — 11712×19—57.
GIGANTE (Alfonso), Naples (Italie), 15-02-20. — 5964×50—38.
GODOY (Domingo), Farajan (Espagne), 28-08-09. — 6975×50—40.
GONZALEZ (Fernandez-Olegario), Sama (Espagne), 26-08-12. — 27235×18—75.
GONZALEZ, née EBRAT, Benebarre (Espagne), 08-06-84. — 9317×50—38.
GRELL (Pavel), Velke Senkvice (Tchécoslovaquie), 21-02-28. — 5227×50—59.
GUZNICZAK (Thaddee), Lagiewnicki (Pologne), 18-10-28. — 5081×50—54.
HANASZ (Marian), Sosnowiec (Pologne), 01-01-23. — 12115×19—31.
HAREL, née GUELL (Vila), Roda (Espagne), 31-05-19. — 9085×47—11.
HEBENSTREIT, née KIERSZENBAUM, Kielce (Pologne), 14-09-05. — 23687×36—75.
HERNANDEZ (Andres), Cartagene (Espagne), 23-12-07. — 35335×29—13.
HOCHCEJT, née ROTHENBERG, Podwoloczyska (Pologne), 04-11-14. — 35311×38—75.
HOCHCEJT (Szymon), Varsovie (Pologne), 11-03-11. — 35311×38—75.
JABONI (Salvatore), Veroli (Italie), 12-03-04. — 16131×38—69.
JABONI, née POLESE, Roccasecca (Italie), 02-12-06. — 16131×38—69.
JAVIER (Alberto), Navaluenga (Espagne), 19-06-10. — 5251×50—31.
JOZEFCZYK (Waclaw), Porabka (Pologne), 01-10-22. — 2991×50—62.
JULITA (Joseph), Moyeuvre-Grande (Moselle), 10-09-07. — 8899×50—54.
KAKOL (Antoni), Stryszawa (Pologne), 08-05-11. — 10527×50—60.
KAKOL, née POCHOPIEN, Stryszawa (Pologne), 28-12-14. — 10527×50—60.
KALININE, née TROCHOWA, Wilegra (Russie), 17-11-20. — 28871×37—75.
KAZIMIERCZAK (Ladislas), Schmakentin (Allemagne), 01-06-20. — 10528×50—81.
KIERSZENBLAT, née LEBENDYKIER, Kamym'ers (Pologne), 12-05-04. — 32613×18—75.
KLAUS (Léo), Kujdance (Pologne), 12-07-29. — 10529×50—02.
KLISOWSKI (Thomas), Niklowice (Pologne), 01-10-23. — 10530×50—59.
KOLAR (Charles), Konice (Tchécoslovaquie), 23-06-00. — 54082×38—75
KOLAR, née BALDYS, Madzelowska (Pologne), 13-07-01. — 54082×38—75.
KRUPA (Michel), Wilin (Pologne), 09-10-99. — 9921×31—25.
KUPERSZTYCH, née ZAJDMAN, Golonog (Pologne), 09-20-09. — 9152×40—75.
KUPERSZTYCH (Isak), Lublin (Pologne), 10-08-04. — 9152×40—75.
KWARTNIK (Joseph), Stryzow (Pologne), 14-04-21. — 22274×49—87.
KWIATKOWSKI (Edouard), Augustow (Pologne), 25-07-25. — 6327×50—03.
LAJZEROWICZ (Moïse), Varsovie (Pologne), 09-02-04. — 5373×49—75.
LAJZEROWICZ, née ROZENDORF, Jeleniewo (Pologne), 09-09-06. — 5373×49—75.
LAKSMAN (Kelman), Ostrowice, (Pologne), 16-03-06. — 5502×50—45.
LANAU (Benjamin), Fosado (Espagne), 17-03-04. — 43751×36—11.
LANAU, née SERRANO, Dunas (Espagne), 14-04-06. — 43751×36—11.
LE CORRE, née HORAYINOVA, Koursk (Russie), 23-01-26. — 33850×18—77.
LLORET, née CLIMENT (Puerto), Finestrat (Espagne), 16-02-98. — 5453×50—30.
LLORET (Michel), Altea (Espagne), 08-07-84. — 5453×50—30.

LOMBARDO (Vincenzo), Trapani (Italie), 23-09-25. — 5002×50—91.
LOPEZ (Ramon), Linares (Espagne), 13-02-29. — 5892×50—47.
LOPEZ, née NAVARRO, Lorca (Espagne), 28-05-30. — 10557×50—30.
LOPEZ (Patricio), Lorca (Espagne), 03-08-22. — 10557× 50—30.
LORENTE, née PEREZ, Murcia (Espagne), 31-01-02. — 31274×48—92.
LUCACHI (Georges), Calino (Italie), 08-01-10. — 28385×48—75.
LUCACHI, née MIKELI, Kydonia (Grèce), 19-11-11. — 28385×48—75.
LUSZTIG (Armin), Losonez Lucence (Tchécoslovaquie), 04-11-94. — 21957×31—91.
LYONNARD, née VEZZOSI, Dicomano (Italie), 01-01-13. — 5444 ×50—33.
MACIOSZCZYK (Edmond), Cielcza (Pologne), 14-08-30. — 10558×50—62.
MANGI (Humbert), Dudelange (Luxembourg), 31-05-29. — 5993×50—57.
MANDELBAUM, née ELBAUM, Varsovie (Pologne), 25-11-08. — 26718 ×48—75.
MAROYE (Berthe), Fleurus (Belgique), 12-10-24. — 8995×50—80.
MARRE (Aimé), Exilles (Italie), 16-01-01. — 7746×31—04.
MARTINEZ (Camille), la Union (Espagne), 21-01-30. — 5962×50—11.
MARTINETTI (Catherine), San Damiano Macra (Italie), 11-04-05. — 16212×37—06.
MASCHERONI (Pasquale), Castiglione (Italie), 01-06-01. — 30775×48 —75.
MASCHERONI, née PORETTI, Caronno (Italie), 04-10-05. — 30775×48 —75.
MASLAN VJERIK (Emeric), Ruzomberok (Tchécoslovaquie), 30-10-07. — 8189×50—78.
MASLAN VJERIK, née KOSIKOVA, Svatoborice (Tchécoslovaquie), 18-07-13. — 8189×50—78.
MELCHIO (Pierre), Demonte (Italie), 15-09-05. — 22823×34—06.
MELLANO (Ernest), Gênes (Italie), 07-09-97. — 6810×50—06.
MELLARE (Humbert), Orsago (Italie), 01-09-00. — 22854×34—27.
MENICUCCI (Nello), Cascina (Italie), 25-01-07. — 13860×38—64.
MENICUCCI, née MARCHETTI, Castiglion (Italie), 01-12-09. — 13860 ×38—64.
MIELOSZYNSKI (Denis), Krotoszyn (Pologne), 15-02-21. — 29042×48 —57.
MIGLIORATI (Pierre), Citta di Castello (Italie), 12-11-11. — 7262×32 —06.
MIGLIORE (Giuseppe), Caraglio (Italie), 20-03-27. — 9660×50—31.
MILONAS (Panayotis), au Pirée (Grèce), 20-09-21. — 33656×48—83.
MISPLON (Achille), Wytschate (Belgique), 10-06-07. — 20812×49—61.
MOLHO (Charles), Salonique (Grèce), 15-01-00. — 5923×50—38.
MONGIAT (Pierre), Tramonti di Sopra (Italie), 06-11-04. — 5783×50 —58.
MONGIAT, née CANDERAN, Tramonti di Sopra (Italie), 30-07-07. — 5783×50—58.
MULLER (Guillaume), Leuth (Allemagne), 12-12-88. — 28261×48—57.
MULLER, née MATIUSZKA, Lodzinka Gvona (Pologne), 24-12-12. — 6597×50—52.
MURARO (Gino), Noventa Vicentina (Italie), 10-11-12. — 5871×50 —31.
MURARO, née LOSIO, Calvisano (Italie), 11-05-15. — 5871×50—31.
NASSO, née ANGI, Palmi (Italie), 15-03-13. — 19091×36—06.
NASSO (Antoine), Polestina (Italie), 07-02-08. — 19091×36—06.
NOWAK (Jean), Boghum (Allemagne), 09-10-19. — 5705×50—59.
NOWAK, née PIOTROWICZ, Holthausen (Allemagne), 18-02-18. — 5705×50—59.
NOWINSKI (Jean), Breintenrode (Allemagne), 27-06-19. — 5534×50 —10.
OBECNY (Henryck), Divion (Pas-de-Calais), 10-12-24. — 5722×50—62.
PAGANI (Aldo), Castelliri (Italie), 22-12-20. — 5503×50—69.
PAGANI (Alfredo), Castelliri (Italie), 25-08-22. — 5504×50—69.
PAGLIETTA, née BRETTO, Caluso (Italie), 13-03-04. — 4997×50—75.
PAGLIETTA (Charles), Lombriasco (Italie), 22-10-00. — 4997×50—75.
PALETTE, née LAMI, Montefiorino (Italie), 01-06-20. — 7628×46—83.
PALOMERA, née GONZALEZ, Fontpedrouse (Pyrénées-Orientales), 05-05-06. — 9918×50—38.
PAWLISKO (Joseph), Obermeis (Allemagne), 11-03-17. — 5213×50 —57.
PAWLISKO, née KOTOWITSCH, Brosinski (Pologne), 22-11-22. — 5213 ×50—57.
PEGORARO (Guido), Preganziol (Italie), 05-03-01. — 2883×50—11.
PEGORARO, née PEGORARO, Zerobrabco (Italie), 29-04-03. — 2883 ×50—11.
PEREIRA DA CRUZ (Joao), Leiria (Portugal), 10-06-97. — 39954×36 —75.
PERETTA (Carlo), Ponzone (Italie), 19-06-86. — 5942×50—06.
PEREZ (Edouard), Santander (Espagne), 19-08-03. — 3529×47—77.
PERONA (Jacques), Biella (Italie), 18-01-83. — 21227×48—18.
PERONA, née BERTOGLIO, Biella (Italie), 03-11-83. — 21227×48—18.
PERSONA (José), Tenebron (Espagne), 28-09-93. — 10193×50—06.
PHLOROS (Apostole), Janina (Grèce), 01-01-91. — 22512×49—63.
PICCHI (Tarquinio), Calcinaia (Italie), 08-03-14. — 47981×45—30.
PINONI (Joseph), Bagnone (Italie), 26-08-01. — 8637×50—06.
PINTO (Francisco), Tavora San Vicente (Portugal), 19-02-06. — 7383 ×50—08.
PIONTKOWSKI (Elie), Lodz (Pologne), 14-01-03. — 10316×50—13.
PIONTKOWSKI, née FRIEDMAN, Lodz (Pologne), 22-08-11. — 10316 ×50—13.
PLUWAK (Basil), Dmytrowice (Pologne), 09-10-10. — 5431×50—16.
PLUWAK, née KUCZ, Stefrowa (Pologne), 08-02-09. — 5431×50—16.
POGROCHEFF, née MISSOU, Symi (Grèce), 02-08-10. — 12946×37—38.
PREDEBON (Laurenzo), Conco (Italie), 19-11-09. — 17815×40—90.
PRZYBILSKI (Tadeusz), Ostroweck (Pologne), 19-10-19. — 32602 ×48—02.
RASCON (Gabriel), Begijar (Espagne), 28-11-19. — 10578×50—33.
RATZ (Jean), Guelsinskirchen (Allemagne), 17-01-22. — 10577×50—38.
ROCA (Manuel), Segunto (Espagne), 08-01-95. — 44848×45—30.
ROCA, née JUAN (Terol), Mogente (Espagne), 27-01-97. — 44843 ×45—30.
ROCCIA (Albert), Monaco (principauté de), 17-11-97. — 8977×50—06.
RODRIGUEZ (Pedro), Madrid (Espagne), 05-11-23. — 5491×50—13.
ROSADO (Alfonso), Valdeverdeja (Espagne), 24-01-09. — 8260×50—09.
ROSSI, née ANTONINI, Granaglione (Italie), 30-10-09. — 2702×37—57.
ROSSI (Primo), Urbino (Italie), 02-01-06. — 2702×37—57.
ROTA (Santo), Almeno Saint Bartolemo (Italie), 20-10-22. — 35394 ×45—38.
ROUX, née LA SPINA, Acireale (Italie), 20-03-14. — 5814×50—34.
ROZOVAS (Jehuda), Zagares (Lithuanie), 22-02-23. — 25477×48—75.
RYBCZAK (Leo), Recklinghausen (Allemagne), 05-03-21. — 3871 ×50—62.
RYBCZAK, née DOLATA, Parzeczewo Gut (Pologne), 02-11-21. — 3871 ×50—62.
SACHWALD (Chaja), Tarnow (Pologne), 00-00-03. — 33862×48—75.
SALICKI (Czeslas), Rakow (Pologne), 30-05-28. — 5451×50—62.
SANSIVIERO (Nicolas), Torrebruna (Italie), 28-02-01. — 952×50—54.
SANSIVIERO, née CORNOCOPIO, Fontecchio (Italie), 27-12-10. — 952×50—54.
SANTIN (Robert), Crocetta (Italie), 14-10-17. — 5933×50—54.
SBARDELLA, née MARCONE, Roccadevandro (Italie), 30-01-20. — 14051×39—69.
SBARDELLA (Bernard), Arce (Italie), 04-12-11. — 14051×39—69.
SBRIZZO (Italico), Spilembergo (Italie), 08-09-11. — 5393×50—31.
SBRIZZO, née FABBRI, Dozza (Italie), 13-10-18. — 5393×50—31.
SCALZOTTO (Milena), Cinto Coamaggiore (Italie), 28-08-10. — 32159×1 48—78.
SCHELLEBROODT, née DRIESMANS, Hoepertingen (Belgique), 24-08-08. — 4355×50—02.
SCHELLEBROODT (Achille), Oedelem (Belgique), 02-02-05. — 4355× 50—02.
SCHENCK, née KESSELMARK, Sablon-les-Metz (Moselle), 11-10-87. — 26171×24—57.
SCHRIESHEIMER, née PATRON, Przemyls (Pologne), 09-02-09. — 1543×46—78.
SCHRIESHEIMER (Frederic), Germersheim (Allemagne), 20-11-11 — 1543×46—78.
SEFERIAN (Mihran), Smyrne (Turquie), 20-09-11. — 19125×39—13
SIMON (Jancu), Jassy (Roumanie), 19-02-02. — 26793×48—75.
SIMON, née SUDRICH, Belz (Pologne), 04-07-04. — 26793×48—75.
SIMONIAN (Archag), Erzeroum (Turquie), 25-11-00. — 25789×38—13.
SIMONIAN, née AZARIAN, Kharpout (Turquie), 15-08-03. — 25789× 38—13.
SKORUPINSKI (François), Herne (Allemagne), 09-01-13. — 5921×50 —55.
SKORUPINSKI, née KRAWCZYK, Szwagrow (Pologne), 08-07-08. — 5921×50—55.
SNIEZEK, née KRUSZELNICKA, Ussowce (Pologne), 18-02-00. — 8210 ×50—81.
SNIEZEK (Simon), Laskowce (Pologne), 21-09-04. — 8210×50—81.

SPEICHER (Conrad), Strasbourg (Bas-Rhin), 13-07-15. — 8060 x 50—67.

STACHETTI, née ALONSO, Bilbao (Espagne), 08-07-23. — 31457 x 48—30.

STEFANIAK, née KUCZAK, Pabjanice (Pologne), 06-07-01. — 4162 x 50—80.

STRHARSKY (Andrej), Pliesovce (Tchécoslovaquie), 05-11-08. — 20091 x 49—77.

SUSTEK (François), Uh Brod (Tchécoslovaquie), 25-09-03. — 22907 x 43—06.

SUSTEK, née JAROSOVA, Opatov (Tchécoslovaquie), 09-05-05. — 22907 x 43—06.

SZARZALA (Stanislaw), Nouvy Livial (Pologne), 17-06-96. — 8628 x 50—10.

SZARZALA, née GAWEL, Widelka (Pologne), 07-10-94. — 8628 x 50—10.

SZTEJNSZNAJDER (Chaim), Mordy (Pologne), 00-00-05. — 8623 x 49—75.

SZTEJNSZNAJDER, née ZELAZNA, Siedlec (Pologne), 21-05-02. — 8623 x 49—75.

SZYMANSKI, née SKIBLAK, Citula (Pologne), 05-11-17. — 22401 x 49—78.

SZYMANSKI (Nicolas), Janczyn (Pologne), 23-05-18. — 22401 x 49—78.

TAMBORINI, née MOZZATI, Vergiate (Italie), 22-11-93. — 9440 x 50—54.

TAMBORINI (Michel), Mornago (Italie), 27-02-88. — 9440 x 50—54.

TARPIKIAN (Echapriel), Erivan (Russie), 05-10-03. — 49731 x 38—13.

TARPIKIAN, née PAPAZIAN, Cesaree (Asie Mineure), 18-03-21. — 49731 x 38—13.

TATA, née LATELLA, Motta San Gavinni (Italie), 01-06-07. — 15886 x 10—06.

TATA (Vincent), Floridia (Italie), 02-01-05. — 15886 x 10—06.

TEDESCHI (Ludovic), Castelliri (Italie), 30-05-02. — 14055 x 39—69.

TEDESCHI, née GIOVANNONE, Castelliri (Italie), 16-03-11. — 14055 x 39—69.

THANAS (Pole), Peshtan (Albanie), 15-07-12. — 33581 x 18—78.

TOFFOLI, née FOSCHIA, Ciseriis (Italie), 30-10-21. — 3281 x 50—57.

TOMMASELLI (Adelmo), Gavorrano (Italie), 30-03-23. — 5614 x 50—20

TONFONI (Paul), Montecatini (Italie), 05-06-96. — 6242 x 50—13.

TONFONI, née BENDINELLI, Montecatini (Italie), 02-10-98. — 6242 x 50—13.

TONIZZO, née PARON, Codroido (Italie), 24-09-96. — 5702 x 50—38.

TONIZZO (Emile), Rivolto (Italie), 27-05-91. — 5702 x 50—38.

TONTARELLO, née VENTURINI, Sienne (Italie), 26-07-97. — 14315 x 50—38.

TORMENA (Pietro), Farra di Soligo (Italie), 09-01-08. — 5913 x 83.

TORMENA, née BERNARDI, Valdobiadene (Italie), 04-05-08. — 5913 x 50—83.

TORRES (Fernand), Canteras (Espagne), 17-05-11. — 1390 x 50—38.

TORTOSA (Antoine), Navalon (Espagne), 22-09-91. — 30662 x 38—34.

TORTOSA, née VILAR, Las Aliquerias de Vilarr (Espagne, 04-05-90 — 30662 x 38—34.

TOSCANO (Joseph), Pallazzola (Italie), 08-05-21. — 4376 x 50—06.

TOSI (Pierre), Divignano (Italie), 13-09-06. — 33312 x 18—57.

TSITSIRIDES (Jean), Mondania de Brousse (Asie Mineure), 20-09-95. — 22689 x 18—75.

TUCCONI (Salvatore), Budduso (Italie), 23-10-79. — 42562 x 15—55.

TUCCONI, née CAREDOU, Pattada (Italie), 30-01-93. — 42562 x 15—55.

TURECKI, née ZWORECKI, Czerchawa (Pologne), 03-09-10. — 21470 x 33—77.

TURECKI (Pierre), Czerchawa (Pologne), 06-12-06. — 21470 x 33—77.

TUTELLIAN (Garabed), Kharpout (Turquie), 00-00-07. — 49706 x 38—13.

TUTELLIAN, née NAVARIAN, Kharpout (Turquie), 10-12-15. — 49706 x 38—13.

VALERA (Grégorio), Aguilas (Espagne), 25-07-93. — 6209 x 50—13.

VALLES (Miguel), Gava (Espagne), 02-08-31. — 10098 x 50—55.

VAN LAAR (Laurent), Anvers (Belgique), 13-06-93. — 8876 x 19—50.

VANOLI (Rocco), Valsecca (Italie), 18-08-24. — 10326 x 50—25.

VARONI (Emma), Brembilla (Italie), 17-07-26. — 7542 x 50—38.

VASARHELYI (Vidor), Cluj (Roumanie), 02-09-89. — 34224 x 35—78.

VELJACIC (Jerko), Bribir (Yougoslavie), 07-05-00. — 49917 x 45—57.

VELJACIC, née ANTONIC, Bribir (Yougoslavie), 18-09-00. — 49917 x 45—57.

VITALE (Vincent), Latiano (Italie), 05-02-20. — 32697 x 48—06.

WAWRZYNIAK (François), Holshausen (Allemagne), 01-02-13. — 26393 x 48—47.

WEBER, née AXELRAD, Francfort-sur-le-Mein, 09-12-26. — 25573 x 47—75.

WLOCH (Edmond), Berlin (Allemagne), 29-12-17. — 10049 x 50—62.

WLOCH, née NAMYSL, Golina (Pologne), 23-11-21. — 10049 x 50—62.

WORECZYK (Lieber), Uscie Zielone (Pologne), 08-11-75. — 30181 x 24—68.

ZAJDENWEBER (Gdala), Radom (Pologne), 14-10-02. — 22675 x 48—75.

ZANON, née BRESSAN, Monte di Malo (Italie), 12-11-23. — 5695 x 50—61.

ZANON (Yves), San Giorgio (Italie). 07-01-23. — 5695 x 50—61.

Art 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BARAGATTI, née MOUTTE, Pourrières (Var), 08-11-99. — 15996 x 19—83.

BESTAZZONI, née FRANCOIS, Margilley (Haute-Saône), 24-05-01. — 25905 x 39—70.

BRODDE, née DUTEURTRE, Saint-Valery-en-Caux (Seine-Inférieure), 05-12-68. — 5382 x 50—28.

CAPPELAERE, née COUVREUR, Neuville (Nord), 19-12-95. — 23418 x 37—59.

CATELLANI, née AUZIAS, la Seyne-sur-Mer (Var), 19-11-87. — 3723 x 50—13.

CHENERY, née OUVRY, Avremesnil (Seine-Inférieure), 08-06-83 — 10068 x 50—75.

COOLS, née DELACROIX, Rogerville (Seine-Inférieure), 18-02-84 — 6350 x 50—76.

DEVOS, née VASSEUR, Marquay (Pas-de-Calais), 21-01-67. — 5083 x 50—62.

FROIDEVAUX, née GOGUILLOT, Villers-Chief (Doubs), 12-06-85. — 5281 x 50—80.

GARCIA, née HERRADA, Oran, 03-03-99. — 22157 x 48—92.

JOUSSELIN (Germaine), Fougères (Ille-et-Vilaine), 29-03-97. — 32277 x 18—75.

JUAREZ, née FEUTELAIS, Paris, 29-03-06. — 5772 x 50—17.

PERETTA, née AUDA, Tourrette-Levens (Alpes-Maritimes), 26-02-85. — 5942 x 50—06.

POLLET (Marcelle), Arras (Pas-de-Calais), 19-08-05. — 5331 x 50—62.

RODER, née LANG, Fenetrange (Moselle), 05-02-92. — 1705 x 50—99.

VAN LAAR, née POULAIN, Sartilly (Manche), 16-01-93. — 8876 x 19—50.

WINKELMANN, née ROGIER, Fains-les-Sources (Meuse), 02-02-61. — 5332 x 50—57.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

ABELLA (Esperanza), Toulouse (Haute-Garonne), 02-06-34. — 5244 x 50—31.

ABELLA (Yvette), Toulouse (Haute-Garonne), 07-06-36. — 5244 x 50—31.

ABELLA (François), Toulouse (Haute-Garonne), 23-01-46. — 5244 x 50—31.

AGOSTINI (Valentin), Paris, 25-01-36. — 5956 x 50—78.

ANGELI (Albert), Tours (Indre-et-Loire), 23-12-48. — 3892 x 50—37.

ARMATO (Marie), Sollies-Ville (Var), 12-03-49. — 4575 x 50—83.

ARMATO (Louisette), Hyères (Var), 14-07-41. — 4575 x 50—83.

ARMATO (Jean), Sollies-Ville (Var), 03-05-43. — 4575 x 50—83.

ARMATO (Andrée), Sollies-Ville (Var), 11-07-46. — 4575 x 50—83.

BANDINI (Michel), Alzonne (Aude), 24-03-36. — 5311 x 50—31.

BIYIKLIAN (Denise), Mâcon (Saône-et-Loire), 27-12-48. — 3696 x 39—71.

BOSKOV (Marie), Vitry-le-François (Marne), 20-06-17. — 17315 x 48—51.

BOSKOV (Jean), Vitry-le-François (Marne), 06-01-46. — 17315 x 48—51.

BOSKOV (Michel), Vitry-le-François (Marne), 20-07-36. — 17315 x 48—51.

BOSKOV (Olga), Vitry-le-François (Marne), 31-10-31. — 17315 x 48—51.

BOSKOV (Dousan), Vitry-le-François (Marne), 22-11-24. — 17315 x 48—51.

BRUSSATO (Marc), le Plessis-Robinson (Seine), 09-08-39. — 5956 x 50—78.

BRUSSATO (Jacques), Saint-Aubin (Seine-et-Oise), 18-03-44. — 5956 x 50—78.

BRUSSATO (Jacqueline), Saint-Aubin (Seine-et-Oise), 18-03-44. — 5956 x 50—78.

CABRAS (Italo), Villapuizu (Italie), 29-11-31. — 2825 x 50—83.

CERKASKI (Bernard), Carmaux (Tarn), 20-06-31. — 5773 x 50—81.

CERKASKI (Raymond), Saint-Benoit-de-Carmaux (Tarn), 22-02-39. — 5773 x 50—81.

CIBER (Christian), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 15-06-44. — 30363 x 48—54.

CIBER (Clotilde), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 25-04-35. — 30363 x 48—54.

COFFOLE (Joseph), Tournefeuille (Haute-Garonne), 31-07-42. — 24789 x 39—31.

D'ISEP (Flavio), l'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes), 18-02-31. — 27422×18—04.

D'ISEP (Riria), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 09-01-38. — 27422×18—04.

ELINSKI (Jean), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 25-02-11. — 5861×50—54.

FELIPE (Marie), Coarraze (Basses-Pyrénées), 09-01-33. — 6823×37—64.

FELIPE (Simone), Coarraze (Basses-Pyrénées), 22-08-36. — 6823×37—64.

FERRANTI (Liliane), Bordighera (Italie), 08-08-33. — 33783×18—75.

FILIPPI (Lucien), Villiers-sur-Marne (Haute-Marne), 09-10-47. — 5062×50—52.

FRIAS (Carmelo), Badalona (Espagne), 12-10-30. — 5765×50—81.

HERMANN (Anny), Mulhouse (Haut-Rhin), 07-01-39. — 1543×46—78.

HERMANN (Roland), Luxembourg (grand-duché), 08-01-36. — 1543×46—78.

HOCHCEJT (Marie), La Tronche (Isère), 21-07-13. — 35311×38—75.

KAKOL (Wladyslaw), Stryszawa (Pologne), 06-09-35. — 10527×50—60.

KAKOL (Maria), Stryszawa (Pologne), 08-01-37. — 10527×50—60.

LAJZEROWICZ (Fanny), Paris, 22-01-50. — 5373×49—75.

LOPEZ (Jean), Besseges (Gard), 25-07-49. — 10557×50—30.

LUCACHI (Marie), Paris, 23-07-18. — 28385×18—75.

MASCHERONI (Giancarlo), Turate (Italie), 11-12-32. — 30775×18—75.

MASCHERONI (Gilbert), Turate (Italie), 01-02-35. — 30775×18—75.

MURARO (Hubert), Tournefeuille (Haute-Garonne), 01-12-39. — 5871×50—31.

MURANO (Pierrette), Tournefeuille (Haute-Garonne), 21-03-42. — 5871×50—31.

NOWAK (Hubert), Guesnain (Nord), 08-02-48. — 5705×50—59.

PEGORARO (Jeannine), Carcassonne (Aude), 10-03-33. — 2883×50—11.

PLUWAK (Jacqueline), Angoulême (Charente), 31-12-42. — 5131×50—16.

PLUWAK (Marcel), Angoulême (Charente), 26-12-47. — 5131×50—16.

ROSADO (Idefonso), Valdeverdeja (Espagne), 11-01-35. — 8260×50—09.

ROSSI (Marianne), Amneville (Moselle), 29-08-45. — 2702×37—57.

ROSSI (José), Moyeuvre-Grande (Moselle), 16-06-35. — 2702×37—57.

RYBCZAK (Jean), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 22-09-49. — 3871×50—62.

SANSIVIERO (Flavia), Rome (Italie), 11-02-43. — 982×50—54.

SANSIVIERO (Marie), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 07-01-49. 982×50—54.

SBARDELLA (Albert), Lyon (Rhône), 28-02-39. — 11051×39—69.

SBARDELLA (Angèle), Lyon (Rhône), 15-03-41. — 11051×39—69.

SBRIZZO (Gaston), Toulouse (Haute-Garonne), 30-06-39. — 5393×50—31.

SKORUPINSKI (Edouard), Piennes (Meurthe-et-Moselle), 21-06-12. — 5921×50—55.

SNIEZEK (Janine), Cagnac-les-Mines (Tarn), 29-10-39. — 8210×50—81.

SNIEZEK (Wladislawa), Laskowce (Pologne), 29-01-36. — 8210×50—81.

STEFANIAK (Jean), Vauvillers (Somme), 31-05-37. — 4162×50—80.

STEFANIAK (Yvette), Vauvillers (Somme), 14-12-35. — 4162×50—80.

STEFANIAK (Jeannie), Warvillers (Somme), 26-11-33. — 4162×50—80.

STEFANIAK (Monique), Bouchoir (Somme), 10-02-44. — 4162×50—80.

SZARZALA (Czeslaw), Saint-Vallier (Drôme), 31-03-31. — 8628×50—10.

SZYMANSKI (Georges), Saint-Sauveur (Yonne), 10-09-44. — 22401×49—78.

TATA (Gisèle), Menton (Alpes-Maritimes), 26-04-10. — 15886×40—06.

TATA (Marie), Bordighera (Italie), 21-02-35. — 15886×40—06.

TONFONI (Fabio), Montecatini (Italie), 31-07-30. — 6242×50—13.

TORMENA (Jean), Saint-Tropez (Var), 30-07-40. — 5913×50—83.

TORMENA (Roger), Saint-Tropez (Var), 20-12-46. — 5913×50—83.

TUCCONI (Robert), Bouligny (Meuse), 08-02-30. — 42562×45—55.

TUCCONI (Enrico), Bouligny (Meuse), 02-08-31. — 42562×45—55.

TUCCONI (Antoine), Bouligny (Meuse), 15-07-33. — 42562×45—55.

TUCCONI (Rosa), Bouligny (Meuse), 01-03-36. — 42562×45—55.

TUCCONI (Gilbert), Dommary-Baroncourt (Meuse), 04-04-38. — 42562×45—55.

TURECKI (Olga), Courpalay (Seine-et-Marne), 04-12-36. — 21470×33—77.

TURECKI (Jean), Coulommiers (Seine-et-Marne), 12-04-44. — 21470×33—77.

TUTELLIAN (Marianne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 14-07-48. — 49706×38—13.

VELJACIC (Joseph), Freyming (Moselle), 26-02-38. — 49917×45—57.

WLOCH (Monique), Lens (Pas-de-Calais), 18-11-40. — 10019×50—62.

WLOCH (Edmond), Lens (Pas-de-Calais), 17-07-17. — 10019×50—62.

ZANON (Pierrette), Argentan (Orne), 04-12-46. — 5695×50—61.

ZANON (André), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), 03-05-13. — 5695×50—61.

Art. 4. — Sont autorisés à porter à l'avenir les noms francisés suivants:

BIKLIAN:

BIYIKLIAN (Garabed), Nallouhan (Asie Mineure), 23-01-11. — 3696×39—71.

BIYIKLIAN, née AZEZIAN, Kilis (Asie Mineure), 25-07-20. — 3696×39—71.

BIYIKLIAN (Denise), Macon (Saône-et-Loire), 27-12-48. — 3696×39—71.

HOCHET:

HOCHCEJT (Szymon), Varsovie (Pologne), 11-03-11. — 35311×38—75.

HOCHCEJT, née ROTHENBERG, Podwoloczyska (Pologne), 04-11-14. — 35311×38—75.

HOCHCEJT (Marie), la Tronche (Isère), 21-07-13. — 353-11×38—75.

CUPERTY:

KUPERSZTYCH (Isak), Lublin (Pologne), 10-08-04. — 9152×40—75.

KUPERSZTYCH, née ZAJDMAN, Golonog (Pologne), 09-02-09. — 9152×40—75.

LASEROUX:

LAJZROWICZ (Moïse), Varsovie (Pologne), 09-02-04. — 5373×49—75.

LAJZEROWICZ (Fanny), Paris, 22-01-50. — 5373×49—75.

LAJZEROWICZ, née ROZENDORF, Jeleniewo (Pologne), 00-00-06. — 5373×49—75.

LUSTIG:

LUSZTIG (Armin), Losonez Lucence (Tchécoslovaquie), 04-11-91. — 21957×31—91.

MILEZIN:

MIELOSZYNSKI (Denis), Krotoszyn (Pologne), 15-02-21. — 29011×18—57.

PREBISKI:

PRZYBILSKI (Tadeusz), Ostroweck (Pologne), 19-10-19. — 32601×18—02.

RICHEMER:

SCHRIESHEIMER (Frédéric), Germersheim (Allemagne), 20-11-11. —1543×46—78.

SCHRIESHEIMER, née PATRON, Przemyls (Pologne), 09-02-09. — 1543×46—78.

HERMANN (Anny), Mulhouse (Haut-Rhin), 07-01-39. — 1543×46—78.

HERMANN (Roland), Luxembourg (grand-duché), 08-01-36. — 1543×46—78.

STRASKY:

STRHARSKY (Andrej), Pliesovce (Tchécoslovaquie), 05-11-08. — 20091×49—77.

STENAY:

SZTEJNSZNAJDER (Chaim), Mordy (Pologne), 00-00-05. — 8623×49—75.

SZTEJNSZNAJDER, née ZELAZNA, Siedlec (Pologne), 21-05-02. — 8623×49—75.

SYMANSKI:

SZYMANSKI (Nicolas), Janczyn (Pologne), 23-05-18. — 22401×49—78.

SZYMANSKI (Georges), Saint-Sauveur (Yonne), 10-09-44. — 22401×49—78.

SZYMANSKI, née SKIBIAK, Citula (Pologne), 05-11-17. — 22401×49—78.

RIDES:

TSITSIRIDES (Jean), Mondania de Brousse (Asie Mineure), 20-09-95. — 22689×18—75.

VASINIAC:

WAWRZYNIAK (François), Holshausen (Allemagne), 01-02-13. — 26393×18—47.

VOREC:

WORECZYK (Lieber), Uscie Zielone (Pologne), 08-11-75. — 30134×24—68.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France:

BAGHDADLIAN (Achod), Paris, 19-11-27. — 16211×49—78.

BARBEZAT (Pierre), Pontarlier (Doubs), 06-11-33. — 18395×49—99.

BORCARD (Raymond), Genève (Suisse), 03-08-27. — 11438×49—99.

CEULEMANS (Jules), Vaux-sur-Seine (Seine-et-Oise), 21-12-23. — 15787×18—99.

CEULEMANS, née Vuilsteke, Liévin (Pas-de-Calais), 03-02-28. — 15787×18—99.

CORBAT (Serge), le Veurdre (Allier), 30-08-32. — 7039×50—99.

DEMEULEMEESTER (Maurice), Leers (Nord), 13-10-27. — 401040×46—99.
DEMEULEMEESTER (Albert), Leers (Nord), 29-06-22. — 401038×46—99.
DEVELTER (André), Dunkerque (Nord), 21-07-22. — 22692×49—99.
DUPRE (Claude), Washington (U. S. A.), 09-05-31. — 1816×50—99.
GAVAIRON (Henri), Genève (Suisse), 21-08-19. — 3959×49—99.
HEULS (Mireille), Bruxelles, 22-01-41. — 8603×47—99.
HEULS (Jean), Ixelles (Belgique), 19-12-20. — 8603×47—99.
HUGUENIN (Nestor), Mariembourg (Belgique), 29-12-31. — 23853×49—99.
JACOBS (Roland), Maule (Seine-et-Oise), 24-06-27. — 32798×48—99.
LEHOUCK (Roger), Dunkerque (Nord), 01-12-27. — 4380×49—99.
PAULUS (Roger), Petite-Synthe (Nord), 30-01-28. — 9055×50—39.
PICCARD (Marc), Merlebach (Moselle), 03-04-29. — 18118×49—99.
REVERT (André), Saint-Cast (Côtes-du-Nord), 12-03-22. — 2632×50—99.
REVERT, née NOBBS, Cowes (Angleterre), 10-07-23. — 2632×50—90.
REVERT (Michel), Cowes (Angleterre), 27-04-44. — 2632×50—99.
REVERT (Raymond), Cowes (Angleterre), 21-06-46. —2632×50—99.
REVERT (Francis), Cowes (Angleterre), 23-01-49. — 2632×50—99.
SCHURCH (Alfred), Illfurth (Haut-Rhin), 05-03-26. — 22803×49—68.
SCHWARTZ (Patrice), Zurich (Suisse), 28-09-22. — 21950×48—99.
SOLDATI (Aldo), Nice (Alpes-Maritimes), 30-11-28. — 12078×49—99.
SOLOCH (Joseph), Lunery (Cher), 20-11-24. — 11135×49—18.
STREIT (Travan), Neuilly-sur-Seine (Seine), 10-01-25. — 319231×46—75.
TCHELBINE (Léon), Nemours (Seine-et-Marne), 25-02-24. — 33626×47—75.
TOUSSAINT, née KŒNIG, Dudelange (Luxembourg), 05-11-13. — 17698×49—99.
TOUSSAINT (Josée), Dudelange (Luxembourg), 19-01-31. — 17698×49—99.
TOUSSAINT (Eugène), Custines (Meurthe-et-Moselle), 28-11-09. — 17698×49—99.
VANCOILLIE (André), Halluin (Nord), 15-04-28. — 21351×48—99.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français:

ABOUDOU (Bamoudrou), Tanamboa (Madagascar), 00-00-12. — 12361×48—13.
ABOUDOU (Roger), Marseille (Bouches-du-Rhône), 12-02-47. — 12361×48—13.
ANGUILE (Jean), Libreville (Gabon), 03-11-11. — 10655×50—98.
ANGUILE, née AGNOROGOULE (Samba), Libreville (Gabon), 02-12-16. — 10655×50—98.
ANGUILE (Florence), Libreville (Gabon), 31-05-33. — 10655×50—98.
ANGUILE (Hortense), Libreville (Gabon), 21-03-35. — 10655×50—98.
ANGUILE (Gabrielle), Lastourville (Gabon), 17-02-38. — 10655×50—98.
ANGUILE (Gabriel), Libreville (Gabon), 30-05-40. — 10655×50—98.
ANGUILE (Augustin), Brazzaville (Moyen-Congo), 27-08-41. — 10655×50—98.
ANGUILE (Lucie), Mouila (Gabon), 06-02-47. — 10655×50—98.
BIVO (François), Anivorano (Nord), 24-01-05 — 9816×50—98.
D'ALMEIDA (Julien), Grand Popo (Dahomey), 11-02-22. — 10657×50—98.
D'ALMEIDA, née QUENUM, Ouidah (Dahomey), 02-05-26. — 10657×50—98.
D'ALMEIDA (Jean), Cotonou (Dahomey), 08-05-47. — 10657×50—98.
DJELIDI (Joseph), Alfafs (Alger), 01-06-24. — 10116×50—96.
DOS SANTOS (Eirich), Pombal (Portugal), 05-08-05. — 17158×47—98.
DOS SANTOS, née NGUYEN THI CO, Saïgon, 19-08-29. — 17158×47—98.
DOS SANTOS (Carmen), Gladinh (Cochinchine), 14-08-47. — 17158×47—98.
FREMONDEAU (Jean), Lang Anhoa (Cochinchine), 04-08-20. — 5146×50—98.
IARISON (Jean), Tananarive (Madagascar), 26-11-26. — 10362×50—98.
LA COURTILLAT (Jean), Tananarive (Madagascar), 06-12-21. — 9761×50—98.
N'DOUTOUME (Simon), Alarmeke (Gabon), 00-00-17. — 10363×50—98.
N'DOUTOUME, née N'KAMA, Libreville (Gabon), 25-01-24. — 10363×50—98.
N'DOUTOUME (Jean), Libreville (Gabon), 03-07-48. — 10363×50—98.
O'CONNOR (Athanase), Fotoba (Guinée française), 22-05-09. — 11026×50—98.
RAKOTONDRASOA (Paul), Miarinarivo (Madagascar), 17-03-18. — 10982×50—98.
RAVELOSON (Bernard), Anosivola (Madagascar), 10-06-19. — 10733×50—98.
RAZAKATSARA (Samuel), Andravoahangy (Madagascar), 01-01-17. — 9762×50—98.
SABAOUI (Fatma), Mouzaiaville (Alger), 25-02-27. — 3471×50—91.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 18 août 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;
Ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art 1er. — Sont naturalisés Français:

AGNOLETTO (Luigi), Altivole (Italie), 04-02-14. — 10468×50—81.
ALFILLE (Lucien), au Caire (Egypte), 28-02-26. — 3124×50—75.
ANGRILL (Enrique), Pallerole (Espagne), 25-11-90. — 10816×50—33.
ANNESSI (Louis), Morsbach (Moselle), 02-01-12. — 5325×50—16.
APIKIAN (Archak), Adana (Asie Mineure), 14-10-87. — 30803×48—75.
APIKIAN, née BEZDIKIAN, Adana (Asie Mineure), 25-03-06. — 30806×48—75.
ARDANA (José), Fès (Maroc), 07-01-23. — 13518×50—95.
ARNALDI (Eugène), Perinaldo (Italie), 30-08-06. — 9368×50—05.
AUDI (Jacinto), Tortosa (Espagne), 03-10-90. — 10460×50—69.
AUDI, née FONTANET, Aldover (Espagne), 20-09-00. — 10460×50—69.
AUDI (Secundino), Reus (Espagne), 07-07-26. — 9298×50—13.
BACHKOPOFF, née DBATWA, Czaslay (Pologne), 16-07-11. — 7987×50—14.
BACHKOPOFF (Wladimir), Stamenjenska (Russie), 15-07-97. — 7987×50—14.
BALAGUER (Nicolas), Novez de Segre (Espagne), 02-05-28. — 10868×50—32.
BALDINI (Mario), Castel Saint-Nicolas (Italie), 11-09-93. — 28167×48—78
BALZANO (Evariste), Tavagnacco (Italie), 16-09-03. — 41618×31—57.
BANET (Zalma), Czestochowa (Pologne), 24-08-22. — 4313×50—75.
BANET, née BRAUCH, Varsovie (Pologne), 08-01-23. — 4313×50—75.
BARASSI (Mauro), Castelveccana (Italie), 28-01-30. — 5661×50—25.
BARATTO (Gino), Grisignano di Zocco (Italie), 09-08-24. — 5135×50—05.
BARIZZA (Alfred), Rio Cuarto (république Argentine), 28-05-18. — 3931×50—31.
BELUFFI (Henri), Acquanegra Cremonese (Italie), 01-12-24. — 9746×50—69.
BENEDE (Edouardo), Pintano (Espagne), 13-10-83. — 5663×50—61.
BENEDE, née MIRANDA, Pintano (Espagne), 11-09-87. — 5663×50—61.
BERBERIAN, née KEUEMDJIAN, Biledjik (Asie Mineure), 01-02-06. — 4277×50—13.
BERTINI (Gaspare), Parme (Italie), 09-01-01. — 22393×48—78.
BERTOLUTTI, née ZABANO, Faedis (Italie), 13-09-13. — 10606×50—73.
BERTOLUTTI (Pierre), Faedis (Italie), 13-10-02. — 10606×50—73.
BIASIBETTI (Olivo), Campo San Martino (Italie), 30-03-12. — 10850×50—32.
BIONDI, née MANCIANTI, Cortona (Italie), 01-01-82. — 30192×31—13.
BOCCIOLINI, née TROTTINI, Perouse (Italie), 24-06-07. — 307271×11—06.
BOLOGNA (Emile), Garessio (Italie), 12-03-92. — 54196×38—06.
BOLOGNA, née CIRRI, Citta di Castello (Italie), 06-07-94. — 54196×38—06.
BONENTE, née TURRINI, Zevio (Italie), 07-06-00. — 8589×35—38.
BONSOIR, née DUJKA, Zbik (Pologne), 31-03-10. — 19311×10—91.
BORGHERESI (Lucien), Monaco, 21-07-31. — 5933×50—06.
BOROWSKI (François), Bonnevoie (Luxembourg), 23-12-14. — 5784×50—55.
BRAGHINI (Constant), Rodengo (Italie), 04-03-00. — 7446×40—77.
BRAMANTE (Savine), Giaveno (Italie), 17-12-22. — 12961×46—73.

BRAMANTE, née PREVER LOIRI, Giaveno (Italie), 13-01-93. — 24868 ×37—73.

BRAMONTE (Mario), Tunis, 11-08-07. — 13531×50—95.

BRAMONTE, née PAREDES, Saint Salvador (Espagne), 08-02-09. — 13531×50—95.

BRIZIARELLI, née GENTILI, Perugia (Italie), 15-02-13. — 10798 ×50—06.

BRIZIARELLI (Sigismond), Perugia (Italie), 18-08-12. — 10798×50—06.

BRZESKI (Jean), Smolence (Pologne), 27-01-25. — 5415×50—63.

BULTINCK (Julia), Rudderwoorde (Belgique), 26-01-11. — 3630×45—59.

BURGER (Tommaso), Gracova Serravalle (Italie), 21-12-01. — 10807 ×50—69.

BURGER, née CROCE, Mocchie (Italie), 15-02-99. — 10807×50—69.

BUSARDO, née ASPRO, Tunis, 27-01-12. — 13182×50—95.

BUSARDO (Giuseppe), Tunis, 16-08-09. — 13182×50—95.

BYKOFF (Georges), Voronege (Russie), 31-10-07. — 51119×45—75.

CADIERNO, née SERRANO, Jarandilla (Espagne), 04-06-23. — 3417 ×50—75.

CAMAS (Effie), Alep (Syrie), 13-07-93. — 20839×49—75.

CAMHI (Joseph), Constantinople (Turquie), 00-00-03. — 10268×50—06.

CARABINI (Giuseppe), Gatteo (Italie), 13-07-05. — 32310×18—25.

CARABINI, née GASPERONI, Sarrebruck (Allemagne), 16-03-14. — 32310×18—25.

CARTERI (Gennarino), Vallegio Sul Mincio (Italie), 04-08-27. — 5673 ×50—92.

CASSOL (Victorio), St. Guistine (Italie), 23-09-14. — 10610×50—31.

CHAMIOT PRIEUR, née TREPPI, Morfasso (Italie), 07-05-93. — 5691 ×50—78.

CIARAPICA (Armand), Perugia (Italie), 28-11-28. — 3352×19—06.

CONSOLARO (Ange), Ospedaletto Euganeo (Italie), 13-09-28. — 10806 ×50—58.

CORNETA (Sebastiao de Patricinio), Izeda (Portugal), 15-02-06. — 40789×50—51.

COSTA BERNAL (Jose), Corvera (Espagne), 06-01-96. — 10790×50—55.

CUFFINI (Ermano), Tresana (Italie), 01-01-22. — 10110×50—92.

CZERNIAK, née FIGA, Nahuisdorf-Raczym (Pologne), 04-04-11. — 30963×18—62.

CZERNIAK (François), Promnir (Pologne), 04-03-07. — 30963×18—62.

DA SILVA (Manuel), Lodeiro (Portugal), 12-11-23. —3161×17—10.

DE BARROS (Candido), Anjos (Portugal), 25-02-11. — 10288×50—89.

DE WILDE (Robert), Melle (Belgique), 21-02-17. — 34811×18—78.

DELGADO (Rafael), Vele Malaga (Espagne), 03-01-29. — 5375×50—31.

DEMONTIS (Emma), Ain Moulares (Tunisie), 07-04-22. — 3161× 50—93.

DEVOS (Camille), Zedelghem (Belgique), 23-11-08. — 10650×50—51.

DITCHI (Fradji), Bizerte (Tunisie), 01-02-22. — 13162×50—96.

DOMANKIEWICZ (Lajzer), Krosniewice (Pologne), 10-10-96 — 25808 ×18—75.

DOMANKIEWICZ, née HOROWICZ, Strykow (Pologne), 02-02-08. — 25808×18—75.

DZIEGIEL (Walenty), Sochaczew (Pologne), 28-01-95. — 5169×50—03.

DZIEGIEL, née BYDOLEK, Boruschin (Pologne), 15-02-02. — 5169× 50—03.

ELLINGHAUS (Joséphine), Bochum (Allemagne), 24-07-73. — 25918 ×18—57.

ERZETIC (Martin), Cosbana Nel Collio (Italie), 06-09-01. — 5315× 50—57.

ESCH (Mathias), Besch (Allemagne), 06-05-03. — 3220×38—57.

ESCH, née CAROBBIO, Nennig (Allemagne), 11-06-08. — 3220×38—57.

FABRE, née OCCHIPINTI, Ferryville (Tunisie), 23-08-11. — 13161× 50—96.

FANELLI (Giovanni), Bagni San Giuliano (Italie), 29-07-74. — 11151 ×31—13.

FANELLI, née ROSSI, Bagni San Giuliano (Italie), 11-05-78. — 11151 ×31—13.

FAVARETTO (René), Venise (Italie), 13-12-29. — 5715×50—12.

FAVIER (Victor), Taintegnies (Belgique), 29-03-08. — 10757×50—62

FERNANDES (Manuel), Almancil (Portugal), 21-03-05. — 28485× 48—75.

FERNANDES, née JACINTA, Saint-Sébastien (Portugal), 10-08-05. — 28485×48—75.

FERNANDEZ (Palmyre), Sopuerta (Espagne), 03-03-12. — 11999× 46—31.

FERNANDEZ (Gregorio), Navalvillar (Espagne), 28-10-17. — 7709× 50—12.

FERNANDEZ (Ricardo), Pozaldez (Espagne), 03-01-84 — 5133×50—60.

FERNANDEZ, née HERNANDEZ, Pozaldez (Espagne), 06-10-85. — 5133 ×50—60.

FERNANDEZ (Andres), Guajar (Espagne), 15-02-03. — 10290×50—13.

FERRARONE (Giuseppe), Cossila (Italie), 13-09-87. — 10467×50—13.

FERRERO (Louis), Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-07-93. — 13320 ×11—13.

FERRERO, née BERRINO, Sanfront (Italie), 30-05-92. — 13320×14—13.

FERRERES (Mathieu), San Mateo (Espagne), 23-05-31. — 5315×50—11.

FIDERER (Osias), Tluste (Pologne), 17-02-09. — 361×50—31.

FIDERER, née KAPELLER, Vienne (Autriche), 08-05-15. — 361×50—31.

FILIPPONE, née SILINGARDI, Milan (Italie), 25-08-82. — 15155×49—75.

FILLIPPELLI, née LESINI, Granaglione (Italie), 15-01-82. — 31223 ×16—54.

FORNONI (Giuseppe), Ardesio (Italie), 12-01-00. — 33288×18—19.

GABES (Herry), Galatz (Roumanie), 08-10-04. — 21325×18—75.

GANKINE (Pierre), Kertch (Russie), 12-06-97. — 168×19—75.

GARABEDIAN (Dadjad), Ralgara (Asie Mineure), 28-09-95. — 20116 ×10—78.

GARABEDIAN, née MURADIAN, Smyrne (Turquie), 04-05-01. — 20116 ×10—78.

GARCIA, née LASCURAIN, Yecora (Espagne), 06-06-95. — 3591×50—33.

GARCIA (Joaquin), Beniopa (Espagne), 30-11-90. — 2916×50—91.

GARCIA, née ROSELLO, Pedreguer (Espagne), 13-03-96. — 2916×50—91.

GAROTTA (Lucien), Monaco (Principauté de), 08-01-29. — 29965×18—06.

GEENENS (Richard), Nukerke (Belgique), 24-10-01. — 23879×17—52.

GEMMITI (Vincenzo), Castelliri (Italie), 06-05-07. — 17756×38—69.

GEMMITI, née LEPORE, Fontana Liri (Italie), 17-02-11. — 17756×38—69.

GERTNER (Lejzor), Szydlowice (Pologne), 02-02-06. — 27317×18—75.

GERTNER, née LOPATKA, Varsovie (Pologne), 20-02-19. — 27317×18—75.

GOLDSTEIN (Adolphe), Sorocko (Autriche), 16-03-02. — 31713×18—69.

GOLDSTEIN, née SCHWARZ, Vienne (Autriche), 23-10-06. — 31713×18—69.

GONERA (Etienne), Rybka (Pologne), 23-12-01. — 10710×50—80.

GONERA, née BROZA, Wiskitki (Pologne), 10-10-10. — 10710×50—80.

GONZALEZ (José), Albondon (Espagne), 16-02-84. — 10107×50—92.

GONZALEZ, née BIGNOLO, Ain Tellout (Oran), 04-07-91. — 10107×50—92.

GONZALEZ (Sébastien), Finana (Espagne), 22-01-12. — 10636×50—66.

GOUBY, née DITRICHS, Riga (Lettonie), 03-09-19. — 311590×45—03.

GOURLAIN, née KOWALCZYK, Prusak (Pologne), 05-03-12. — 10506 ×50—60.

GOUTENMACHER (Maurice), Brest Litovsk (Russie), 28-07-02. — 33945 ×14—75.

GRABAREK (Joseph), Osowa (Pologne), 04-12-25. — 8736×50—69.

GRASSI, née PIASER, Nervesa Della Battaglia (Italie), 22-01-01. — 28917×38—38.

GRAU, née HERZBRUNN, Budapest (Hongrie), 24-03-20. — 12883×16 —82.

GRECU (Roman), Porcesti (Roumanie), 13-11-01. — 9536×50—75.

GREMPKA (Edouard), Allenderne (Allemagne), 26-09-22. — 10739×50 —62.

GRYNBLATT (Mirjam), Varsovie (Pologne), 03-01-24. — 87×50—75.

GUERINI (Mario), Bagnatica (Italie), 13-09-25. — 10107×50—54.

HAZAS (Florencio), Zalamea la Real (Espagne), 07-01-16. — 8728×50 65.

HAZAS (Marie), Torre de Capdella (Espagne), 18-02-18. — 8729×50 —65.

HERNANDEZ (Lucien), Casablanca (Maroc), 04-07-28. — 13528×50—95.

HOLOWKA (Jean), Teniatyska (Pologne), 08-02-17. — 5572×50—03.

HOLOWKA, née MOSIMANN, Wallenstadt (Suisse), 31-10-27. — 5572 ×50—03.

HOVAGHIMIAN (Krikor), Brousse (Asie Mineure), 19-05-05. — 6797 ×50—75.

HUEGES (Henri), Cereceda (Espagne), 21-04-95. — 15432×39—33.

IEVA (Michel), Audria (Italie), 22-06-10. — 10116×50—75.

IEVA, née SIMONUTTI, Pinzano (Italie), 05-11-14. — 10116×50—75.

INVERNIZZI (Armando), Nesso (Italie), 27-01-14. — 128×19—59.

INWENTARZ (David), Varsovie (Pologne), 20-03-20. — 33317×18—75.

ISAIA (Jean), Roccabruna (Italie), 28-06-10. — 8397×50—83.

IZBA, née SOSNOWSKI, Varsovie (Pologne), 04-01-03. — 1973×50—06.

IZBA (Sandel), Varsovie (Pologne), 20-06-88. — 1973×50—06.

JACYNYCZ (Joseph), Dzwinacz (Pologne), 21-10-01. — 10510×50—59.

JACYNYCK, née WUJKOW, Leszczowata (Pologne), 13-03-09. — 10510 ×50—30.

JAKUBIAK (Stanislas), Kunthial (Pologne), 28-10-06. — 14205×49—57.

JAKUBOWSKI (Jan), Kornik (Pologne), 14-12-20. — 10150×50—54.

JELINEK (Jules), Gardony (Hongrie), 22-10-14. — 6331×50—75.

JUNKO (Jean), Lubaczow (Pologne), 28-03-12. — 10386×50—80.

JUNKO, née ZYGMUNT, Starokrzepice (Pologne), 01-11-08. — 10386 ×50—80.

JUSTE (Adolfo), Huesca (Espagne), 01-03-11. — 8499×50—75.

KALITA (Fedor), Novo Korsounskaya (Russie), 17-02-00. — 51284×45 —75.

KAPRIELIAN (Archavir), Ismidt (Asie Mineure), 18-09-00. — 27562×33 —75.

KAPRIELIAN, née BULBULIAN, Constantinople (Turquie), 20-11-04. — 27562×33—75.

KAR BOWSKI (Jean), Radziejow (Pologne), 25-11-99. — 10300×50—03.

KAR BOWSKI, née LEWANDOWSKA, Plonkowo (Pologne), 04-05-95. — 10300×50—03.

KAZANDJIAN (Vahaken), Kerassunde (Asie Mineure), 25-09-12. — 22661×49—75.

KAZAZIAN (Krikor), Marache (Turquie), 15-08-09. — 32280×48—38.

KAZAZIAN, née COSTAGNIAN, Sebastia (Turquie), 01-01-14. — 32280 ×48—38.

KIREDJDJIAN (Boghos), Alti Mermer (Turquie), 01-01-01. — 18519×38 —76.

KLIMKIEWCZ, née GUSAKOW, Varsovie (Pologne), 16-04-23. — 4853 ×50—75.

KLOS (Henri), Bissen (Luxembourg), 16-02-89. — 5484×50—42.

KOLAKOWSKI (Joseph), Przeradow (Pologne), 02-05-28. — 10736×50 —62.

KONING (Jan), Leiderdorp (Hollande), 30-10-12. — 10307×50—61.

KONING, née BOUWSEMA, Middelstum (Hollande), 04-02-25. — 10307 ×50—61.

KOUTSIKIDES (Demetrio), Siderochorion (Grèce), 16-05-06 — 27929 ×47—75.

KOUTSIKIDES, née MARGARITI, Constantinople (Turquie), 20-06-13. — 27929×47—75.

KOUTSIKIDES (Jean), Samocava (Turquie), 01-01-00. — 27739×47—75.

KOVALSKI (Vladislaw), Komenetz-Padolsk (Russie), 15-08-01. — 9937 ×40—20.

KOVAR (Ivan), Lab (Tchécoslovaquie), 24-01-03. — 28445×48—36.

KOVAR, née EBENHOCH, Lab (Tchécoslovaquie), 23-08-03. — 28445 ×48—36.

KOWALSKI, née MARCINIAK, Sandberg (Allemagne), 02-04-07. — 34253×36—62.

KOWALSKI (Joseph), Bobrowniki (Pologne), 07-02-04. — 34253×36 —62.

KOWARSKI (Raphaël), Varsovie (Pologne), 19-05-94. — 7962×50—02.

KRUMPHOLZ (Joseph), Reicklinghausen (Allemagne), 31-07-22. — 10567×50—59.

KRUMPHOLZ, née DWORNIK, Luboni (Pologne), 11-09-22. — 10567 ×50—59.

KUNK (Valentin), Habinghorst (Allemagne), 31-01-08. — 31017×37—57.

KUPFERMAN (Jehuda), Lublin (Pologne), 27-11-00. — 30374×48—75.

KUZEMSKYJ (Jean), Zeldec (Pologne), 02-08-98. — 29819×48—08.

KWIATKOWSKI, née KOCHALSKA, Szyszkow (Pologne), 14-07-27. — 3817×50—62.

LACHENAL, née ALBERTI, Villa di Serio (Italie), 01-03-21. — 9866×50 —69.

LANINI (Primo), Marti (Italie), 08-08-87. — 34101×36—06.

LANINI, née BOTTAI, Palaia (Italie), 15-10-89. — 34101×36—06.

LEONI (Angiolina), Pozzilli (Italie), 10-07-93. — 5731×50—75.

LESNIAREK, née ZEBULLA, Sinsen (Allemagne), 27-12-13. — 10716×50 —62.

LESNIAREK (Valentin), Grodzisko (Pologne), 25-12-04. — 10716×50 —62.

LESNIAK (Waclaw), Jakubowice (Pologne), 15-06-19. — 31952×48—54.

LEVICKY (Nicolas), Voline (Ukraine), 13-04-99. — 6528×36—34.

LEVICKY, née MEDRICKY, Popovicky (Tchécoslovaquie), 20-01-02. — 6528×36—34.

LEWIN, née EPSTEIN, Wilna (Russie), 15-04-87. — 24908×38—38.

LIHNARES (José), Alles (Espagne), 26-04-03. — 20132×48—77.

LIBERMAN (Luser), Grodzisk (Pologne), 04-10-87. — 23124×49—75.

LIBERMAN, née JAKUBOWICZ, Czenstochowa (Pologne), 08-07-97. — 23124×49—75.

LIKWORNIK (Maximilien), Radautz (Roumanie), 23-07-95. — 56144 ×38—68.

LIKWORNIK, née BILY, Vienne (Autriche), 23-02-98. — 56144×38 —68.

LOCATELLI (Agnese), Sant Omobono Imagna (Italie), 26-09-13. — 10377×50—25.

LOCICERO (Mariano), Souk Ahras (Constantine), 21-04-01. — 13446 ×50—96.

LOPES (Manuel), Sao Tiage de Carreiras (Portugal), 12-06-92. — 5733×50—78.

LOPEZ, née LATORRE, Balaguer (Espagne), 15-04-21. — 11111×48 —66.

LOPEZ (Emmanuel), Cervantes (Espagne), 10-07-03. — 11111×48—66.

LOPEZ (Diego), Esparragal (Espagne), 12-11-19. — 10357×50—21.

LOPEZ (Jean), Meknès (Maroc), 27-02-28. — 13529×50—95.

LOPEZ (Antonio), Moratalla (Espagne), 06-10-16. — 13449×50—96.

LOPEZ, née RIILI, au Kef (Tunisie), 02-04-23. — 13449×50—96.

LUCCA (Victor), Chions (Italie), 30-08-25. — 10358×50—33.

LUCCA, née PILLON, Gaiarine (Italie), 02-01-25. — 10358×50—33.

LUJ (Antoine), Wisniowiczyk (Pologne), 28-09-18. — 5717×50—10.

LUPA (Stephane), Usciszowice (Pologne), 07-07-29. — 9789×50—62.

MALACHOW (Basile), Avgoustov (Pologne), 06-11-26. — 7087×50—71.

MARCARIAN (Achad), Sivas (Arménie), 13-09-03. — 33356×38—13.

MARCHANTE (Francisco), Iznatoral (Espagne), 18-12-93. — 3045×50—11.

MARMORSTEIN (Elemer), Cluj (Roumanie), 18-04-99. — 24128×48 —75.

MAROTTA, née FAZIO, Sommatino (Italie), 09-11-08. — 10359×50 —38.

MARTINEZ (Rafael), Ayora (Espagne), 02-05-09. — 5565×50—42.

MARTINS DE ABREU (Antonio), Belinho (Portugal), 09-01-07. — 5625×50—78.

MARTIN, née NAVARRO Y JEREZ, Miliana (Algerie), 25-12-06. — 32629×44—95.

MARTINELLI (Cataldo), Corato (Italie), 11-12-02. — 10400×50—38.

MARTINELLI, née SARAGAGLIA, Corato (Italie), 13-02-14. — 10400×50—38.

MARTINEZ (José), Yetas (Espagne), 20-06-20. — 13705×40—34.

MARTINI (Joseph), Trinita (Italie), 25-06-18. — 4114×50—75.

MARTINI, née BERBER, Strykow (Pologne), 15-08-25. — 4114×50 —75.

MARTIN (Domingo), Adra (Espagne), 29-04-06. — 32629×44—95.

MASSETTI (Emile), Corciano (Italie), 30-06-00. — 9517×50—06.

MASSETTI, née CHECCARELLI, Magione (Italie), 31-08-01. — 9517×50—06.

MATTARELLA (Giacomo), Castellammare Golfo (Italie), 02-02-12. — 15741×40—91.

METLIKA (Joseph), Trieste (Italie), 06-09-01. — 32659×38—13.

MEZZAROBBA (Mathieu), Polcenigo (Italie), 27-08-09. — 5123×50—42.

MEZZAROBBA, née PIOZZON (Polcenigo (Italie), 03-07-11. — 5123 ×50—12.

MEZZASALMA (Joseph), Tunis, 01-04-18. — 1050×49—93.

MEZZASALMA, née USAI, Tunis, 27-03-18. — 1050×49—93.

MEZZO (Charles), Turin (Italie), 31-07-02. — 4051×50—06.

MEZZO, née FERRARI, Regio Emilia (Italie), 18-09-13. — 4051×50 —06.

MISSIRIAN (Krikor), Athènes (Grèce), 26-06-26. — 4233×50—13.

MOLERO (François), Carthagène (Espagne), 27-03-98. — 24268×34 —42.

MOLERO, née MARTINEZ, Carthagène (Espagne), 02-03-01. — 24268 ×34—42.

MOOS (Jean), Refelen Ulfort (Allemagne), 05-04-09. — 22101×46 —62.

MORENO (Joseph), Oudjda (Maroc), 11-08-26. — 13549×50—95.

MOROSI, née BOMBARDELLA, San Vito Al Tagliamento (Italie), 26-06-13. — 5464×50—32.

MOROSI (Antonio), Mercato Saraceno (Italie), 09-10-06. — 5464×50 —32.

MOUKAIDES (Leonidas), Constantinople (Turquie), 22-11-01. — 34901 ×48—78.

MOUKAIDES, née PAPAYANIDES, Constantinople (Turquie), 03-03-02. — 34901×48—78.

MUNOZ (Pedro), Torrevieja (Espagne), 21-09-00. — 5018×50—92.

MUSIL (Henri), Dortmund (Allemagne), 05-02-21. — 12157×46—68.

NARDIN, née ZAPPA, Sossano (Italie), 07-03-90. — 10668×50—73.

NARDIN (Hygin), Camisano Vicentino (Italie), 27-11-11. — 10669×50 —73.

NARDIN (Jean), Mason Vicentino (Italie), 04-08-86. — 10668×50—73.

ODIARDO (Gino), Meana di Susa (Italie), 29-07-20. — 8040×50—78.

OLIVA (Jean), Olivetta San Michele (Italie), 12-08-14. — 27694×33—66.
OLIVEIRA (Joao), Pardhelas (Portugal), 24-12-01. — 30692×48—80.
OLIVER (Raymond), Melilla (Maroc espagnol), 02-03-24. — 39009×45—92.
OLOGNERO (Gabriel), Cavallermaggiore (Italie), 24-04-14. — 51833×45—31.
ORTU (François), Iglesias (Italie), 27-10-99. — 21879×49—06.
OSLAJ (Franc), Filovci (Yougoslavie), 31-08-12. — 5264×50—27.
OSLAJ, née TRAJBOVIC, Filovci (Yougoslavie), 23-02-15. — 5624×50—27.
OUSSETSCHEW (Paul), Petrovskaia (Russie), 27-06-99. — 5524×50—10.
OUSSATSCHEW, née PIPALA, Czarna (Pologne), 08-06-01. — 5524×50—10.
OVSEC (Aloisius), Stari Trg Pri Lozu (Yougoslavie), 25-11-09. — 5635×50—76.
OWCZARCZAK (Johannès), Altenbochum (Allemagne), 18-01-13. — 7656×39—62.
PALLAVER (Angelo), Gardolo (Italie), 03-05-94. — 5924×50—31.
PALLAVER, née UBER, Gardolo (Italie), 15-09-98. — 5924×50—31.
PAPARELLA (Alfredo), Dôle (Jura), 01-08-27. — 17180×49—39.
PAROLI (Joseph), Cocquio Trevisago (Italie), 14-11-03. — 5455×50—75.
PASINETTI (Emilio), Vigano (Italie), 18-10-03. — 30140×48—75.
PASINETTI, née ZANELLI, Vigano (Italie), 22-09-06. — 30140×48—75.
PAUCH (Victor), Priment (Allemagne), 14-01-12. — 10820×50—62.
PAUCH, née PAWLAK, Recklinghausen (Allemagne), 19-11-13. — 10820×50—62.
PAVIA (Gianni), Garlasco (Italie), 11-09-22. — 20634×48—91.
PEDERCINI (Louis), Castelcovati (Italie), 30-05-94. — 10748×50—78.
PEDERCINI, née BAGOZZI, Condino (Italie), 17-11-93. — 10748×50—78.
PELAZZO (Louis), Calosso d'Asti (Italie), 17-11-07. — 30675×45—69.
PELLICER (Enrique), Barcelone (Espagne), 17-12-05. — 10399×50—31.
PELLICER, née LATORRE, Barbastro (Espagne), 05-09-06. — 10399×50—31.
PERANI (Jean), Bettola (Italie), 09-09-97. — 7307×50—75.
PERANI, née BEGNEY, Fontenay-sous-Bois (Seine), 12-06-05. — 7307×50—75.
PERROT, née PASTRE, Usseaux (Italie), 03-04-97. — 5541×50—69.
PETRACCHI (Charles), au Caire (Egypte), 25-06-13. — 39933×35—98.
PETRACCHI, née FARID, au Caire (Egypte), 11-10-12. — 39933×35—98.
PETRONI (Giulio), Capanori (Italie), 03-11-09. — 21829×49—20.
PETRONI, née STEFANINI, Castiglione dei Pepoli (Italie), 02-01-22. — 21829×49—20.
PFENDERT (Jean), Isambeck (Hongrie), 03-09-04. — 10126×50—69.
PIMENTEL (Antoine), Almofalo Figueira de Costelo (Portugal), 16-04-01. — 31928×37—13.
PIMENTEL, née JAYME, Chiomonte (Italie), 02-01-03. — 31928×37—13.
PIOTROWSKI (Antoine), Dabrowa Gornicza (Pologne), 09-06-22. — 10826×50—45.
PIOTROWSKI, née MAC FARLANE, Glasgow (Grande-Bretagne), 01-01-18. — 10826×50—45.
PIZZATO (Antonio), Romano (Italie), 03-07-08. — 11761×46—88.
PIZZATO, née ZANCHETTA, Pove (Italie), 07-06-13. — 11761×46—88.
PRATS (Antonio), Barcelone (Espagne), 14-12-05. — 21982×46—31.
PREIGHER (Ber), Kichineff (Roumanie), 07-03-01. — 7180×50—75.
PRIDONOFF (Léon), Tiflis (Russie), 28-12-79. — 27558×48—75.
PRIDONOFF, née DJANPOLADOFF, Tiflis (Russie), 27-07-87. — 27558×48—75.
PROMIO (Pierre), Perno (Italie), 14-02-84. — 20398×29—13.
PROMIO, née GARCIA, Velez Blanco (Espagne), 30-01-96. — 20398×29—13.
PUSTETTO (Renato), Forni Avoltri (Italie), 28-07-26. — 8082×50—33.
QUINTAVALLA (Licinio), Sivizzo (Italie), 13-11-14. — 10760×50—77.
RANKOVITCH (Militza), Novi Sad (Yougoslavie), 13-08-26. — 4729×50—75.
RAPOPORT, née MOSZKOWICZ, Lodz (Pologne), 01-05-01. — 8444×48—57.
REA, née NOTARGIACOMO, Arpino (Italie), 11-03-07. — 3032×50—75.
REA (Vittorio), Arpino (Italie), 20-08-02. — 3032×56—75.
REITHER (Antoine), Budapest (Hongrie), 22-05-98. — 32131×16—75.
REMY, née GCDEK, Widedka (Pologne), 28-12-15. — 36090×47—25.
REVELLI (Jean), Murazzano (Italie), 07-12-01. — 9207×50—06.
REVELLI, née PEIRANO, Milan (Italie), 11-06-10. — 9207×50—06.
RIBAUDINO (Joseph), Rome (Italie), 20-10-93. — 28105×48—75.
RIBAUDINO, née BELLOCHIA, Moncalieri, 21-09-00. — 28105×18—75.
RIBERO (Antoine), Pradleves (Italie), 31-01-12. — 4103×50—83.
RIBERO, née COMBA, Gaiola Loiola (Italie), 06-01-13. — 4103×50—83.
RICCIONI (Virgile), Castiglione Dei Pepoli (Italie), 01-01-21. — 3277×50—57
RIGOULET, née GAMMARONO, Pise (Italie), 27-02-21. — 9177×50—75.
ROBAEYS (Albrecht), Gistel (Belgique), 20-09-19. — 7070×50—29.
ROBAKOWSKI (Michel), Raschew (Allemagne), 22-09-16. — 7720×50—62.
ROBAKOWSKI, née KUPKA, Varsovie (Pologne), 19-02-22. — 7720×50—62.
ROBERT (Marie), Curepipe (Ile Maurice), 14-03-16. — 1367×19—78.
ROBERT, née TILKIAN, Constantinople (Turquie), 10-12-21. — 1367×19—78.
ROSENKRANZ (Leo), Schlochau (Allemagne), 04-04-10. — 6571×50—95.
ROSSET (Enrico), Azzano Decimo (Italie), 15-11-01. — 25100×18—69.
ROSSET, née MASCHERIN, Fiume Veneto (Italie), 18-07-04. — 25100×18—69.
ROSSI (Joseph), Citerna (Italie), 13-06-11. — 3535×50—66.
ROSSI, née VARZI, Citerna (Italie), 12-11-09. — 3535×50—06.
ROULPH (Antoine), Pontechianale (Italie), 15-07-03. — 21358×50—84.
ROULPH, née SAVI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 16-01-02. — 21358×50—84.
ROZANES (Henri), Istamboul (Turquie), 11-03-05 — 11068×46—75.
ROZANES, née BENGHIAT, le Caire (Egypte), 21-09-12. — 11068×46—75.
RUBATTO, née RECCHIA, Gênes (Italie), 22-04-99. — 19316×19—93.
RUIZ (Jose), Yllar (Espagne), 04-04-07. — 11576×46—31.
SACOPOULOS (Stravos), Adramite (Grèce), 22-12-98. — 33687×18—75.
SAMUELSON (Edouard), Alexandrie (Egypte), 04-02-15. — 27275×18—99.
SAMUELSON, née PHARAON, le Caire (Egypte), 17-05-23. — 27275×18—99.
SANABRIA (Fernand), Fuente Obejuna (Espagne), 11-08-28. — 13520×50—95.
SANCHEZ (Victoriano), Alquife (Espagne), 24-03-13. — 16547×18—63.
SANCHEZ, née RODRIGUEZ, Almeria (Espagne), 08-09-16. — 16547×18—63.
SANSA, née PUY, Pailhes (Hérault), 21-10-89. — 4872×50—31.
SANTACREU (Louis), Callus (Espagne), 28-12-00. — 5900×28—11.
SARGATAL (Pierre), Santa Pau (Espagne), 22-10-31. — 5765×50—66.
SARRIEU (Michel), Bausen (Espagne), 20-06-10. — 10730×50—31.
SARRIEU, née SANCHEZ, Torrefoncillo (Espagne), 13-07-27. — 10730×50—31.
SCATENA (Raffaele), Panicale (Italie), 08-02-01. — 25329×31—06.
SCATENA, née CADDEO, Ruggerru (Italie), 15-08-00. — 25329×31—06.
SCHWARTZ (Rosalie), Turnu-Magurele (Roumanie), 25-03-08. — 21833×48—75.
SCHWEIKA (Jean), Schonnebeck (Allemagne), 03-08-23. — 1593×50—63.
SENG (Louis), Flaxlanden (Haut-Rhin), 05-06-87. — 3925×50—63.
SEREKIAN (Agop), Aslembek (Asie mineure), 13-06-96. — 13096×33—13.
SEREKIAN, née ZADIKIAN, Yosgad (Asie mineure), 15-10-02. — 13096×33—13.
SERRANO (Raphaël), Madrid (Espagne), 21-11-19. — 25791×18—75.
SGHINOLFI, née FERRARI, Villaminozzo (Italie), 21-11-83. — 1559×50—13.
SIERRA (Martial), San Cristobal de Entrevinas (Espagne), 30-06-99. — 8129×50—82.
SIERRA, née HUERGA, San Cristobal de Entrevinas (Espagne), 29-08-01. — 8129×50—82.
SIGALL (Jacob), Leipzig (Allemagne), 22-03-04. — 20372×19—75.
SIGALL, née KORBEL, Vienne (Autriche), 10-05-09. — 20372×19—75.
SIGNORINI (Guido), Piombino (Italie), 05-12-11. — 5615×50—57.
SIGNORINI, née CABERLON, Vallonara (Italie), 21-12-17. — 5615×50—57.
SIRMAKICHIAN (Copernic), Constantinople (Turquie), 00-00-05. — 4063×50—69.
SIRMAKICHIAN, née KASPARYAN, Kartal (Turquie), 00-00-07. — 4063×50—69.
SIWIEC (Alojzy), Siemien (Pologne), 13-02-11. — 10626×50—71.
SIWIEC, née LUCZAK, Wieruszow (Pologne), 08-11-15 — 10626×50—71.
SKORUPKA, née WACHTARCZYK, Bottrop (Allemagne), 19-10-13. — 10308×50—62.
SLAWINSKI (Wincenty), Lodz (Pologne), 21-05-09. — 21382×48—75.

SLAWINSKI, née PRETKOWSKA, Brody (Pologne), 01-12-02. — 21882×48—75.

SOBOL, née DUBNER, Lodz (Pologne), 26-12-14. — 35207×45—75.

SOKOLOFF (Vera), Makeevka (Russie), 15-05-05. — 25802×31—75.

STANIEK (Joseph), Nieskurzow (Pologne), 12-02-18. — 10847×50—78.

STASZKIEWICZ (Antoine), Zbyki (Pologne), 28-10-02. — 5612×50—75.

STASZKIEWICZ, née GROCHOWY, Schmiegel (Pologne), 14-10-05. — 5612×50—75.

STERNADEL (Paul), Borbeck (Allemagne), 25-01-07. — 40711×45—62.

STERNADEL, née NAMYST, Rapen (Allemagne), 22-10-12. — 40711×45—62.

STROIWONS (Casimir), Calische (Pologne), 20-08-16. — 10706×50—51.

STRZELCZYK (Constantin), Zlobnica (Pologne), 03-04-97. — 34368×34—57.

STRZELCZYK, née ESSELER, Rodange (Luxembourg), 09-10-03. — 34368×34—57.

SVISTOUNOFF (Jean Paul), Saratow (Russie), 28-03-00. — 1496×49—90.

SZCZEBARA (Stanislas), Vola Lachman (Pologne), 30-03-15. — 6148×50—59.

SZTRUZMAN (Chaim), Lublin (Pologne), 26-03-10. — 4861×50—75.

SZYSZKA (Josephat), Biernacice (Pologne), 05-03-08. — 10867×50—62.

SZYSZKA, née LICZNERSKI, Dortmund (Allemagne), 23-07-12. — 10867×50—62.

TACHDJIAN (Kleber), Brousse (Turquie), 14-11-12. — 19110×39—13.

TACHDJIAN, née EMIRIAN, Xanthie (Grèce), 19-01-23. — 19110×39—13.

TACHDJIAN (Edmond), Koniak (Turquie), 19-07-06. — 3400×50—75.

TATEOSSIAN (Loutfic), Adana (Asie Mineure), 00-00-10. — 41712×32—75.

TCHIFDJIAN, née BODOUKIAN, Adana (Turquie), 00-00-98. — 52072×38—13.

TERZAKIAN, née BOZIKIAN, Madin (Asie Mineure), 05-03-13. — 10878×50—78.

TERZAKIAN (Missak), Constantinople (Turquie), 05-01-02. — 10878×50—78.

TERZIBACHIAN (Garabet), Amassia (Turquie), 07-01-92. — 18292×33—13.

TESSARO (Bruno), Pieve Tesino (Italie), 12-02-20. — 5974×50—38.

TESSARO, née RIGHETTI, Sesta Godano (Italie), 20-01-22. — 5974×50—38.

THEODOROFF (Georges), Eski Djami (Bulgarie), 05-03-99. — 44710×45—75.

THEODOROFF, née ROUSSINOVA, Sofia (Bulgarie), 25-01-07. — 44710×45—75.

TOLEDANO (Jean), Ledanca (Espagne), 16-05-98. — 6058×50—81.

TOLEDANO, née ALVAREZ, Palmaces de Jadraque (Espagne), 03-01-96. — 6058×50—81.

TOPPAZZINI (Giuseppe), San Daniele del Friuli (Italie), 19-11-02. — 22651×10—78.

TOPPAZZINI, née NARDUZZI, San Daniele del Friuli (Italie), 09-07-10. — 22651×10—78.

TORNOTTI (Giovanni), Cameri (Italie), 22-06-99. — 3055×50—08.

TRUPIANO (Michel), Birine (Tunisie), 17-03-12. — 5795×50—93.

TRUPIANO, née ZINERCO, Tunis, 06-05-13. — 5795×50—93.

UGHETTI (Attilio), Oulx (Italie), 04-03-08. — 35107×48—78.

VALOCHINE (Prokofy), Kouban (Russie), 27-11-93. — 380×50—44.

VALOCHINE, née VASSILEVA, Varna (Bulgarie), 03-03-95. — 380×50—44.

VALZANIA (Francesco), Sogliano al Rubicone (Italie), 15-05-07. — 9970×50—57.

VAN POECK (Alexis), Molenbeek (Belgique), 19-01-95. — 21575×46—65.

VEAU, née KOSUBEK, Chropaczow (Pologne), 18-04-25. — 19897×48—75.

VICENTE (Clemente), Carpio de Azaba (Espagne), 02-02-06. — 10570×50—15.

VICENTE, née RODRIGUEZ, Las Cuevas del Valle (Espagne), 08-12-08. — 10570×50—15.

VOGRINCIC (Franc), Cankova (Yougoslavie), 22-04-16. — 5103×50—15.

VOGRINCIC, née FIEZKO, Perioca (Yougoslavie), 27-01-09. — 5103×50—15.

WAGHS, née KOPF, Kalisch (Autriche), 16-12-10. — 3135×50—75.

WAGHS (Hermann), Vienne (Autriche), 24-06-08. — 3135×50—75.

WEBER (Pierre), Bastendorf (Luxembourg), 01-10-05. — 27692×48—75.

WEIL (Jacob), Berne (Suisse), 26-01-93. — 19303×19—75.

WEISSBUCH, née BLUMENTHAL, Cernauti (Roumanie), 15-07-04. — 2901×50—75.

WINCKELMANS (Georges), Lambersart (Nord), 12-11-81. — 8126×02—59.

WITTIG (Kurt), Stuttgart (Allemagne), 26-01-09. — 33630×48—94.

WLODARCZYK (Stephan), Gustrow (Allemagne), 27-01-20. — 31043×48—78.

WLODARCZYK, née MAJORECK, Osttenhagen (Allemagne), 07-10-24. — 31043×48—78.

WROBLEWSKA (Josefa), Nowosiolki (Pologne), 05-05-11. — 9386×50—86.

WROBLEWSKI, née MOSKOWICZ, Belchatow (Pologne), 00-00-03. — 15695×38—75.

ZABORSKY (Jean), Dolhobyczoff (Pologne), 25-02-96. — 5295×50—16.

ZABORSKY, née KRAWIEC, Synewidzko (Pologne), 13-05-02. — 5295×50—16.

ZACOUTO (Fred), Berlin (Allemagne), 03-09-24. — 28108×48—75.

ZADORA (Thadée), Lekawica (Pologne), 10-05-27. — 10618×50—81.

ZANIBELLATO (Assunta), Saizano (Italie), 15-08-29. — 10790×48—32.

ZIECIK (Jan), Wolka Smolna (Pologne), 12-12-96. — 53855×45—62.

ZIECIK, née SIERADZKA, Osjakow (Pologne), 10-01-03. — 53855×45—62.

ZOUKIMIAN (Aram), Gumuch (Asie Mineure), 00-00-06. — 5175×50—12.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BOSCO, née AGRESTI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 31-10-87. — 9278×50—13.

BRAGHINI, née PENSIER, Champvans (Jura), 29-12-99. — 7446×40—77.

CHILLIER, née LEVERT, Verpillières (Somme), 28-06-05. — 21703×48—80.

FORNONI, née MERLE, Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne), 02-01-03. — 33288×48—19.

GIRARD, née SAINT-MAURICE, Saint-Pierre (Martinique), 26-02-72. — 7190×50—75.

KLOS, née ROMERON, Saint-Etienne (Loire), 10-01-97. — 5481×50—42.

MARCHANTE, née ROUSSET, Axat (Aude), 12-10-98. — 3045×50—11.

MICHAUX (Camille), Ougrée (Belgique), 08-01-76. — 8975×50—80.

MUNOZ, née NAVARRO, Mostaganem (Oran), 18-12-98. — 5018×50—92.

RUBINELLI, née ANDREA, Falicon (Alpes-Maritimes), 31-10-02. — 9280×50—83.

WASYLEK, née PAPON, Sainte-Marie-de-Vatimesnil (Eure), 26-05-00. — 10726×50—27.

WINCKELMANS, née BURETTE, Lille (Nord); 31-07-80. — 8126×02—59.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

BACHKOPOFF (Jean), Benouville (Calvados), 15-12-33. — 7987×50—14.

BACHKOPOFF (André), Caen (Calvados), 17-06-38. — 7987×50—14.

BACHKOPOFF (Marie), Herouvillette (Calvados), 05-02-40. — 7987×50—14.

BACHKOPOFF (Henry), Giberville (Calvados), 10-07-43. — 7987×50—14.

BACHKOPOFF (Michel), Lerable-de-Savigne (Vienne), 24-11-45. — 7987×50—14.

BACHKOPOFF (Wladimir), Lerable-de-Savigne (Vienne), 24-11-45. — 7987×50—14.

BERTOLUTTI (Marcel), Chambéry (Savoie), 13-03-38. — 10606×50—73.

BERTOLUTTI (Hélène), Chambéry (Savoie), 19-06-39. — 10606×50—73.

BERTOLUTTI (Paul), Chambéry (Savoie), 06-09-41. — 10606×50—73.

BERTOLUTTI (Serge), Chambéry (Savoie), 27-10-43. — 10606×50—73.

BRAMONTE (Georges), Rabat (Maroc), 02-07-44. — 13531×50—95.

BRAMONTE (Joséphine), Rabat (Maroc), 03-01-33. — 13531×50—95.

BRAMONTE (Charles), Rabat (Maroc), 24-05-35. — 13531×50—95.

BRAMONTE (Henriette), Rabat (Maroc), 23-05-37. — 13531×50—95.

BRAMONTE (Michel), Rabat (Maroc), 23-04-39. — 13531×50—95.

BRIZIARELLI (Robert), Grasse (Alpes-Maritimes), 03-08-37. — 10798×50—06.

BRIZIARELLI (Michel), Grasse (Alpes-Maritimes), 17-06-13. — 10798×50—06.

BUSARDO (Rosario), Casablanca (Maroc), 27-07-32. — 13482×50—95.

BUSARDO (Jacques), Casablanca (Maroc), 10-08-33. — 13482×50—95.

BUSARDO (Gilbert), Casablanca (Maroc), 03-07-37. — 13482×50—95.

BUSARDO (Marie), Tanger (Maroc), 08-08-39. — 13482×50—95.

BUSARDO (Sauveur), Casablanca (Maroc), 11-03-42. — 13482×50—95.

BUSARDO (Rita), Casablanca (Maroc), 09-02-46. — 13482×50—95.

CZERNIAK (Michel), Béthune (Pas-de-Calais), 01-01-48. — 30963×48—62.

CZERNIAK (Thérèse), Béthune (Pas-de-Calais), 07-03-19. — 30963×48—62.
ESCH (Guillaume), Kayl (Luxembourg), 28-10-31. — 3220×38—57.
FIDERER (André), Albi (Tarn), 12-07-41. — 361×50—31.
GARABEDIAN (Dirhan), Paris, 16-04-30. — 20116×40—78.
GARABEDIAN (Varkes), Paris, 16-02-32. — 20116×40—78.
IEVA (Marie), Paris, 02-03-45. — 10416×50—75.
JACYNYCZ (Joséphine), Saint-Florent (Gard), 15-12-38. — 10510×50—30.
KAZAZIAN (Edith), Sainte-Colombe (Rhône), 29-07-48. — 32280×48—38.
KLIMKIEWICZ (Marian), Varsovie (Pologne), 12-01-43. — 4853×50—75.
KONING (Agneta), Mortagne-au-Perche (Orne), 17-04-48. — 10307×50—61.
KONING (Yohanna), Courgeon (Orne), 18-03-44. — 10307×50—61.
KONING (Anthonie), Courgeon (Orne), 11-03-43. — 10307×50—61.
KONING (Elisabeth), Courgeon (Orne), 06-03-42. — 10307×50—61.
KONING (Jan), Courgeon (Orne), 30-12-40. — 10307×50—61.
KONING (Anske), Courgeon (Orne), 04-10-39. — 10307×50—61.
KONING (Jan), Molinons (Yonne), 13-06-38. — 10307×50—61.
LANINI (Angèle), Valbonne (Alpes-Maritimes), 12-06-31. — 34101×36—06.
LESNIAREK (Liliane), Roubaix (Nord), 01-02-35. — 10716×50—62.
LOCICERO (Antoine), Tunis, 20-07-33. — 13446×50—06.
LUCCA (Hélène), Mauriac (Gironde), 11-10-18. — 10358×50—33.
MARTIN (Isabelle), Casablanca (Maroc), 11-11-31. — 32629×44—95.
MARTIN (Lucie), Casablanca (Maroc), 21-05-33. — 32629×44—95.
MARTIN (Rolande), Casablanca (Maroc), 28-08-35. — 32629×44—95.
MARTIN (Henri), Casablanca (Maroc), 01-12-36. — 32629×44—95.
MARTIN (Viviane), Rabat (Maroc), 24-12-40. — 32629×44—95.
MEZZAROBBA (Thérèse), Polcenigo (Italie), 26-08-35. — 5423×50—12.
MEZZAROBBA (Jean-Marie), Saint-Affrique (Aveyron), 12-06-48. — 5423×50—12.
MOROSI (Liliale), Castelnau-Barbarens (Gers), 14-12-40. — 5464×50—32.
MOROSI (Catherine), Kayl (Luxembourg), 13-04-32. — 5464×50—32.
OSLAJ (Franc), Filovci (Yougoslavie), 09-01-36. — 5624×50—27.
OSLAJ (Pierre), Bernay (Eure), 25-04-37. — 5624×50—27.
OVSEC (Gilbert), Grand-Couronné (Seine-Inférieure), 08-01-50. — 5635×50—76.
PALLAVER (Henri), Livry (Seine-et-Oise), 15-03-34. — 5924×50—31.
PALLAVER (Ginette), Livry (Seine-et-Oise), 10-06-36. — 5924×50—31.
PALLAVER (Irène), Sevran (Seine-et-Oise), 27-02-38. — 5924×50—31.
PALLAVER (Annette), Sevran (Seine-et-Oise), 27-02-38. — 5924×50—31.
PAUCH (Waclaw), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 23-09-35. — 10820×50—62.
PELLICER (Albert), Barbastro (Espagne), 03-09-34. — 10899×50—31.
PETRACCHI (Marie-Claire), El Abbassiye (Egypte), 06-12-45. — 39033×35—98.
PETRACCHI (Marie-Thérèse), El Abbassiye (Egypte), 04-10-40. — 39033×35—98.
PETRACCHI (Marianne), Léopoldville (Congo belge), 19-05-48. — 39033×35—98.
PETRACCHI (Guy), Léopoldville (Congo belge), 15-05-44. — 39933×35—98.
PETRONI (Evangeliste), Prunelli di Fium Orbo (Corse), 05-08-44. — 21829×19—20.
PETRONI (Gerard), Prunelli di Rium Orbo (Corse), 05-07-48. — 21829×19—20.
PIOTROWSKI (Victoria), Glasgow (Angleterre), 23-06-43. — 10826×50—15.
PIOTROWSKI (Tony), Orléans (Loiret), 25-02-47. — 10826×50—15.
PIOTROWSKI (Alexandra), Fordbank (Angleterre), 05-08-44. — 10826×50—15.
PIZZATO (André), Saint-Anne (Vosges), 27-10-19. — 11761×16—88.
REVELLI (Aldo), Savona (Italie), 05-07-31. — 9207×50—06.
ROSENKRANZ (Francine), Saïda (Oran), 11-09-47. — 6574×50—95.
ROSSET (Dino), Fiume Veneto (Italie), 03-02-31. — 25400×48—69.
ROSSET (Aimé), Villefranche-sur-Saône (Rhône), 28-07-44. — 25400×48—69.
SAMUELSON (Jean), au Caire (Egypte), 26-04-45. — 27275×43—99.
SAMUELSON (Paulette), au Caire (Egypte), 05-06-48. — 27275×48—99.
SANCHEZ (Nicole), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 09-07-46. — 16547×48—63.
SANCHEZ (Danielle), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 10-02-50. — 16547×48—63.
SIGNORINI (Gilbert), Moyeuvre-Grande (Moselle), 05-03-39. — 5615×50—57.
SIGNORINI (Brunette), Moyeuvre-Grande (Moselle), 01-12-41. — 5615×50—57.
SIGNORINI (Jacqueline), Moyeuvre-Grande (Moselle), 01-10-49. — 5615×50—57.
SIGNORINI (Liliane), Moyeuvre-Grande (Moselle), 05-03-40. — 5615×50—57.
SIWIEC (Anna), Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 16-07-38. — 10626×50—71.
SIWIEC (Félicie), Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 06-05-40. — 10626×50—71.
SIWIEC (Alina), Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 13-10-45. — 10626×50—71.
SIWIEC (Joseph), Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 09-12-46. — 10626×50—71.
SIWIEC (Eric), Perrecy-les-Forges (Saône-et-Loire), 22-04-49. — 10626×50—71.
SKORUPKA (Bernard), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 25-04-36. — 10208×50—62.
SKORUPKA (Monique), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 17-07-39. — 10208×50—62.
SKORUPKA (Dominique), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 13-01-49. — 10208×50—62.
SLAWINSKI (Danuta), Berne (Suisse), 05-12-42. — 21882×48—75.
SZYSZKA (Irène), Billy-Montigny (Pas-de-Calais), 04-04-36. — 10867×50—62.
TESSARO (Patricia), De-La-Tour-du-Pin (Isère), 21-01-49. — 5971×50—38.
TOPPAZZINI (Marie-Louise), Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise), 12-10-16. — 23654×40—78.
TORNOTTI (Vincenzo), Cameri (Italie), 05-11-29. — 3035×50—08.
TRUPIANO (Vincente), Souk Ahras (Constantine), 04-04-43. — 5795×50—93.
TRUPIANO (Joseph), Souk Ahras (Constantine), 01-10-44. — 5795×50—93.
TRUPIANO (Guy), Souk Ahras (Constantine), 05-10-48. — 5795×50—93.
VOGRINCIC (René), Riom-ès-Montagne (Cantal), 03-12-38. — 5103×50—15.
VOGRINCIC (Berthe), Riom-ès-Montagne (Cantal), 15-04-41. — 5103×50—15.
VOGRINCIC (Annie), Riom-ès-Montagne (Cantal), 22-10-43. — 5103×50—15.
WACHS (Harry), Dresde (Allemagne), 22-07-32. — 3135×50—75.
WROBLEWSKA (Guy), Céaux-en-Couche (Vienne), 20-04-44. — 9386×50—86.
ZIECIK (Jean), Thieulloy-la-Ville (Somme), 25-05-40. — 33855×45—62.
ZIECIK (Thérèse), Violaines (Pas-de-Calais), 23-09-37. — 33855×45—62.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 11 août 1950 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 60, 62, 69 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 4 août 1949 portant naturalisation,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret ci-après est rapporté en tant qu'il naturalisait

Décret du 4 août 1949 (Journal officiel du 11 août 1949).

BOROWIK (Jean), Brest-Litowsk (Russie), 20-01-99—75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de fromages d'origine et de provenance finlandaises.

(Poste n° 3 de l'accord commercial franco-finlandais du 5 juin 1950.)

Comme suite aux indications du titre I de l'avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande, inséré au *Journal officiel* du 9 juin 1950, et à celles du dernier alinéa de l'avis publié au *Journal officiel* du 16 juin 1950, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à partir du cinquième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et à concurrence du reliquat du contingent de 1.750 tonnes prévues par l'accord commercial susvisé, à l'importation des fromages d'origine et de provenance finlandaises.

Ces importations seront réalisées selon la procédure des certificats d'importation telle qu'elle est définie par l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C. I. 1 établi en six exemplaires.

Les fromages devront être uniquement du type Emmenthal et avoir une teneur en matière grasse de 45 p. 100 minimum dans l'extrait sec. Ils devront être de qualité saine, loyale et marchande et être emballés en cuveaux. Ils devront être classés dans les catégories A. B. C.

Chaque fromage devra être obligatoirement revêtu d'une estampille en caséine spécifiant la teneur en matière grasse, la catégorie (A. B. C.) dans laquelle il est classé et constituant une marque de contrôle et de garantie des autorités finlandaises.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront s'effectuer par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce.

Un avis, qui sera publié ultérieurement au *Journal officiel*, informera les importateurs de l'épuisement du contingent total de 1.750 tonnes et, par suite, de la suppression des possibilités d'importation ouvertes par le présent avis.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les six exemplaires des certificats d'importation, ainsi que sur la déclaration de douane, sera 14 (quatorze).

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application de la procédure décrite au titre Ier de cet avis, modifié par l'avis n° 454 du 13 avril 1950, c'est-à-dire « après » importation des marchandises.

Avis aux importateurs de fromages d'origine et de provenance des Pays-Bas.

(Poste 26 de l'accord commercial franco-hollandais du 3 août 1949 prorogé et de l'arrangement du 27 février 1950.)

Conformément aux dispositions de l'arrangement commercial franco-néerlandais du 27 février 1950, et du procès-verbal de la commission mixte qui s'est tenue à Paris du 25 juillet au 2 août 1950, et comme suite aux avis parus au *Journal officiel* du 23 mars 1950 (titre IV) et du 18 août 1950 (titre V), un contingent de 2.866 tonnes de fromages en provenance des Pays-Bas est ouvert à l'importation.

La réalisation de cette importation sera soumise aux conditions suivantes:

1° Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949 (*Journal officiel* du 14 juillet 1949), l'importation sera effectuée par le groupement national des produits laitiers, 7, rue Scribe, à Paris;

2° Les importateurs titulaires d'une carte professionnelle de spécialiste en produits laitiers devront faire parvenir au groupement national des produits laitiers, avant le dixième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, les offres qu'ils auront reçues des exportateurs hollandais. Ces offres devront mentionner le tonnage offert, la teneur en matière grasse et le prix frontière française;

3° Les fromages à importer devront présenter les caractéristiques suivantes.

a) Etre uniquement de la variété Edam, présentant une teneur en matière grasse de 40 p. 100 minimum dans l'extrait sec. Ils seront paraffinés ou en croûte naturelle et devront être emballés en cartons. En outre, ces fromages devront correspondre au minimum de la qualité quart étuvé;

b) Les fromages fournis devront être d'une qualité saine, loyale et marchande et être obligatoirement revêtus d'une estampille en caséine spécifiant la teneur en matière grasse et constituant une marque de contrôle et de garantie des autorités néerlandaises.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef aux hospices civils de Tours.

Est vacant un poste de médecin chef au quartier d'aliénés des hospices civils de Tours (Indre-et-Loire).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget (3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin directeur de bureau d'hygiène à Montpellier.

Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un médecin directeur du bureau d'hygiène de Montpellier.

Les candidats devront posséder le diplôme d'hygiène ou des titres équivalents et s'engager à ne pas exercer la médecine de clientèle.

Les demandes accompagnées des dossiers des candidats devront être adressées au maire de Montpellier avant le 1er octobre 1950.

Avis de concours pour le recrutement d'un pharmacien aux hôpitaux de Moulins.

Un concours sur titres et sur épreuves pour la désignation d'un pharmacien aux hôpitaux de Moulins aura lieu dans la deuxième quinzaine du mois de novembre 1950, à Clermont-Ferrand.

Les inscriptions seront reçues à la direction départementale de la santé, 11, place Sugny, à Clermont-Ferrand, jusqu'au 20 octobre 1950.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction départementale de la santé du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand.

Aucune réclamation ne sera admise au cas où les circonstances amèneraient l'ajournement ou la suppression du concours.

Avis de concours pour la nomination à deux emplois de médecin chef de service des hôpitaux psychiatriques de la Seine.

Un concours sur épreuves et sur titres pour la nomination à deux emplois de médecin chef de service des hôpitaux psychiatriques de la Seine s'ouvrira au ministère de la santé publique, à Paris, le 27 octobre 1946, dans les conditions fixées par le décret du 28 décembre 1938, l'acte provisoirement applicable dit décret du 12 avril 1943 et les décrets des 25 mars 1946 et 22 juillet 1950.

Les candidats devront, pour être inscrits au concours, produire les pièces suivantes:

1° Demande sur papier timbré;

2° Expédition de l'acte de naissance;

3° Diplômes et certificats justifiant de la qualité requise ainsi que des situations occupées antérieurement avec mention, le cas échéant, de l'affiliation à une caisse de retraites.

Les certificats d'exercice doivent être délivrés par le préfet du département où le candidat exerce ou a exercé ses fonctions.

Les inscriptions seront adressées à la préfecture de la Seine (direction des affaires sociales, sous-direction des établissements hospitaliers et charitables), 9, place de l'Hôtel-de-Ville (bureau 209), de quinze heures à dix-huit heures, samedi après-midi, dimanche et fêtes exceptés. Elles seront reçues jusqu'au 12 octobre 1950 inclusivement.

Les candidats absents de Paris ou empêchés devront adresser leurs demandes et leurs pièces à l'adresse ci-dessus indiquée de manière qu'elles parviennent au plus tard le 12 octobre par lettre recommandée.

Toute demande parvenue après cette date ne pourra être accueillie.

Ils devront déposer, au plus tard le 19 octobre 1950, à la préfecture de la Seine (9, place de l'Hôtel-de-Ville (2e étage, secrétariat), sous pli cacheté et revêtu de leur signature, pour être soumis au jury, tous documents et notes qu'ils jugeront utiles.

Annulation de l'avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Vieille-Eglise (Seine-et-Oise).

Est annulé l'avis, paru au *Journal officiel* du 1er juillet 1950, annonçant la vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Vieille-Eglise (Seine-et-Oise).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

VERRERIES HEMAIN FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: RIVE-DE-GIER (LOIRE)

Liste des 78 obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage du 12 juillet 1950 et remboursables à 1.000 F à partir du 1er octobre 1950.

6	7	30	96	118	1.379	1.481	1.516	1.513	1.576
124	198	241	250	260	1.599	1.605	1.606	1.652	1.688
335	338	360	370	374	1.700	1.756	1.758	1.793	1.810
395	423	589	596	612	1.835	1.840	1.857	1.860	1.912
661	679	700	713	769	1.920	1.946	1.965	2.012	2.043
785	798	809	856	939	2.106	2.124	2.141	2.176	2.193
1.082	1.304	1.144	1.224	1.265	2.195	2.198	2.201	2.276	2.292
1.282	1.317	1.341	1.350	1.365	2.356	2.351	2.472		

Listes de rappel des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 20 juillet 1949.

3	4	50	114	208	1.229	1.571	1.738	1.865	2.009
210	372	511	534	683	2.010	2.044	2.089	2.230	2.231
693	745	750	879	936	2.232				
1.078	1.085	1.098	1.102	1.226					
1.310	1.351	1.362	1.411	1.444					
1.449	1.514	1.517	1.518	1.530					
1.568	1.637	1.661	1.784	1.786					
1.948	1.950	1.963	1.974	2.023					
2.216	2.217	2.283	2.305	2.348					
2.470	2.480								

Tirage du 29 juillet 1946.

593 925 926 1.142 1.231 1.529

Tirage du 27 juillet 1945.

1.130

Tirage du 16 juillet 1947.

38 227 550 909 1.058

Tirage du 26 juillet 1944.

930 935

Remboursements effectués chez:
MM. Collet et Ce, 10, rue de la Bourse, à Lyon;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 39, rue Grenette, à Lyon.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1950 de 400 millions de francs représenté par 4.000 obligations de 100.000 F nominal, amortissables par tirages annuels en trente ans.

Dates des échéances et nombre de titres à amortir.

10 juillet 1951....	51	10 juillet 1961....	91	10 juillet 1971....	162
— 1952....	54	— 1962....	96	— 1972....	172
— 1953....	57	— 1963....	102	— 1973....	182
— 1954....	60	— 1964....	108	— 1974....	193
— 1955....	64	— 1965....	114	— 1975....	205
— 1956....	68	— 1966....	121	— 1976....	217
— 1957....	72	— 1967....	129	— 1977....	230
— 1958....	76	— 1968....	136	— 1978....	244
— 1959....	81	— 1969....	144	— 1979....	259
— 1960....	85	— 1970....	153	— 1980....	274

Total: 4.000 obligations.

Société Française de Fonderies et Aciéries Electriques

CAPITAL: 14 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE HENRI-ROCHEFORT, AIX-LES-BAINS (SAVOIE)

OBLIGATIONS 6 0/0 1930.

Quatorzième tirage du 10 juillet 1950.

Remboursement du 15 novembre 1950.

Coupon n° 41 du 15 mai 1951 attaché.

18	30	31	56	98	2.194	2.205	2.210	2.217	2.234
142	165	193	210	223	2.237	2.252	2.257	2.277	2.300
228	242	269	273	277	2.308	2.316	2.341	2.351	2.371
278	476	483	491	552	2.375	2.386	2.406	2.420	2.431
559	560	578	583	618	2.451	2.456	2.468	2.463	2.461
620	631	632	634	678	2.469	2.478	2.480	2.483	2.497
718	766	826	828	837	2.506	2.611	2.616	2.609	2.638
936	939	940	956	957	2.650	2.666	2.678	2.695	2.710
1.012	1.013	1.069	1.073	1.081	2.720	2.733	2.742	2.748	2.755
1.105	1.110	1.145	1.147	1.178	2.769	2.778	2.792	2.798	2.808
1.193	1.212	1.224	1.243	1.251	2.814	2.835	2.838	2.847	2.866
1.268	1.274	1.306	1.319	1.326	2.893	2.894	2.908	2.910	2.928
1.328	1.332	1.357	1.376	1.410	2.934	2.942	2.949	2.981	3.009
1.411	1.412	1.450	1.505	1.510	3.038	3.052	3.061	3.082	3.101
1.523	1.526	1.540	1.543	1.549	3.120	3.122	3.126	3.136	3.143
1.557	1.562	1.580	1.586	1.605	3.154	3.165	3.177	3.184	3.190
1.612	1.615	1.641	1.660	1.685	3.195	3.197	3.198	3.212	3.227
1.715	1.726	1.759	1.762	1.765	3.230	3.257	3.262	3.274	3.277
1.768	1.775	1.806	1.807	1.816	3.280	3.290	3.294	3.298	3.315
1.826	1.851	1.865	1.885	1.926	3.330	3.353	3.363	3.386	3.393
1.958	1.975	1.989	1.990	1.991	3.395	3.399	3.405	3.423	3.427
1.996	2.011	2.032	2.043	2.048	3.431	3.449	3.471	3.479	3.482
2.057	2.066	2.070	2.084	2.087	3.487	3.495	3.516	3.523	3.535
2.108	2.141	2.148	2.165	2.193	3.542	3.551	3.562	3.595	3.596

Titres sortis aux tirages antérieurs et non remboursés.

Tirage du 15 novembre 1943, coupon du 15 mai 1944 attaché.

1.205 1.207 1.209

Tirage du 15 novembre 1944, coupon du 15 mai 1945 attaché.

708	1.896	1.897	1.900	1.901
1.903	1.905	1.911	2.826	

Tirage du 15 novembre 1945, coupon du 15 mai 1946 attaché.

327	328	329	369	466
467	468	573	574	995
1.000	1.415	1.493	1.494	1.616
1.618	1.711	1.714	1.718	1.722
1.887	2.001			

Tirage du 15 novembre 1946, coupon au 15 mai 1947 attaché.

42	59	580	668	669
709	835	836	1.104	1.228
1.261	1.262	1.263	1.270	1.324
1.578	1.601	1.712	1.781	1.918
2.002	2.003	2.004	2.005	2.034
2.357	2.358	2.379	2.387	2.394
2.400	2.912	3.051		

Tirage du 15 novembre 1947, coupon du 15 mai 1948 attaché.

47	50	673	1.203	1.321
1.396	1.602	2.139	2.501	2.502
2.503	2.504	2.505	2.800	3.205
3.285	3.373	3.374		

Tirage du 15 novembre 1948, coupon du 15 mai 1949 attaché.

60	61	62	66	68
162	1.003	1.005	1.006	1.106
1.160	1.196	1.204	1.354	1.636
1.638	1.643	1.872	1.952	1.969
1.979	1.980	1.982	1.983	2.189
2.718	2.765	2.772	2.773	2.790
2.978	3.007	3.037	3.045	3.167
3.199	3.200	3.206	3.403	3.522
3.587	3.588			

Tirage du 15 novembre 1949, coupon n° 39 du 15 mai 1950 attaché.

17	63	65	94	146
196	255	271	272	276
280	285	292	547	548
577	830	894	898	942
946	950	981	982	1.007
1.149	1.155	1.208	1.211	1.231
1.272	1.297	1.327	1.463	1.530
1.548	1.561	1.569	1.575	1.604
1.629	1.654	1.721	1.724	1.825
1.827	1.849	1.874	1.884	1.961
2.136	2.149	2.248	2.251	2.314
2.405	2.412	2.428	2.448	2.517
2.531	2.532	2.533	2.649	2.663
2.665	2.682	2.704	2.722	2.766
2.777	2.794	2.797	2.807	2.860
2.897	2.902	2.906	2.936	2.944
2.955	3.008	3.036	3.060	3.144
3.207	3.289	3.400	3.404	3.440
3.478	3.526			

CHAMBRE DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

EMPRUNT DE 4.610.000 F

Tirage du 3 août 1950.

AMORTISSEMENT DE 175 OBLIGATIONS

Liste des obligations à rembourser, tirage de ce jour y compris.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5	50	1.078	49	1.816	50
11	49	1.088	50	1.832	50
13	49	1.118	49	1.843	48
21	49	1.127	48	1.857	49
23	50	1.133	49	1.920	48
24	49	1.136	50	1.932	50
31	49	1.142	50	1.937	49
53	50	1.159	49	1.939	50
55	50	1.172	49	1.951	49
59	50	1.197	50	1.952	50
61	41	1.206	50	1.967	50
65	37	1.214	48	1.974	48
70	49	1.219	50	1.979	48
82	50	1.221	49	1.984	49
119	50	1.226	49	1.984	50
131	49	1.250	50	2.004	50
146	49	1.272	50	2.018	48
148	48	1.278	50	2.021	50
152	50	1.293	49	2.022	49
163	49	1.299	45	2.025	49
166	49	1.311	50	2.043	50
173	50	1.317	47	2.049	50
201	48	1.321	50	2.055	50
204	50	1.343	50	2.074	49
206	47	1.361	49	2.125	47
237	50	1.385	50	2.144	49
243	50	1.387	50	2.145	49
246	48	1.397	48	2.152	50
261	50	1.400	50	2.163	50
262	48	1.405	49	2.169	48
303	50	1.411	49	2.180	49
307	48	1.418	49	2.183	49
382	45	1.445	49	2.185	49
383	49	1.447	50	2.197	N. 46
385	49	1.454	49	2.205	50
386	50	1.458	50	2.211	50
416	50	1.491	50	2.280	48
427	48	1.494	50	2.298	50
429	49	1.501	50	2.299	48
438	49	1.503	49	2.350	47
446	44	1.514	50	2.354	48
447	46	1.515	48	2.366	50
454	50	1.517	50	2.374	50
475	49	1.528	49	2.391	49
497	50	1.529	50	2.395	48
514	49	1.530	44	2.401	49
513	49	1.548	49	2.405	50
571	48	1.549	48	2.443	50
575	48	1.565	44	2.467	49
592	49	1.571	49	2.484	49
603	49	1.573	50	2.525	49
618	50	1.576	49	2.563	49
623	50	1.580	49	2.590	50
656	49	1.582	49	2.617	48
657	50	1.600	48	2.651	50
665	50	1.601	50	2.664	50
681	50	1.629	50	2.689	48
747	50	1.630	50	2.720	49
776	50	1.641	50	2.726	49
785	50	1.642	49	2.728	49
818	49	1.644	49	2.737	50
837	50	1.649	50	2.748	50
868	50	1.651	49	2.776	50
876	50	1.655	49	2.806	50
884	50	1.656	49	2.815	50
888	50	1.673	50	2.820	50
895	50	1.682	50	2.853	49
929	50	1.694	49	2.857	49
934	49	1.698	50	2.874	49
945	49	1.700	49	2.892	50
964	49	1.705	50	2.913	48
971	50	1.729	50	2.931	49
994	49	1.735	48	2.941	49
1.007	49	1.753	48	2.954	49
1.008	48	1.783	48	2.961	50
1.011	50	1.786	47	2.979	50
1.019	50	1.788	50	2.990	50
1.026	50	1.791	48	3.004	50
1.044	50	1.793	50	3.007	50
3.008	49	3.600	47	4.097	49
3.011	49	3.603	48	4.108	50
3.018	49	3.605	50	4.110	50
3.020	48	3.610	45	4.115	50
3.037	50	3.625	49	4.154	49
3.042	49	3.641	50	4.161	49
3.062	49	3.650	49	4.162	50
3.077	50	3.656	48	4.189	50
3.093	50	3.659	50	4.190	50
3.095	50	3.665	50	4.221	50
3.099	49	3.666	48	4.240	49
3.139	49	3.721	49	4.243	49
3.144	50	3.736	49	4.244	50
3.147	49	3.737	49	4.261	50
3.171	50	3.741	48	4.266	48
3.189	49	3.743	49	4.276	50
3.206	50	3.750	50	4.279	50
3.214	50	3.755	50	4.281	49
3.218	50	3.757	48	4.291	49
3.253	50	3.763	49	4.295	50
3.331	50	3.767	48	4.329	50
3.341	50	3.780	50	4.344	50
3.351	49	3.854	49	4.346	50
3.359	50	3.860	49	4.363	50
3.375	50	3.879	50	4.405	50
3.380	50	3.885	48	4.416	50
3.391	49	3.888	50	4.418	50
3.395	50	3.890	47	4.419	50
3.422	49	3.918	48	4.450	44
3.448	48	3.943	48	4.458	49
3.455	50	3.977	49	4.467	50
3.463	50	3.980	47	4.473	49
3.488	50	4.001	49	4.479	50
3.490	50	4.009	50	4.520	48
3.492	50	4.021	49	4.527	50
3.493	49	4.034	50	4.549	49
3.539	48	4.048	48	4.553	49
3.540	49	4.063	49	4.559	50
3.545	50	4.064	49	4.582	50
3.546	49	4.067	49	4.585	50
3.548	50	4.070	49	4.586	50
3.550	50	4.085	50		
3.551	48	4.086	48		

Les 175 obligations sorties au tirage du 3 août 1950 seront remboursables à partir du 1er novembre 1950, à la caisse du Crédit de l'Ouest de la Rochelle, au prix de 1.000 F nets par obligation et contre remise des titres.

ETABLISSEMENTS et LABORATOIRES Georges TRUFFAUT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.700.000 F.

SIÈGE SOCIAL: 90 bis, AVENUE DE PARIS, VERSAILLES

R. C.: Seine n° 17055.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 octobre 1950

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME FRANÇAISE « ETERNIT »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 442.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: PROUVY-THIANT (NORD)

Registre du commerce: Seine 286343 B

Obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er octobre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres sortis aux tirages antérieurs ont tous été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1946 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 815.724.000 F.

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 6, RUE AUBER

Registre du commerce: Seine n° 61183.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930 DE 400 F.

Douzième amortissement.

Liste des 5.057 obligations amorties au tirage du 3 août 1950 et des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Le solde des 5.520 titres devant être amortis, soit 463 titres, a été racheté en Bourse.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 400 F à partir du 10 septembre 1950, coupon 33 du 10 mars 1951 attaché.

Ces payements ont lieu au siège de la compagnie, 6, rue Auber; à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France; au Crédit lyonnais; au Comptoir national d'escompte de Paris; à la Société générale de crédit industriel et commercial; à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie; à la Banque de Paris et des Pays-Bas; à la Banque transatlantique; à la Banque de l'Union parisienne; à la Société marseillaise; au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, ainsi que dans les succursales et agences, en France, de ces établissements.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

141 à 160 (50)	6.661 à 6.680 (49)	12.421 à 12.440 (43)
161 à 180 (46)	**6.781 à 6.800** (50)	**12.621 à 12.640** (50)
181 à 200 (41)	6.801 à 6.820 (47)	12.761 à 12.780 (47)
301 à 320 (49)	**6.821 à 6.840** (50)	12.881 à 12.900 (47)
481 à 500 (50)	6.881 à 6.900 (42)	13.061 à 13.080 (48)
981 à 1.000 (45)	**6.901 à 6.920** (50)	**13.101 à 13.120** (50)
1.261 à 1.280 (50)	6.981 à 7.000 (45)	**13.141 à 13.160** (50)
1.561 à 1.580 (50)	**7.161 à 7 180** (50)	**13.321 à 13.340** (50)
1.581 à 1.600 (49)	**7.301 à 7.320** (50)	**13.421 à 13.440** (50)
1.601 à 1.620 (48)	**7.341 à 7.360** (50)	13.521 à 13.540 (49)
1.641 à 1.660 (50)	**7.401 à 7.420** (50)	**13.581 à 13.600** (50)
1.741 à 1.760 (49)	7.421 à 7.440 (45)	13.681 à 13.700 (45)
1.761 à 1.780 (47)	7.161 à 7.480 (49)	**13.801 à 13.820** (50)
1.781 à 1 800 (50)	7.741 à 7.760 (49)	14.301 à 14.320 (49)
1.841 à 1.860 (47)	**7.761 à 7 780** (50)	14.341 à 14.360 (46)
2.101 à 2.120 (49)	7.781 à 7.800 (47)	**14.421 à 14.440** (50)
2.301 à 2.320 (44)	7.841 à 7 860 (49)	14.561 à 14.580 (48)
2.321 à 2.340 (49)	**8.041 à 8.060** (50)	14.601 à 14.620 (49)
2.361 à 2.380 (50)	**8.121 à 8.140** (50)	14.701 à 14.720 (46)
2.421 à 2.440 (39)	8.161 à 8.180 (49)	14.741 à 14.760 (48)
2.441 à 2 460 (50)	**8.181 à 8.200** (50)	14.801 à 14.820 (49)
2.581 à 2.600 (44)	**8.401 à 8 420** (50)	15.021 à 15.040 (46)
2.721 à 2 740 (50)	**8.421 à 8 440** (50)	**15.181 à 15.200** (50)
2.801 à 2.820 (42)	**8.581 à 8.600** (50)	**15.281 à 15.300** (50)
2.841 à 2.860 (50)	8.681 à 8.700 (49)	15.561 à 15.580 (49)
3.001 à 3.020 (48)	8.721 à 8 740 (44)	15.761 à 15.780 (41)
3.021 à 3.030 (46)	**8.881 à 8.900** (50)	15.841 à 15.860 (49)
3.061 à 3.080 (43)	8.901 à 8.920 (48)	**16.001 à 16.020** (50)
3.101 à 3.120 (47)	8.921 à 8.940 (49)	16.061 à 16.080 (49)
3.121 à 3.140 (48)	**8.961 à 8 980** (50)	16.121 à 16.140 (49)
3.181 à 3.200 (46)	**9.121 à 9.140** (50)	**16.161 à 16.180** (50)
3.281 à 3.300 (49)	**9.161 à 9.200** (50)	**16.201 à 16.220** (50)
3.401 à 3.420 (47)	9.261 à 9.280 (49)	16.241 à 16.260 (45)
3.441 à 3.460 (50)	9.521 à 9.540 (45)	16.261 à 16.280 (45)
3.481 à 3 500 (48)	9.681 à 9.700 (49)	**16.301 à 16.320** (50)
3.641 à 3.660 (44)	**9.701 à 9.720** (50)	**16.461 à 16.480** (50)
3.661 à 3.680 (49)	**9.781 à 9.800** (50)	**16.581 à 16.600** (50)
3.701 à 3.720 (47)	**9.801 à 9.820** (50)	**16.601 à 16.620** (50)
3.761 à 3.780 (48)	**9.821 à 9.840** (50)	16.641 à 16.660 (48)
3.821 à 3.840 (48)	10.021 à 10.040 (44)	**16.901 à 16.920** (50)
3.981 à 4.000 (50)	**10.101 à 10.120** (50)	16.961 à 16.980 (49)
4.181 à 4.200 (49)	10.221 à 10.240 (45)	**16.981 à 17.000** (50)
4.201 à 4 220 (50)	10.241 à 10.260 (45)	**17.041 à 17.060** (50)
4.281 à 4.300 (50)	10.261 à 10.280 (49)	**17.081 à 17.100** (50)
4.301 à 4.320 (50)	**10.301 à 10.320** (50)	**17.201 à 17.220** (50)
4.381 à 4.400 (50)	**10.421 à 10.440** (50)	**17.241 à 17.260** (50)
4.681 à 4.700 (49)	10.721 à 10.740 (45)	**17.461 à 17.480** (50)
4.721 à 4.740 (50)	10.741 à 10.760 (49)	**17.481 à 17.500** (50)
4.881 à 4.900 (45)	10.901 à 10.920 (49)	17.561 à 17.580 (49)
4.901 à 4 920 (49)	10.921 à 10.940 (48)	17.641 à 17.660 (49)
4.941 à 4.960 (48)	11.041 à 11.060 (47)	17.881 à 17.900 (49)
4.981 à 5 000 (48)	**11.141 à 11.160** (50)	**17.941 à 17.960** (50)
5.161 à 5.180 (50)	11.161 à 11.180 (45)	18.001 à 18.020 (47)
5.321 à 5.340 (50)	**11.181 à 11.200** (50)	**18.061 à 18.080** (50)
5.361 à 5.380 (45)	11.221 à 11.240 (48)	**18.121 à 18.140** (50)
5.381 à 5.400 (49)	**11.301 à 11.320** (50)	**18.201 à 18.220** (50)
5.781 à 5.800 (50)	**11.341 à 11.360** (50)	18.221 à 18.240 (48)
5.821 à 5.840 (45)	**11.421 à 11.440** (50)	**18.381 à 18.400** (50)
5.841 à 5.860 (45)	11.481 à 11.500 (48)	18.601 à 18.620 (49)
5.901 à 5.920 (48)	**11.561 à 11.580** (50)	**18.781 à 18.800** (50)
6.001 à 6.020 (45)	11.581 à 11.600 (49)	18.821 à 18.840 (49)
6.221 à 6.240 (49)	**11.701 à 11.720** (50)	18.841 à 18.860 (48)
6.241 à 6.260 (45)	**11.861 à 11.880** (50)	18.901 à 18.920 (46)
6.261 à 6.280 (50)	**12.061 à 12.080** (50)	**18.981 à 19.000** (50)
6.361 à 6.380 (50)	**12.101 à 12.120** (50)	19.021 à 19.040 (50)
6.441 à 6.460 (48)	12.221 à 12.240 (47)	19.081 à 19.100 (45)
6.481 à 6.500 (45)	**12.241 à 12.260** (50)	

19.401 à 19.420 (50)	29.101 à 29.120 (41)	39.311 à 39.360 (49)
19.621 à 19.640 (50)	**29.461 à 29.480** (59)	**39.541 à 39.560** (50)
19.661 à 19.680 (46)	29.681 à 29.700 (48)	**39.621 à 39.640** (50)
19.681 à 19.700 (49)	29.881 à 29.900 (49)	39.611 à 39.660 (47)
19.701 à 19.720 (46)	30.001 à 30.020 (47)	40.141 à 40.160 (42)
19.761 à 19.780 (50)	30.041 à 30.060 (47)	40.381 à 40.400 (49)
19.921 à 19.940 (50)	**30.181 à 30.200** (50)	40.401 à 40.420 (49)
19.981 à 20.000 (48)	30.641 à 30.660 (48)	40.441 à 40.460 (49)
20.061 à 20.080 (50)	**30.661 à 30.680** (50)	**40.461 à 40.480** (50)
20.281 à 20.300 (47)	30.801 à 30.820 (49)	40.761 à 40.780 (49)
20.301 à 20.320 (50)	**30.921 à 30.940** (50)	**40.821 à 40.840** (50)
20.341 à 20.360 (50)	**31.061 à 31.080** (50)	**40.901 à 40.920** (50)
20.421 à 20.440 (47)	31.081 à 31.100 (49)	41.121 à 41.140 (41)
20.541 à 20.560 (47)	31.341 à 31.360 (48)	41.201 à 41.220 (49)
20.641 à 20.660 (45)	**31.361 à 31.380** (50)	**41.241 à 41.260** (50)
20.781 à 20.800 (50)	**31.481 à 31.500** (50)	41.261 à 41.280 (47)
20.801 à 20.820 (50)	31.541 à 31.560 (48)	**41.321 à 41.340** (50)
20.821 à 20 840 (50)	31.561 à 31.580 (48)	**41.901 à 41.920** (50)
20.841 à 20.860 (48)	**31.781 à 31.800** (50)	**41.921 à 41.940** (50)
20.881 à 20.900 (50)	31.861 à 31.880 (49)	**41.961 à 41.980** (50)
21.001 à 21.020 (50)	31 921 à 31 940 (41)	42.021 à 42.040 (47)
21.041 à 21.060 (48)	**32.021 à 32.040** (50)	**42.081 à 42.100** (50)
21.101 à 21.120 (45)	32.041 à 32 060 (49)	**42.101 à 42.120** (50)
21.301 à 21.320 (50)	**32.141 à 32.160** (50)	**42.201 à 42.220** (50)
21.521 à 21.540 (49)	32.541 à 32.560 (43)	**42.221 à 42.240** (50)
21.741 à 21.760 (50)	32.561 à 32.580 (47)	42.281 à 42.300 (49)
21.941 à 21.960 (50)	32.581 à 32.600 (49)	42.301 à 42.320 (41)
22.001 à 22.020 (50)	32.681 à 32.700 (49)	**42.421 à 42.440** (50)
22.021 à 22.040 (50)	**32.701 à 32.720** (50)	42.481 à 42.500 (48)
22.081 à 22.100 (48)	**32.881 à 32.900** (50)	42.661 à 42.680 (49)
22.241 à 22.260 (50)	**32.961 à 32.980** (50)	**42.921 à 42.940** (50)
22.281 à 22.300 (50)	33.161 à 33.180 (47)	43.141 à 43.160 (48)
22.341 à 22.360 (46)	**33.201 à 33.220** (50)	**43.221 à 43.240** (50)
22.461 à 22.480 (50)	33.441 à 33.460 (49)	**43.281 à 43.300** (50)
22.521 à 22.540 (50)	33.501 à 33.520 (49)	43.321 à 43.340 (47)
22.541 à 22.560 (49)	**33.541 à 33.560** (50)	43.361 à 43.380 (49)
22.841 à 22.860 (50)	33.561 à 33.580 (49)	**43.381 à 43.400** (50)
22.881 à 22.900 (45)	33.721 à 33.740 (48)	**43.401 à 43.420** (50)
22.901 à 22.920 (50)	33.981 à 34.000 (48)	43.501 à 43.520 (49)
22.941 à 22.960 (50)	**34.001 à 34.020** (50)	**43.621 à 43.640** (50)
23.101 à 23.120 (50)	**34.201 à 34.220** (50)	43.661 à 43.680 (45)
23.161 à 23.180 (50)	**34.521 à 34.540** (50)	**43.701 à 43.720** (50)
23.321 à 23.340 (49)	34.601 à 34.620 (47)	**43.761 à 43.780** (50)
23.361 à 23.380 (50)	34.681 à 34.700 (48)	**43.961 à 43.980** (50)
23.401 à 23.420 (50)	**34.721 à 34.740** (50)	44.141 à 44.160 (46)
23.781 à 23.800 (48)	35.041 à 35.060 (49)	44.261 à 44.280 (47)
23.981 à 24.000 (50)	**35.181 à 35.200** (50)	**44.321 à 44.340** (50)
24.001 à 24.020 (44)	**35.221 à 35.240** (50)	**44.401 à 44.420** (50)
24.081 à 24.100 (50)	**35.341 à 35.360** (50)	44.561 à 44.580 (47)
24.341 à 24.360 (50)	**35.381 à 35.400** (50)	44.581 à 44.600 (48)
24.361 à 24.380 (50)	35.421 à 35.440 (48)	44.601 à 44.620 (47)
24.501 à 24.520 (50)	**35.521 à 35.540** (50)	44.661 à 44.680 (49)
24.741 à 24.760 (49)	35.661 à 35.680 (49)	44.841 à 44.860 (48)
24.881 à 24.900 (50)	**35.681 à 35.700** (50)	**45.141 à 45.160** (50)
25.021 à 25.040 (50)	**35.741 à 35.760** (50)	**45.181 à 45.200** (50)
25.101 à 25.120 (43)	**35.881 à 35.900** (50)	**45.501 à 45.520** (50)
25.121 à 25.140 (49)	**35.941 à 35.960** (50)	**45.541 à 45.560** (50)
25.201 à 25.220 (50)	36.041 à 36.060 (49)	45.701 à 45.720 (48)
25.301 à 25.320 (39)	**36.401 à 36.420** (50)	45.721 à 45 740 (48)
25.361 à 25.380 (50)	**36.461 à 36.480** (50)	**45.821 à 45.840** (50)
25.861 à 25.880 (48)	**36.561 à 36.580** (50)	**45.901 à 45.920** (50)
25.881 à 25.900 (50)	36.601 à 36.620 (48)	45.921 à 45.940 (46)
25.921 à 25.940 (48)	36.621 à 36.640 (46)	45.981 à 46.000 (41)
26.141 à 26.160 (48)	36.661 à 36.680 (45)	**46.021 à 46.040** (50)
26.201 à 26.220 (50)	**36.681 à 36.700** (50)	46.321 à 46.340 (47)
26.361 à 26.380 (49)	**36.741 à 36.760** (50)	**46.381 à 46.400** (50)
26.581 à 26 600 (50)	**36.781 à 36.800** (50)	**46.421 à 46.440** (50)
26.781 à 26.800 (50)	**36.801 à 36.820** (50)	**46.441 à 46.460** (50)
26.821 à 26.840 (50)	36.821 à 36.840 (49)	**46.561 à 46.580** (50)
26.941 à 26.960 (50)	36.941 à 36.960 (49)	**46.721 à 46.740** (50)
26.981 à 27.000 (50)	37.021 à 37.040 (48)	**46.801 à 46.820** (50)
27.041 à 27.060 (50)	37.041 à 37.060 (49)	**46.861 à 46.880** (50)
27.061 à 27.080 (50)	37.061 à 37.080 (49)	46.961 à 46.980 (48)
27.321 à 27.340 (50)	**37.081 à 37.100** (50)	46.981 à 47.000 (48)
27.421 à 27.440 (50)	37.161 à 37.180 (45)	**47.041 à 47.060** (50)
27.461 à 27.480 (48)	37.221 à 37.240 (48)	47.101 à 47.120 (48)
27.481 à 27.500 (44)	**37.321 à 37.340** (50)	47.321 à 47.340 (46)
27.661 à 27.680 (50)	37.361 à 37.380 (47)	47.461 à 47.480 (49)
27.741 à 27.760 (50)	**37.401 à 37.420** (50)	47.521 à 47.540 (49)
27.801 à 27.820 (49)	37.441 à 37.460 (47)	**47.741 à 47.760** (50)
27.941 à 27.960 (50)	37.461 à 37.480 (48)	**47.841 à 47.860** (50)
27.981 à 28.000 (47)	37.621 à 37.640 (45)	47.921 à 47.940 (49)
28.001 à 28.020 (47)	37.781 à 37.800 (48)	**47.961 à 47.980** (50)
28.061 à 28.080 (50)	**37.801 à 37.820** (50)	48.201 à 48.220 (44)
28.141 à 28.160 (50)	**37.881 à 37.900** (50)	48.221 à 48.240 (45)
28.221 à 28.240 (50)	**37.941 à 37.960** (50)	**48.361 à 48.380** (50)
28.261 à 28.280 (50)	38.361 à 38.380 (43)	48.381 à 48.400 (48)
28.281 à 28.300 (50)	38.381 à 38.400 (46)	48.441 à 48.460 (49)
28.301 à 28.320 (50)	38.401 à 38.420 (49)	48.501 à 48.520 (48)
28.421 à 28.440 (50)	38.481 à 38.500 (48)	**48.741 à 48.760** (50)
28.461 à 28.480 (44)	**38.561 à 38.580** (50)	**48.981 à 49.000** (50)
28.521 à 28.540 (50)	**38.601 à 38.620** (50)	49.041 à 49.060 (49)
28.741 à 28 760 (48)	**38.721 à 38.740** (50)	49.081 à 49.100 (39)
28.761 à 28.780 (50)	38.801 à 38.820 (47)	49.301 à 49.320 (49)
28.841 à 28.860 (48)	**38.861 à 38.880** (50)	**49.341 à 49.360** (50)
28.901 à 28.920 (50)	38.901 à 38.920 (44)	49.441 à 49.460 (50)
28.981 à 29.000 (46)	**38.921 à 38.940** (50)	49.521 à 49.560 (49)
29.041 à 29.060 (50)	**39.221 à 39.240** (50)	
29.081 à 29.100 (50)		

49.561 à **49.600**	(50)	**54.881** à **54.900**	(50)	60.121 à 60.140	(49)	64.281 à 64.300	(49)	69.381 à 69.400	(46)	77.121 à 77.140	(49)
49.701 à **49.720**	(50)	**54.901** à **54.920**	(50)	60.281 à 60.300	(45)	**64.361** à **64.380**	(50)	69.401 à 69.420	(49)	77.241 à 77.260	(47)
49.781 à **49.800**	(50)	**54.941** à **54.960**	(50)	60.401 à 60.420	(49)	64.421 à 64.440	(46)	69.421 à 69.440	(39)	77.541 à 77.560	(45)
49.881 à 49.900	(49)	54.981 à 55.000	(46)	**60.421** à **60.440**	(50)	**64.701** à **64.720**	(50)	69.601 à 69.620	(45)	**77.881** à **77.900**	(50)
49.921 à 49.940	(48)	55.041 à 55.060	(46)	60.581 à 60.600	(46)	**64.841** à **64.860**	(50)	69.761 à 69.780	(48)	**78.001** à **78.020**	(50)
50.161 à **50.200**	(50)	55.121 à 55.140	(46)	60.781 à 60.800	(47)	**64.861** à **64.880**	(50)	69.781 à 69.800	(47)	**78.081** à **78.100**	(50)
50.261 à 50.280	(45)	**55.201** à **55.220**	(50)	**60.801** à **60.820**	(50)	64.901 à 64.920	(47)	70.141 à 70.160	(49)	78.161 à 78.180	(48)
50.341 à 50.360	(49)	**55.261** à **55.280**	(50)	60.941 à 60.960	(49)	64.961 à 64.980	(41)	70.221 à 70.240	(46)	78.701 à 78.720	(47)
50.361 à 50.380	(48)	**55.281** à **55.300**	(50)	60.961 à 60.980	(49)	**65.101** à **65.120**	(50)	70.261 à 70.280	(49)	78.721 à 78.740	(46)
50.461 à 50.480	(44)	55.401 à 55.420	(47)	61.001 à 61.020	(49)	**65.241** à **65.260**	(50)	**70.341** à **70.360**	(50)	78.781 à 78.800	(45)
50.541 à 50.560	(48)	**55.441** à **55.460**	(50)	**61.021** à **61.040**	(50)	65.281 à 65.300	(50)	70.381 à 70.400	(48)	78.921 à 78.940	(45)
50.661 à 50.680	(46)	**55.501** à **55.520**	(50)	**61.181** à **61.200**	(50)	**65.341** à **65.360**	(50)	70.501 à 70.520	(49)	78.981 à 79.000	(46)
50.681 à **50.700**	(50)	55.521 à 55.540	(47)	**61.201** à **61.220**	(50)	65.481 à 65.500	(45)	70.541 à 70.560	(48)	79.521 à 79.540	(48)
50.701 à **50.720**	(50)	55.581 à 55.600	(46)	**61.221** à **61.240**	(50)	**65.521** à **65.540**	(50)	70.621 à 70.640	(47)	79.761 à 79.780	(49)
50.761 à 50.780	(47)	55.701 à 55.720	(47)	**61.281** à **61.300**	(50)	**65.641** à **65.660**	(50)	70.881 à 70.900	(49)	79.801 à 79.820	(49)
50.861 à 50.880	(49)	**55.821** à **55.840**	(49)	61.341 à 61.360	(48)	65.681 à 65.700	(45)	71.081 à 71.100	(49)	80.081 à 80.100	(46)
50.941 à **50.960**	(50)	56.121 à 56.140	(48)	61.361 à 61.380	(47)	**65.721** à **65.740**	(50)	71.121 à 71.140	(47)	80.101 à 80.120	(43)
51.001 à 51.020	(45)	56.141 à 56.160	(47)	61.461 à 61.480	(47)	**65.741** à **65.760**	(50)	**71.241** à **71.260**	(50)	80.241 à 80.260	(48)
51.541 à 51.560	(48)	**56.161** à **56.180**	(50)	61.601 à 61.620	(49)	65.801 à 65.820	(45)	71.581 à 71.600	(48)	80.321 à 80.340	(48)
51.581 à 51.600	(42)	**56.401** à **56.420**	(50)	61.781 à 61.800	(49)	65.901 à 65.920	(46)	71.801 à 71.820	(48)	80.521 à 80.540	(47)
51.701 à 51.720	(45)	**56.481** à **56.500**	(50)	61.801 à 61.820	(48)	66.321 à 66.340	(48)	71.841 à 71.860	(47)	80.601 à 80.620	(47)
51.841 à **51.860**	(50)	57.081 à 57.100	(48)	61.921 à 61.940	(45)	**65.861** à **66.880**	(50)	72.121 à 72.140	(49)	**80.841** à **80.860**	(50)
51.921 à **51.940**	(50)	57.101 à 57.120	(46)	62.061 à 62.080	(46)	66.941 à 66.960	(49)	72.161 à 72.180	(49)	**80.881** à **80.900**	(50)
52.001 à **52.020**	(50)	**57.141** à **57.160**	(50)	**62.121** à **62.140**	(50)	67.041 à 67.060	(45)	72.261 à 72.280	(49)	81.041 à 81.060	(46)
52.121 à **52.140**	(50)	57.281 à 57.300	(49)	**62.141** à **62.160**	(50)	67.061 à 67.080	(48)	72.441 à 72.460	(48)	81.181 à 81.200	(49)
52.181 à 52.200	(48)	**57.461** à **57.480**	(50)	**62.241** à **62.260**	(50)	**67.081** à **67.100**	(50)	72.641 à 72.660	(48)	81.301 à 81.320	(49)
52.241 à **52.260**	(50)	57.581 à 57.600	(48)	62.501 à 62.520	(46)	**67.101** à **67.120**	(50)	72.721 à 72.740	(46)	81.321 à 81.340	(48)
52.701 à **52.720**	(50)	**57.761** à **57.780**	(50)	**62.621** à **62.640**	(50)	67.161 à 67.180	(48)	73.021 à 73.040	(48)	81.341 à 81.360	(48)
52.741 à **52.760**	(50)	57.921 à 57.940	(49)	62.641 à 62.660	(48)	**67.221** à **67.240**	(50)	73.201 à 73.220	(48)	81.561 à 81.580	(46)
52.841 à 52.860	(49)	57.981 à 58.000	(49)	62.681 à 62.700	(41)	**67.241** à **67.260**	(50)	73.481 à 73.500	(49)	81.781 à 81.800	(45)
52.921 à 52.940	(48)	**58.221** à **58.240**	(50)	62.841 à 62.860	(48)	**67.301** à **67.320**	(50)	73.661 à 73.680	(45)	**81.821** à **81.840**	(50)
53.021 à 53.040	(41)	**58.461** à **58.480**	(50)	62.901 à 62.920	(46)	**67.341** à **67.360**	(50)	73.761 à 73.780	(49)	81.881 à 81.900	(45)
53.041 à **53.060**	(50)	58.481 à 58.500	(49)	**63.161** à **63.180**	(50)	67.381 à 67.400	(49)	74.021 à 74.040	(44)	81.921 à 81.940	(48)
53.061 à 53.080	(49)	**58.581** à **58.600**	(50)	63.181 à 63.200	(47)	**67.521** à **67.540**	(50)	74.261 à 74.280	(48)	82.061 à 82.080	(49)
53.101 à **53.120**	(50)	58.721 à 58.740	(46)	63.241 à 63.260	(49)	**67.541** à **67.560**	(50)	74.541 à 74.560	(48)	82.141 à 82.160	(45)
53.201 à 53.220	(48)	**58.761** à **58.780**	(50)	63.281 à 63.300	(49)	**67.701** à **67.720**	(50)	74.601 à 74.620	(47)	82.221 à 82.240	(45)
53.221 à 53.240	(49)	**58.801** à **58.820**	(50)	63.301 à 63.320	(49)	67.741 à 67.760	(48)	74.681 à 74.700	(48)	82.301 à 82.320	(48)
53.241 à 53.260	(49)	58.821 à 58.840	(43)	**63.341** à **63.360**	(50)	67.781 à 67.800	(48)	74.741 à 74.760	(49)	**82.441** à **82.460**	(50)
53.261 à **53.280**	(50)	59.101 à 59.120	(48)	63.361 à 63.380	(46)	67.821 à 67.840	(46)	74.941 à 74.960	(45)	82.601 à 82.620	(48)
53.281 à **53.300**	(50)	59.121 à 59.140	(45)	63.381 à 63.400	(41)	67.861 à 67.880	(39)	**75.381** à **75.400**	(50)	82.701 à 82.720	(45)
53.361 à **53.380**	(50)	**59.141** à **59.160**	(50)	63.401 à 63.420	(49)	**68.001** à **68.020**	(50)	75.421 à 75.440	(42)	82.861 à 82.880	(43)
53.501 à **53.520**	(50)	59.241 à 59.260	(47)	**63.501** à **63.520**	(50)	**68.281** à **68.300**	(50)	75.461 à 75.480	(49)	**82.881** à **82.900**	(50)
53.541 à **53.560**	(50)	**59.321** à **59.340**	(50)	63.561 à 63.580	(47)	68.301 à 68.320	(49)	75.541 à 75.560	(48)	83.081 à 83.100	(49)
53.701 à 53.720	(48)	**59.361** à **59.380**	(50)	**63.621** à **63.640**	(50)	68.401 à 68.420	(45)	**76.001** à **76.020**	(50)	**83.161** et **83.162**	(50)
54.021 à **54.040**	(50)	59.421 à 59.440	(48)	**63.641** à **63.660**	(50)	**68.421** à **68.440**	(50)	**76.021** à **76.040**	(50)	83.281 à 83.300	(49)
54.061 à 54.076	(49)	**59.561** à **59.580**	(50)	**63.661** à **63.680**	(50)	68.741 à 68.760	(46)	76.061 à 76.080	(46)	83.341 à 83.360	(47)
54.077 à **54.080**	(50)	**59.581** à **59.600**	(50)	**63.741** à **63.760**	(50)	68.821 à 68.840	(36)	**76.161** à **76.180**	(50)	83.801 à 83.820	(39)
54.081 à 54.100	(48)	**59.741** à **59.760**	(50)	63.761 à 63.780	(47)	68.921 à 68.940	(49)	**76.281** à **76.300**	(50)	83.821 à 83.840	(39)
54.461 à 54.480	(49)	**59.761** à **59.780**	(50)	**63.921** à **63.940**	(50)	68.981 à 69.000	(49)	76.561 à 76.580	(48)	83.841 à 83.860	(48)
54.721 à **54.740**	(50)	59.821 à 59.840	(48)	64.141 à 64.160	(48)	69.081 à 69.100	(48)	76.641 à 76.660	(47)	83.881 à 83.900	(48)
54.861 à 54.880	(49)	59.921 à 59.940	(49)	**64.181** à **64.200**	(50)	69.161 à 69.180	(47)	76.801 à 76.820	(49)		

SOCIETE ANONYME MOTTE-BOSSUT

ANCIENNE DÉNOMINATION :

Etablissements MOTTE-BOSSUT fils.

AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 58, BOULEVARD GÉNÉRAL-LECLERC, ROUBAIX

R. C. : Roubaix 2274.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachat en Bourse au cinquième amortissement de 40 obligations de l'emprunt ci-dessus, prévu pour le 15 octobre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Les remboursements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société Industrielle et Commerciale de l'Émyrne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.200.000 F C.F.A.

SIÈGE SOCIAL : A TANANARIVE (MADAGASCAR)

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Quatrième amortissement du 15 octobre 1950.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946 de la Société industrielle et commerciale de l'Emyrne sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, faculté mentionnée au prospectus, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 octobre 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant également été effectués par rachats il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société anonyme des PNEUMATIQUES DUNLOP

AU CAPITAL DE 1.100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 64, RUE DE LISBONNE, A PARIS

R. C. : Seine n° 37587.

Avis aux obligataires.

Amortissement des obligations 4 0/0 1945.

Le cinquième amortissement prévu pour le 15 octobre 1950 ayant été réalisé entièrement par voie de rachat en Bourse, conformément à la faculté que la société s'est réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage en 1950.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

LA CHARFA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 75-77, RUE D'AMSTERDAM, PARIS

Registre du commerce : Seine 227847 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Amortissement du 1er octobre 1950.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 sont informés que la société La Charfa, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement du 1er octobre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

VERRERIES ET MANUFACTURE DE GLACES D'ANICHE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 230, BOULEVARD DRION, A ANICHE (NORD)

Registre du commerce : Douai n° 415.

OBLIGATIONS 5 0/0 1930

Le nombre de titres à amortir au 1er octobre 1950, d'après le tableau d'amortissement, est de 680 obligations.

Numéros des 680 obligations sorties au vingtième tirage du 17 juillet 1950 remboursables à 1.000 F à partir du 1er octobre 1950 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	DATES de remboursement.
51	Oct. 1950
104	— 1950
132	— 1950
213	— 1950
249	— 1950
264	— 1950
270	— 1950
293	— 1950
316	— 1950
332	— 1950
359	— 1950
365	— 1950
397	— 1950
399	— 1950
459	— 1950
535	— 1950
560	— 1950
609	— 1950
664	— 1950
705	— 1950
720	— 1950
771	— 1950
803	— 1950
853	— 1950
858	— 1950
903	— 1950
907	— 1950
928	— 1948
939	— 1949
965	— 1949
996	— 1949
1.025	— 1950
1.029	— 1949
1.030	— 1946
1.054	— 1948
1.055	— 1947
1.065	— 1950
1.068	— 1950
1.089	— 1950
1.098	— 1947
1.104	— 1948
1.105	— 1949
1.110	— 1950
1.114	— 1949
1.117	— 1950
1.122	Avr. 1942
1.123	— 1942
1.124	Oct. 1946
1.125	— 1942
1.126	— 1941
1.135	— 1949
1.175	— 1950
1.179	— 1950
1.182	— 1949
1.183	Avr. 1942
1.189	Oct. 1950
1.198	— 1949
1.211	— 1950
1.218	— 1950
1.215	— 1950
1.224	— 1949
1.282	— 1950
1.288	— 1948
1.293	— 1950
1.297	— 1950
1.314	— 1949
1.325	— 1949
1.326	— 1950
1.343	— 1949
1.347	— 1948
1.356	— 1948
1.363	— 1950
1.392	— 1949
1.395	— 1950
1.398	Oct. 1950
1.421	— 1950
1.425	— 1950
1.434	— 1950
1.455	— 1950
1.469	— 1950
1.488	— 1949
1.493	— 1950
1.496	— 1950
1.511	— 1950
1.541	— 1950
1.562	— 1950
1.561	— 1949
1.585	— 1950
1.595	— 1950
1.597	— 1950
1.608	— 1950
1.641	— 1950
1.651	— 1949
1.659	— 1949
1.667	— 1950
1.683	— 1950
1.870	— 1949
1.895	— 1949
1.903	— 1950
1.961	— 1949
1.972	— 1950
1.977	— 1949
2.021	— 1950
2.031	— 1950
2.045	— 1950
2.061	— 1950
2.121	— 1949
2.161	— 1950
2.164	— 1949
2.170	— 1948
2.249	— 1950
2.250	— 1950
2.252	— 1949
2.268	— 1950
2.305	— 1948
2.308	— 1950
2.342	— 1948
2.361	— 1950
2.402	— 1949
2.404	— 1949
2.419	— 1950
2.420	— 1950
2.466	— 1950
2.469	— 1950
2.496	— 1950
2.514	— 1950
2.547	— 1948
2.522	— 1948
2.530	— 1950
2.574	— 1949
2.584	— 1950
2.597	— 1949
2.600	— 1950
2.607	— 1950
2.617	— 1949
2.624	— 1949
2.675	— 1950
2.691	— 1949
2.698	— 1949
2.723	— 1950
2.711	— 1949
2.756	— 1950
2.791	— 1950
2.814	— 1950
2.821	— 1950
2.829	— 1950
2.831	— 1950
2.833	— 1947
2.899	Oct. 1949
2.863	— 1949
2.880	— 1949
2.888	— 1950
2.892	Avr. 1942
2.890	Oct. 1947
2.901	— 1947
2.928	— 1949
2.930	— 1950
3.006	— 1949
3.019	— 1949
3.042	— 1949
3.047	— 1950
3.048	— 1950
3.051	— 1949
3.075	— 1950
3.094	— 1950
3.106	— 1950
3.122	— 1947
3.129	— 1949
3.150	— 1949
3.270	— 1950
3.321	— 1950
3.329	— 1950
3.335	— 1950
3.459	— 1950
3.462	— 1950
3.466	— 1950
3.481	— 1949
3.486	— 1950
3.502	— 1949
3.510	— 1950
3.512	— 1949
3.526	— 1950
3.542	— 1946
3.557	— 1945
3.562	— 1950
3.601	— 1949
3.621	— 1947
3.640	— 1948
3.671	— 1950
3.672	— 1948
3.675	— 1950
3.690	— 1949
3.704	— 1950
3.752	— 1950
3.831	— 1950
3.839	— 1950
3.841	— 1950
3.892	— 1949
3.862	— 1950
3.861	— 1949
3.900	— 1947
3.901	— 1950
3.903	— 1941
3.913	— 1945
3.933	— 1950
3.941	— 1949
4.130	— 1949
4.132	— 1949
4.134	— 1949
4.157	— 1950
4.191	— 1950
4.210	— 1950
4.211	— 1949
4.212	— 1949
4.214	— 1950
4.229	— 1950
4.239	— 1949
4.243	— 1949
4.273	— 1947
4.278	— 1950
4.282	— 1950
4.315	— 1950
4.371	Oct. 1950
4.421	— 1949
4.422	— 1948
4.450	— 1950
4.459	— 1950
4.460	Avr. 1942
4.461	Oct. 1942
4.463	— 1949
4.464	— 1946
4.465	Avr. 1942
4.466	Oct. 1942
4.483	— 1943
4.521	— 1949
4.527	— 1950
4.561	— 1949
4.576	— 1948
4.605	— 1950
4.704	— 1950
4.735	— 1950
4.750	— 1950
4.843	— 1950
4.850	— 1950
4.852	— 1948
4.860	— 1949
4.902	— 1949
5.008	— 1949
5.043	— 1949
5.046	— 1948
5.057	— 1950
5.121	— 1950
5.201	— 1950
5.306	— 1949
5.312	— 1949
5.395	— 1950
5.406	— 1950
5.455	— 1950
5.471	— 1950
5.504	— 1950
5.509	— 1949
5.513	— 1947
5.516	— 1950
5.558	— 1949
5.586	— 1950
5.602	— 1950
5.603	— 1950
5.607	— 1949
5.675	— 1950
5.706	— 1950
5.722	— 1950
5.728	— 1950
5.750	— 1950
5.753	— 1950
5.836	— 1950
5.858	— 1950
5.857	— 1949
5.914	— 1950
5.945	— 1950
5.954	— 1950
5.981	— 1950
5.984	— 1949
6.000	— 1949
6.063	— 1948
6.076	— 1950
6.113	— 1948
6.128	— 1950
6.161	— 1948
6.172	— 1948
6.192	— 1949
6.196	— 1948
6.215	— 1949
6.221	— 1950
6.251	— 1950
6.257	— 1949
6.271	— 1950
6.271	— 1947
6.312	— 1948
6.313	— 1945
6.331	— 1949
6.408	— 1948
6.415	— 1949
6.432	— 1950
6.448	— 1949
6.449	— 1949
6.497	— 1950
6.504	— 1949
6.509	— 1946
6.515	— 1948
6.523	— 1950
6.524	— 1949
6.547	— 1949
6.552	— 1950
6.582	Oct. 1950
6.583	— 1949
6.606	— 1950
6.624	— 1950
6.655	— 1950
6.667	— 1950
6.692	— 1947
6.696	— 1950
6.733	— 1950
6.745	— 1949
6.780	— 1949
6.861	— 1950
6.879	— 1950
6.886	— 1947
6.899	— 1947
6.895	— 1949
6.947	— 1950
6.959	— 1950
6.977	— 1947
7.015	— 1950
7.026	— 1950
7.030	— 1949
7.037	— 1949
7.079	— 1949
7.071	— 1950
7.078	— 1949
7.088	— 1950
7.122	— 1948
7.162	— 1950
7.168	— 1948
7.188	— 1950
7.191	— 1950
7.192	— 1945
7.193	— 1950
7.195	— 1950
7.198	— 1950
7.203	— 1948
7.211	— 1950
7.213	— 1950
7.219	— 1950
7.228	— 1948
7.263	— 1950
7.282	— 1950
7.298	— 1950
7.301	— 1949
7.323	— 1948
7.333	— 1950
7.354	— 1948
7.370	— 1950
7.384	— 1950
7.409	— 1949
7.428	— 1949
7.431	— 1950
7.462	— 1950
7.476	— 1948
7.502	— 1949
7.518	— 1950
7.542	— 1949
7.566	— 1949
7.578	— 1949
7.760	— 1950
7.579	— 1950
7.576	— 1949
7.579	— 1950
7.610	— 1950
7.625	— 1949
7.626	— 1950
7.667	— 1950
7.669	— 1949
7.699	— 1949
7.707	— 1950
7.737	— 1949
7.789	— 1950
7.787	— 1949
7.790	— 1950
7.805	— 1950
7.857	— 1950
7.845	— 1950
7.861	— 1950
7.864	— 1948
7.870	— 1950
7.955	— 1950
7.948	— 1949
8.021	— 1950
8.062	— 1949
8.085	— 1950
8.107	— 1949
8.109	— 1948
8.140	— 1946
8.158	— 1950
8.162	— 1948
8.163	— 1948
8.173	— 1949
8.186	— 1950
8.198	Oct. 1950
8.219	— 1949
8.212	— 1950
8.217	— 1949
8.219	— 1950
8.221	— 1949
8.247	— 1947
8.250	— 1948
8.271	— 1948
8.273	— 1950
8.283	— 1950
8.305	— 1949
8.308	— 1950
8.358	— 1948
8.378	— 1950
8.413	Avr. 1942
8.406	Oct. 1941
8.413	— 1949
8.419	— 1950
8.427	— 1949
8.440	— 1950
8.469	— 1949
8.508	— 1949
8.512	— 1949
8.534	— 1947
8.550	— 1948
8.587	— 1949
8.599	— 1949
8.609	— 1950
8.611	— 1948
8.629	— 1948
8.662	— 1950
8.667	— 1950
8.669	— 1948
8.720	— 1950
8.748	— 1949
8.802	— 1949
8.810	— 1950
8.827	— 1949
8.828	— 1950
8.831	— 1950
8.872	— 1948
8.881	— 1946
8.913	— 1950
8.931	— 1944
8.937	— 1947
8.939	— 1949
8.958	— 1949
8.996	— 1948
8.997	— 1947
8.998	— 1950
9.002	— 1949
9.007	— 1948
9.011	— 1949
9.124	— 1950
9.116	— 1948
9.162	— 1949
9.224	— 1949
9.251	— 1950
9.230	— 1950
9.284	— 1950
9.286	— 1950
9.297	— 1950
9.379	— 1949
9.328	— 1949
9.330	— 1949
9.327	— 1949
9.346	— 1949
9.388	— 1948
9.389	— 1949
9.438	— 1950
9.450	— 1950
9.454	— 1949
9.457	— 1949
9.461	— 1948
9.472	— 1949
9.489	— 1950
9.500	— 1950
9.529	— 1950
9.556	— 1947
9.541	— 1945
9.595	— 1949
9.609	— 1950
9.665	— 1950
9.672	— 1949
9.690	— 1950
9.696	— 1950
9.711	— 1950
9.727	— 1948
9.742	— 1950
9.744	— 1950
9.764	— 1950

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
9.778	Oct. 1950	11.269	Oct. 1949	12.895	Oct. 1949	13.777	Oct. 1949	15.469	Oct. 1949	17.412	Oct. 1950
9.766	— 1950	11.270	— 1948	12.909	— 1948	13.791	— 1950	15.473	— 1950	17.441	— 1948
9.781	— 1950	11.278	— 1948	12.926	— 1949	13.794	— 1949	15.501	— 1949	17.459	— 1949
9.799	— 1950	11.327	— 1949	12.912	— 1949	13.804	— 1949	15.505	— 1950	17.465	— 1949
9.834	— 1948	11.366	— 1950	12.946	— 1950	13.807	— 1950	15.555	— 1950	17.512	— 1950
9.917	— 1949	11.370	— 1949	12.951	— 1950	13.824	— 1950	15.574	— 1950	17.558	— 1950
9.919	— 1948	11.372	— 1950	12.961	— 1950	13.825	— 1949	15.575	— 1950	17.570	— 1949
9.921	— 1948	11.403	— 1950	12.963	— 1949	13.829	— 1949	15.6 0	— 1950	17.625	— 1950
9.924	— 1947	11.409	— 1950	12.968	— 1948	13.8 7	— 1950	15.640	— 1950	17.676	— 1948
9.964	— 1950	11.549	— 1950	12.969	— 1950	13.871	— 1950	15.646	— 1950	17.662	— 1949
9.969	— 1949	11.460	— 1947	13.006	— 1949	13.878	— 1950	15.658	— 1950	17.666	— 1948
10.082	— 1948	11.490	— 1950	13.019	— 1950	13.887	— 1950	15.714	— 1950	17.690	— 1949
10.006	— 1949	11.523	— 1949	13.033	— 1949	13.889	— 1950	15.726	— 1950	17.695	— 1949
10.034	— 1950	11.524	— 1948	13.074	— 1950	13.892	— 1948	15.731	— 1950	17.696	— 1950
10.052	— 1949	11.551	— 1950	13.047	— 1950	13.898	— 1950	15.772	— 1950	17.718	— 1949
10.0 0	— 1 50	11.556	— 1950	13.057	— 1950	13.903	— 1950	15.797	— 1950	17.755	— 1949
10.107	— 1949	11.597	— 1949	13.058	— 1950	13.913	— 1948	15.802	— 1950	17.769	— 1948
10.109	— 1950	11.645	— 1949	13.059	— 1942	13.939	— 1950	15.810	— 1948	17.771	— 1948
10.115	— 1950	11.671	— 1950	13.060	— 1941	13.973	— 1949	15.897	— 1947	17.783	— 1950
10.116	— 1949	11.685	— 1950	13.061	— 1941	13.975	— 1950	15.901	— 1947	17.823	— 1950
10.1 8	— 1949	11.689	— 1949	13.062	— 1950	13.982	— 1949	15.914	— 1949	17.825	— 1950
1 .130	— 1950	11.692	— 1950	13.063	— 1947	13.997	— 1949	15.919	— 1948	17.888	— 1948
10. 35	— 1950	11.700	— 1950	13 064	— 1941	14.011	— 1950	15.938	— 1949	17.907	— 1949
10.161	— 1950	11.719	— 1950	13.065	— 1941	14.013	— 1949	16.004	— 1950	17.9 2	— 1948
10.169	— 1949	11.725	— 1950	13.066	— 1946	14.033	— 1949	16.006	— 1950	17.945	— 1950
10.242	— 1950	11.737	— 1949	13.068	Avr. 1942	14.038	— 1949	16.034	— 1950	17.948	— 1949
10.251	— 1950	11.738	— 1949	13 070	Oct. 1942	14.046	— 1949	16.036	— 1949	17.960	— 1948
10.286	— 1950	11.758	— 1950	13.071	— 1942	14.053	— 1949	16.057	— 1949	17.986	— 1949
10.294	— 1949	11.818	— 1950	13.075	— 1950	14.056	— 1948	16.072	— 1949	17.987	— 1949
10. 26	— 1950	11.8 2	— 1949	13.076	— 1942	14.057	— 1947	16.078	— 1949	18.016	— 1950
10 336	— 1950	11.847	— 1948	13.077	— 1950	14.064	— 1949	16.103	— 1950	18.047	— 1950
10.343	— 1949	11.849	— 1949	13.078	— 1942	14.072	— 1950	16.116	— 1950	18.095	— 1950
10.3 5	— 1947	11 885	— 1949	13.079	— 1941	14.101	— 1950	16.119	— 1949	18.099	— 1950
10.381	— 1950	11.9 3	— 1948	13.080	— 1941	14.154	— 1949	16.144	— 1949	18.111	— 1948
10.2.0	— 1950	11 9 5	— 1949	13.082	— 1948	14.163	— 1950	16.169	— 1949	18.130	— 1949
10.436	— 1949	11.9 0	— 1950	13.083	— 1942	14.192	— 1950	16.2 3	— 1950	18.1 8	— 1950
10.454	— 1950	11.936	— 1950	13.084	— 1942	14.197	— 1950	16.224	— 1950	18.148	— 1950
10.457	— 1950	11.938	— 1950	13.087	— 1942	14.263	— 1948	16.244	— 1949	18.153	— 1950
10.478	— 1950	11.9 4	— 1950	13.088	— 1945	14.284	— 1949	16.261	— 1950	18.171	— 1949
10.485	— 1950	11.961	— 1950	13.091	— 1941	14.303	— 1949	16.291	— 1947	18.207	— 1950
10.551	— 1950	11.965	— 1949	13.092	— 1949	14.359	— 1950	16.315	— 1950	18.238	— 1950
10.563	— 1949	11.969	— 1948	13.093	— 1944	14.364	— 1950	16.328	— 1948	18.2 4	— 1950
10.568	— 1950	11.989	— 1950	13.094	— 1949	14.375	— 1949	16.355	— 1950	18.294	— 1949
10.570	— 1949	12.008	— 1948	13.095	Avr. 1942	14.379	— 1949	16.364	— 1949	18.296	— 1949
10.575	— 1950	12.0 6	— 1950	13.096	Oct. 1941	14.381	— 1948	16.379	— 1950	18.316	— 1949
10.576	— 1949	12 044	— 1949	13.097	— 1941	14.386	— 1950	16.383	— 1950	18.325	— 1949
1 .5 1	— 1949	12.052	— 1950	13.098	— 1941	14.397	— 1950	16.386	— 1949	18.3 9	— 1949
10.612	— 1950	12.107	— 1950	13.0 9	— 1941	14.443	— 1949	16.3 0	— 1950	18.336	— 1950
10.6 6	— 1950	12.110	— 1942	13.101	Avr. 1942	14.4 8	— 1950	16.392	— 1949	18.376	— 1950
10.634	— 1949	12.111	— 1950	13.102	Oct. 1942	14.455	— 1950	16.412	— 1950	18.404	— 1950
10.647	— 1950	12 113	— 1949	13.105	— 1946	14.482	— 1949	16.4 9	— 1950	18.473	— 1950
10.657	— 1951	12.115	— 1949	13.106	— 1947	14.487	— 1950	16.431	— 1950	18.517	— 1950
10.693	— 1950	12.142	— 1950	13.129	— 1950	14.489	— 1950	16.440	— 1948	18.615	— 1948
10.707	— 1950	12.157	— 1949	13.129	— 1950	14.510	— 1950	16.450	— 1948	18.616	— 1950
10.708	— 1950	12.1 3	— 1949	13.137	— 1949	14.512	— 1948	16.457	— 1948	18.674	— 1949
10.731	— 1950	12.201	— 1949	13.1 5	— 1.50	14.542	— 1950	16.458	— 1949	18.446	— 1950
10.736	— 1950	12.202	— 1949	13.177	— 1946	14.560	— 1950	16.463	— 1948	18.677	— 1950
10.783	— 1948	12.2 1	— 1950	13.2 9	— 1950	14.6 8	— 1949	16.4 2	— 1949	18.678	— 1949
10.789	— 1948	12.217	— 1949	13.222	— 1950	14.622	— 1.50	16.464	— 1950	18.706	— 1947
10.7 3	— 1950	12.218	— 1950	13.225	— 1950	14.627	— 1945	16.471	— 1949	18.711	— 1950
10.838	— 1950	12.230	— 1950	13.249	— 1950	14.639	— 1950	16.506	— 1950	18.745	— 1949
10.871	— 1946	12.254	— 1950	13.2 0	— 1950	14.677	— 1948	16.521	— 1950	18.774	— 1950
10.901	— 1950	12.265	— 1950	13.2 5	— 1950	14.701	— 1950	16.533	Avr. 1942	18.784	— 1948
10.910	— 1948	12.288	— 1950	13.3 4	— 1949	14.717	— 1948	16.534	Oct. 1942	18.786	— 1946
10.917	— 1948	12.310	— 1950	13.348	— 1947	14.762	— 1949	16.536	— 1941	18.787	— 1946
10.9 9	— 1950	12.333	— 1946	13.365	— 1.50	14.785	— 1949	16.636	— 1948	18.790	— 1948
10.955	— 1950	12.339	— 1950	13.3 9	— 1949	14.811	— 1948	16.640	— 1949	18.795	— 1950
10.961	— 1950	12.374	— 1950	13.371	— 1950	14.821	— 1950	16.642	— 1950	18.7 9	— 1950
10.995	— 1950	12.381	— 1950	13.404	— 1950	14.9 0	— 1950	16.655	— 1948	18.805	— 1949
10.9 9	— 1948	12.427	— 1950	13.453	— 1950	14.901	— 1950	16.665	— 1950	18.811	— 1950
11.003	— 1948	12.431	— 1947	13.467	— 1950	14.920	— 1950	16.684	— 1949	18.821	— 1948
11.007	— 1949	12.456	— 1948	13.469	— 1950	14.922	— 1949	16.690	— 1950	18.855	— 1950
11.017	— 1949	12.469	— 1949	13.481	— 1950	14.943	— 1949	16.693	— 1948	18.881	— 1950
11.047	— 1949	12.471	— 1949	13.484	— 1950	15.130	— 1949	16.708	— 1947	18.902	— 1950
11.086	— 1950	12.479	— 1949	13.505	— 1947	15.0 5	— 1949	16.732	— 1950	18.909	— 1949
11.105	— 1947	12.485	— 1.50	13.512	— 1949	15.057	— 1950	16.772	— 1949	18.911	— 1950
11.119	— 1949	12.560	— 1950	13.571	— 1950	15.080	— 1950	16.814	— 1949	18.928	— 1950
11.130	— 1950	12.549	— 1950	13.579	— 1949	15.0 4	— 1949	16.815	— 1948	18.929	— 1950
11.138	— 1948	12.573	— 1950	13.5 2	— 1950	15.088	— 1949	16.913	— 1948	18.983	— 1950
11.156	— 1948	12.645	— 1948	13.610	— 1949	15.151	— 1950	16.963	— 1949	18.990	— 1950
11.170	— 1949	12.659	— 1949	13.613	— 1950	15.161	— 1.50	17.036	— 1950	19.022	— 1950
11.177	— 1948	12.669	— 1949	13.6 7	— 1950	15.190	— 1950	17.037	— 1949	19.062	— 1950
11.180	— 1949	12.651	— 1950	13.657	— 1950	15.195	— 1950	17.053	— 1949	19.068	— 1950
11.185	— 1950	12.6 5	— 1950	13.664	— 1950	15.243	— 1949	17.212	— 1.45	19.075	— 1950
11.192	— 1947	12.660	— 1950	13.674	— 1949	15.296	— 1.50	17.274	— 1948	19.082	— 1949
11.199	— 1948	12.687	— 1950	13.725	— 1950	15.298	— 1950	17.286	— 1950	19.107	— 1950
11.209	— 1950	12.703	— 1.53	13.732	— 1950	15.314	— 1949	17.294	— 1950	19.128	— 1950
11.201	— 1950	12.705	— 1950	13.744	— 1950	15.352	— 1949	17.296	— 1950	19.132	— 1950
11.208	— 1949	12.739	— 1950	13.752	— 1946	15.357	— 1950	17.312	— 1950	19.152	— 1947
1 .222	— 1950	12.785	— 1950	13.760	— 1949	15.366	— 1950	17.325	— 1950	19.159	— 1947
11.2 3	— 1950	12.7 2	— 1949	13.763	— 1949	15.384	— 1.50	17.327	— 1950	19.180	— 1950
11.247	— 1949	12.793	— 1950	13.769	— 1949	15.3 0	— 1949	17.335	— 1948	19.187	— 1949
11.2.1	— 1948	12.828	— 1948	13.770	— 1948	15.463	— 1950	17.357	— 1950	19.188	— 1949

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
19.192	Oct. 1950	20.427	Oct. 1949	21.674	Oct. 1950	22.341	Oct. 1950	23.171	Oct. 1950	24.111	Oct. 1950
19.193	— 1950	20.429	— 1950	21.690	— 1950	22.350	— 1950	23.184	— 1948	24.120	— 1950
19.318	— 1948	20.483	— 1950	21.710	— 19 9	22.3.6	— 1950	23.187	— 1949	24.121	— 1950
19.365	— 1949	20.537	— 1949	21.732	— 1948	22.373	— 1950	23.195	— 1949	24.131	— 1949
19.371	— 1949	20.551	— 1949	21.733	— 1950	22.482	— 1950	23.300	— 1950	24.143	— 1948
19.372	— 1949	20.590	— 1949	21.734	— 1950	22.487	— 1950	23.303	— 1950	24.206	— 1948
19.408	— 1950	20.594	— 1947	21.737	— 1950	22.493	— 1950	23.317	— 1950	24.207	— 19 8
19.422	— 1946	20.596	— 1949	21.782	— 1950	22.499	— 1947	23.379	— 1949	24.230	— 1950
19.441	— 1949	20.602	— 1949	21.809	— 1950	22.5.6	— 1948	23.392	— 1949	24.275	— 1948
19.486	— 1949	20.609	— 1950	21.827	— 1949	22.641	— 1950	23.408	— 1950	24.284	— 1949
19.488	— 1949	20.670	— 1949	21.844	— 1950	22.642	— 1950	23.436	— 1951	24.340	— 1 50
19.548	— 1950	20.672	— 1950	21.885	— 1948	22.654	— 1948	23.437	— 1950	24.375	— 1950
19.557	— 1949	20.702	— 1950	21.899	— 1950	22.667	— 1950	23.450	— 1950	24.428	— 1950
19.622	— 1950	20.708	— 1949	21.914	— 1947	22.673	— 1950	23.458	— 1950	24.488	— 1950
19.651	— 1948	20.714	— 1950	21.929	— 1948	22.697	— 1950	23.487	— 1948	24.489	— 1949
19.673	— 1949	20.753	— 1950	21.930	— 19 8	22.750	— 1 49	23.488	— 1949	24.514	— 1 48
19.680	— 1949	20.780	— 1950	21.935	— 1949	22.762	— 1948	24.492	— 1948	24.599	— 1950
19.717	— 1950	20.877	— 1948	21.945	— 1950	22.764	— 19.9	24.521	— 1949	24.521	— 1948
19.746	— 1949	20.893	— 1948	21.958	— 1949	22.772	— 1949	23.550	— 1950	24.528	— 1950
19.759	— 1950	20.907	— 1950	21.962	— 1948	22.773	— 1949	23.621	— 1950	24.537	— 1950
19.761	— 1945	20.931	— 1948	21.963	— 1947	22.781	— 1950	23.626	— 1950	24.572	— 1950
19.786	— 1948	21.000	— 1950	21.966	— 1947	22.786	— 1950	23.635	— 1949	24.591	— 1950
19.791	— 1948	21.032	— 1950	21.967	— 1950	22.791	— 1950	23.654	— 1950	24.593	— 1950
19.796	— 1949	21.052	— 1950	21.968	— 1949	22.793	— 1945	23.680	— 1949	24.603	— 1950
19.806	— 1950	21.082	— 1950	21.983	— 1950	22.821	Avr. 1942	23.666	— 1950	24.676	— 1950
19.822	— 1949	21.108	— 1950	21.993	— 1943	22.822	Oct. 1947	23.721	— 1950	24.702	— 1949
19.828	— 1950	21.150	— 1950	22.021	— 1949	22.827	— 1950	23.729	— 1950	24.711	— 1949
19.891	— 1947	21.152	— 1949	22.024	— 1949	22.835	— 1 49	23.745	— 1950	24.713	— 1950
19.964	— 1950	21.158	— 1949	22.054	— 1950	22.839	— 19 9	23.753	— 1947	24.736	— 1949
19.974	— 1950	21.162	— 1949	22.071	— 1950	22.846	— 1950	23.756	— 1949	24.760	— 1950
19.988	— 1948	21.170	— 1950	22.084	— 1949	22.849	— 1949	23.772	— 1949	24.778	— 1950
19.990	— 1949	21.302	— 1950	22.092	— 1950	22.930	— 1950	23.773	— 1 48	24.822	Avr. 1942
20.006	— 1950	21.401	— 1949	22.112	— 1949	22.934	— 1950	23.805	— 1950	24.8 4	Oct. 1947
20.042	— 1950	21.438	— 1950	22.123	— 1950	22.943	— 1950	23.809	— 1950	24.82.	Avr. 1942
20.085	— 1950	21.452	— 1950	22.125	— 1950	22.952	— 1950	23.931	— 1949	24.824	— 1942
20.108	— 1949	21.478	— 1950	22.137	— 1947	22.976	— 1950	23.935	— 1950	24.8 0	Oct. 1950
20.135	— 1950	21.490	— 1 49	22.202	— 1948	22.981	— 1950	23.938	— 1950	24.845	— 1950
20.147	— 1947	21.492	— 1948	22.236	— 1949	22.996	— 1949	23.966	— 19 0	24.850	— 1950
20.162	— 1950	21.522	— 1949	22.237	— 1950	23.014	— 1950	23.963	— 1950	24.883	— 1948
20.179	— 1949	21.537	— 1949	22.250	— 1948	23.060	— 1950	23.969	— 19 0	24.893	— 1948
20.181	— 1950	21.550	— 1950	22.266	— 1948	23.127	— 1950	23.970	— 1950	24.894	— 1948
20.251	— 1949	21.562	— 1950	22.268	— 1950	23.132	— 1948	24.008	— 1950	24.896	— 1946
20.281	— 1949	21.576	— 1950	22.275	— 1950	23.135	— 1950	24.022	— 1950	24.897	— 1946
20.359	— 1949	21.608	— 1948	22.279	— 1950	23.137	— 1949	24.055	— 1950	24.957	— 1949
20.364	— 1950	21.621	— 1950	22.294	— 1949	23.155	— 19.9	24.082	— 1 50	24.964	— 19 9
20.372	— 1950	21.630	— 1949	22.309	— 1950	23.156	— 1949	24.101	— 1942	24.968	— 1950
		21.671	— 1949	22.3.8	— 1949	23.162	— 1949	24.109	— 1949	24.194	— 1949

Les remboursements seront effectués chez la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris, et dans ses succursales et agences.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1941
DE LA
Société toulousaine du Bazacle.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1941 de 2.000 F de la Société toulousaine du Bazacle en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 septembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1941 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
561 à 570	1945	7.751 à 760	1947	11.391 à 400	1947
661 à 670	1944	9.031 à 040	1947	11.721 à 730	1947
851 à 860	1943	9.101 à 110	1947	12.271 à 280	1947
2.701 à 710	1947	9.251 à 260	1944	13.951 à 960	1947
2.871 à 880	1947	9.831 à 840	1947	14.341 à 350	1945
3.121 à 130	1947	11.341 à 350	1947		

Société anonyme des FORGES et ATELIERS de MEUDON

CAPITAL: 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 79, RUE DE MONCEAU, A PARIS

R. C.: Seine n° 79111.

Emprunt 5 1/2 0/0 1947 (20 millions de francs).

(Obligations de 5.000 F.)

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société a racheté sur le marché 87 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er septembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort et les 87 obligations rachetées seront annulées.

Liste des 87 obligations rachetées.

133	134	135	136	137	1.881	1.882	1.883	1.884	1.885
138	540	541	542	543	1.886	1.887	1.888	1.889	1.890
879	880	881	882	883	1.891	1.892	1.893	1.894	1.895
884	885	886	887	888	1.896	1.897	2.500	2.501	2.502
889	890	891	892	893	2.503	2.590	2.907	2.908	2.909
894	1.147	1.148	1.165	1.166	2.910	2.927	2.928	2.929	2.930
1.717	1.716	1.817	1.818	1.820	2.931	2.932	2.933	3.217	3.218
1.821	1.822	1.823	1.874	1.875	3.219	3.315	3.316	3.317	3.318
1.876	1.877	1.878	1.879	1.880	3.319	3.320			

Liste des numéros sortis aux tirages du 5 août 1948 et 1949 et restant à rembourser au 1er août 1950.

1.149 à 1.164 — 1.167 à 1.172 — 3.599 à 3.632 — 3.652 à 3.659.

EMPRUNT DU GOUVERNEMENT TUNISIEN 3 0/0 1892

Obligations sorties au tirage du 30 juin 1950 remboursables à partir du 1er octobre 1950.

Numéros des 4.040 obligations sorties aux 116e et 117e tirages et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs non présentés au remboursement.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
311 à 320	10/50	17.673	7/48	41.921	1/50	66.427	7/46	86.921 à 86.922	7/49
429 à 430	7/49	17.679 à 17.680	»	41.925 à 41.927	»	66.565	1/47	86.927 à 86.928	»
478	1/48	17.971 à 17.980	10/50	41.930	»	66.861 à 66.863	1/50	87.382	1/42
481 à 483	1/49	18.624 à 18.629	1/48	42.652	»	67.061 à 67.070	10/50	87.531 à 87.540	10/50
1.163	7/44	18.694 à 18.697	7/49	42.654 à 42.660	»	67.304 à 67.310	1/50	87.564	7/49
1.395 à 1.397	1/49	18.741 à 18.742	1/49	42.774	1/49	67.311 à 67.320	10/50	87.566 à 87.569	7/49
1.431 à 1.440	10/50	18.749	»	42.778	»	67.741 à 67.750	»	87.673	1/49
1.916	7/47	18.761	1/38	43.077 à 43.080	1/48	67.771 à 67.772	7/45	87.675	»
2.022	7/43	18.961 à 18.970	10/50	43.352	1/49	67.878 à 67.879	1/43	87.680	»
2.201 à 2.210	10/50	19.124	7/47	43.848 à 43.850	7/46	68.158 à 68.159	1/47	87.861 à 87.870	10/50
2.700	1/45	19.101 à 19.104	1/50	44.201 à 44.210	10/50	68.695	»	87.877 à 87.878	1/48
2.744 à 2.745	1/49	19.450	7/49	44.433	1/48	69.613	7/44	87.951 à 87.960	10/50
3.121 à 3.130	10/50	19.625	»	44.783 à 44.784	7/31	69.781 à 69.784	1/47	88.125 à 88.127	7/48
3.952	1/47	19.627	»	45.241	1/46	69.963	7/49	88.151	1/50
3.956	»	19.791 à 19.794	»	45.436 à 45.437	1/49	69.968	»	88.153 à 88.154	»
3.959	»	20.281 à 20.288	1/50	45.944 à 45.945	»	69.970	»	88.185	1/49
4.164	1/48	20.290	»	46.154	7/48	70.077	1/48	88.451 à 88.462	1/48
4.168	»	20.301 à 20.310	10/50	46.612	7/45	70.131 à 70.140	10/50	88.458	»
4.191 à 4.200	10/50	21.581 à 21.590	»	46.615 à 46.616	»	70.210	1/50	88.609 à 88.610	7/38
4.419	1/48	22.002	1/49	47.171 à 47.180	10/50	70.264	7/49	88.719 à 88.720	1/49
4.942	1/49	22.671 à 22.680	10/50	47.674	1/45	70.270	»	88.792 à 88.795	1/50
4.959	1/46	23.701 à 23.710	»	47.902 à 47.903	1/31	70.661 à 70.670	10/50	89.791 à 89.800	10/50
5.181	1/49	24.188	7/43	48.031	7/48	70.837	7/46	90.311 à 90.316	1/50
5.291 à 5.300	10/50	24.241 à 24.250	10/50	48.035 à 48.037	»	70.841 à 70.850	10/50	90.318	»
5.314	1/49	25.001 à 25.010	»	48.321 à 48.330	10/50	70.851 à 70.860	»	90.534 à 90.540	1/49
5.316 à 5.320	»	25.071 à 25.080	»	49.021	7/49	71.061 à 71.063	1/50	90.883	7/46
5.482 à 5.485	1/47	25.201	1/49	49.023	»	71.069 à 71.070	»	90.967 à 90.968	7/48
6.231	7/49	25.201 à 25.210	»	49.025 à 49.026	»	71.171 à 71.173	»	91.431 à 91.440	10/50
6.236 à 6.240	»	25.441 à 25.450	7/48	49.028 à 49.029	»	71.461 à 71.470	10/50	91.661 à 91.670	1/50
6.561	1/50	25.591 à 25.600	10/50	49.231 à 49.240	10/50	71.476 à 71.480	1/48	91.771 à 91.780	10/50
6.567 à 6.570	»	25.731 à 25.749	1/50	49.412	1/37	72.192 à 72.193	»	91.831 à 91.840	»
6.772 à 6.774	7/49	26.695	7/42	50.050	7/45	72.931 à 72.940	10/50	91.851	7/49
6.897 à 6.898	1/49	26.771 à 26.780	1/49	50.512	7/47	73.519 à 73.520	7/47	91.854	»
6.900	»	27.241 à 27.250	10/50	51.011 à 51.020	10/50	74.481 à 74.490	10/50	91.857 à 91.859	»
7.091 à 7.092	1/46	27.471 à 27.472	1/50	51.192	1/50	75.171 à 75.180	»	91.914	7/43
7.171 à 7.177	7/42	28.041	»	51.194 à 51.196	»	75.521	7/47	92.438 à 92.439	7/47
7.381 à 7.390	10/50	28.044 à 28.050	»	51.198	»	75.530	»	92.752	1/50
7.782 à 7.784	7/49	28.185 à 28.187	7/46	51.200	»	75.843	7/44	92.756 à 92.758	»
7.786	»	28.931 à 28.940	10/50	51.490	7/46	76.093 à 76.098	7/49	92.760	»
8.371 à 8.380	10/50	29.405 à 29.407	7/48	51.511 à 51.520	1/48	76.147	7/43	92.801 à 92.802	7/46
8.441 à 8.450	»	29.719	1/48	51.951 à 51.960	10/50	76.861 à 76.863	1/49	93.221 à 93.230	10/50
8.631 à 8.640	»	29.891 à 29.900	10/50	52.089	7/47	76.869 à 76.870	»	93.288	7/43
8.901	7/46	30.602	7/47	52.938 à 52.940	7/49	77.154 à 77.155	»	93.342	1/50
9.381	1/50	30.607	»	53.141 à 53.150	10/50	77.158	»	93.345	»
9.385	»	30.611 à 30.620	10/50	53.365 à 53.366	1/49	77.221	7/49	93.391 à 93.400	10/50
9.388 à 9.390	»	30.741 à 30.750	»	53.461 à 53.470	10/50	77.681 à 77.684	»	93.426 à 93.428	7/46
9.396	7/48	30.823	1/49	53.531 à 53.540	»	77.690	»	93.501	1/50
9.469	»	31.615 à 31.630	7/49	54.261 à 54.270	»	77.701 à 77.710	1/50	93.503	1/50
10.391 à 10.400	10/50	32.067	1/46	54.501 à 54.510	»	77.921 à 77.930	10/50	93.505 à 93.510	»
10.731 à 10.740	»	32.111 à 32.115	1/49	54.893 à 54.895	7/48	78.371 à 78.380	7/49	94.451	7/45
10.821 à 10.830	»	32.117	»	55.371 à 55.380	10/50	78.614	1/44	94.457 à 94.460	»
11.011 à 11.020	»	32.121 à 32.130	10/50	55.732	1/44	78.841	7/46	94.501 à 94.505	1/44
11.044	1/49	32.521 à 32.530	»	55.881 à 55.890	10/50	78.873	7/49	94.741 à 94.750	1/50
11.048 à 11.049	»	33.148	1/48	55.911 à 55.920	»	78.875	»	94.991 à 95.000	10/50
11.361 à 11.370	10/50	33.541 à 33.550	10/50	56.409 à 56.410	7/46	78.934	7/46	96.070	7/48
11.431 à 11.440	»	33.842 à 33.843	1/50	56.435	1/47	79.281	7/49	96.148	1/46
11.771	1/46	33.846 à 33.850	»	57.001 à 57.010	10/50	79.283 à 79.289	»	96.521 à 96.522	1/50
11.773	»	33.851 à 33.860	10/50	57.285	1/42	80.017 à 80.018	1/46	96.525 à 96.530	»
12.262	7/41	34.361 à 34.370	»	57.841 à 57.842	7/45	80.291 à 80.300	10/50	96.841 à 96.850	10/50
12.265	»	34.601 à 34.610	»	57.965	1/50	80.371 à 80.380	1/50	96.895	1/47
12.267 à 12.270	»	35.171 à 35.180	»	59.342	1/48	80.483 à 80.488	7/49	96.941 à 96.950	10/50
12.487 à 12.490	»	35.430	1/42	59.346 à 59.350	»	80.636 à 80.638	1/45	97.261 à 97.270	»
12.761 à 12.762	1/50	35.620	7/49	59.351	7/43	81.671 à 81.680	10/50	97.571 à 97.580	»
12.764 à 12.765	»	36.011 à 36.020	10/50	59.733 à 59.734	1/46	82.041 à 82.042	1/49	97.711	1/49
12.770	»	36.072 à 36.073	1/45	60.572 à 60.573	7/48	82.235	1/37	98.331 à 98.335	1/50
13.101	»	36.091 à 36.100	10/50	61.121 à 61.130	1/49	82.551 à 82.552	1/50	98.337 à 98.340	»
13.103 à 13.104	»	36.999 à 37.000	7/48	61.354	1/48	83.219 à 83.220	7/49	98.481 à 98.490	10/50
13.106 à 13.107	»	37.001 à 37.004	1/45	61.721 à 61.725	7/46	83.604 à 83.605	7/45	98.573 à 98.574	1/46
13.109 à 13.110	»	37.780	1/46	61.771 à 61.780	10/50	83.724	7/42	98.578	»
13.132	7/48	37.874	7/47	62.141 à 62.150	10/50	83.943 à 83.944	1/49	98.672	7/49
13.138	»	38.092 à 38.093	7/44	62.491 à 62.500	»	84.711	7/45	98.872 à 98.873	7/48
13.808	»	38.421 à 38.430	10/50	62.741 à 62.750	1/50	84.830	1/49	98.922 à 98.925	1/50
14.063 à 14.067	1/50	38.701 à 38.710	»	62.900	7/48	84.861 à 84.870	10/50	98.927 à 98.928	»
14.351 à 14.360	10/50	38.851 à 38.860	»	63.151 à 63.160	1/50	85.968	7/49	98.930	1/50
14.622 à 14.628	1/50	39.621 à 39.630	»	63.650	1/49	85.970	»	100.331 à 100.340	10/50
14.786	7/45	39.631	1/50	64.611 à 64.620	10/50	86.194 à 86.195	1/48	100.430	1/44
14.861	»	39.633	»	65.071 à 65.080	1/50	86.197 à 86.200	»	100.631 à 100.640	10/50
15.107 à 15.108	7/30	39.638	»	65.231 à 65.240	10/50	86.201	»	100.665	1/39
15.371	1/47	39.771 à 39.780	10/50	65.303 à 65.304	7/49	86.321 à 86.330	10/50	100.728	1/48
15.692 à 15.693	7/44	40.101 à 40.110	»	65.891 à 65.900	10/50	86.361 à 86.370	»	100.730	»
15.811 à 15.812	7/29	40.546 à 40.550	1/50	66.257 à 66.258	7/49	86.511 à 86.520	»	100.866 à 100.869	7/47
16.875	7/45	41.281 à 41.290	10/50	66.369	1/38	86.724	7/48		

NUMÉROS	DATES de rembour-sement.
100.891 à 100.900	1/50
100.901	1/44
100.905 à 100.906	»
101.531 à 101.535	1/50
101.538 à 101.539	»
101.992 à 101.993	1/49
102.120	»
102.421 à 102.430	10/50
102.758 à 102.759	7/46
103.011 à 103.013	1/49
103.015 à 103.016	»
103.018 à 103.019	»
103.179 à 103.180	1/48
104.067	1/47
104.320	»
104.381	7/49
104.511 à 104.512	1/49
104.503 à 104.505	7/49
104.981 à 104.990	10/50
105.391 à 105.400	»
105.451 à 105.456	1/46
106.870	1/56
106.248	1/49
106.441 à 106.450	1/50
106.551 à 106.560	10/50
107.967	7/47
108.011	7/48
108.019	7/43
108.070	7/46
108.483 à 108.487	1/48
108.500	1/50
108.981 à 108.982	7/48
109.121 à 109.130	10/50
109.258 à 109.260	7/46
109.276 à 109.277	1/48
109.311 à 109.312	1/39
109.359	7/49
109.467 à 109.469	7/45
109.501 à 109.510	10/50
110.531 à 110.550	»
110.681 à 110.684	7/49
110.741 à 110.743	1/48
111.341 à 111.350	10/50
111.401 à 111.410	»
112.083 à 112.087	1/50
112.090	»
112.151 à 112.160	10/50
112.272	1/49
112.491 à 112.500	10/50
112.651 à 112.660	1/50
112.825 à 112.826	7/43
112.830	»
112.932 à 112.933	7/48
113.632	7/49
113.701 à 113.710	10/50
113.717 à 113.718	1/44
113.936	7/48
114.199	7/42
114.762	7/49
115.435 à 115.436	1/49
115.931 à 115.940	10/50
116.081 à 116.090	»
116.249	1/41
116.512	1/48
117.471 à 117.480	10/50
117.575	7/49
117.578 à 117.580	»
117.591 à 117.595	1/50
117.600	»
118.081 à 118.090	10/50
118.493 à 118.500	1/44
118.757	1/48
119.471 à 119.472	1/40
119.611	1/50
119.616 à 119.619	»
119.791 à 119.800	»
120.251 à 120.260	10/50
120.321 à 120.330	»
120.376 à 120.377	1/48
120.381 à 120.385	1/50
120.387	»
121.757	1/49
122.541	»
122.547 à 122.549	»
122.771 à 122.772	7/49
122.774 à 122.775	»
122.783 à 122.790	»
122.852 à 122.853	1/42
122.961 à 122.967	1/50
122.970	»
123.055 à 123.060	»
123.261 à 123.270	7/49
123.341 à 123.344	1/50
123.373	7/49
123.380	»
123.888 à 123.890	1/50
124.227 à 124.229	1/42
124.561 à 124.570	10/50
124.599 à 124.600	1/49
125.007	1/46
125.521 à 125.530	10/50
125.621 à 125.630	»
125.652 à 125.653	1/49
125.660	»
126.517 à 126.518	1/45
127.311 à 127.320	10/50
127.907	1/48
128.001 à 128.010	10/50
128.884	1/45
128.946	7/48
128.948	»
129.366 à 129.367	»
130.191 à 130.200	10/50
130.269	1/41
130.558	7/45
131.461 à 131.470	10/50
132.632	1/48
133.062	1/50
133.318 à 133.319	7/49
133.473	1/46
133.511 à 133.520	10/50
134.012 à 134.017	7/47
134.191 à 134.200	10/50
134.271 à 134.280	»
134.363 à 134.368	7/49
134.601 à 134.610	10/50
134.840	1/48
135.129	7/46
135.692	7/48
135.809	»
136.171 à 136.180	10/50
136.271	7/48
136.273	»
136.280	»
136.343 à 136.346	7/49
136.582	»
136.588 à 136.590	»
136.643	»
137.121 à 137.130	10/50
137.791 à 137.800	»
137.945 à 137.946	7/46
138.411 à 138.420	10/50
138.429	1/46
138.442	7/47
138.711 à 138.720	10/50
138.921 à 138.930	»
138.961 à 138.967	1/50
139.021 à 139.030	10/50
139.215 à 139.220	7/45
139.953	»
139.993	1/48
140.021	1/47
140.091 à 140.092	7/49
140.121 à 140.130	1/50
140.650	1/47
141.191 à 141.192	7/45
141.254	7/47
141.257	»
141.943	7/44
142.216 à 142.217	7/48
142.419 à 142.420	1/42
142.681	7/44
143.514	1/42
143.576	1/45
143.948	7/47
143.962	»
144.717	1/44
144.781 à 144.790	10/50
145.071	7/47
145.371 à 145.380	10/50
145.810	1/46
145.941 à 145.950	10/50
146.491 à 146.500	»
146.581 à 146.590	»
146.695 à 146.696	1/46
146.754 à 146.755	7/48
146.760	»
146.845	1/48
147.031 à 147.040	10/50
147.322	1/50
147.325 à 147.327	»
147.329 à 147.330	»
148.861 à 148.870	10/50
149.011 à 149.020	»
149.087	7/48
149.138	7/49
149.140	7/49
149.281 à 149.290	10/50
149.301 à 149.310	»
149.439	1/49
149.611 à 149.650	7/47
149.891 à 149.900	10/50
149.951 à 149.960	»
151.152 à 151.155	1/50
151.231	1/29
151.291	7/45
151.301 à 151.310	10/50
152.141 à 152.150	»
152.401 à 152.407	1/49
152.583	7/45
152.588	»
152.753	7/48
152.760	»
153.141	1/48
153.261 à 153.270	10/50
153.339 à 153.340	7/45
153.881 à 153.890	1/50
154.331 à 154.340	10/50
154.801 à 154.810	»
154.963	7/48
154.970	»
154.991 à 154.992	1/49
155.061 à 155.070	10/50
155.201 à 155.202	1/50
155.204	»
155.206 à 155.210	»
155.247	1/48
155.249	»
155.552 à 155.553	»
156.001 à 156.002	»
156.181 à 156.190	10/50
156.301	1/49
156.341 à 156.350	7/49
156.481 à 156.485	1/48
157.021 à 157.030	10/50
157.271 à 157.280	»
157.291 à 157.300	»
157.651 à 157.660	»
157.812	7/48
157.906	»
158.112	7/47
158.141	»
158.221 à 158.230	10/50
158.707	1/49
158.771 à 158.780	10/50
158.807 à 158.810	7/49
158.891 à 158.900	10/50
158.997	1/50
158.999	»
159.835 à 159.837	1/47
159.873	7/47
160.657 à 160.658	1/49
160.881 à 160.890	10/50
160.991 à 160.997	7/46
161.000	»
161.001 à 161.009	7/48
161.241	7/49
161.245 à 161.247	»
162.351 à 162.360	10/50
162.661 à 162.670	»
163.061 à 163.070	1/48
163.266	7/49
163.475 à 163.476	»
164.041 à 164.041	1/48
164.595 à 164.596	1/49
164.611 à 164.620	10/50
164.982	1/50
164.984 à 164.985	»
165.011 à 165.020	10/50
165.401 à 165.407	7/46
165.821 à 165.830	10/50
165.933 à 165.935	1/50
165.937 à 165.940	»
166.051 à 166.060	10/50
166.163 à 166.167	7/46
166.291 à 166.300	10/50
166.421 à 166.430	»
166.471 à 166.476	7/49
166.541 à 166.550	10/50
166.551 à 166.552	7/49
166.555	7/49
166.581	7/48
166.791 à 166.800	10/50
167.161 à 167.170	»
167.539	7/47
167.606	7/49
167.609 à 167.610	»
167.788	1/46
167.868	7/46
167.891 à 167.900	10/50
168.051 à 168.060	»
168.183	7/43
168.186	»
168.491 à 168.495	1/50
168.498	»
168.516 à 168.517	1/49
169.606 à 169.607	7/43
170.451	1/47
170.867	7/49
170.931 à 170.940	10/50
171.575	1/46
171.825 à 171.828	1/49
172.501	1/42
172.571 à 172.580	10/50
172.641 à 172.650	»
173.521	7/49
173.523 à 173.524	»
173.529	»
173.651	7/41
173.788	1/47
173.811 à 173.820	10/50
173.989 à 173.990	7/49
174.018	7/48
174.101 à 174.110	10/50
174.223 à 174.224	1/49
174.227 à 174.228	»
174.232	1/48
175.541 à 175.550	10/50
175.678 à 175.680	1/50
176.431 à 176.440	10/50
176.531 à 176.535	7/49
176.538 à 176.540	»
176.571 à 176.580	10/50
177.505	1/48
177.508	»
177.641 à 177.650	10/50
177.941 à 177.950	»
178.531	1/50
178.533 à 178.536	»
178.851 à 178.860	»
179.881 à 179.890	10/50
179.931 à 179.940	»
180.221	1/47
180.331 à 180.332	1/49
180.381 à 180.390	10/50
180.491 à 180.498	1/49
180.592 à 180.594	1/48
180.621	1/50
180.623 à 180.630	»
180.947 à 180.948	1/35
181.083 à 181.084	1/50
181.086 à 181.088	»
181.090	»
181.091	1/45
181.391 à 181.400	10/50
182.063	1/47
182.449 à 182.450	7/44
182.541	7/49
182.547 à 182.548	»
182.601 à 182.602	»
182.661 à 182.670	10/50
182.891 à 182.900	»
183.199 à 183.200	7/48
183.217	7/49
183.371 à 183.372	1/48
183.498	7/48
183.811 à 183.820	10/50
184.155	1/29
184.540	1/46
184.681 à 184.690	10/50
184.903 à 184.910	1/50
185.017	1/41
185.172 à 185.174	1/49
185.180	»
186.551	1/45
186.742	1/49
187.071 à 187.080	10/50
187.298	7/49
187.501 à 187.510	10/50
187.591 à 187.600	»
187.841 à 187.842	1/50
187.943 à 187.944	»
187.948 à 187.950	»
188.071	7/39
188.681 à 188.690	10/50
189.061 à 189.070	»
189.431 à 189.440	»
189.563 à 189.567	1/50
189.569 à 189.570	»
190.389	7/46
191.731 à 191.740	10/50
192.131	1/50
193.052	7/45
193.711 à 193.716	1/50
193.718 à 193.720	»
194.691 à 194.700	»
194.172	7/43
194.871 à 194.880	10/50
194.891	1/50
194.893 à 194.894	»
194.898 à 194.899	»
195.310	7/48
195.456 à 195.460	7/24
195.711 à 195.720	10/50
196.041 à 196.050	»
196.424 à 196.426	7/46
196.462 à 196.473	1/50
196.477	»
196.571 à 196.580	7/45
197.107 à 197.110	1/50
197.841 à 197.850	10/50
198.251 à 198.260	»
198.911 à 198.918	7/49
198.920	»
199.061 à 199.070	10/50
199.751 à 199.760	»
200.051 à 200.060	»
201.051 à 201.060	1/50
201.171 à 201.180	10/50
201.501 à 201.510	»
201.791	7/49
201.799	»
201.807	7/47
201.857 à 201.860	1/39
202.291 à 202.292	7/45
202.421 à 202.422	1/50
202.427 à 202.430	»
202.461 à 202.463	1/49
202.901 à 202.902	7/49
202.905 à 202.906	»
203.411 à 203.415	7/45
204.491 à 204.495	1/50
204.498	»
204.500	»
204.674 à 204.680	»
204.714	1/46
204.717 à 204.720	»
204.721 à 204.723	1/35
205.552	1/50
205.751	1/49
206.583	1/48
207.659	1/46
208.721 à 208.730	1/50
208.851 à 208.860	»
209.261	1/42
209.272 à 209.276	1/50
209.322 à 209.324	»
209.326 à 209.327	»
209.329	»
209.501 à 209.510	10/50
209.647 à 209.650	1/50
209.694	7/48
209.696	»
210.941 à 210.950	10/50
211.271	1/49
211.276 à 211.277	»
212.450	1/46
212.541 à 212.541	1/50
212.518 à 212.520	»
212.671	»
212.673 à 212.675	»
213.341 à 213.350	»
213.321 à 213.330	10/50
214.391 à 214.392	1/49
214.792	»
214.971 à 214.980	10/50
215.301 à 215.305	7/48
215.341 à 215.344	»
215.351 à 215.358	7/49
215.359	»
215.511 à 215.512	1/49
215.514 à 215.519	»
216.351 à 216.360	10/50
217.087 à 217.088	7/48
218.056 à 218.057	7/35
218.461 à 218.470	10/50
218.506 à 218.510	7/49
219.372	7/36
219.831 à 219.840	10/50
220.021 à 220.023	7/48
220.028	»
220.281 à 220.282	1/49
220.382 à 220.387	7/43

NUMÉROS	DATES de rembour-sement.
220.458 à 220.460	1/48
220.805	»
220.851 à 220.860	7/48
220.861 à 220.870	1/50
221.121 à 221.130	»
221.311 à 221.320	»
221.441 à 221.450	»
221.451 à 221.460	»
222.141 à 222.150	»
222.355	1/49
222.358	»
222.578	1/48
223.082	7/49
223.131 à 223.132	1/9
223.136	»
223.313	1/45
223.539	7/48
224.161 à 224.164	7/49
224.301 à 224.310	10/50
224.453 à 224.456	1/48
224.481	1/49
224.483	»
224.485	»
224.621 à 224.622	1/50
224.628 à 224.630	»
224.681	»
224.681 à 224.685	»
224.688	»
225.001 à 225.010	10/50
225.531 à 225.540	»
225.552	7/49
225.551 à 225.556	»
227.041 à 227.050	10/50
227.221 à 227.225	1/48
227.232	7/48
227.261 à 227.270	10/50
228.621	1/50
228.627 à 228.628	»
228.630	»
228.741 à 228.750	10/50
229.110	1/48
229.631 à 229.635	1/50
229.639 à 229.640	»
229.881 à 229.890	10/50
229.891	7/49
229.897 à 229.900	»
230.021 à 230.022	7/48
230.381	1/47
230.385	»
230.671 à 230.680	10/50
230.831	7/47
231.311 à 231.320	10/50
231.581	1/41
231.792 à 231.793	7/42
231.799 à 231.800	»
231.822 à 231.824	1/42
231.826 à 231.830	»
231.831 à 231.839	1/30
232.911 à 232.920	10/50
233.181 à 233.190	»
233.501 à 233.510	»
233.561 à 233.570	»
233.932 à 233.933	1/50
233.938	»
234.008	1/48
234.261 à 234.270	10/50
234.729	1/48
235.271 à 235.280	10/50
235.481 à 235.482	7/49
235.484 à 235.490	»
235.821 à 235.830	10/50
235.913	7/48
235.991	7/45
235.996 à 235.997	»
237.080	1/25
237.601 à 237.610	10/50
237.816	1/42
237.859	1/48
238.526 à 238.528	1/50
239.191 à 239.193	»
239.198 à 239.199	»
239.429 à 239.430	1/49
239.927	1/47
240.247 à 240.250	1/48
240.271 à 240.275	1/50
240.277	»
240.301 à 240.310	10/50
240.711	7/45
241.231 à 241.240	1/50
241.773 à 241.774	1/48
241.931 à 241.939	7/48
242.151 à 242.160	10/50
242.597 à 242.598	1/41

NUMÉROS	DATES de rembour-s ment.
242.654 à 242.658	7/48
243.091 à 243.100	10/50
243.289 à 243.290	1/47
243.531 à 243.533	1/50
243.535	»
243.538 à 243.540	»
243.549 à 243.550	1/46
243.651 à 243.660	10/50
243.691 à 243.700	»
244.381 à 244.390	»
244.481 à 244.490	»
245.162	1/50
245.164 à 245.165	»
245.170	»
245.641 à 245.650	»
246.231 à 246.240	»
246.556	7/49
246.558 à 246.559	»
246.644 à 246.645	»
246.648	»
246.791	7/48
246.797	»
246.911 à 246.920	10/50
246.921 à 246.930	»
247.041	1/47
247.3-7	7/48
248.121	1/49
250.551 à 250.560	10/50
250.811 à 250.813	1/50
250.816	»
250.820	»
250.931 à 250.940	10/50
251.141 à 251.142	1/49
252.201 à 252.210	10/50
252.247 à 252.248	7/49
252.605 à 252.610	1/50
253.431 à 253.440	10/50
254.057	1/46
254.281 à 254.290	1/50
254.311 à 254.320	1/50
254.432 à 254.434	1/49
254.437	»
254.891 à 254.900	10/50
255.606	7/47
255.671 à 255.680	10/50
256.201 à 256.205	1/50
256.207	»
256.209 à 256.210	»
256.221 à 256.230	10/50
256.416 à 256.418	7/50
256.441 à 256.450	10/50
256.520	7/43
256.631 à 256.640	10/50
256.641 à 256.650	»
256.657	1/46
256.891 à 256.900	10/50
257.511 à 257.520	»
257.891 à 257.900	»
258.711 à 258.714	7/47
258.720	»
258.993 à 259.000	7/49
259.551 à 259.560	7/44
259.711 à 259.716	1/46
259.767	1/47
259.769	»
259.912	1/44
259.941 à 259.943	1/48
260.261 à 260.264	1/49
260.269 à 260.270	»
260.422	1/42
261.187	1/41
261.971 à 261.980	10/50
262.073	7/48
262.075	»
262.301 à 262.310	10/50
262.441 à 262.450	»
263.751 à 263.760	»
263.781	1/50
263.783 à 263.785	»
263.921	7/49
263.923	»
263.925	»
263.927	»
263.929	»
263.932 à 263.933	7/45
264.725 à 264.726	7/48
264.788	1/45
264.816	7/45
265.985 à 265.990	1/50
266.111 à 266.113	»
266.119	»
266.272	1/49

NUMÉROS	DATES de rembour-sement.
266.277 à 266.280	»
266.400	»
266.945 à 266.946	7/38
267.202 à 267.204	7/49
267.206	»
267.470	1/44
267.812	7/48
267.819	»
268.019 à 268.020	7/42
268.076 à 268.077	1/49
268.080	»
268.541 à 268.550	10/50
268.703	7/47
268.706	»
269.121 à 269.130	10/50
269.157	1/50
269.159 à 269.160	»
269.171 à 269.180	10/50
269.378 à 269.380	7/46
270.121 à 270.130	10/50
270.791 à 270.800	»
272.416 à 272.420	1/50
272.513 à 272.514	7/47
273.635	7/48
273.638	»
273.640	»
274.183 à 274.184	1/50
274.189	»
274.481 à 274.490	10/50
274.881 à 274.884	1/50
276.241 à 276.250	10/50
276.459 à 276.460	1/50
276.781 à 276.790	10/50
276.921 à 276.930	»
277.060	1/47
277.151 à 277.160	10/50
277.171 à 277.179	1/50
277.521	7/49
277.530	»
277.742 à 277.743	7/48
277.747 à 277.748	»
278.291 à 278.300	10/50
278.371 à 278.380	»
279.036 à 279.037	1/45
279.039	»
279.071 à 279.073	7/49
279.076 à 279.077	»
279.080	»
279.261 à 279.270	10/50
279.301 à 279.307	1/50
279.309 à 279.310	»
279.421 à 279.430	10/50
279.895	1/45
279.898	»
280.013	1/49
280.013	»
280.391 à 280.400	10/50
280.643	7/42
280.731	1/45
281.651 à 281.660	10/50
283.512 à 283.513	7/49
283.515	»
283.647 à 283.648	1/49
283.751	7/47
283.771 à 283.780	7/49
283.951 à 283.960	10/50
284.281 à 284.290	»
284.881 à 284.890	»
285.452	7/45
285.661 à 285.670	10/50
285.715	7/48
286.081 à 286.090	10/50
286.151 à 286.160	1/39
286.411 à 286.420	10/50
286.730	7/48
287.351 à 287.360	10/50
288.721	1/45
288.855	1/47
289.231 à 289.240	10/50
289.491	7/46
290.141 à 290.150	1/50
290.791 à 290.800	10/50
290.833	1/47
290.902 à 290.907	7/47
291.191 à 291.200	10/50
291.351 à 291.360	»
292.671 à 292.680	»
292.861 à 292.870	»
293.401	1/50
293.406 à 293.409	»
293.449 à 293.450	7/48
293.600	1/47

NUMÉROS	DATES de rembour-sement.
293.803	7/36
293.811 à 293.820	10/50
294.091 à 294.100	»
294.671 à 294.680	»
294.691 à 294.693	7/48
296.153 à 296.154	7/47
296.411	1/49
296.418 à 296.420	»
296.421 à 296.430	»
296.741 à 296.750	10/50
297.131	1/49
297.134	»
297.233	1/48
297.332 à 297.333	1/47
297.721 à 297.723	1/50
297.725 à 297.730	»
298.181 à 298.190	10/50
298.211 à 298.220	»
298.733	1/24
299.122 à 299.126	7/48
299.128 à 299.130	»
299.201 à 299.210	10/50
299.463 à 299.464	1/32
299.801 à 299.810	1/50
299.852	1/49
299.857 à 299.860	»
300.214 à 300.220	7/49
300.311 à 300.320	10/50
300.516	7/39
300.736	7/49
300.841 à 300.848	7/47
301.071 à 301.080	10/50
301.351	1/50
301.360	»
301.781 à 301.789	7/48
302.852	7/49
302.854 à 302.859	»
302.861 à 302.862	1/50
302.865 à 302.866	»
303.331 à 303.332	»
303.337	»
303.339	»
303.357	1/47
304.021 à 304.030	10/50
304.121 à 304.126	1/50
304.157	1/44
304.191 à 304.200	10/50
305.100	1/48
306.059	7/46
306.171 à 306.180	10/50
306.341	7/47
306.343	»
306.361 à 306.370	10/50
306.577	1/47
306.633 à 306.634	7/48
306.701 à 306.710	10/50
306.925	7/49
307.111 à 307.120	10/50
307.367	7/48
307.751 à 307.760	10/50
307.801 à 307.810	7/47
308.001 à 308.010	10/50
308.323	1/49
308.329	»
308.543 à 308.544	7/49
308.547	»
308.549	»
308.654	1/49
308.658 à 308.659	»
308.721 à 308.730	10/50
309.411 à 309.420	»
309.508 à 309.510	1/49
309.521 à 309.530	10/50
309.953 à 309.955	1/49
310.178	1/44
310.181 à 310.190	10/50
310.331 à 310.340	»
310.620	1/44
311.017	1/46
312.198	7/46
312.213	7/45
312.280	7/44
312.591 à 312.593	1/50
312.597	»
312.600	»
313.051 à 313.060	10/50
313.244	7/47
313.558 à 313.560	7/29
313.806	7/45
314.391 à 314.400	10/50
314.504 à 314.507	1/47
315.310	7/49

NUMÉROS	DATES de rembour-sement.
315.711 à 315.720	10/50
316.271 à 316.277	1/50
316.280	»
317.161 à 317.166	»
317.168 à 317.170	»
317.483	»
317.485 à 317.488	»
317.864	7/48
318.287	7/47
318.451 à 318.460	10/50
318.516	1/49
318.519 à 318.520	»
318.771	1/50
318.774 à 318.776	»
318.779	»
318.996	7/49
318.998	»
319.021 à 319.022	1/49
319.024	»
319.030	»
319.171 à 319.180	10/50
319.283 à 319.284	1/50
319.288	»
319.726	1/41
319.821 à 319.830	10/50
319.866 à 319.867	7/46
320.113	7/43
320.212 à 320.216	1/48
320.560	1/49
320.571 à 320.580	10/50
321.281 à 321.290	»
321.891 à 321.900	»
321.961 à 321.970	»
322.112	7/48
322.111 à 322.115	»
322.839	7/49
322.901 à 323.000	»
323.230	7/45
323.252 à 323.255	7/49
324.151 à 324.160	10/50
324.211 à 324.220	1/49
324.356 à 324.357	7/46
324.381 à 324.383	1/50
324.387	»
324.389 à 324.390	»
324.481 à 324.484	»
324.692	7/47
324.809 à 324.810	1/43
325.116	7/49
325.118	»
325.120	»
325.210	1/49
325.301	1/50
325.303	»
325.306 à 325.307	»
325.345 à 325.347	7/49
325.349	»
325.481 à 325.482	»
325.484	»
326.492	1/50
326.495 à 326.498	»
326.541 à 326.550	10/50
326.716	1/48
326.831 à 326.840	10/50
326.883	7/46
326.911 à 326.920	10/50
327.041 à 327.050	»
327.141 à 327.150	»
327.171 à 327.180	»
327.425	7/47
328.951 à 328.955	1/50
330.102	7/47
330.808 à 330.810	7/49
330.976	7/46
332.121 à 332.130	10/50
332.141 à 332.143	7/49
332.148	»
332.501 à 332.510	10/50
332.511 à 332.520	»
332.580	1/45
332.613	1/47
332.618 à 332.619	»
332.631	1/45
332.951 à 332.960	10/50
332.991 à 332.996	1/45
333.507	1/42
333.509	»
334.081 à 334.090	10/50
334.898 à 334.900	7/46
334.991 à 335.000	10/50
335.172	7/49

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
335.175	»	344.461	1/46	358.530	»	369.166	»	382.241 à 382.250	»
335.177 à 335.180	»	345.263	7/49	358.561 à 358.570	10/50	369.170	»	382.831 à 382.835	1/47
335.838	7/48	345.266 à 345.267	»	358.641 à 358.642	7/48	369.361 à 369.370	10/50	382.878	1/45
336.040	7/43	345.269	»	358.791 à 358.800	10/50	369.502	1/49	383.005 à 383.007	1/49
336.086	7/48	345.741 à 345.746	7/47	358.810	1/43	370.071 à 370.080	10/50	383.101	»
336.101 à 336.103	7/49	346.145	1/49	358.921 à 358.930	10/50	370.101 à 370.110	»	383.688 à 383.690	7/46
336.261 à 336.262	»	346.771 à 346.778	1/50	358.961	1/50	370.281 à 370.290	»	384.058 à 384.060	1/48
336.270	»	347.921 à 347.930	10/50	358.963 à 358.967	»	370.768	7/49	384.081 à 384.090	10/50
336.431 à 336.440	10/50	348.431 à 348.440	»	358.970	»	371.341 à 371.350	10/50	384.371 à 384.380	»
336.792 à 336.793	7/48	348.973	1/41	359.457	7/47	371.401 à 371.410	»	384.665 à 384.670	7/49
336.796 à 336.797	»	349.221 à 349.230	1/50	359.631 à 359.640	10/50	372.030	7/46	384.791 à 384.800	10/50
336.800	»	349.231	7/45	359.723 à 359.724	7/48	372.141 à 372.150	10/50	385.171 à 385.180	1/49
337.082 à 337.083	7/47	349.431	7/23	359.728	»	372.411 à 372.412	1/50	385.491	7/49
337.087 à 337.089	»	349.446	7/49	359.878	7/47	372.417 à 372.420	»	385.494	»
337.101 à 337.104	7/48	349.618	1/49	360.001 à 360.002	1/49	372.528	7/47	385.496	»
337.110	»	350.071 à 350.080	10/50	360.006 à 360.010	»	372.658	7/38	385.500	»
337.283 à 337.289	1/50	350.244 à 350.249	1/50	360.143	7/45	373.341 à 373.350	10/50	385.548	1/46
337.421	7/45	350.591	1/49	360.450	»	373.475	1/48	386.035 à 386.060	1/50
337.621 à 337.630	10/50	350.593 à 350.594	»	360.451 à 360.452	1/50	373.477 à 373.480	»	386.319	1/36
337.640	7/48	350.771 à 350.780	10/50	360.454 à 360.455	»	373.761 à 373.770	10/50	386.551 à 386.554	7/47
337.791	7/38	351.169 à 351.170	1/49	360.458 à 360.460	»	373.918 à 373.919	1/43	386.703	1/47
337.891 à 337.897	1/50	351.241 à 351.250	10/50	361.022 à 361.023	7/49	374.098 à 374.099	1/39	386.705	1/47
338.241 à 338.242	»	351.597 à 351.600	7/48	361.027	»	374.201 à 374.210	1/50	387.110	7/48
338.245 à 338.250	»	351.920	1/46	361.029 à 361.030	»	374.508	1/47	387.451 à 387.460	10/50
338.303 à 338.308	7/46	352.031 à 352.040	10/50	361.041 à 361.050	10/50	375.521 à 375.530	10/50	388.522 à 388.529	7/48
338.747	1/48	352.361 à 352.363	1/50	361.652	7/49	375.637 à 375.638	1/50	388.582 à 388.587	7/49
338.801 à 338.810	10/50	352.365 à 352.370	»	361.658	»	375.640	»	388.664	7/44
338.980	7/45	353.341	»	361.797	7/48	375.801	7/49	388.826 à 388.830	7/49
339.021 à 339.028	7/43	353.348 à 353.350	»	361.831	1/48	376.001 à 376.010	1/50	388.961 à 388.970	10/50
339.273	1/45	353.540	»	362.138	1/49	376.191 à 376.195	7/45	389.066 à 389.070	1/50
339.481 à 339.490	7/48	353.691 à 353.694	7/45	362.221 à 362.224	1/44	376.311 à 376.320	1/48	389.120	7/49
339.711 à 339.715	1/49	353.832	7/48	362.338 à 362.339	7/42	376.571 à 376.573	7/49	389.253 à 389.254	7/49
339.726 à 339.730	»	354.041 à 354.046	7/38	362.712 à 362.713	1/50	376.636	1/46	389.257 à 389.260	7/49
339.881	1/48	354.292 à 354.294	1/49	363.258	7/43	377.065	1/48	390.176 à 390.177	1/50
340.127 à 340.130	1/42	354.299	»	363.381 à 363.390	10/50	377.181 à 377.190	10/50	390.446 à 390.447	1/47
340.286	7/35	354.662	7/49	363.856 à 363.857	1/50	377.711 à 377.714	1/50	390.704 à 390.707	1/50
340.812 à 340.814	1/50	354.664 à 354.666	»	363.877 à 363.880	1/47	377.718	»	390.709 à 390.710	»
340.819 à 340.820	»	354.791 à 354.800	10/50	364.372 à 364.375	1/49	377.720	»	390.831 à 390.840	10/50
340.871	»	354.915 à 354.917	7/49	364.377	»	378.030	1/47	390.969	1/48
340.879 à 340.880	»	354.919	»	365.070	7/41	378.148	7/49	391.522	1/49
340.983	1/36	355.165 à 355.166	7/45	365.087 à 365.089	7/49	378.291	7/48	391.631 à 391.635	1/50
341.491 à 341.500	10/50	355.939	7/49	365.271 à 365.273	1/48	378.295 à 378.298	»	392.606	1/45
341.611 à 341.620	»	356.081	»	365.300	7/47	378.662 à 378.665	1/50	392.685	1/50
342.051 à 342.060	»	356.083	»	365.571 à 365.580	10/50	378.738	1/48	392.690	»
342.091	1/50	356.086	»	365.905	1/46	379.155	1/49	392.971 à 392.980	10/50
342.093 à 342.097	»	356.482	1/49	366.891 à 366.895	1/50	379.678 à 379.680	1/50	392.982	7/33
342.100	»	356.485 à 356.488	»	366.897	»	379.891	7/46	393.151 à 393.160	10/50
342.631 à 342.640	10/50	356.993	7/45	366.899 à 366.900	»	380.093	1/50	393.331 à 393.340	»
343.061 à 343.070	»	357.215	7/39	367.323	1/40	380.095 à 380.100	»	393.712 à 393.714	1/50
343.101 à 343.110	»	357.286	7/48	367.918	7/49	380.431	7/45	393.717	»
343.551 à 343.560	»	357.372 à 357.373	1/50	368.043 à 368.050	1/50	381.505 à 381.510	1/45	394.061 à 394.062	7/49
343.671 à 343.680	»	357.376 à 357.379	»	368.191 à 368.200	10/50	381.641 à 381.650	10/50	394.304 à 394.310	1/50
344.151 à 344.160	»	358.391	»	368.202 à 368.203	7/49	381.662	7/46	394.431 à 394.440	10/50
344.241 à 344.250	»	358.396 à 358.400	»	368.701 à 368.710	10/50	381.971 à 381.972	7/48	395.024 à 395.025	1/23
344.271 à 344.280	»	358.117	7/45	368.834 à 368.839	1/49	381.977	»	395.237 à 395.240	1/50
344.451 à 344.460	7/49	358.525	1/48	369.102	7/49	382.181 à 382.190	10/50	395.721 à 395.730	10/50

VERRERIE SOUCHON-NEUVESEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.213.000 F

SIÈGE SOCIAL: 8, 10, RUE DE LA BOURSE, LYON

R. C.: Lyon 2401.

Obligations 4 0/0 1944 de 2.000 F.

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a racheté en Bourse 220 obligations 4 0/0 1944, soit l'intégralité de l'annuité d'amortissement prévue pour le 1er novembre 1950.

En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort.

Le conseil d'administration.

1° **Annuité du 1er novembre 1949.** — Rachetée en Bourse.
2° **Annuité du 1er novembre 1948.** — Rachetée en Bourse.
3° **Annuité du 1er novembre 1947.** — Rachetée en Bourse.

4° Liste des 7 obligations à 4 0/0 1944 de 2.000 F sorties au tirage du 5 septembre 1946 et non encore remboursées.

3732 4072 5680 5818 5820 6063 6081

5° Liste des 2 obligations 4 0/0 1944 de 2.000 F sorties au premier tirage du 7 septembre 1945 et non encore remboursées.

4741 5882

L'ECONOMIE BRETONNE

Comptoir d'alimentation et d'approvisionnement à bon marché.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48.880.000 F.

SIÈGE SOCIAL: RUE KERFAUTRAS, BREST (FINISTÈRE).

R. C.: Brest n° 3732.

Obligations 5 1/2 0/0 1917 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er novembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres sortis au tirage de 1948 et non encore présentés au remboursement:

146 — 151 — 162 à 171

Les titres sortis au tirage de 1949 ont tous été présentés au remboursement.

Les Soudières Réunies " La Madeleine-Varangeville "

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.516.000 F

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE DE CHATEAU-LANDON, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 79110.

Obligations 4 0/0 1941.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elles se sont réservée lors de l'émission, Les Soudières Réunies « La Madeleine-Varangeville » (anciennement Comptoir de l'industrie du sel) ont procédé au rachat en Bourse des 180 obligations dont l'amortissement est prévu cette année.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéro des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement à la date du 1er juillet 1950.

2.801 à 2.810 (année de remboursement: 1945).
4.811 à 4.820 (année de remboursement: 1945).
5.101 à 5.110 (année de remboursement: 1945).
7.561 à 7.570 (année de remboursement: 1946).

ETABLISSEMENTS AU PLANTEUR DE CAIFFA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE JOANÈS ET RUE BOULITTE, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 203652.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 250 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le septième amortissement est prévu pour le 15 septembre 1950.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en août 1950.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 1/4 0/0 1943 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
1.091 à 100	1948	3.631 à 640	1948	5.701 à 710	1948
2.221 à 230	1948	4.081 à 090	1948	5.751 à 760	1948
2.971 à 980	1948	609 à 1660	1948	5.911 à 920	1948
3.051 à 060	1948	5.301 à 310	1948	5.981 à 990	1948
3.541 à 550	1948	5.521 à 530	1948		

BILANS DE SOCIÉTÉS

L'URBAINE-COMPLÉMENTAIRE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE LES ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS

Capital social: 5.250.000 francs entièrement versés.

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : à PARIS, rue Le Peletier, 24

Registre du commerce: Seine n° 274377 B.

ÉTAT mod A-1

Bilan au 31 décembre 1949.

ACTIF		PASSIF	
Placements:		Capital social	5.250.000 »
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale		Réserve de garantie	916.467 »
1 — Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	31.072.704 71	Réserve pour éventualités diverses	500.000 »
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	15.134.543 »	Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938):	
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		2 — Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:	
b) Espèces	15.291.386 »	*a*) Réserves pour sinistres restant à payer	32.586.703 80
Espèces en caisse au siège social	1.230 »	*b*) Réserves pour risques en cours	23.022.310 »
Banques, chèques postaux	1.937.079 »	*d*) Autres réserves techniques	11.789.974 »
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites.	
d) Primes à recevoir, quittances de moins de trois mois de date	6.177.387 »	*b*) Réserves pour risques en cours	4.883.271 »
e) Primes à recevoir, quittances de plus de trois mois de date	8.380.567 30	*d*) Autres réserves techniques	11.106.261 »
Créances en compte courant sur les cédants	7.175.887 »	Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938):	
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires	7.770.853 »	*a*) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	2.421.406 20
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	906.285 »	*b*) Dettes immédiatement exigibles	6.149.724 65
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	3.021.044 »	Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:	
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	9.320.595 »	*a*) Espèces	2.898.506 »
Créances diverses	19.755.277 45	*b*) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	15.134.543 »
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	5.228 »	Revenus perçus d'avance	115.212 »
		Dettes diverses (créditeurs divers)	171.050 »
		Réserve ou provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	5.916.355 »
		Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif	13.000 »
		Résultats:	
		a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	13.259 52
		b) Excédents de recettes de l'exercice	65.023 29
Total général	125.953.066 46	Total général	125.953.066 46

État mod A-2

Etat détaillé des profits et pertes de l'exercice 1949.

DEBIT		CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres et rachats payés	14.443.268 »	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices nets d'impôts et nets d'annulations	71.217.269 »
Commissions échues	5.779.589 »	Parts des réassureurs dans les sinistres payés	6.100.052 »
Primes cédées en réassurances	24.103.161 »	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre	21.018.777 »
Réserves techniques au 31 décembre (réassurances non déduites) :		Participation aux bénéfices à la charge des réassureurs	1.023.627 »
a) Risques en cours	24.864.579 »	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :	
b) Sinistres à payer	32.586.703 80	*a*) Risques en cours	13.038.793 »
c) Réserves mathématiques des acceptations d'assurances décès	3.041.002 »	*b*) Sinistres à payer	19.190.603 80
d) Autres réserves techniques	« 295.968 75	*c*) Réserves mathématiques des acceptations d'assurances décès	1.815.787 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	19.215.202 »	*d*) Autres réserves techniques	21.213.748 »
Participation des assurés aux bénéfices	7.186.319 »	Autres éléments de crédit imputables aux catégories :	
Frais généraux	6.477.956 04	Virements de réserves	6.527.268 »
Impôts à la charge de la société	107.492 50	Commissions à la charge des réassureurs	3.756.088 »
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	6.725 »	Revenus des valeurs mobilières	669.331 37
Moins-value par estimation de valeurs	2.000.592 12	Revenus des autres valeurs	31.192 23
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	538.837 »	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	10.647 »
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes.		Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants	30.528 »
Versés 1.096.291 20		Revenus, intérêts, bénéfices divers	21.079 »
Dus 2.375.487 20	3.471.778 40	Plus-value par estimation de valeurs	1.233.805 »
Réserves ou provisions au 31 décembre :		Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	3.471.778 40
Réserve de garantie	916.167 »	Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent :	
Réserve spéciale pour fluctuation de change	5.916.355 »	Réserve de garantie	473.317 »
Autres éléments de débit :		Réserve spéciale pour fluctuation de change	6.455.192 »
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires	449 75	Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	13.259 52
Solde créditeur (avant répartition)	369.527 81		
Total général	177.312.242 32	Total général	177.312.242 32

REPARTITION

Solde avant répartition	369.527 81	Répartition aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946) :	
		Provision :	
		Intérêt minimum 219.639 »	
		Intérêt supplémentaire 41.606 »	
			291.245 »
		Solde à reporter	78.282 81

Récapitulation des valeurs mobilières (1).

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	32.522	30.505	30.505
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	640	567	567
Total IV	33.163	31.072	31.072
VI. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société :			
Valeurs visées par l'article 154 du décret	10.587	10.587	10.587
Autres valeurs	4.547	4.547	4.547
Total général	48.297	46.207	46.207
Totaux partiels :			
1° Valeurs de l'article 154 (IV A—VI *a* + *b*)	43.109	41.092	41.092
3° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (IV A + IV C)	33.163	31.072	31.072
6° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	32.736	30.645	30.645
7° Total des placements autres que les valeurs mobilières	426	426	426
8° Total 6° + 7°	33.163	31.072	31.072

(1) Arrondi en milliers de francs par suppression des derniers chiffres.

L'URBAINE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE HUMAINE

Société anonyme au capital de 50 millions de francs entièrement versés.

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDEE EN 1865

Enregistrée par arrêté ministériel du 13 mars 1907.

Siège Social : 24, Rue Le Peletier, à PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 9864.

Bilan au 31 décembre 1949.

ACTIF		
Placements:		
II — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		9.053.416 »
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats		3.685.657.119 41
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)		38.602.198 »
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		273.442.195 18
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		74.727.360 »
VI. — Autres valeurs détenues par la société		3.198.006 80
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs		53.318.666 »
b) Espèces		64.976.636 62
Espèces en caisse au siège social		766.801 »
Banques, chèques postaux		104.520.029 91
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		57.421.537 11
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)		90.059.363 80
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date		65.279.046 43
Créances en compte courant sur les cédants		30.685.913 »
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires:		
a) Pour risques en cours		654.073.903 »
b) Pour sinistres à payer		8.711.793 »
c) Pour capitaux échus et non payés		1.406.649 »
d) Pour rachats à payer		1.807.975 »
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires		21.666.615 »
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires:		
Réserve de prévoyance (assurances temporaires collectives)		393.396 »
Créances diverses (débiteurs divers)		48.239.092 07
Intérêts échus et non recouvrés		4.709.486 »
Loyers échus et non recouvrés		8.873.402 25
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		31.517.607 24
Frais d'établissement:		
Montant initial	5.318.585 »	
Amortissement réalisé	783.628 »	4.534.957 »
Matériel et agencements:		
Montant initial	28.424.481 »	
Amortissement réalisé	8.881.557 »	19.542.924 »
Commissions d'acquisition à amortir:		
Exercice 1945	1.959.157 »	
Exercice 1946	4.666.059 »	
Exercice 1947	8.238.652 »	
Exercice 1948	10.823.185 »	
Exercice 1949	7.855.420 »	33.562.473 »
Autres éléments d'actif		5.481.625 »
Total		5.395.990.246 82

PASSIF		
Capital social		50.000.000 »
Réserves diverses:		
Réserve spéciale (prime d'émission)		22.939 »
Réserve de prévoyance pour éventualités diverses		13.200.000 »
Réserve de garantie		26.817.057 »
Reserve spéciale de réévaluation		2.306.709 82
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938):		
1 Reserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites:		
a) Pour risques en cours		4.017.563.180 »
b) Pour sinistres à payer		28.903.074 40
c) Pour arrérages échus et non payés		1.369.571 84
d) Pour capitaux échus et non payés		10.818.307 30
e) Pour rachats à payer		20.215.454 43
2 Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:		
Comptes de bénéfices répartis aux assurés		22.275.621 99
3 Autres réserves techniques, réassurances non déduites:		
Réserve de prévoyance (assurances temporaires collectives)		9.507.554 »
4 Réserves techniques des acceptations en réassurance (rétrocessions non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours		115.890.221 »
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux, rachats à payer		1.150.545 »
Réserve de capitalisation		8.429.770 56
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149 2° du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		21.991.025 92
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après)		31.672.879 47
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149 3° du décret):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		49.946.382 50
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières		1.411.746 80
Dettes envers les agents et courtiers		395.883 »
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces		348.769.759 »
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société		273.442.195 18
Dettes en compte courant envers les cessionnaires		78.795.867 20
Dettes en compte courant envers les cédants		2.880.087 73
Loyers et revenus perçus d'avance		14.240.996 17
Dettes diverses (créditeurs divers)		175.979.057 51
Réserves ou provisions pour fluctuations de change sur devises étrangères		31.972.799 »
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif		5.494.225 »
Autres éléments du passif		987.236 »
Total		5.395.990.246 82

ÉTAT A-2

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1949.

DEBIT	
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres survenus	122.307.623 »
Capitaux et arrérages échus	168.095.382 20
Rachats effectués	100.219.816 »
Participation des assurés aux bénéfices	18.310.002 »
Commissions payées et à payer	125.661.065 90
Primes cédées en réassurance et rétrocédées	112.169.770 »
Pertes sur les nues propriétés	203.916 56
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	4.241.425.713 »
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	22.275.621 99
c) Autres réserves techniques (réserve de prévoyance assurances temporaires collectives)	9.507.554 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs :	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	633.276.737 »
b) Autres réserves techniques (réserve de prévoyance assurances temporaires collectives)	1.573.845 »
Autres éléments de débit imputables aux catégories :	
Virements de réserves	331.373.464 »
Frais généraux	297.143.695 92
Impôts à la charge de la société	15.850.668 65
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	395.115 23
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	9.995.178 08
Allocation aux caisses de retraite du personnel	17.025.187 04
Moins value par estimation de valeurs	285.065 »
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	1.763.174 46
Amortissement des commissions à amortir :	
Sur commissions de l'exercice 1944. 2.431.876 »	
Sur commissions de l'exercice 1945. 1.471.8 5 »	
Sur commissions de l'exercice 1946. 1.980.623 »	
Sur commissions de l'exercice 1947. 2.237.983 »	
Sur commissions de l'exercice 1948. 1.781.689 »	
	9.907.056 »
Amortissement des frais d'acquisition (*Zillmérisation*) : sur frais de l'exercice 1946	2.023.811 »
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)	4.315.981 »
Réserves ou provisions au 31 décembre :	
Réserve de capitalisation	8.429.770 56
Réserve de garantie	26.817.057 »
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	5.807.621 »
Réserve spéciale pour fluctuation de change	24.165.178 »
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	850.000 »
Autres éléments de débit :	
Portion des intérêts attribués aux catégories d'assurances	130.530.954 »
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires	12.426.944 22
Intérêts portés à divers comptes	1.952.612 17
Solde créditeur avant répartition	4.307.202 »
Total général	6.490.092.754 98

CREDIT	
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations :	
a) Primes uniques	277.096.122 »
b) Primes annuelles	657.956.348 51
c) Surprimes	2.068.939 65
Coûts de polices, nets d'annulations	1.475.259 »
Parts des réassureurs :	
a) Dans les sinistres survenus	20.072.519 »
b) Dans les capitaux et arrérages échus	14.608.402 »
c) Dans les rachats effectués	17.317.650 40
Réserves techniques à la charge des réassureurs, au 31 décembre de l'exercice :	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	675.710.518 »
b) Autres réserves techniques (réserve de prévoyance assurances temporaires collectives)	333.396 »
Bénéfices sur les usufruits	39.111 50
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	3.870.002.987 »
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	23.567.296 99
c) Autres réserves techniques (réserve de prévoyance assurances temporaires collectives)	9.507.554 »
Autres éléments de crédit imputables aux catégories :	
a) Intérêts attribués	130.530.954 »
b) Virements de réserves	338.771.422 30
c) Commissions à la charge des réassureurs	28.103.923 »
d) Accroissement des réserves mathématiques garanties par l'Etat (Alsace-Lorraine — Décret du 30 décembre 1947, art. 12)	380.893 »
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*	
Revenus des valeurs mobilières	109.918.691 40
Revenus des immeubles	30.545.357 85
Revenus des prêts hypothécaires	3.186.939 17
Revenus des autres valeurs	9.229.546 04
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	73.281.311 66
Plus-value par estimation de valeurs	366.941 »
Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants	2.961.387 »
Revenus, intérêts et bénéfices divers	9.691.176 18
Frais d'acquisition non amortis (arrêté du 5 mai 1947)	28.981.312 »
Commissions d'acquisition non amorties	7.861.172 »
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent :	
Réserve de capitalisation	12.170.045 56
Réserve de garantie	22.173.308 »
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	6.339.151 »
Réserve spéciale pour fluctuation de change	25.336.822 »
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	600.000 »
Autres éléments de crédit :	
Prélèvement sur la réserve de réévaluation	69.214.587 11
Total général	6.490.092.754 98

REPARTITION

Solde avant répartition	4.307.202 »	Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946) :	
		Provision	4.307.2 2 »

Recapitulation générale des valeurs mobilières et immobilières (1).

	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30-12-38	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30-12-38 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	9.053	9.090	9.053
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	1.144.511	982.916	1.144.309
b) Autres valeurs admises par l'article 153	1.235.759	1.981.018	1.229.255
Total (*a* + *b*)	2.380.270	2.963.934	2.373.564
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	1.168.932	1.0 6.480	1.165.802
d) Avances sur polices	136.592	136.592	136.592
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	9.697	8.835	9.697
Total III-A	3.695.494	4.189.843	3.685.657
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	38.602	39.987	38.602
IV. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	235.338	235.338	235.338
b) Autres valeurs	38.103	38.103	38.103
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garanties d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 153	74.727	67.951	74.727
VI. — Autres valeurs détenues par la société	3.198	2.901	3.198
Total général	4.094.517	4.583.216	4.084.690
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 153 (III *a* + III *b* + III *e* n° 1 + IV *a* + V *a*)	2.700.034	3.276.060	2.693.328
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + III *b* + III *c* + III *e* + V)	2.498.171	3.146.875	2.488.536
3° Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	2.605.438	2.320.826	2.605.153
4° Total des immeubles	884.594	1.658.201	875.042
5° Total des prêts hypothécaires	54.364	54.364	54.364
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	273.479	273.479	273.479
Total (3 + 4 + 5 + 6) égal au total (II *a* + III + V)	3.817.877	4.306.872	3.808.040

(1) Arrondi en milliers de francs par suppression des derniers chiffres.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 4 juillet 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens appartenant à l'*Agence presse information*, dite Société d'éditions administratives, municipales, 7, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 23 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 4 juillet 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens appartenant à la société *Le Mémos*, 26, rue d'Aboukir, puis 7, rue Alasseur, Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 4 juillet 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens appartenant à la société *Toute la France*, 22, rue de la Paix, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 4 juillet 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens appartenant à la société d'édition de propagande française *Au Pilori*, 55, avenue George-V, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 4 juillet 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens appartenant à la société *Jeunes forces de France*, 51, rue des Ecoles, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 4 juillet 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens appartenant à la société *Le Réveil du peuple*, 22, rue de la Paix, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine-Inférieure.

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE MARITIME (3e SECTION)

ESTUAIRE DE LA SEINE

Amélioration des accès maritimes du port de Rouen.
(Loi du 11 janvier 1932.)

Dragage de sable fin à exécuter dans un bassin à flot avec refoulement à une distance comprise entre 500 et 1.200 m.
(Cote du plan d'eau (+ 6,50) à (+ 8,50) — Cote du terrain : + 8,10) — Cote à réaliser : (—1,00).

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service maritime, 3e section), dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux ci-dessous désignés :

Montant du cautionnement provisoire : néant.
Montant du cautionnement définitif : 1 million de francs.

Les travaux sont évalués comme il suit :

Travaux à l'entreprise.....	63 millions de francs.
Somme à valoir.....	12 —
Total général.....	75 millions de francs.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service maritime, 3e section), 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, et elles devront lui parvenir avant le 30 août 1950, à seize heures, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté dimanches et jours fériés et samedi après-midi, dans les bureaux :

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 3e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures ;

2° Dans les bureaux de M. Banal, ingénieur ordinaire, 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures ;

3° Au ministère des travaux publics (service intérieur), boulevard Saint-Germain, n° 244, à Paris, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un dossier des travaux à réaliser sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen.

Fait à Rouen, le 11 août 1950.

Le préfet,
JEAN MAIREY.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lévy (René), demeurant à Saint-Eugène, 4, rue Salvandy, né à Nantes le 25 décembre 1920, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom de Lévy et de porter dorénavant celui de Livi.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

7 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive parisienne.** But : modifications aux statuts. Siège social : 71, rue Servan, Paris.

28 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Société des courses de Guérande.** But : encourager l'élevage du cheval. Siège social : mairie de Guérande.

31 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Société de chasse de Freschine.** But : exercice de la chasse, protection et repeuplement du gibier. Siège social : 8, rue Ferme, à Vendôme.

31 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association culturiste et sportive Desbonnet.** But : culture physique. Siège social : 47, rue Bayard, Toulouse.

31 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Ciné-Club de Mascara.** But : expansion de la culture cinématographique. Siège social : place Clauzel, à Mascara.

1er août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Club des danseurs antagnaçais.** But : réunir la jeunesse de la commune et des environs. Siège social : Impérial dancing, Antagnac.

1er août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association locale du mouvement national d'épargne de Port-Louis.** But : défense et développement de l'épargne. Siège social : mairie de Port-Louis.

2 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Société de chasse communale de la Chapelle-en-Lafaye.** But : repeuplement et répression du braconnage. Siège social : mairie de la Chapelle.

2 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **L'Avenir du javelot de Bouzincourt.** But : pratique de l'éducation physique et du javelot. Siège social : café de la Renaissance, route de Doullens, Bouzincourt.

4 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Société de chasse communale de Montarcher.** But : repeuplement et répression du braconnage. Siège social : mairie de Montarcher.

4 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Association locale du mouvement national d'épargne de Tanlay.** But : défense et développement de l'épargne. Siège social : mairie de Tanlay.

5 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Groupement des locataires et des propriétaires de la région.** But : mise en commun du droit de chasse pour y pratiquer la chasse en commun, la conservation et la protection du gibier, la répression du braconnage. Siège social : chez M. Passin, café de l'Union, à Ruaudin.

6 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Saint-Hubert.** But : protéger le gibier, défendre les récoltes, réprimer le braconnage. Siège social : mairie de Méounes.

6 août 1950. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Saint-Hubert-Club prayssacois.** But : protection et repeuplement du gibier, destruction des nuisibles, combattre le braconnage, la divagation des chiens et le furetage, création de réserve. Siège social : mairie de Prayssac.

7 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Comité des fêtes de Commana.** But : organisation des fêtes pouvant se dérouler dans la commune. Siège social : mairie de Commana.

7 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Amicale des chasseurs de Sainte-Geneviève-lès-Gasny.** But : réglementation du droit de chasse. Siège social : mairie de Sainte-Geneviève-lès-Gasny.

8 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Association communale de chasse de Rouy-le-Petit.** But : exercice de la chasse, destruction des nuisibles et repeuplement, répression du braconnage. Siège social : mairie de Rouy-le-Petit.

8 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Association locale du mouvement national d'épargne de Neuvy-Sautour.** But : défense et développement de l'épargne. Siège social : mairie de Neuvy-Sautour.

9 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Tennis-Club nuiton.** But : pratique du tennis. Siège social : rue de Chaux, Nuits-Saint-Georges.

9 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Société de chasse de Cassagne.** But : défense des intérêts cynégétiques de Cassagne, répression du braconnage et du maraudage, destruction des nuisibles, repeuplement en gibier, création de réserves. Siège social : mairie de Cassagne.

9 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Société canine Beauce et Perche.** But : amélioration et vulgarisation des races canines dans sa zone d'activité, organisation d'expositions ouvertes à toutes les races de chiens (concours pour chiens d'arrêts, chiens courants, terriers, chiens de berger et de garde). Siège social : 29, rue de Chartres, à Châteaudun.

10 août 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'**Association des internés et déportés politiques et de leurs familles** transfère son siège social de l'hôtel Majestic, place Gaillard, Clermont-Ferrand au quartier Gribeauval, pavillon 5, 34, avenue Carnot, Clermont-Ferrand.

10 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Syndicat des chasseurs et des propriétaires des communes de Roche-Charles et Lameyraud réunies.** But: entretenir des liens de camaraderie; la protection des propriétés et récoltes, la destruction des nuisibles, l'intensification de la production du gibier. La surveillance et la police seront exercées par les sociétaires qui s'engagent à prêter leurs concours et par des gardes assermentés. Siège social: M. Delbos (Valentin), président, Roche-Charles.

11 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association départementale des déportés du travail, section de Châlons-sur-Marne.** But: aide matérielle et morale aux anciens déportés du travail, ainsi que la défense de leurs intérêts. Siège social: 6, rue Chamorin, Châlons-sur-Marne.

11 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Syndicat paragrêle de Rivarennes.** But: protéger en cas de grêle et dans la mesure du possible, par tirs de fusées paragrêles, les récoltes relatives aux vignes, arbres fruitiers, terres cultivables et jardins. Siège social: mairie de Rivarennes.

11 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des artisans de la paix.** But: lutter contre la guerre sous toutes ses formes, lutter contre toutes les agressions. Siège social: 18, rue d'Enghien, Paris.

11 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association départementale des déportés internés et familles de disparus (R. D. I. E.).** But: aide morale et matérielle aux déportés, internés et familles de disparus. Siège social: 26, rue des Hirondelles, Lens.

11 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association de crossmen picards.** But: développement du sport motocycliste en Picardie. Siège social: hôtel Carlton, 42, rue de Noyon, Amiens.

12 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Amicale laïque Marcel-Gondouin.** But: pratiquer la solidarité et entretenir les relations amicales entre les élèves, anciens élèves et habitants de la cité Marcel-Gondouin, contribuer au développement des œuvres scolaires et postscolaires, organiser des réunions récréatives, encourager et développer les pratiques sportives par la création de sections multiples. Siège social: chez M. le directeur de l'école de la cité Marcel-Gondouin Philip Morriss 1, Gonfreville-l'Orcher.

12 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de chasse de Camps-en-Amienois.** But: mise en commun des droits de chasse, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Camps-en-Amiénois.

12 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association locale du mouvement national d'épargne de Noves.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Noves.

12 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association locale du mouvement national d'épargne de Souday, Oigny, le Plessis-Dorm, Saint-Agil.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social, mairie de Souday.

12 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association locale du mouvement national d'épargne de Mondoubleau, Bailon, Chone, Cornienon, Saint-Marc-du-Lot.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Mondoubleau.

12 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association locale du mouvement national d'épargne de Droué, Boursay, Bouffry, Fontaine-Raoul, la Fontenelle, le Poislay-Ruzu et Villebont.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Droué.

16 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Syndicat d'initiatives de Campoussy.** But: faciliter le tourisme, sports. Siège social: chez M. Sales (Louis), propriétaire à Campoussy.

16 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **L'Aile d'or.** But: grouper les amateurs de la commune de Saint-Dié et ses environs, l'entraînement des pigeons voyageurs, l'organisation des concours, l'amélioration du sport colombophile et de la race du pigeon voyageur, s'opposer à toute détention illicite de pigeons voyageurs et à leur destruction par des chasseurs et des braconniers, en accord avec la section de protection de la fédération régionale à laquelle elle est rattachée. Siège social: chez M. Roge (Marcel), ferronnier d'art, Saint-Dié.

16 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Comité départemental de l'union des sports travaillistes du Pas-de-Calais.** But: unir les clubs sportifs travaillistes, aider à la constitution de nouveaux clubs, organiser l'éducation physique, les sports, le plein air, la formation prémilitaire, améliorer la santé et les capacités physiques de la jeunesse, lui inculquer les principes de camaraderie, discipline et honneur, préparer les jeunes à leur rôle de citoyens au service d'une république laïque et démocratique. Siège social: 48, rue Jean-Jaurès, Billy-Montigny.

16 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association d'éducation populaire du Breuil.** But: éducation catholique. Siège social: chez Mme Taillardat, trésorière, le Breuil.

17 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Syndicat communal des chasseurs et propriétaires de la commune de Savigny-l'Evescault.** But: assurer la jouissance du gibier aux seuls chasseurs de la commune et prévenir les déprédations des récoltes par les chasseurs. Siège social: mairie de Savigny-l'Evescault.

17 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Société de chasse de Saint-Louis-en-l'Isle.** But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Louis-en-l'Isle.

17 août 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Club sportif des messageries lyonnaises de presse.** But: pratique des exercices physiques. Siège social: 12 et 14, rue Bellecordière, Lyon.

17 août 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des propriétaires et chasseurs des communes de Saint-Saturnin et Saint-Sulpice.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Saturnin-sur-Loire

17 août 1950. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Le Brochet du Cour.** But: affermage de lots de pêche, lutte contre le braconnage et la pollution du ruisseau, destruction des nuisibles, repeuplement. Siège social: chez M. Beauquier, président, à Champlive.

17 août 1950. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Sécurité sociale sports « 3 S ».** But: pratique basket-ball, tennis de table, volley-ball, natation. Siège social: 6, rue Chaudordy, Agen.

17 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association locale du mouvement national d'épargne du canton de Castelmoron-sur-Lot.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Castelmoron-sur-Lot.

17 août 1950. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association locale du mouvement national d'épargne de Montlouis-sur-Loire.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Montlouis-sur-Loire.

18 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **L'Espérance tertoise.** But: éducation physique et morale des jeunes et pratique des sports. Siège social: abbé Letissier, 6, rue Gambetta, la Ferté-Bernard.

18 août 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **La Diane de Montoulieu.** But: défense de la chasse et répression du braconnage. Siège social: chez M. Faveyrolles, président, à Montoulieu.

18 août 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des anciens combattants de Saint-Maurice-sur-Dargoire.** But: créer et maintenir entre ses membres de bonnes relations, assister ses membres ainsi que les veuves et orphelins dans le besoin. Siège social: mairie de Saint-Maurice-sur-Dargoire.

19 août 1950. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Société de chasse La Garenne.** But: favoriser la protection, la reproduction du gibier, la répression du braconnage. Siège social: mairie d'Emagny.

19 août 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Société de chasse de Pierlas.** But: répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, repeuplement, protection des récoltes. Siège social: mairie de Pierlas.

21 août 1950. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Amicale du personnel des sociétés Danzas et Sotrapo.** But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres par des réunions et sorties diverses. Siège social: avenue Foch, cour de la Gare, Nancy.

21 août 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Union musicale d'Avelin.** But: association d'éducation populaire, enseignement public et gratuit, individuel et collectif de la musique. Siège social: café de la Bascule, rue de Seclin, Avelin.

22 août 1950. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Union sportive nohicoise.** But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Nohic.

22 août 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Union des accordéonistes du Nord.** But: progrès technique, instrumental et musical de l'accordéon. Siège social: 43, rue de l'Epeule, Roubaix.

22 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Comité de la bute Jean-Jaurès change de titre et devient **Comité des fêtes de l'avenue Jean-Jaurès.** Siège social: 27, boulevard Dauphinot, Reims.

23 août 1950. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Syndicat des chasseurs et propriétaires d'Arne.** But: amélioration de la chasse sur les terrains syndicaux, création de réserves de chasse, respect des récoltes. Siège social: chez M. Mur, Arne.

23 août 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Le Gant d'or niçois.** But: société omni-sports. Siège social: 12, avenue Félix-Faure, Nice.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.